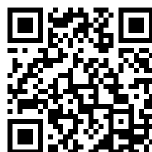
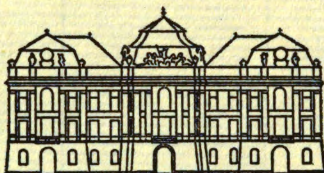
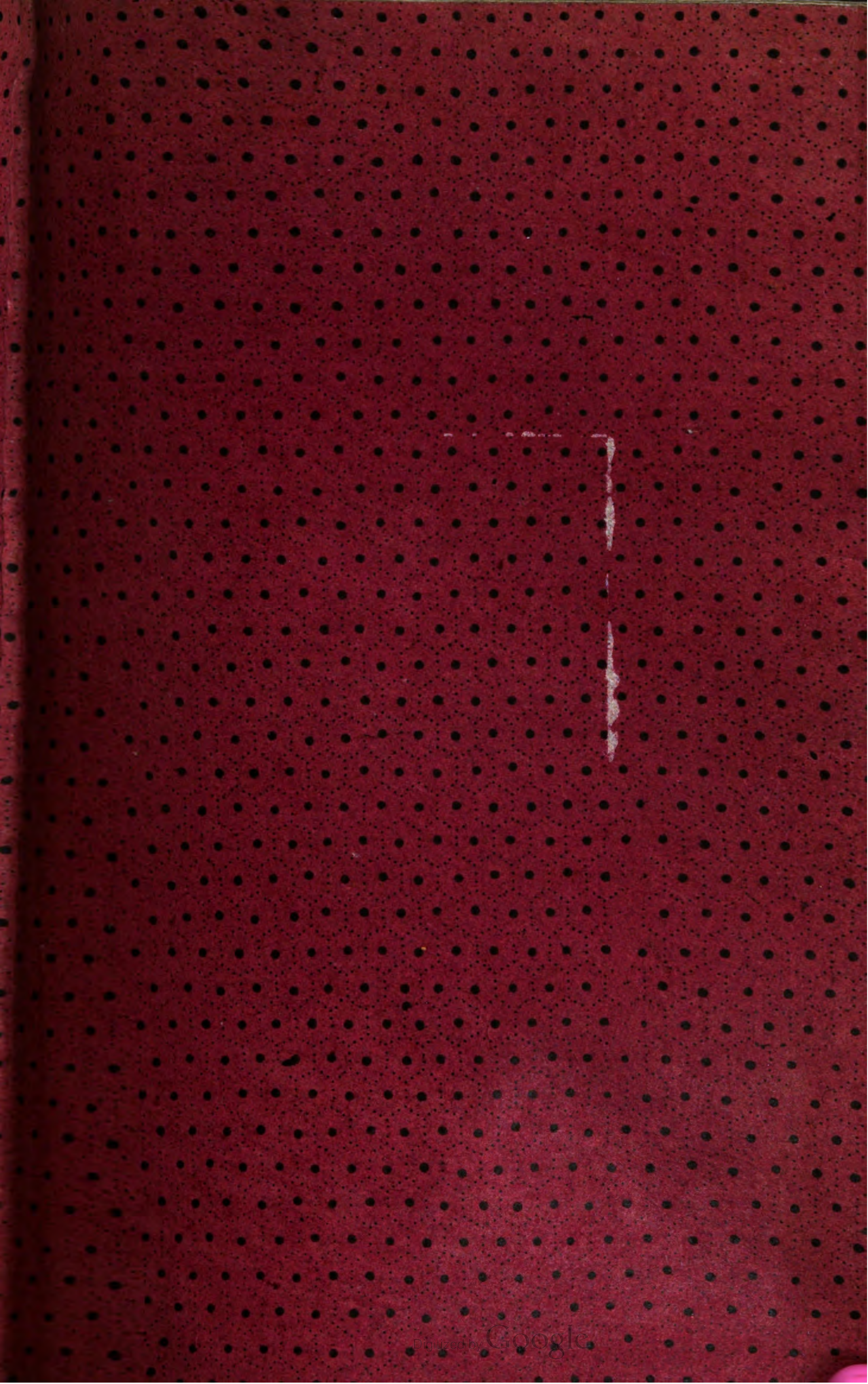








HISTOIRE ROMAINE

DE TITE-LIVE.

TOME DIXIÈME.

HISTOIRE ROMAINE DE TITE-LIVE,

TRADUCTION NOUVELLE,

PAR DUREAU DE LAMALLE,

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE,

TRADUCTEUR DE TACITE ET DE SALLUSTE;

ET PAR M. NOËL,

Membre de la Légion d'honneur, Conseiller ordinaire, Inspecteur-général de l'Université impériale, Correspondant de l'Académie impériale de Hollande, de plusieurs Sociétés savantes, etc.

TROISIÈME DÉCADE.

TOME DIXIÈME.



A PARIS,

CHEZ MICHAUD FRÈRES, IMPRIMEURS-LIBRAIRES,

RUE DES BONS-ENFANTS, N°. 34.

M. DCCC. XI.

HISTOIRE

DE TITE-LIVE.

T. LIVII PATAVINI

HISTORIARUM

LIBRI VIGESIMI-OCTAVI

CONTINUATIO.

XIX. HISPANIÆ sicut à bello Punico quietæ erant, ita quasdam civitates, propter conscientiam culpæ, metu magis quàm fide quietas esse apparebat; quarum maximè insignes et magnitudine et noxâ, Illiturgis et Castulo erant. Castulo cum prosperis rebus socii fuissent, post cæsos cum exercitibus Scipiones, defecerant ad Pœnos. Illiturgitani prodendis, qui ex illâ clade ad eos perfugerant, interficiendisque, scelus etiam defectioni addiderant. In eos populos primo adventu, cùm dubiæ Hispaniæ essent, meritò magis quàm utiliter sævitum foret. Tunc jam tranquillis rebus, quia tempus expetendæ pœnæ videbatur venisse, accitum ab Tarracone L. Marcium cum tertiâ parte copiarum ad Castulonem oppugnandum mittit: ipse cum cetero exercitu quintis ferme ad Illiturgin castris pervenit. Clausæ erant portæ, omniaque instructa et parata ad oppugnatio-



queur sous ses coups, ou d'attendre, au milieu des débris de leur patrie en cendres, sous les yeux de leurs femmes et de leurs enfants captifs, dans les fers et sous le fouet des bourreaux, une fin ignominieuse, précédée d'outrages et de tortures. » Ces motifs agissent, non seulement sur ceux qui sont en âge de porter les armes et sur les hommes faits, mais sur les femmes et les enfants même, qui déploient une résolution au-dessus de leur sexe et de leur âge; tous prennent part aux travaux; les uns fournissent des traits aux soldats qui défendent les murailles, les autres apportent des pierres aux travailleurs. Il n'est pas seulement question de la liberté, qui seule aiguillonne si vivement les gens de cœur; chacun a devant les yeux la rigueur des supplices et une mort flétrissante. Ils s'animent à la vue les uns des autres, et partagent avec une noble rivalité les travaux et les périls. Enfin chacun se porte au combat avec une telle fureur, que cette armée, conquérante de toute l'Espagne, repoussée plus d'une fois par la jeunesse d'une seule ville, courut risque de voir ternir sous ces murs la gloire de ses armes. Scipion, témoin du désordre des siens, et craignant que de vains efforts n'accrussent le courage des ennemis, et ne rallentissent l'ardeur de ses soldats, crut devoir donner l'exemple de l'audace et prendre sa part du péril; il gourmande les soldats, se fait apporter des échelles, et déclare qu'il va monter lui-même à l'assaut, pour peu qu'ils balancent à le faire. Déjà même il était au pied des remparts, au hasard de plus d'une blessure, lorsqu'un cri d'effroi s'élève de toute l'armée, qui tremble pour les jours de son général; et des échelles sont appliquées en différents endroits des murailles. Lælius, de son côté, presse l'attaque aussi vivement. Alors les assiégés perdent cœur, leurs guerriers sont précipités du haut des murailles, et les Romains s'y établissent.

XX. Arx etiam, ab eâ parte quâ inexpugnabilis videbatur, inter tumultum capta est. Transfugæ Afri, qui tum inter auxilia Romana erant, et oppidanis in eâ tuendâ, unde periculum videbatur, versis, et Romanis subeuntibus quâ adire poterant, conspexerunt editissimam urbis partem (42), quia rupe præaltâ tegebatur, neque opere ullo munitam, et ab defensoribus vacuam. Levium corporum homines, et multâ exercitatione pernicium, clavos secum ferreos portantes, quâ per inæqualiter eminentia rupis poterant, scandunt: sicubi nimis arduum et leve saxum occurrebat, clavos per modica intervalla figentes, cùm velut gradus fecissent, primi insequentes extrahentes manu, postremi sublevantes eos qui præirent, in summum evadunt: inde decurrunt cum clamore in urbem jam captam ab Romanis. Tum verò apparuit, ab irâ et ab odio urbem oppugnatam esse: nemo capiendi vivos, nemo, patentibus ad direptionem omnibus, prædæ memor est. Trucidant inermes juxtà atque armatos, feminas pariter ac viros: usque ad infantium cædem ira crudelis pervenit. Ignem deinde tectis injiciunt, ac diruunt quæ incendio absumi nequeunt; adeò vestigia quoque urbis exstinguere, ac delere memoriam hostium sedis cordi est. Castulonem inde Scipio exercitum ducit; quam urbem non Hispani modò convenæ, sed Punici etiam exercitûs è dissipatâ passim fugâ reliquiæ tutabantur: sed adventum Scipionis prævenerat fama cladis Illiturgitanorum, terrorque inde

HISTOIRE DE TITE-LIVE.

SUITE DU LIVRE VINGT-HUITIÈME.

XIX. Si les Carthaginois ne pouvaient plus troubler le calme de l'Espagne, il y avait encore des villes dont la tranquillité était moins l'effet de l'attachement que du sentiment de leurs torts et de la crainte qu'il leur inspirait. Les plus grandes et les plus coupables étaient Illiturgis et Castulon. La dernière, amie des Romains, tant qu'avait duré leur prospérité, avait quitté leur parti pour celui des Carthaginois, après la mort des Scipions et la défaite de leurs armées. Illiturgis avait joint à sa défection l'atrocité de livrer et d'égorger ceux des vaincus qui, après la perte de la bataille, avaient cherché un asyle dans ses murs. Sévir contre ces deux places, lorsque le sort de l'Espagne n'était point encore décidé, aurait été une mesure aussi juste que peu politique. Mais le calme une fois rétabli, et jugeant que le temps de la vengeance était arrivé, Scipion fait venir de Tarragone L. Marcius, avec le tiers des troupes, et l'envoie assiéger Castulon; lui-même, se mettant en mouvement avec le reste de ses forces, arrive en cinq jours de marche sous les murs d'Illiturgis. Les portes étaient fermées, et tout était

nem arcendam; adeò conscientia, quid se meritos scirent, pro indicto eis bello fuerat. Hinc et hortari milites Scipio orsus est. « Ipsos claudendis portis in» dicasse Hispanos, quid, ut timerent, meriti es» sent: itaque multò infestioribus animis cum iis, » quàm cum Carthaginiensibus, bellum gerendum » esse. Quippe cum illis prope sine irâ de imperio et » gloriâ certari; ab his perfidiæ et crudelitatis et » sceleris pœnas expetendas esse. Venisse tempus, » quo et nefandam commilitonum necem, et in se» metipsos, si eódem fugâ delati forent, instructam » fraudem ulciscerentur; et in omne tempus gravi » documento sancirent, ne quis unquam Romanum » civem militemve in ullâ fortunâ opportunum inju» riæ duceret. » Ab hâc cohortatione ducis incitati, scalas electis per manipulos viris dividunt; partitoque exercitu, ita ut parti alteri Lælius præesset legatus, duobus simul locis ancipiti terrore urbem aggrediuntur. Non dux unus, aut plures principes oppidanos, sed suus ipsorum ex conscientiâ culpæ metus ad defendendam impigre urbem hortatur. Et meminerant, et admonebant alios « Supplicium ex » se, non victoriam peti. Ubi quisque mortem oppe» teret, id referre; utrùm in pugnâ et in acie, ubi » Mars communis et victum sæpe erigeret, et affli» geret victorem; an postmodo crematâ et dirutâ » urbe, ante ora captarum conjugum liberorumque, » inter verbera et vincula, omnia fœda atque indi-

disposé pour une défense opiniâtre; les reproches de leur conscience et l'appréhension du traitement qu'ils avaient mérité, avaient tenu lieu aux habitants d'une déclaration de guerre. Scipion prit dans ces circonstances même ses moyens d'exhortation. « En fermant leurs portes, dit-il, ces Espagnols avouaient eux-mêmes avoir mérité la peine qu'ils craignaient de subir: c'était donc un ennemi qu'il fallait combattre avec encore plus d'animosité que les Carthaginois. La lutte contre ces derniers avait pour objet la gloire et l'empire, sans qu'il s'y mêlât presque aucun sentiment de colère; au lieu que, dans les autres, on avait à punir à la fois la perfidie, la cruauté, la scélératesse. Le temps était venu de venger le meurtre impie de leurs compagnons, et le piége qui les attendait eux-mêmes, si la fuite les eût conduits dans les mêmes murs. Il fallait enfin, par une leçon terrible, apprendre aux âges à venir que, dans aucun état de fortune, on ne pouvait outrager impunément un soldat ou un citoyen romain. » Ce peu de mots enflamme le ressentiment des troupes; on distribue des échelles à des guerriers d'élite pris dans toutes les compagnies; et Scipion, à la tête d'une division, Lælius, à la tête de l'autre, attaquent la ville en deux endroits pour la frapper d'une double terreur. Les habitants n'avaient pas besoin des exhortations d'un chef ou des principaux citoyens pour se défendre avec vigueur; la crainte des supplices, qu'ils savent bien n'avoir que trop mérités, est un assez puissant aiguillon. Ils reconnaissent eux-mêmes, et se rappellent les uns aux autres, « que les Romains songent moins à les vaincre qu'à les punir. Quand même la mort serait inévitable pour tous, ils avaient l'alternative ou de chercher un trépas honorable le fer à la main et dans la mêlée, où le sort des armes relève souvent le vaincu pour faire tomber le vain-

» gna passi, exspirarent.» Igitur non militaris modò ætas, aut viri tantùm, sed feminæ puerique supra animi corporisque vires adsunt: propugnantibus tela ministrant, saxa in muros munientibus gerunt. Non libertas solùm agebatur, quæ virorum fortium tantùm pectora acuit; sed ultima omnium supplicia, et fœda mors ob oculos erat. Accendebantur animi et certamine laboris ac periculi, atque ipso inter se conspectu. Itaque tanto ardore certamen initum est, ut domitor ille totius Hispaniæ exercitus ab unius oppidi juventute sæpe repulsus à muris, haud satis decoro prælio trepidarit. Id ubi vidit Scipio, veritus ne vanis conatibus suorum, et hostibus cresceret animus, et segnior miles fieret, sibimet conandum ac partem periculi capessendam esse ratus, increpitâ ignaviâ militum, ferri scalas jubet, seipsum, si ceteri cunctentur, escensurum minatur. Jam subierat haud mediocri periculo mœnia, cùm clamor undique ab sollicitis vicem imperatoris militibus sublatus, scalæque multis simul partibus erigi cœptæ. Et ex alterâ parte Lælius instat. Tum victa oppidanorum vis, dejectisque propugnatoribus occupantur muri.

et le désespoir. Comme chacun croyait sa cause différente, et voulait ménager ses intérêts exclusivement à ceux des autres, la défiance mutuelle dégénéra bientôt en discorde ouverte, et la discorde en une rupture formelle entre les habitants et les Carthaginois. Cerdubellus conseillait hautement aux premiers de se rendre. Les derniers, commandés par Himilcon, pensaient à se mettre en défense; mais Cerdubellus, qui avait traité secrètement avec Scipion, les livra aux Romains, à qui il fit ouvrir les portes. Le vainqueur fit un usage plus modéré de sa victoire. Les torts des habitants étaient moins graves, et d'ailleurs la reddition volontaire des habitants avait beaucoup adouci le ressentiment des Romains.

XXI. Après cette expédition, Marcius fut détaché pour aller réduire les Barbares, qui n'étaient pas encore entièrement domptés. Scipion retourna à Carthagène, acquitter les vœux qu'il avait faits aux dieux, et y donner le combat de gladiateurs dont il avait déjà fait les préparatifs, dans le dessein d'honorer la mémoire de son père et de son oncle. On ne vit point figurer dans ces jeux sanglants les acteurs que les maîtres d'escrime vont ordinairement chercher dans une condition servile, ou parmi les mercenaires qui mettent leur sang à prix. Tous furent des athlètes volontaires et sans intérêt; les uns avaient été envoyés par les petits princes du pays pour y faire parade de la valeur naturelle à leurs compatriotes; les autres s'étaient présentés d'eux-mêmes pour faire leur cour à Scipion; d'autres, par bravade et par point d'honneur, portèrent et acceptèrent des défis qui les firent descendre dans l'arène; d'autres convinrent de terminer par les armes des querelles qu'ils ne pouvaient ou ne voulaient laisser à la voie lente de la discussion. On y vit jusqu'à des personnes d'un rang illustre, entre autres Corbis

tres, de principatu civitatis, quam Ibem vocabant, ambigentes, ferro se certaturos professi sunt. Corbis major erat ætate. Orsuæ pater princeps proximè fuerat, à fratre majore post mortem principatu accepto. Cùm verbis disceptare Scipio vellet, ac sedare iras; negatum id ambo dicere communibus cognatis, nec alium deorum hominumvè, quàm Martem, se judicem habituros esse. Robore major, minor flore ætatis ferox, mortem in certàmine, quàm ut alter alterius imperio subjiceretur, præoptantes, cùm dirimi ab tantâ rabie nequirent, insigne spectaculum exercitui præbuêre documentumque, quantum cupiditas imperii malum inter mortales esset. Major usu armorum et astu facilè stolidas vires minoris superavit. Huic gladiatorum spectaculo ludi funebres additi pro copiâ et provinciali et castrensi apparatu.

XXII. Res interim nihilominus ab legatis gerebantur. Marcius superato Bæte amni, quem incolæ Certim appellant, duas opulentas civitates sine certamine in deditionem accipit. Astapa urbs erat, Carthaginiensium semper partis; neque id tam dignum irâ erat, quàm quòd, extra necessitates belli, præcipuum in Romanos gerebant odium: nec urbem aut situ aut munimento tutam habebant, quæ ferociores iis animos faceret; sed ingenia incolarum latrocinio læta, ut excursiones in finitimum agrum sociorum populi Romani facerent, impulerant, et

et Orsua, deux cousins-germains, qui, se disputant la principauté d'une ville nommée Ibès, déclarèrent remettre à leur épée la décision de leur différend. Corbis était le plus âgé; mais Orsua était fils du dernier possesseur, à qui son frère aîné avait remis en mourant cette seigneurie. Scipion essaya de terminer leur différend à l'amiable et de les réconcilier; mais ils répondirent que cette proposition leur avait déjà été faite sans fruit par leurs proches parents, et que Mars était désormais le seul arbitre qu'ils voulaient choisir. Le premier avait l'avantage de la force, le second était fier de sa jeunesse; et tous deux, préférant la mort à la honte de la dépendance, se battirent avec un acharnement qui ne permit pas de les séparer, et furent à la fois pour l'armée un spectacle intéressant, et une leçon frappante des funestes effets de l'ambition parmi les mortels. L'aîné, plus exercé à manier les armes et plus maître de lui-même, n'eut pas de peine à triompher de l'aveugle impétuosité du plus jeune. Le combat de gladiateurs fut suivi de jeux funèbres, célébrés avec tout l'appareil et toute la pompe qu'on pouvait déployer dans la province et dans un camp.

XXII. Cependant les lieutenants de Scipion poursuivaient avec activité les opérations dont ils étaient chargés. Marcius, après avoir passé le fleuve Bætis, appelé Certis par les naturels, reçut à composition deux cités puissantes, sans employer la force des armes. Il n'en fut pas ainsi d'Astapa. Cette ville avait toujours été attachée au parti des Carthaginois; mais la haine qu'on lui portait venait encore moins de ce motif que de son animosité contre les Romains, qui passait les bornes prescrites par les lois de la guerre. Et ce n'était ni la situation de la place, ni la force de ses remparts, qui avaient inspiré tant d'audace à ses habitants. L'attrait impérieux du brigandage les portait seul à faire

vagos milites Romanos, lixasque, et mercatores exciperent: magnum etiam comitatum, quia paucis parum tutum fuerat, transgredientem fines, positis insidiis circumventum iniquo loco interfecerunt. Ad hanc urbem oppugnandam cùm admotus exercitus esset, oppidani conscientiâ scelerum, quia nec deditio tuta ad tam infestos videbatur, nec spes mœnibus aut armis tuendæ salutis erat, facinus in se ac suos fœdum ac ferum conciscunt. Locum in foro destinant, quò pretiosissima rerum suarum congererent: super eum cumulum conjuges ac liberos considere cùm jussissent, ligna circà exstruunt, fascesque virgultorum conjiciunt. Quinquaginta deinde armatis juvenibus præcipiunt, « Ut, donec incertus » eventus pugnæ esset, præsidium eo loco fortuna» rum suarum, corporumque, quæ cariora fortunis » essent, servarent. Si rem inclinatam viderent, at» que in eo jam esse ut urbs caperetur; scirent, » omnes quos euntes in prælium cernerent, mortem » in ipsâ pugnâ obituros. Illos se per deos superos » inferosque orare, ut memores libertatis, quæ illo » die aut morte honestâ, aut servitute infami fi» nienda esset, nihil relinquerent, in quod sævire » iratus hostis posset. Ferrum ignemque in manibus » esse. Amicæ ac fideles potiùs ea, quæ peritura es» sent, absumerent manus, quàm insultarent superbo » ludibrio hostes. » His adhortationibus exsecratio dira adjecta, si quem proposito spes mollitiave animi

XX. Dans le même temps, et à la faveur de ce tumulte, la citadelle fut prise, du côté précisément où on la croyait imprenable. Pendant que l'attention des assiégés se porte vers les points les plus menacés, et que les Romains abordent par où ils peuvent, les déserteurs africains, qui servaient alors comme auxiliaires dans l'armée romaine, s'aperçurent que la partie la plus élevée de la citadelle n'était ni fortifiée, ni défendue, parce qu'un rocher fort haut et fort escarpé lui servait de boulevard. Aussitôt ces hommes lestes, et dont l'exercice avait augmenté la légèreté naturelle, gravissent, en se prenant aux parties saillantes du roc; dans les endroits à pic et qui n'offrent point de prise, ils enfoncent des clous d'espace en espace, et s'en servent comme d'échelons; les premiers donnent la main à ceux qui les suivent, les derniers soulèvent ceux qui les précèdent, et tous enfin gagnent le haut du rocher. De là ils descendent à grands cris dans la ville, dont les Romains étaient déjà maîtres. Ce fut alors qu'on vit clairement que la haine et la colère avaient présidé à ce siége. Personne ne songe à faire des prisonniers, personne au butin que lui offrent toutes les maisons ouvertes au pillage. On égorge indistinctement les gens armés ou sans armes, les hommes et les femmes, et la fureur du soldat n'épargne pas même les enfants au berceau; ensuite il met le feu aux maisons, et détruit tous les édifices échappés aux flammes; tant il s'acharne à effacer le moindre vestige d'une ville odieuse, et à faire disparaître jusqu'au souvenir d'un ennemi perfide! De là Scipion mène son armée à Castulon, que défendaient les Espagnols des environs, joints aux débris de l'armée carthaginoise que la fuite avait dispersés. Mais la nouvelle de la destruction d'Illiturgis avait prévenu l'arrivée des Romains, et jeté dans les esprits la terreur

ac desperatio invaserat; et in diversis causis, cùm sibi quisque consultum sine alterius respectu vellet, primò tacita suspicio, deinde aperta discordia secessionem inter Carthaginienses atque Hispanos fecit. His Cerdubellus propalam deditionis auctor. Himilco Punicis auxiliaribus præerat; quos urbemque clam fide acceptâ Cerdubellus Romano prodit. Mitior ea victoria fuit: nec tantumdem noxæ admissum erat, et aliquantum iræ lenierat voluntaria deditio.

XXI. Marcius inde in barbaros, si qui nondum perdomiti erant, sub jus ditionemque redigendos missus. Scipio Carthaginem, ad vota solvenda diis, munusque gladiatorium, quod causâ patris patruique paraverat, edendum rediit. Gladiatorium spectaculum fuit non ex eo genere hominum, ex quo lanistis comparare mos est, servorum, quive venalem sanguinem habent. Voluntaria omnis et gratuita opera pugnantium fuit: nàm alii missi ab regulis sunt ad specimem insitæ genti virtutis ostendendum; alii ipsi professi se pugnaturos in gratiam ducis; alios æmulatio et certamen, ut provocarent, provocatique haud abnuerent, traxit: quidam, quas disceptando controversias finire nequierant, aut noluerant, pacto inter se, ut victorem res sequeretur, ferro decreverunt. Neque obscuri generis homines, sed clari illustresque, Corbis et Orsua patrueles fra-

des courses sur les terres de nos alliés; et à surprendre les soldats égarés, les valets d'armée et les marchands. Ils avaient même tendu une embuscade à un convoi considérable, qui passait sur leurs frontières bien escorté, parce qu'il n'était pas sûr d'aller autrement, l'avaient enveloppé, pris à son désavantage, et cruellement massacré. A l'approche de l'armée romaine, les habitants, à qui leur conscience ne laissait aucun espoir de désarmer une juste colère, et qui ne pouvaient compter ni sur leurs remparts, ni sur leurs armes, ne prennent plus conseil que du plus affreux désespoir. Ils entassent, au milieu de la place publique, tout ce qu'ils ont de plus précieux, font asseoir sur ce monceau leurs femmes et leurs enfants, élèvent des piles de bois autour de l'enceinte, et y jettent des amas de branchages secs et combustibles. Ensuite ils ordonnent à cinquante guerriers dans la force de l'âge, « de garder en cet endroit, tant que le sort des armes serait douteux, et leurs richesses, et toutes les personnes qui leur étaient encore plus chères. Tous ceux qui marchaient au combat, au moment qu'ils verraient la fortune se déclarer contre eux, et la ville sur le point d'être prise, étaient décidés, ils n'en devaient point douter, à périr sur le champ de bataille; mais puisqu'il fallait ce même jour perdre la liberté, ou par une mort honorable, ou par un honteux esclavage, ils les conjuraient, au nom des dieux célestes et infernaux, de se montrer dignes du nom d'hommes libres, en ne laissant aucun aliment aux fureurs et aux violences de l'ennemi. Armées du fer et du feu, des mains amies et fidèles devaient anéantir ce qu'on ne pouvait d'ailleurs se flatter de conserver, plutôt que de l'abandonner en proie à la cupidité d'un vainqueur insolent. » A ces prières on ajouta des formules d'imprécations horribles contre ceux que la faiblesse ou l'espé-

flexisset. Inde concitato agmine patentibus portis ingenti tumultu erumpunt. Neque erat ulla satis firma statio opposita; quia nil minùs, quàm ut egredi mœnibus auderent, timeri poterat: perpaucæ equitum turmæ, levisque armatura repentè è castris ad idipsum emissa occurrit. Acrior impetu atque animis, quàm compositior ordine ullo pugna fuit. Itaque pulsus eques, qui primus hosti se obtulerat, terrorem intulit levi armaturæ, pugnatumque sub ipso vallo foret, ni robur legionum, perexiguo ad instruendum dato tempore, aciem direxisset. Ibi quoque trepidatum parumper circa signa est, cùm cæci furore in vulnera ac ferrum vecordi audaciâ ruerent: dein vetus miles adversùs temerarios impetus pertinax, cæde primorum insequentes suppressit: conatus paulo post ultro inferre pedem, ut neminem cedere, atque obstinatos mori in vestigio quemque suo vidit, patefactâ acie (quod ut facere posset, multitudo armatorum facilè suppeditabat) cornua hostium amplexus, in orbem pugnantes ad unum omnes cecìdit.

XXIII. Atque hæc tamen hostium iratorum, ac tum maximè dimicantium, jure belli in armatos repugnantesque edebantur. Fœdior alia in urbe trucidatio erat, cùm turbam feminarum puerorumque imbellem inermemque cives sui cæderent, et in succensum rogum semianima pleraque injicerent cor-

rance empêcherait d'exécuter cette résolution. Ces mesures prises, les portes s'ouvrent, et les habitants fondent tout à coup avec furie sur les Romains. Aucun poste avancé ne se trouva en état de résister à une sortie qu'on n'avait eu garde de prévoir. Quelques escadrons et un détachement de troupes légères sortirent précipitamment du camp pour faire tête aux assaillants. Il y eut au reste dans cette action plus de fougue et d'acharnement que d'ordre et de tactique. Les cavaliers qui s'étaient portés les premiers en avant furent repoussés, et ce mouvement mit le désordre dans les troupes légères. Les Romains allaient être obligés de combattre au pied de leurs retranchements, si l'élite des légions, se mettant presque à l'instant en bataille, n'eût marché à la rencontre des ennemis. Alors même il y eut une sorte de désordre dans les premiers rangs, causée par la fureur aveugle des assiégés, qui se précipitaient en désespérés sur la pointe des armes; mais bientôt ces vieilles bandes opposant le sang-froid du courage à la témérité, réprimèrent par le carnage des premiers l'impétuosité de ceux qui les suivaient. Voyant ensuite que, malgré leurs efforts pour les enfoncer, aucun de ces furieux ne lâchait pied, et qu'ils étaient tous décidés à mourir à leur poste, ils ouvrent les rangs, manœuvre que leur grand nombre leur permettait de faire sans danger, enveloppent les deux ailes ennemies, les resserrent en un seul peloton, et n'en laissent pas échapper un seul.

XXIII. Au moins un juste ressentiment, l'ardeur du combat et le terrible droit de la guerre semblaient-ils légitimer ces violences exercées contre des ennemis armés, et qui opposaient la plus vive résistance. Mais un spectacle plus horrible était le massacre d'une troupe faible et timide de femmes et d'enfants égorgés par leurs propres concitoyens, et jetés en-

pora, rivique sanguinis flammam orientem restinguerent: postremò ipsi cæde miserandâ suorum fatigati, cum armis medio se incendio injecerunt. Jam cædi perpetratæ victores Romani supervenerunt; ac primò conspectu tam fœdæ rei mirabundi parumper obstupuerunt: dein cùm aurum argentumque cumulo rerum aliarum interfulgens, aviditate ingenii humani, rapere ex igne vellent, correpti alii flammâ sunt, alii ambusti afflatu vaporis; cùm receptus primis, urgente ingenti turbâ, non esset. Ita Astapa, sine prædâ militum, ferro ignique absumpta est. Marcius ceteris ejus regionis metu in deditionem acceptis, victorem exercitum Carthaginem ad Scipionem reduxit. Per eos ipsos dies perfugæ à Gadibus venerunt, pollicentes, urbem, Punicumque præsidium quod in eâ urbe esset, et imperatorem præsidii cum classe prodituros esse. Mago ibi ex fugâ substiterat, navibusque in Oceano collectis, aliquantum auxiliorum et trans fretum ex Africâ orâ, et ex proximis Hispaniæ locis per Hannonem præfectum coëgerat. Fide acceptâ datâque perfugis, et Marcius eò cum expeditis cohortibus, et Lælius cum septem triremibus, quinqueremi unâ, est missus, ut terrâ marique communi consilio rem gererent.

XXIV. Scipio ipse gravi morbo implicitus, graviore tamen famâ, cùm ad id quisque quod audierat (insitâ hominum libidine alendi de industriâ rumores) adjiceret aliquid, provinciam omnem ac

ore vivants dans un bûcher, dont la flamme était éteinte par des ruisseaux de sang à mesure qu'elle s'allumait : enfin les meurtriers eux-mêmes, las de cette sanglante boucherie, se précipitèrent tout armés au milieu de l'embrasement. Tout était massacré quand les vainqueurs arrivèrent; et d'abord cet épouvantable aspect les rendit immobiles de surprise et d'effroi; mais bientôt la vue de l'or et de l'argent qui brillaient au milieu de ces monceaux embrasés, excitant la cupidité si naturelle au cœur humain, ils s'élancèrent pour saisir cette riche proie, et quelques uns périrent enveloppés dans les flammes, ou furent maltraités par les vapeurs brûlantes de l'incendie, pressés comme ils l'étaient par la foule qui ne permettait pas aux premiers de reculer. Ainsi Astapa, détruite par le fer et le feu, ne laissa rien à l'avidité du soldat. Marcius réduisit par la crainte seule de ses armes les autres peuples de cette contrée, et ramena son armée victorieuse à Carthagène, où Scipion l'attendait. Ces mêmes jours, il vint de Cadix des transfuges, promettre de livrer la ville, la garnison carthaginoise qui la défendait, et le commandant avec sa flotte. Magon s'y était retiré après sa défaite; et au moyen de vaisseaux rassemblés sur l'Océan, avait tiré des côtes d'Afrique quelques renforts, et des cantons d'Espagne les plus voisins, des secours que Hannon lui avait amenés. Scipion reçut la parole des transfuges, leur donna la sienne, et envoya Marcius avec des cohortes légères, et Lælius avec sept trirêmes et une quinquerême, pour concerter leurs opérations par mer et par terre.

XXIV. Cependant Scipion tomba malade, et la renommée présenta sa maladie comme plus dangereuse qu'elle ne l'était réellement. Cette nouvelle exagérée par la manie qu'ont les hommes de toujours ajouter quelque circonstance aux pre-

maximè longinqua ejus turbavit; apparuitque, quantam excitatura molem vera fuisset clades, cùm vanus rumor tantas procellas excivisset: non socii in fide, non exercitus in officio mansit. Mandonius et Indibilis, quibus (quia regnum sibi Hispaniæ, pulsis inde Carthaginiensibus, destinarant animis) nihil pro spe contigerat, concitatis popularibus, (Lacetani (43) autem erant) et juventute Celtiberorum excitâ, agrum Suessetanum Sedetanumque (44) sociorum populi Romani hostiliter depopulati sunt. Civilis alius furor in castris ad Sucronem (45) ortus. Octo ibi millia militum erant; præsidium gentibus, quæ cis Iberum incolunt, impositum. Motæ autem eorum mentes sunt, non tum primùm cùm de vitâ imperatoris dubii rumores allati sunt; sed jam antè, licentiâ ex diutino, ut fit, otio collectâ; et nonnihil, quòd in hostico laxiùs rapto suetis vivere, arctiores in pace res erant. Ac primò sermones tantùm occulti serebantur, « Si bellum in provinciâ esset, quid » sese inter pacatos facere? si debellatum jam et » confecta provincia esset, cur in Italiam non re- » vehi? » Flagitatum quoque stipendium procaciùs, quàm ex more et modestiâ militari, erat; et ab custodibus probra in circumeuntes vigilias tribunos jacta; et noctu quidam prædatum in agrum circà pacatum ierant: postremò interdiu, ac propalam sine commeatu ab signis abibant: omnia libidine ac licentiâ militum, nihil instituto ac disciplinâ militiæ, aut

miers récits, et de répandre à plaisir des bruits mensongers, jeta le trouble et la confusion dans la province, et surtout dans les parties éloignées; et l'on vit quelle masse d'ennemis aurait soulevée sa mort, puisqu'une vaine rumeur excita de si violents orages; les alliés en devinrent infidèles, et les soldats séditieux. Mandonius et Indibilis, qui s'étaient flattés que l'expulsion des Carthaginois leur assurerait la domination de l'Espagne, et qui voyaient leur attente déçue, font prendre les armes aux Lacétans leurs sujets, soulèvent la jeunesse celtibérienne, et portent le ravage sur les terres des Suessétans et des Sédétans, alliés du peuple romain. Les citoyens mêmes ne furent pas exempts de cet esprit de mutinerie. Il y avait dans le voisinage de Sucrone un corps de huit mille hommes qui avait eu ordre de camper dans cette position, pour tenir en bride les nations qui habitent en-deçà de l'Èbre. Des mouvements inquiets s'y manifestèrent, non pas précisément à l'occasion des bruits douteux sur le danger du général; il y avait déjà long-temps que l'oisiveté avait engendré la licence, et que l'habitude de vivre à discrétion sur les terres ennemies leur rendait insupportable le joug de la discipline en temps de paix. D'abord ce n'étaient que des murmures clandestins. « Si l'Espagne, disaient-ils, était encore en guerre, pourquoi les retenir dans un pays tranquille? Si la guerre était terminée et l'Espagne entièrement soumise, pourquoi ne pas les ramener en Italie? » Ils avaient même réclamé leur paie avec plus d'arrogance que ne le permettaient les lois et l'esprit de la discipline militaire; des factionnaires s'étaient permis d'insulter les officiers lorsqu'ils faisaient leur ronde, et des soldats s'étaient échappés du camp pour aller piller la nuit les terres des peuples amis. Enfin le jour même

imperio eorum qui præerant, gerebatur: forma tamen Romanorum castrorum constabat unâ eâ spe, quòd tribunos ex contagione furoris haud expertes seditionis defectionisque rati fore, et jura reddere in principiis sinebant, et signum ab eis petebant, et in stationes ac vigilias in ordinem ibant; et, ut vim imperii abstulerant, ita speciem dicto parentium, ultro sibi imperantes, servabant. Erupit deinde seditio, postquam reprehendere atque improbare tribunos ea quæ fierent, et conari obviam ire, et propalam abnuere furoris eorum se futuros socios, senserunt. Fugatis itaque ex principiis, ac post paulò è castris, tribunis, ad principes seditionis, gregarios milites, C. Albium Calenum, et C. Atrium Umbrum, delatum omnium consensu imperium est: qui, nequaquam tribunitiis contenti ornamentis, insignia etiam summi imperii, fasces securesque attrectare ausi; neque venit in mentem, suis tergis suisque cervicibus virgas illas securesque imminere, quas ad metum aliorum præferrent. Mors Scipionis falsò credita occæcabat animos; sub cujus vulgatam mox famam non dubitabant totam Hispaniam arsuram bello: in eo tumultu et sociis pecunias imperari, et diripi propinquas urbes posse; et turbatis rebus cùm omnia omnes auderent, minùs insignia fore quæ ipsi fecissent.

on quittait le drapeau sans congé pour aller errer à l'aventure. Enfin l'autorité des chefs, la discipline militaire étaient également méconnues, et il n'y avait plus d'autre règle que le caprice du soldat. On conservait pourtant encore quelque ombre de camp romain, dans l'espérance que l'esprit de révolte devenu contagieux, les tribuns eux-mêmes se rendraient complices de la sédition. En conséquence les mutins ne les empêchaient pas de tenir conseil dans leurs tentes, allaient à l'ordre auprès d'eux, montaient la garde à tour de rôle suivant l'usage; et en ôtant à leurs chefs toute la réalité du pouvoir, leur en laissaient encore l'apparence, quoiqu'ils ne prissent plus la loi que d'eux-mêmes. Mais lorsqu'ils virent leurs tribuns désapprouver hautement leur conduite, s'efforcer d'y mettre obstacle, et refuser avec indignation de prendre part à la révolte, la sédition éclata. Ils les chassent donc de leurs tentes, puis du camp; et d'un consentement unanime déferent le commandement à deux simples soldats, C. Albius de Calès et C. Atrius d'Ombrie, principaux auteurs de la mutinerie. Ces deux misérables, non contents de s'arroger les marques distinctives du grade des tribuns, eurent l'insolence de prendre les attributs de la première dignité militaire, sans qu'il leur vînt dans l'esprit que ces haches et ces faisceaux qu'ils faisaient porter devant eux pour imprimer la terreur dans l'esprit de leurs camarades, allaient bientôt devenir les instruments de leur supplice. Aveuglés par la mort prétendue de Scipion, ils se flattaient que cette nouvelle répandue allait bientôt mettre l'Espagne en feu; qu'à la faveur de ce tumulte ils pourraient exiger des alliés de fortes contributions, mettre au pillage les villes voisines, et que, confondus dans les excès d'une licence et d'une audace générales, leurs propres attentats seraient moins remarqués.

XXV. Cùm alios subinde recentes nuncios, non mortis modò, sed etiam funeris exspectarent, neque superveniret quisquam, evanesceretque temere ortus rumor; tum primi auctores requiri cœpti: et, subtrahente se quoque, ut credidisse potiùs temere, quàm finxisse, rem talem videri posset, destituti duces jam sua ipsi insignia, et pro vanâ imagine imperii quod gererent, veram justamque mox in se versuram potestatem horrebànt. Stupente ita seditione, cùm vivere primò, mox etiam valere Scipionem, certi auctores afferrent, tribuni militum septem ab ipso Scipione missi sunt. Ad quorum primum adventum exasperati animi; mox, ipsis placido sermone permulcentibus notos, cum quibus congressi erant, leniti sunt: circumeuntes enim tentoria primò, deinde in principiis prætorioque, ubi sermones inter se serentium circulos vidissent, alloquebantur, percunctantes magis, quæ causa iræ consternationisque subitæ foret, quàm factum accusantes. Vulgò « Stipendium non datum ad diem jactabatur: et, » cùm eodem tempore quo scelus Illiturgitanorum » exstitisset, post duorum imperatorum duorumque » exercituum stragem, suâ virtute defensum nomen » Romanum, ac retenta provincia esset, Illiturgitanos pœnam noxæ meritam habere; suis rectè factis gratiam qui exsolvat non esse. — Talia querentes » æqua orare, seque ea relaturos ad imperatorem, » respondebant: lætari quòd nihil tristius, nec insanabilius esset: et P. Scipionem deûm benignitate,

XXV. On attendait de moment à autre la nouvelle, non seulement de la mort de Scipion, mais même de ses funérailles. Comme aucun courrier ne paraissait, et que le bruit vague qu'on avait adopté légèrement se dissipait de jour en jour, on commença à chercher quels en avaient été les premiers auteurs; mais chacun s'en défendit, aimant mieux encourir le reproche d'un excès de crédulité, que celui du mensonge, dans une affaire de cette importance. Alors les chefs de la révolte, abandonnés de leurs partisans, n'envisagèrent plus qu'avec effroi les marques de leur dignité usurpée, et virent en tremblant une autorité légitime prête à les punir du simulacre de pouvoir dont ils s'étaient revêtus. La sédition paralysée par cette espèce de stupeur, on apprit d'une manière indubitable, d'abord que Scipion n'était pas mort, ensuite qu'il était entièrement rétabli; bientôt après arrivèrent sept tribuns, envoyés par le général. Leur première apparition aigrit les esprits; mais le langage conciliant et modéré qu'ils tinrent à ceux de leur connaissance les adoucit aussitôt. Parcourant d'abord les tentes des simples soldats, puis celles des chefs, et se mêlant à tous les groupes qu'ils trouvaient dans le camp, ils prenaient part à la conversation; et loin de faire des reproches sur ce qui s'était passé, ils demandaient avec intérêt la cause du mécontentement et de l'agitation dont ils étaient témoins. On répondait communément « en se plaignant de ce que la solde n'avait pas été payée: les mutins ajoutaient qu'après la mort des deux Scipions et la défaite de leurs armées, au moment que les Illiturgitains signalaient leur perfidie, c'étaient eux dont le courage avait sauvé la gloire du nom romain et conservé la province. La scélératesse des barbares n'avait pas été impunie; mais les services des citoyens étaient restés sans récompense. »

» et reipublicæ esse gratiæ referendæ. » Scipionem bellis assuetum, ad seditionum procellas rudem, sollicitum habebat res, ne aut exercitus peccando, aut ipse puniendo, modum excederet: in præsentiâ, ut cœpisset, leniter agi placuit, et missis circa stipendiarias civitates exactoribus, stipendii spem propinquam facere. Edictum subinde propositum, ut ad stipendium petendum convenirent Carthaginem, seu carptim partes, seu universi mallent. Tranquillam seditionem, jam per se languescentem, repentina quies rebellantium Hispanorum fecit: redierant enim in fines omisso incepto Mandonius et Indibilis, postquam vivere Scipionem allatum est; nec jam erat aut civis, aut externus, cum quo furorem suum consociarent. Omnia circumspectantes consilia, nihil reliqui habebant, præter non tutissimum à malis consiliis receptum, ut imperatoris vel justæ iræ, vel non desperandæ clementiæ sese committerent. « Etiam hostibus eum ignovisse, cum quibus ferro » dimicasset. Suam seditionem sine vulnere, sine » sanguine fuisse; nec ipsam atrocem, nec atroci » pœnâ dignam; » ut ingenia humana sunt ad suam cuique levandam culpam nimio plus facunda. Illa dubitatio erat, singulæne cohortes, an universi ad

A ces plaintes les tribuns répondaient « que ces demandes étaient raisonnables, et qu'ils ne manqueraient pas d'en faire leur rapport au général. Ils se félicitaient de voir que le mal n'était pas plus grand ; heureusement il n'était pas irréparable ; et, grâce aux dieux, Scipion, ainsi que l'état avaient les moyens et la volonté d'acquitter la dette publique. » Scipion, aussi neuf aux séditions qu'intrépide dans les combats, craignait pour son armée des délits qui ne donnassent plus lieu à la clémence, et pour lui d'avoir à se reprocher l'excès de l'indulgence ou de la sévérité. Pour le moment, il résolut de suivre le système de modération qu'il avait adopté. Dans cette vue il envoya des percepteurs parcourir les villes tributaires pour faire espérer aux révoltés qu'ils toucheraient incessamment la solde arriérée. Bientôt après une proclamation du général leur ordonna de venir à Carthagène toucher leur paie par compagnie ou tous en corps s'ils le préféraient. Déjà la mutinerie s'assoupissait d'elle-même ; l'inaction des Espagnols soulevés acheva de la calmer. En effet, Mandonius et Indibilis n'eurent pas plutôt appris le rétablissement de Scipion, que, renonçant à leurs projets de révolte, ils rentrèrent dans leur pays. Il n'y avait donc plus ni citoyen ni étranger que les soldats pussent associer à leurs desseins coupables. Tout considéré, ils ne virent, sinon de sûreté, au moins de chance de salut, que dans un seul parti, celui de s'en remettre ou à la juste colère de leur général, ou à sa clémence, dont, malgré leur égarement, ils ne croyaient pas devoir désespérer. « Il en avait usé de même avec les ennemis qu'il avait combattus les armes à la main. Après tout, leur sédition n'avait coûté ni sang ni blessure, et n'avait pas donné lieu à des excès assez graves pour mériter une sévère punition. » Telles étaient les considéra-

stipendium petendum irent: inclinavit sententia, quod tutius censebant, universos ire.

XXVI. Per eosdem dies, quibus hæc illi consultabant, consilium de iis Carthagini erat; certabantque sententiis, utrùm in auctores tantùm seditionis (erant autem hi numero haud plusquam quinque et triginta) animadverteretur, an plurium supplicio vindicanda tam fœdi exempli defectio magis, quàm seditio, esset. Vicit sententia lenior, ut, unde orta culpa esset, ibi pœna consisteret: ad multitudinem castigationem satis esse. Consilio dimisso, ut id actum videretur, expeditio adversùs Mandonium Indibilemque edicitur exercitui, qui Carthagine erat, et cibaria dierum aliquot parare jubentur: tribunis septem, qui et antea Sucronem ad leniendam seditionem ierant, obviam exercitui missis, quina nomina principum seditionis edita sunt, ut eos per idoneos homines, benigno vultu ac sermone in hospitium invitatos, sopitosque vino vincirent. Haud procul jam Carthagine aberant, cùm ex obviis auditum, postero die omnem exercitum cum M. Silano in Lacetanos proficisci, non metu modò omni, qui tacitus insidebat animis, liberavit eos, sed lætitiam ingentem fecit; quòd magis habituri solum imperatorem, quàm ipsi futuri in potestate ejus essent. Sub occasum solis urbem ingressi sunt, exercitumque

tions qui leur faisaient espérer leur grâce, suivant la pente naturelle de l'esprit humain, toujours ingénieux à se flatter, toujours éloquent dès qu'il s'agit d'atténuer ses fautes. Un seul doute les arrêtait : iraient-ils chercher leur paie par compagnie ou tous ensemble? Ce dernier parti leur parut le plus sûr.

XXVI. Pendant qu'ils se consultaient de leur côté, on délibérait à Carthagène sur la conduite qu'on tiendrait à leur égard. Le conseil était partagé entre deux avis différents ; les uns voulaient qu'on se bornât à sévir contre les chefs, qui n'étaient pas plus de trente-cinq ; les autres croyaient qu'il fallait un plus grand nombre de victimes pour expier un attentat d'un exemple si dangereux, et qu'on pouvait qualifier de révolte plutôt que de sédition. Le parti le plus doux prévalut, c'est-à-dire, la peine capitale pour les auteurs, et une réprimande sévère pour la multitude. Au sortir du conseil, afin de donner le change sur l'objet de la délibération, on annonce aux troupes qui étaient à Carthagène une expédition contre Indibilis et Mandonius, et on leur enjoint de se munir de vivres pour plusieurs jours. Les sept tribuns qui avaient été à Sucrone pour calmer les esprits furent chargés d'aller au-devant des séditieux, avant qu'ils arrivassent à Carthagène. On avait désigné à chacun de ces officiers cinq des auteurs, avec ordre de les faire aborder par des gens apostés qui les inviteraient d'un air amical à loger chez eux, puis auraient soin de les enivrer et de les charger de chaînes. Déjà les mutins approchaient de Carthagène, lorsqu'ils apprirent de ceux qui étaient venus à leur rencontre que, le lendemain, toutes les troupes partaient, sous la conduite de Silanus, pour marcher contre les Lacétans. Cette nouvelle, en dissipant les alarmes et la crainte dont leur cœur était profondément pénétré, leur causa la joie la plus vive,

alterum parantem omnia ad iter viderunt. Excepti sermonibus de industriâ compositis, « Lætum opportunumque adventum eorum imperatori esse, » quòd sub ipsam profectionem alterius exercitûs » venissent, » corpora curant. A tribunis sine ullo tumultu auctores seditionis per idoneos homines perducti in hospitia comprehensi ac vincti sunt. Vigiliâ quartâ impedimenta exercitûs, cujus simulabatur iter, proficisci cœpêre : sub lucem signa mota, et ad portam retentum agmen; custodesque circa omnes portas missi, ne quis urbe egrederetur. Vocati deinde ad concionem qui pridie venerant, ferociter in forum ad tribunal imperatoris, ut ultro territuri succlamationibus, concurrunt. Simul et imperator in tribunal escendit, et reducti armati à portis inermi se concioni ab tergo circumfuderunt : tum omnis ferocia concidit, et, ut postea fatebantur, nihil æquè eos terruit, quàm præter spem robur et color imperatoris, quem affectum visuros crediderant; vultusque, qualem ne in acie quidem aiebant meminisse. Sedit tacitus paulisper, donec nunciatum est deductos in forum auctores seditionis, et parata jam omnia esse.

dans l'idée que le général, resté seul au milieu d'eux, serait à leur discrétion, plutôt qu'eux ne seraient dans sa dépendance. Au coucher du soleil ils entrent dans la ville, et voient l'autre division occupée des préparatifs de son départ. L'accueil et le langage, l'un et l'autre concertés d'avance, contribuent encore à les rassurer. « Ils venaient, leur dit-on, fort à propos, et le général leur savait gré d'être arrivés justement au moment que l'autre corps d'armée allait partir. » C'est au milieu de ces félicitations qu'ils vont prendre de la nourriture et du repos. Cependant, les auteurs de la sédition, conduits adroitement chez des hôtes affidés, y sont saisis et garottés sans bruit par les soins des sept officiers. A la quatrième veille, les bagages de l'armée commandée pour la prétendue expédition commencent à défiler. A la pointe du jour on se met en marche; mais les troupes ont ordre de faire halte sous les murs de la ville, et des gardes sont mis à toutes les portes pour empêcher de sortir. Ces mesures prises, on convoque les troupes arrivées de la veille, qui se rendent au Forum avec un air d'arrogance et dans le dessein d'intimider leur commandant par des clameurs séditieuses. Bientôt Scipion monte sur son tribunal; et au même instant les troupes sorties de la ville, et qui venaient d'y rentrer, enveloppent, les armes à la main, les soldats désarmés. Ce fut alors que toute leur audace les abandonna; et, comme ils l'avouèrent depuis, ce qui les frappa le plus d'épouvante fut la vigueur et la santé de Scipion qu'ils s'attendaient à trouver abattu et languissant, et un air imposant et animé qu'ils ne se rappelaient pas lui avoir jamais vu, même dans les combats. Il demeura quelque temps assis sans parler, jusqu'à ce qu'on vînt l'avertir que les chefs de la sédition avaient été amenés dans le Forum, et que tout était prêt.

XXVII. Tum silentio per præconem facto, ita cœpit: « Numquam mihi defuturam orationem, quâ » exercitum meum alloquerer, credidi : non quò » verba unquam potiùs quàm res exercuerim; sed » quia prope à pueritiâ in castris habitus, assueram » militaribus ingeniis. Ad vos quemadmodum lo- » quar, nec consilium, nec oratio suppeditat; quos » ne quo nomine quidem appellare debeam, scio. » Cives? qui à patriâ vestrâ descistis : an milites? » qui imperium auspiciumque abnuistis, sacramenti » religionem rupistis: hostes? corpora, ora, vesti- » tum, habitum civium agnosco; facta, dicta, con- » silia, animos hostium video. Quid enim vos, nisi » quod Ilergetes et Lacetani, aut optastis, aliud aut » sperastis? Et illi tamen Mandonium atque Indibi- » lem, regiæ nobilitatis viros, duces furoris secuti » sunt : vos auspicium et imperium ad Umbrum » Atrium et Calenum Albium detulistis. Negate vos » id omnes fecisse, aut factum voluisse, milites : » paucorum eum furorem atque amentiam esse, li- » benter credam negantibus : nec enim ea sunt com- » missa, quæ vulgata in omnem exercitum sine pia- » culis ingentibus expiari possint. Invitus ea tan- » quam vulnera attingo; sed nisi tacta tractataque » sanari non possunt. Equidem pulsis Hispaniâ Car- » thaginiensibus, nullum locum totâ provinciâ, nul- » los homines credebam esse, ubi vita invisa esset » mea: sic me non solùm adversùs socios gesseram,

XXVII. Quand le héraut eut fait faire silence, Scipion commença en ces termes : « Je n'aurais jamais cru que les paro- » les pussent me manquer au moment de parler à mon armée ; » non que je me sois plus exercé à bien dire qu'à bien faire, » mais parce qu'élevé dans les camps, dès mon enfance je suis » accoutumé à manier l'esprit du soldat. Aujourd'hui, tout me » manque à la fois, et la pensée et l'expression ; je ne sais même » quel nom vous donner. Vous nommerai-je citoyens ? vous » vous êtes soulevés contre votre patrie. Soldats ? vous avez » secoué le joug de la discipline militaire, violé la religion des » auspices, manqué à votre serment. Ennemis ? je retrouve bien » les habits, les traits et tout l'extérieur des Romains, mais » actions, langage, desseins, tout est hostile et menaçant. Car, » en quoi vos vœux et vos espérances ont-ils différé de ceux des » Ilergètes et des Lacétans ? Encore ces nations ont-elles suivi » pour guides de leur fureur Indibilis et Mandonius, c'est-à- » dire, des princes issus de race royale ; mais vous, c'est à un » Atrius d'Ombrie, à un Albius de Calès que vous avez déféré » les faisceaux et le droit sacré des auspices. Répondez-moi » que ni le dessein ni l'exécution n'est le crime de tous, qu'un » petit nombre est coupable de cette rage et de ce délire ; j'en » croirai volontiers vos protestations ; car le forfait commis est » de nature, si toute l'armée en est complice, à ne pouvoir être » expié que par les punitions les plus exemplaires. C'est à re- » gret que je porte la main sur ces plaies douloureuses ; mais » on ne peut les guérir que par un traitement rigoureux. Certes, » après avoir chassé les Carthaginois de l'Espagne, après la » conduite que j'ai tenue à l'égard des alliés, et même des enne- » mis, je ne croyais pas qu'il y eût dans toute la province un » seul lieu, un seul homme qui fît des vœux contre moi. Trop

» sed etiam adversùs hostes. In castris en meis (quan-
» tùm me opinio fefellit!) fama mortis meæ non ac-
» cepta solùm, sed etiam exspectata est. Non quòd
» ego vulgari facinus per omnes velim : equidem si
» totum exercitum meum mortem mihi optasse cre-
» derem, hîc statim ante oculos vestros morerer; nec
» me vita juvaret, invisa civibus et militibus meis.
» Sed multitudo omnis, sicut natura maris per se im-
» mobilis est, venti et auræ cient; ita aut tranquil-
» lum, aut procellæ in vobis sunt; et causa atque
» origo omnis furoris penès auctores est; vos conta-
» gione insanistis. Qui mihi ne hodie quidem scire
» videmini, quò amentiæ progressi sitis; quid faci-
» noris in me, quid in patriam, parentesque ac li-
» beros vestros, quid in deos, sacramenti testes,
» quid adversùs auspicia, sub quibus militatis, quid
» adversùs morem militiæ disciplinamque majorum,
» quid adversùs summi imperii majestatem ausi sitis.
» De me ipso taceo : temere potiùs, quàm avidè cre-
» dideritis : denique ego sim, cujus imperii tædere
» exercitum, minimè mirandum sit. Patria quid de
» vobis meruerat, quàm, cum Mandonio et Indibili
» consociando consilia prodebatis? Quid populus
» Romanus, cùm imperium ablatum ab tribunis suf-
» fragio populi creatis (46), ad homines privatos de-
» tulistis? cùm, eo ipso non contenti, si pro tribunis
» illos haberetis, fasces imperatoris vestri ad eos,
» quibus servus cui imperarent nunquam fuerat,

» vaine espérance, qui m'a cruellement trompé ! c'est dans mon » camp que la nouvelle de ma mort a été non seulement reçue » sans peine, mais même attendue avec impatience! Aux Dieux » ne plaise que ce reproche s'adresse à vous tous ! Certes, si je » croyais que mon armée entière a désiré ma mort, je n'hésite- » rais pas un moment à me la donner ici sous vos yeux, et je » ne voudrais pas d'une vie odieuse à mes concitoyens et à mes » soldats. Mais toute multitude est comme la mer : immobile » de sa nature, elle cède à l'impression des vents qui l'agitent. » De même vous êtes susceptibles de calme ou de tempête ; » tous vos excès sont le crime de vos instigateurs ; et c'est à une » sorte de contagion qu'il faut attribuer votre égarement. En » effet, aujourd'hui même vous ne me semblez pas encore sen- » tir jusqu'où vous avez porté l'audace et le délire ; de quels » forfaits vous vous êtes rendus coupables envers moi, envers » la patrie, vos parents et vos enfants, envers les dieux témoins » de vos serments, contre les auspices qui intéressent le ciel à vos » armes, contre les usages de nos ancêtres et les lois de la disci- » pline militaire, contre l'auguste majesté du commandement. » Ne parlons point de moi ; je veux qu'il y ait eu plus d'étourde- » rie que de haine dans la manière dont vous avez reçu le bruit » de ma mort ; je veux même qu'on me trouve assez peu de » mérite pour qu'il ne soit pas étonnant de voir mon armée se » lasser de m'obéir ; mais que vous avait fait la patrie, pour la » trahir par une association impie avec Indibilis et Mandonius ? » Que vous avait fait le peuple romain, pour ôter à vos tribuns » un pouvoir qu'ils tenaient de ses suffrages, et pour en revêtir » de simples particuliers ? Encore ne vous en êtes-vous pas tenus » là. Non contents de les regarder comme vos officiers, une » armée romaine a prostitué les faisceaux de son général, en les

» Romanus exercitus detulistis. In prætorio teten» derunt Albius et Atrius : classicum apud eos ceci» nit : signum ab iis petitum est : sederunt in tribu» nali P. Scipionis : lictor apparuit : submoto inces» serunt : fasces cum securibus prælati sunt. Lapides » pluere, et fulmina jaci de cœlo, et insuetos fœtus » animalia edere, vos portenta esse putatis : hoc est » portentum, quod nullis hostiis, nullis supplicatio» nibus, sine sanguine eorum qui tantum facinus » ausi sunt, expiari possit.

XXVIII. » Atque ego (quanquam nullum scelus » rationem habet) tamen, ut in re nefariâ, quæ » mens, quod consilium vestrum fuerit, scire velim. » Rhegium quondam in præsidium missa legio, in» terfectis per scelus principibus civitatis, urbem » opulentam per decem annos tenuit : propter quod » facinus tota legio, millia hominum quatuor (47), » in foro Romæ securi percussi sunt. Sed illi pri» mùm, non Atrium Umbrum semilixam, nominis » etiam abominandi ducem (48), sed Decium Jubel» lium tribunum militum secuti sunt ; nec cum Sam» nitibus aut Lucanis, hostibus populi Romani se » conjunxerunt : vos cum Mandonio et Indibili con» silia communicastis, et arma consociaturi fuistis. » Illi, sicut Campani Capuam (49) Tuscis veteribus » cultoribus ademptam, Mamertini in Siciliâ Messa» nam (50), sic Rhegium habituri perpetuam sedem

» abandonnant à deux misérables qui n'ont jamais eu un valet » pour les servir. Un Albius et un Atrius ont occupé le pavillon » du général en chef; la trompette a sonné pour eux; c'est au- » près d'eux qu'on est venu à l'ordre; ils ont siégé sur le tri- » bunal de P. Scipion; des licteurs leur ont prêté leur minis- » tère, et ont écarté la foule pour leur faire place; les haches » et les faisceaux ont été portés devant eux!..... Pleut-il des » pierres? la foudre vient-elle à tomber du ciel? naît-il des » animaux d'une forme monstrueuse? vous criez au prodige. » Eh bien! ce sont là des prodiges que rien ne peut expier, ni » sacrifices, ni prières, rien, que le sang des coupables qui se » sont portés à un tel attentat.

XXVIII. » Et cet attentat même, quoique le crime soit » aveugle et ne raisonne pas, je voudrais bien savoir quel » pouvait en être le but. Jadis une légion, envoyée au secours » de Rhège, eut la scélératesse d'en égorger les principaux » citoyens, et resta dix ans maîtresse de cette puissante cité. » Le résultat de cet odieux complot fut qu'une légion entière, » composée de quatre mille hommes, eut la tête tranchée dans » la place publique de Rome. Au moins ne se donnèrent-ils pas » pour chef un Atrius, vil rebut de l'armée, dont le nom seul » est d'un sinistre augure, mais Décius Jubellius, mais un offi- » cier honoré du grade de tribun. D'ailleurs ils n'allèrent point » se réunir à Pyrrhus, aux Samnites ou aux Lucaniens, enne- » mis du peuple romain. Et vous, vous avez concerté vos cou- » pables desseins avec Indibilis et Mandonius, et vous avez été » sur le point d'unir vos armes aux leurs! Enfin, à l'exemple des » Campaniens, qui avaient enlevé Capoue aux Étrusques, ses » anciens habitants, et des Mamertins, qui étaient venus s'em- » parer de Messine, en Sicile, ils ne se rendirent maîtres de

» erant; nec populum Romanum, neo socios populi
» Romani ultro lacessituri bello. Sucronemne vos
» domicilium habituri eratis? ubi si vos decedens
» confectâ provinciâ imperator relinquerem, deûm
» hominumque fidem implorare debebatis, quòd non
» rediretis ad conjuges liberosque vestros. Sed horum
» quoque memoriam, sicut patriæ meîque, ejeceri-
» tis ex animis vestris. Viam consilii scelerati, sed
» non ad ultimum dementis, exsequi volo. Mene
» vivo, et cetero incolumi exercitu, cum quo ego
» die uno Carthaginem cepi, cum quo quatuor im-
» peratores (51), quatuor exercitus Carthaginien-
» sium fudi, fugavi, Hispaniâ expuli, vos octo millia
» hominum, minoris certè omnes pretii, quàm Al-
» bius et Atrius sunt, quibus vos subjecistis, Hispa-
» niam provinciam populo Romano erepturi eratis?
» Amolior et amoveo nomen meum. Nihil ultra fa-
» cilè creditam mortem meam à vobis violatus sim.
» Quid? si ego morerer, mecum exspiratura respu-
» blica, mecum casurum imperium populi Romani
» erat? Ne istuc Jupiter Optimus Maximus sirit, ur-
» bem auspicatò diis auctoribus in æternum condi-
» tam, fragili huic et mortali corpori æqualem esse!
» Flaminio, Paullo, Graccho, Postumio Albino,
» M. Marcello, T. Quintio Crispino, Cn. Fulvio,
» Scipionibus meis, tot tam præclaris imperatoribus
» uno bello absumptis, superstes est populus Roma-
» nus eritque, mille aliis nunc ferro, nunc morbo

» Rhège que pour y fixer leur demeure, sans avoir aucune vue » hostile, ni contre le peuple romain, ni contre ses alliés. » Mais vous, votre projet était-il de vous établir à Sucrone? » Eh! si votre général vous y laissait, après avoir consommé la » conquête de l'Espagne, ne seriez-vous pas en droit de vous » plaindre aux dieux et aux hommes d'un exil qui ne vous » permettrait pas d'aller revoir vos femmes et vos enfants? Mais » je veux que vous les ayez bannis de votre mémoire, ainsi que » votre chef et votre patrie. Voyons si ce projet, tout criminel » qu'il est, a du moins quelque côté spécieux. Est-ce de mon » vivant, est-ce avec une armée victorieuse, à la tête de laquelle » j'ai pris Carthagène en un seul jour, battu, mis en fuite, » chassé de l'Espagne quatre généraux et quatre armées cartha- » ginoises, qu'un corps de huit mille hommes, qui ne valent » pas même l'Albius et l'Atrius qu'ils se sont donnés pour » chefs, s'est flatté d'enlever l'Espagne au peuple romain? Lais- » sons de côté mon nom et ma cause, et supposons que vous » n'avez avec moi d'autre tort que la légèreté avec laquelle » vous avez cru ma mort; mais quand je mourrais, la républi- » que expirerait-elle donc avec moi, et ma chute entraînerait- » elle celle de l'empire? Non, certes; et ne plaise au grand » Jupiter, à sa bonté suprême, qu'un état fondé par les dieux » mêmes, et à qui leurs auspices assurent une durée éternelle, » n'en ait d'autre que celle d'un corps faible et mortel comme » le mien! A la perte de Flaminius, de Paulus, de Gracchus, » de Postumius Albinus, de M. Marcellus, de T. Quintius » Crispinus, de Cn. Fulvius, des deux Scipions, à qui je tiens » par les liens du sang, de tant de grands capitaines moisson- » nés dans une seule guerre, vous avez vu survivre le peuple » romain, et il doit survivre à mille autres, quand mille autres

» morientibus: meo unius funere elata populi Ro-» mani esset respublica? Vos ipsi hîc in Hispaniâ, » patre et patruo meo, duobus imperatoribus inter-» fectis, Septimum Marcium ducem vobis adversùs » exsultantes recenti victoriâ Pœnos delegistis. Et sic » loquor, tanquam sine duce Hispaniæ futuræ fue-» rint. M. Silanus, eodem jure, eodem imperio me-» cum in provinciam missus, L. Scipio frater meus, » C. Lælius, legati, vindices majestatis imperii dees-» sent? Utrùm exercitus exercitui, an duces duci-» bus, an dignitas, an causa comparari poterat? » Quibus si omnibus superiores essetis, arma cum » Pœnis contra patriam, contra cives vestros ferre-» tis? Africam Italiæ, Carthaginem urbi Romæ im-» perare velletis? Quam ob noxam patriæ?

XXIX. » Coriolanum quondam damnatio injusta, » miserum et indignum exsilium, ut iret ad oppu-» gnandam patriam, impulit: revocavit tamen à pu-» blico parricidio privata pietas. Vos qui dolor, quæ » ira incitavit? Stipendiumne diebus paucis impera-» tore ægro seriùs numeratum, satis digna causa » fuit, cur patriæ indiceretis bellum? cur ad Ilerge-» tes descisceretis à populo Romano? cur nihil divi-» narum humanarumve rerum inviolatum vobis es-» set? Insanistis profectò, milites; nec major in » corpus meum vis morbi, quàm in vestras mentes

» seraient emportés par les combats ou par les maladies : et » vous avez pensé que la république toute entière allait descen- » dre avec moi dans le même tombeau! Vous-mêmes cependant, » ici même, en Espagne, après la mort de mon père et de mon » oncle, n'avez-vous pas choisi Septimus Marcius pour mar- » cher à votre tête contre les Carthaginois, fiers de la victoire » qu'ils venaient de remporter? Et je parle comme si l'Espagne » eût dû rester sans généraux; mais Marcus Silanus, envoyé » dans cette province avec la même autorité que moi, mon » frère L. Scipion et Lælius, mes lieutenants, n'auraient-ils » pas vengé l'outrage fait à la majesté du commandement? » Votre armée, vos chefs, leur mérite et votre cause auraient- » ils pu soutenir un instant la comparaison? Et quand même » vous eussiez eu la supériorité sous tous ces rapports, alliez- » vous donc porter les armes avec les Carthaginois contre votre » patrie, contre vos concitoyens? Vouliez-vous que l'Italie re- » çût la loi de l'Afrique, et Rome de Carthage? Et quel tort » de la patrie pouvait autoriser un semblable dessein?

XXIX. » Coriolan, jadis irrité d'une condamnation injuste » et d'un exil déplorable, revint assiéger la ville où il avait pris » naissance; mais le seul respect pour sa mère fit tomber les » armes de ses mains parricides. Et vous, quel ressentiment, » quelle offense a pu exciter votre colère? Votre paie, différée » quelques jours par la maladie de votre général, vous a donc » paru un motif assez puissant pour déclarer la guerre à votre » patrie, pour trahir les intérêts du peuple romain en faveur des » Ilergètes, pour oser violer toutes les lois divines et humai- » nes? Certes, c'est là une vraie frénésie, soldats, et la maladie » qui a menacé mes jours, a été encore moins dangereuse que » le vertige qui a égaré votre raison. Je ne puis penser sans

» invasit. Horret animus referre quid crediderint » homines, quid speraverint, quid optaverint. Aufe» rat omnia irrita oblivio, si potest; si non, utcum» que silentium tegat. Non negaverim tristem atro» cemque vobis visam orationem meam : quantò » creditis facta vestra atrociora esse, quàm dicta » mea? Et me ea quæ fecistis, pati æquum censetis; » vos ne dici quidem omnia æquo animo ferretis? » Sed ne ea quidem ipsa ultrà exprobrabuntur : uti» nam tam facilè vos obliviscamini eorum, quàm » ego obliviscar. Itaque, quod ad vos universos atti» net, si erroris pœnitet, satis superque pœnarum » habeo. Albius Calenus, et Atrius Umber, et ceteri » nefariæ seditionis auctores, sanguine luent quod » admiserunt. Vobis supplicii eorum spectaculum » non modò non acerbum, sed lætum etiam, si sana » mens rediit, debet esse : de nullis enim quàm de » vobis infestiùs, aut inimiciùs consuluerunt. » Vix finem dicendi fecerat, cùm ex præparato simul omnium rerum terror oculis auribusque est offusus. Exercitus, qui coronâ concionem circumdederat, gladiis ad scuta concrepuit : præconis audita vox citantis nomina damnatorum in consilio. Nudi in medium protrahebantur; et simul omnis apparatus supplicii expromebatur : deligati ad palum, virgisque cæsi, et securi percussi, adeò torpentibus metu qui aderant, ut non modò ferocior vox adversùs atrocitatem pœnæ, sed ne gemitus quidem exaudi-

» horreur aux bruits qui ont été adoptés, aux espérances qu'on a » conçues, aux vœux coupables qu'on a formés. Mais laissons tout » le passé dans un éternel oubli, ou du moins dans un profond » silence. Ce langage a dû vous paraître dur, terrible même, » j'en conviens; mais combien votre conduite n'a-t-elle pas été » plus révoltante ! Prétendriez-vous à une indulgence entière » de ma part pour vos délits; et de votre côté, ne pas souffrir » même qu'on vous en parlât? Mais je ne veux pas vous les repro- » cher plus long-temps; puissiez-vous les oublier aussi aisé- » ment que je les oublierai moi-même! Ainsi, si votre repentir » est sincère, je suis satisfait, et c'est la seule peine à laquelle » je vous soumets tous. Pour Albius et Atrius, et les autres » auteurs d'une révolte impie, leur sang va expier leur crime. » Si vous avez repris l'usage de votre raison, le spectacle de » leur supplice doit vous être non seulement indifférent, mais » même agréable; car vous n'avez pas de plus grands ennemis, » et c'est pour vous que leurs trames ont été le plus funestes. » Dès qu'il eut cessé de parler, on présenta de concert tout ce qui pouvait frapper de terreur leurs yeux et leurs oreilles. Les soldats, dont le cercle entourait l'assemblée, frappent de leurs épées sur leurs boucliers: aussitôt on entend la voix du héraut qui proclame les noms des coupables condamnés dans le conseil. On les traîne tous nus au milieu du Forum, on déploie tout l'appareil de leur supplice; et pendant qu'on les attache au poteau, qu'on les bat de verges, qu'on leur tranche la tête, l'effroi glace tous les sens de leurs complices, au point qu'on n'entend, je ne dis pas un seul murmure contre la rigueur de la peine, mais même un seul gémissement. Ensuite on enlève les corps et l'on purifie la place, après quoi tous les soldats, appelés chacun par son nom, viennent prêter, dans les mains

retur. Tracti inde de medio omnes, purgatoque loco citati milites nominatim apud tribunos militum in verba P. Scipionis jurarunt, stipendiumque ad nomen singulis persolutum. Hunc finem exitumque seditio militum cœpta apud Sucronem habuit.

XXX. Per idem tempus ad Bætim fluvium Hanno præfectus Magonis, missus à Gadibus cum parvâ manu Afrorum, mercede Hispanos sollicitando, ad quatuor millia juvenum armavit: castris deinde exutus ab L. Marcio, maximâ parte militum inter tumultum captorum castrorum, quibusdam etiam in fugâ amissis, palatos persequente equite, cum paucis ipse effugit. Dum hæc ad Bætim fluvium geruntur, Lælius interim freto in Oceanum evectus ad Carteiam classe accessit. Urbs eâ in orâ Oceani sita est, ubi primùm è faucibus angustis panditur mare. Gades, sine certamine, per deditionem recipiendi, ultro qui eam rem pollicerentur in castra Romana venientibus, spes, sicut, antè dictum est, fuerat: patefacta immatura proditio est, comprehensosque omnes Mago Adherbali prætori Carthaginem devehendos tradit. Adherbal conjuratis in quinqueremem impositis, præmissâque eâ, quia tardior quàm triremis erat, ipse cum octo triremibus modico intervallo sequitur. Jam fretum intrabat quinqueremis, cùm Lælius et ipse in quinqueremi è portu Carteiæ sequentibus septem triremibus evectus, in Adherbalem ac triremes invehitur, quinqueremem satis cre-

des tribuns, un nouveau serment à P. Scipion, et reçoivent leur solde à tour de rôle. Tels furent l'origine, les progrès et le dénoûment de la sédition qui eut lieu dans le camp de Sucrone.

XXX. Vers le même temps, Hannon, lieutenant de Magon, envoyé de Cadix sur les bords du Bætis, avec un détachement d'Africains, pour soulever les Espagnols, parvint, à force d'argent, à former un corps d'environ quatre mille hommes; mais L. Marcius le força dans son camp, lui prit ou lui tua une grande partie de ses soldats, soit à cette attaque, soit dans sa fuite, en le faisant poursuivre par sa cavalerie, à laquelle il n'échappa qu'avec peine et peu accompagné. Pendant que ces événements se passaient sur les bords du Bætis, Lælius, qui croisait dans le détroit, s'approcha de Cartéia avec sa flotte. Cette ville est située sur la côte de l'Océan, au point où cette mer commence à s'élargir. On avait espéré, comme je l'ai dit plus haut, de prendre Cadix par intelligence et sans coup férir, sur la promesse de quelques personnes qui s'étaient rendues au camp romain, pour en faire d'elles-mêmes la proposition; mais le complot, qui n'était pas mûr, transpira; tous les complices furent arrêtés, et Magon les remit entre les mains d'Adherbal, pour les transférer à Carthage. Adherbal les embarqua sur une quinquerême, à laquelle il fit prendre les devants, parce que la marche en était plus pesante, et la suivit de près avec huit trirêmes. Déjà la quinquerême entrait dans le détroit, lorsque Lælius, qui en montait lui-même une, sorti du port de Cartéia avec sept trirêmes, vint fondre sur Adherbal et ses galères, persuadé que la quinquerême, déjà soumise à l'action du courant, ne pourrait vaincre la rapidité du reflux, et re-

dens deprensam rapido in freto, in adversum æstum reciprocari non posse. Pœnus in re subitâ parumper incertus trepidavit, utrùm quinqueremem sequeretur, an in hostes rostra converteret. Ipsa cunctatio facultatem detrectandæ pugnæ ademit : jam enim sub ictu teli erant, et undique instabant hostes : æstus quoque arbitrium moderandi naves ademerat ; neque erat navali pugna similis ; quippe ubi nihil voluntarium, nihil artis aut consilii esset. Una natura freti, æstusque totius certaminis potens, suis, alienis navibus nequicquam remigio in contrarium tendentes invehebat, ut fugientem navem videres retro vortice intortam victoribus illatam ; et sequentem, si in contrarium tractum incidisset maris, fugientis modo sese avertentem. Jam in ipsâ pugnâ, hæc cùm infesto rostro peteret hostium navem, obliqua ipsa ictum alterius rostri accipiebat ; illa cùm transversa objiceretur hosti, repentè intorta in proram circumagebatur. Cùm inter triremes, fortunâ regente, anceps prælium misceretur, quinqueremis Romana, seu pondere tenacior, seu pluribus remorum ordinibus scindentibus vortices, cùm faciliùs regeretur, duas triremes suppressit ; unius prælata impetu lateris alterius remos detersit ; ceterasque, quas indepta esset, mulcasset, ni cum reliquis quinque navibus Adherbal velis in Africam transmisisset.

venir au secours des autres. Dans cette surprise, le Carthaginois hésita quelque temps, s'il suivrait la quinquerême, ou s'il tournerait la proue contre l'ennemi. Ce retard même lui ôta la liberté d'éviter le combat; car déjà les Romains étaient à la portée du trait, et le pressaient vivement de toutes parts. D'ailleurs la violence des vagues ne lui permettait pas de gouverner ses vaisseaux à son gré. L'action s'engagea donc, mais sans ressembler en rien à un combat naval. L'agitation naturelle des eaux du détroit, et la violence de la marée, qui ne laissaient rien à faire à l'art du pilote, ni à l'habileté de la manœuvre, poussaient les uns contre les autres les navires amis ou ennemis, malgré les efforts des rameurs pour éviter le choc qui menaçait leur galère. Ainsi, le même vaisseau qui venait de fuir, ramené par la vague en sens contraire, revenait sur les vaisseaux victorieux, et celui qui donnait la chasse aux autres, venant à rencontrer un courant opposé, avait l'air de prendre la fuite à son tour. Au fort de l'action, la galère qui se disposait à heurter de sa proue une galère ennemie, tournait tout à coup sur elle-même; et prêtant le flanc à son adversaire, recevait le coup qu'elle allait porter, parce que celle qui se trouvait en travers, par une suite du même mouvement, lui présentait la proue. Au milieu de ce combat douteux, et soumis aux seules chances du hasard, la quinquerême romaine, dont la manœuvre était plus leste, soit que son poids lui donnât plus d'à-plomb, soit que le plus grand nombre de ses bancs de rames rompît la violence des courants, coula deux trirêmes à fond, brisa tout un côté de rames à une troisième qu'elle chargea par le travers, et aurait maltraité toutes celles qu'elle aurait pu atteindre, si Adherbal n'eût pris le parti de faire voile vers l'Afrique, avec les cinq qui lui restaient.

XXXI. Lælius victor Carteiam revectus, auditis quæ acta Gadibus erant, patefactam proditionem, conjuratosque missos Carthaginem, spem ad irritum redactam, quâ venissent, nunciis ad L. Marcium missis, nisi si terere frustra tempus sedendo ad Gades vellent, redeundum ad imperatorem esse, assentiente Marcio, paucos post dies ambo Carthaginem rediêre. Ad quorum discessum non respiravit modò Mago, cùm terrâ marique ancipiti metu urgeretur; sed etiam auditâ rebellione Ilergetum, spem recuperandæ Hispaniæ nanctus, nuncios Carthaginem ad senatum mittit, qui simul seditionem civilem in castris Romanis, simul defectionem sociorum in majus verbis extollentes, hortarentur, ut auxilia mitterent, quibus traditum à patribus imperium Hispaniæ repeti posset. Mandonius et Indibilis in fines regressi, paulisper, dum, quidnam de seditione statueretur, scirent, suspensi quieverunt; si civium errori ignosceretur, non diffidentes sibi quoque ignosci posse: postquam vulgata est atrocitas supplicii, suam quoque noxam pari pœnâ æstimatam rati, vocatis rursus ad arma popularibus, contractisque quæ antè habuerant, auxiliis, in Sedetanum agrum, ubi principio defectionis stativa habuerant, cum viginti millibus peditum, duobus millibus equitum et quingentis transcenderunt.

XXXII. Scipio, cùm fide solvendi pariter omnibus noxiis innoxiisque stipendii, tum vultu ac ser-

XXXI. Lælius, vainqueur, reprit la route de Cartéia ; il y apprit tout ce qui s'était passé à Cadix, savoir, la découverte de la conspiration, et l'envoi des conjurés à Carthage. Convaincu, d'après cette nouvelle, que l'espérance qui l'avait appelé de ce côté n'avait plus d'objet, il fit dire à Marcius que, s'ils ne voulaient pas se consumer en vains efforts devant Cadix, le plus sage était de rejoindre le général en chef. Marcius fut du même avis, et tous deux, peu de jours après, retournèrent à Carthagène. Leur retraite donna le temps de respirer à Magon, qui s'était vu pressé par terre et par mer ; il conçut même l'espoir de recouvrer l'Espagne, en apprenant la rébellion des Ilergètes. Dans cette vue, il écrivit au sénat de Carthage des lettres, où, exagérant la mutinerie du camp romain et la défection des alliés, il demandait des secours qui le missent en état de leur rendre l'empire d'Espagne tel qu'ils l'avaient reçu de leurs ancêtres. Indibilis et Mandonius, de retour chez eux, restèrent quelque temps inactifs, pour attendre quel parti Scipion prendrait à l'égard des séditieux, dans la confiance que l'indulgence envers les citoyens déterminerait celle dont on userait pour eux ; mais à la nouvelle de la rigueur avec laquelle on avait puni les coupables, jugeant bien que leur faute serait vue du même œil, ils firent reprendre les armes à leurs sujets, rassemblèrent tous les auxiliaires dont ils avaient déjà disposé ; et avec vingt mille hommes de pied et deux mille cinq cents chevaux, se jetèrent sur le territoire des Sédétans, où ils étaient venus camper au commencement de la sédition.

XXXII. L'exactitude avec laquelle Scipion fit payer la solde à ses troupes, sans distinction d'innocents ou de coupables,

mone in omnes placato, facilè reconciliatis militum animis, priusquam castra ab Carthagine moveret, concione advocatâ, multis in perfidiam rebellantium regulorum invectus, « Nequaquam eodem animo se » ire professus est ad vindicandum id scelus, quo ci» vilem errorem nuper sanaverit. Tum se, haud se» cus quàm viscera secantem sua, cum gemitu et » lacrymis triginta hominum capitibus expiasse octo » millium seu imprudentiam, seu noxam; nunc læto » et erecto animo ad cædem Ilergetum ire. Non » enim eos, neque natos in eâdem terrâ, nec ullâ se» cum societate junctos esse : eam quæ sola fuerit, » fidei atque amicitiæ, ipsos per scelus rupisse. In » exercitu suo se, præterquam quòd omnes cives, » aut socios Latinique nominis videat, etiam eo mo» veri, quòd nemo ferè sit miles, qui non aut à pa» truo suo Cn. Scipione, qui primus Romani nominis » in eam provinciam venerit, aut à patre consule, » aut à se sit ex Italiâ advectus. Scipionum nomini » auspiciisque omnes assuetos, quos secum in pa» triam ad meritum triumphum deducere velit ; » quos consulatum petenti, velut si omnium com» munis agatur honos, affuturos speret. Quod ad ex» peditionem attineat quæ instet, immemorem esse » rerum suarum gestarum, qui id bellum ducat. » Magonis hercule sibi, qui extra Orbem terrarum » in circumfusam Oceano insulam cum paucis perfu» gerit navibus, majorem curam esse, quàm Ilerge-

l'air et le langage obligeant dont il les accueillit tous, ne tardèrent pas à lui regagner leur affection. Cependant, avant de quitter Carthagène, il crut devoir les rassembler; et après s'être plaint vivement de la perfidie des princes révoltés, il déclara « qu'il allait marcher contre eux dans des dispositions bien différentes de celles où il venait de se trouver, puisqu'alors il ne s'agissait que de remédier à l'égarement de ses concitoyens, au lieu que maintenant c'était un attentat qu'il avait à punir. Tout récemment, c'était avec douleur, et, comme en s'arrachant les entrailles, c'était les larmes aux yeux qu'il s'était vu dans la nécessité d'expier par le châtiment d'une trentaine de coupables, l'imprudence ou la faute de huit mille hommes. Aujourd'hui c'était avec autant de joie que de confiance qu'il allait sévir contre une nation perfide avec laquelle il n'avait eu d'autres liens que ceux de l'amitié qu'elle avait violés. A l'égard de son armée, outre qu'elle n'offrait à ses regards que des citoyens romains, ou des alliés du nom Latin, il avait la satisfaction de n'y voir presque pas un soldat qui n'eût été amené d'Italie en Espagne, ou par son oncle Cn. Scipion, qui, le premier des généraux romains, avait pénétré dans cette province, ou par son père, lorsqu'il était consul, ou par lui-même. Tous étaient accoutumés au nom et au commandement des Scipions; aussi son intention était de les ramener tous en Italie, pour partager avec lui les honneurs du triomphe qu'il devait à leur valeur; et il espérait que, lorsqu'il briguerait le consulat, tous ses soldats l'aideraient de leur suffrage, comme s'il s'agissait d'une cause commune à toute l'armée. Quant à l'expédition qui appelait leurs armes, il fallait avoir oublié ce qu'il avait fait jusqu'alors, pour l'honorer du nom de guerre. Les Ilergètes l'occupaient bien moins que Magon, lequel, en se bannissant du monde,

» tum. Quippe illic et ducem Carthaginiensem, et » quantumcumque Punicum præsidium esse; hîc la» trones, latronumque duces; quibus ut ad popu» landos finitimorum agros, tectaque urenda, et ra» pienda pecora aliqua vis sit, ita in acie ac signis » collatis nullam esse: magis velocitate ad fugam, » quàm armis fretos, pugnaturos esse. Itaque non » quòd ullum inde periculum, aut semen majoris » belli videat, ideo se, priusquam provinciâ dece» dat, opprimendos Ilergetes duxisse: sed primùm, » ne impunita tam scelerata defectio esset; deinde, » ne quis in provinciâ simul virtute tantâ et felici» tate perdomitâ relictus hostis dici posset. Proinde » deis bene juvantibus sequerentur, non tam ad bel» lum gerendum (neque enim cum pari hoste cer» tamen esse) quàm ad expetendas ab hominibus » scelestis pœnas. »

XXXIII. Ab hâc oratione dimissos ad iter se comparare in diem posterum jubet, profectusque decimis castris (52) pervenit ad Iberum flumen. Inde superato amni, die quarto in conspectu hostium posuit castra. Campus antè montibus circà septus erat: in eam vallem Scipio cùm pecora, rapta pleraque ex hostium agris, propelli ad irritandam feritatem barbarorum jussisset, velites subsidio misit: à quibus ubi per procursationem commissa pugna esset, Lælium cum equitatu impetum ex occulto facere jubet. Mons opportunè prominens equitum insidias texit;

pour ainsi dire, s'était confiné, avec un petit nombre de vaisseaux, dans une île enfermée au milieu des flots de l'Océan. C'était, en effet, une armée carthaginoise, commandée par un général du même pays; mais ceux qu'ils allaient attaquer n'étaient que des brigands conduits par des capitaines de voleurs, assez forts peut-être pour piller les terres, brûler les maisons, enlever les troupeaux, mais dont la force était nulle en bataille rangée, et dont la ressource serait moins dans l'usage de leurs armes que dans la vitesse de leur fuite. S'il avait donc, avant de quitter la province, jugé à propos d'étouffer cette rebellion dans son principe, ce n'était pas qu'il la crût dangereuse, ou qu'il y vît le germe d'une véritable guerre; mais d'abord il ne pouvait pas laisser impunie une défection si criminelle; et en second lieu, il ne voulait pas qu'on pût lui reprocher d'avoir laissé un seul ennemi dans une province dont la conquête avait signalé sa fortune et sa valeur. Il les invitait donc à le suivre avec la protection des dieux, non pour faire la guerre (un pareil ennemi n'en pouvait guère opposer une sérieuse), mais pour tirer une vengeance éclatante d'une nation parjure et scélérate.

XXXIII. Après ce discours, il les congédie, avec ordre de se tenir prêts à marcher. Le lendemain il se met en route, et arrive le dixième jour sur les bords de l'Èbre. Aussitôt il passe le fleuve; et après quatre autres jours de marche, vient camper en présence de l'ennemi. Devant son camp était une plaine entourée de montagnes; il y fait lâcher des bestiaux enlevés, pour la plupart, les armes à la main, à dessein d'irriter l'avide fureur des barbares, et envoie, pour les défendre, des vélites dont les escarmouches engagent insensiblement le combat. Alors il ordonne à Lælius, qui tenait sa cavalerie embusquée derrière le prolongement d'une colline, de sortir de son

nec ulla mora pugnæ facta est. Hispani in conspecta procul pecora, velites in Hispanos prædâ occupatos incurrêre. Primò missilibus territavêre; deinde emissis levibus telis, quæ irritare magis quàm decernere pugnam poterant, gladios nudant, et collato pede res cœpta geri est; ancepsque pedestre certamen erat, nisi equites supervenissent: neque ex adverso tantùm illati obvios obtrivêre, sed circumvecti etiam quidam per infima clivi ab tergo se, ut plerosque intercluderent, objecerunt; majorque cædes fuit, quàm quantam edere levia per excursiones prælia solent. Ira magis accensa adverso prælio barbaris est, quàm imminuti animi: itaque ne perculsi viderentur, primâ luce postero die in aciem processêre. Non capiebat omnes copias angusta, sicut antè dictum est, vallis: duæ ferme peditum partes, omnis equitatus in aciem descendit: quod reliquum peditum erat, obliquo constituerunt colle. Scipio pro se esse loci angustias ratus, et quòd in arcto pugna Romano aptior quàm Hispano militi futura videbatur, et quòd in eum locum detracta hostium acies esset, qui non omnem multitudinem eorum caperet, novo etiam consilio adjecit animum: equitem nec se posse circumdare cornibus in tam angusto spatio; et hosti, quem cum pedite eduxisset, inutilem fore. Itaque imperat Lælio, ut per colles quàm occultissimo itinere circumducat equites, segregetque, quantùm possit, equestrem à pedestri pugnâ. Ipse

embuscade et de charger l'ennemi. Le plan réussit, comme il l'avait imaginé. Les Espagnols se jettent sur les troupeaux, du plus loin qu'ils les aperçoivent, et les vélites sur les ennemis attachés à leur proie. D'abord ils les écartent à coups de traits; mais comme ces armes légères étaient plus propres à engager l'action qu'à la décider, ils mettent l'épée à la main, joignent l'ennemi et combattent de pied ferme. Cependant le combat d'infanterie était encore douteux, lorsque survint la cavalerie, dont une partie écrasa tout ce qu'elle trouva devant elle, tandis que l'autre, faisant un circuit par la pente des montagnes la plus aisée, vint prendre les barbares en queue pour leur couper la retraite; et au moyen de cette double manœuvre, le carnage fut plus considérable qu'il n'a coutume de l'être dans les escarmouches. Mais cet échec, loin d'abattre le courage des barbares, ne fit qu'animer leur fureur; et dès le lendemain, au point du jour, pour montrer qu'ils n'avaient rien perdu de leur résolution, ils parurent en bataille. La vallée, comme on l'a dit, n'était point assez spacieuse pour contenir la totalité de leurs troupes; ils y portèrent toute leur cavalerie et seulement les deux tiers de leur infanterie, dont le reste occupa le flanc de la colline. Scipion vit, au premier coup-d'œil, que tout l'avantage du terrain était pour lui, et parce que le soldat romain était plus propre que l'espagnol à combattre corps à corps, et parce que les ennemis s'étaient engagés dans un lieu trop resserré pour pouvoir y déployer toutes leurs forces. A cet avantage il joint encore un nouveau stratagême; reconnaissant que, dans un aussi étroit espace, il ne pouvait développer sa cavalerie sur les ailes, et que l'infanterie ennemie ne pourrait tirer aucun parti de la sienne, il ordonne à Lælius de tourner les montagnes, en s'efforçant de dé-

omnia signa peditum in hostes vertit : quatuor cohortes in fronte statuit, quia latiùs pandere aciem non poterat. Moram pugnandi nullam fecit, ut ipso certamine averteret ab conspectu transeuntium per colles equitum : neque ante circumductos sensêre, quàm tumultum equestris pugnæ ab tergo accepêre. Ita duo prælia erant : duæ peditum acies, duo equitatus per longitudinem campi (quia misceri ex genere utroque prælium angustiæ non patiebantur) pugnabant. Hispanorum cùm neque pedes equiti, nec eques pediti auxilio esset, pedes fiduciâ equitis temere commissus campo cæderetur, eques circumventus nec peditem à fronte (jam enim stratæ pedestres copiæ erant) nec ab tergo equitem sustineret, et ipsi cùm diu in orbem sese stantibus equis defendissent, ad unum omnes cæsi sunt; nec quisquam peditum equitumque superfuit, qui in valle pugnaverunt. Tertia pars, quæ in colle ad spectaculum magis tutum, quàm ad partem pugnæ capessendam, steterat, et locum et tempus ad fugiendum habuit : inter eos et reguli ipsi fugerunt priùsquam tota circumveniretur acies, inter tumultum elapsi.

XXXIV. Castra eodem die Hispanorum, præter reliquam prædam, cum tribus ferme millibus hominum capiuntur. Romani sociique ad mille ducenti eo prælio ceciderunt : vulnerata amplius tria millia ho-

rober cette manœuvre aux Espagnols, et d'empêcher, autant qu'il lui serait possible, les cavaliers et les fantassins de se mêler dans l'action. Pour lui, il porte sur l'ennemi toute son infanterie, place quatre cohortes à sa première ligne, la nature du terrain ne lui permettant pas de présenter un front plus étendu, et donne sans différer, afin que les ennemis, tout occupés de cette attaque, ne se doutassent pas du mouvement que les cavaliers faisaient vers les montagnes. En effet, ils ne s'en aperçurent qu'en entendant sur leurs derrières le bruit de la cavalerie qui était aux prises. Ainsi deux combats se livraient à la fois dans la plaine, un d'infanterie et un de cavalerie, sans que la nature du terrain permît à ces deux armes de se mêler, et sans que les cavaliers et les fantassins espagnols pussent se donner ou recevoir du secours. Enfin, l'infanterie qui s'était hasardée dans la plaine sur la foi de sa cavalerie, fut taillée en pièces; la cavalerie enveloppée, ne pouvant soutenir ni l'infanterie romaine qui, après avoir culbuté les troupes de pied, la chargeait en tête, ni la cavalerie qui l'attaquait en queue, se défendit quelque temps en faisant face de toutes parts, mais finit par être hachée; de sorte qu'il ne resta pas un seul ni des fantassins ni des cavaliers qui avaient combattu dans la vallée. Pour l'autre tiers de l'infanterie espagnole qui était resté sur la colline, tranquille spectateur du combat, il eut tout le temps de s'échapper. De ce nombre furent les chefs eux-mêmes, qui n'attendirent pas l'entière déroute de leurs troupes pour songer à leur sûreté.

XXXIV. Le même jour les Romains se rendirent maîtres du camp espagnol, où ils prirent, outre le reste du butin, environ trois mille hommes. La perte des vainqueurs fut de douze cents, tant citoyens qu'alliés, et de plus ils eurent près

minum. Minùs cruenta victoria fuisset, si patentiore campo, et ad fugam capessendam facili, foret pugnatum. Indibilis, abjectis belli consiliis, nihil tutius in afflictis rebus expertâ fide et clementiâ Scipionis ratus, Mandonium fratrem ad eum mittit: qui advolutus genibus, « Fatalem rabiem temporis » ejus accusat, cùm velut contagione quâdam pestiferâ, non Ilergetes modò et Lacetani, sed castra » quoque Romana insanierint. Suam quidem et fratris, et reliquorum popularium eam conditionem » esse, ut aut, si ita videatur, reddant spiritum » P. Scipioni, ab eodem illo acceptum; aut servati » bis uni debitam vitam pro eo in perpetuum devo» veant. Antea in causâ suâ fiduciam sibi fuisse, » nondum expertâ clementiâ ejus; nunc contrà, » nullam in causâ, omnem in misericordiâ victoris » spem positam habere. » Mos vetustus erat Romanis, cum quo nec fœdere nec æquis legibus jungeretur amicitia, non priùs imperio in eum tanquam pacatum uti, quàm omnia divina humanaque dedidisset, obsides accepti, arma adempta, præsidia urbibus imposita forent. Scipio, multis invectus in præsentem Mandonium absentemque Indibilem verbis, « Illos quidem meritò periisse ipsorum maleficio, » ait; victuros suo atque populi Romani beneficio. » Ceterùm, se neque arma iis adempturum (quippe » ea pignora timentium rebellionem esse, se libera » arma, relinquere, solutosque metu animos) neque

de trois mille blessés. La victoire eût coûté moins de sang, si le combat se fût livré dans une plaine plus étendue et plus favorable aux fuyards. Indibilis, renonçant à tout projet hostile, ne trouva point, dans l'état désespéré de ses affaires, de ressource plus assurée que la clémence de Scipion, dont il avait déjà fait une heureuse épreuve. Il lui envoya donc son frère Mandonius, lequel, venant se prosterner aux genoux du général, « rejeta tout ce qui s'était passé sur une sorte de fatalité qui avait frappé d'une frénésie contagieuse non seulement les Ilergètes et les Lacétans, mais jusques aux Romains mêmes. Son frère, ainsi que lui et tous ses sujets, n'avaient point d'autre alternative que de rendre à Scipion, s'il l'exigeait, une vie qu'ils tenaient de sa bienfaisance, ou de lui en dévouer le reste, s'il daignait la leur conserver une seconde fois. Dès la première occasion ils avaient mis toute leur confiance dans la bonté de leur cause, n'ayant point encore éprouvé sa clémence; aujourd'hui que leur faute était sans excuse, ils n'attendaient rien que de l'humanité du vainqueur. » Les Romains étaient de temps immémorial dans l'usage de n'accorder la paix à un peuple vaincu, avec lequel ils n'étaient point liés par un traité fait à des conditions égales, qu'il n'eût livré, avec ses armes, toutes ses possessions sacrées ou profanes, donné des otages et reçu garnison dans ses villes. Cependant Scipion, après avoir adressé de vifs reproches tant à Mandonius qu'à Indibilis, quoique absent, répondit « que la perfidie des deux frères les rendait indignes de pardon; mais que sa bonté et celle du peuple romain voulaient bien encore leur conserver la vie. Au reste, son intention n'était point de les désarmer, précaution qui n'était utile que contre une révolte capable d'inquiéter; mais il leur laisserait leurs armes, avec la liberté d'en faire

» se in obsides innoxios, sed in ipsos, si defecerint, » sæviturum : nec ab inermi, sed ab armato hoste » pœnas expetiturum. Utramque fortunam expertis » permittere sese, utrùm propitios, an iratos habere » Romanos mallent. » Ita dimissus Mandonius; pecunia tantummodo imperata, ex quâ stipendium militi præstari posset : ipse Marcio in ulteriorem Hispaniam præmisso, Silano Tarraconem remisso, paucos moratus dies, dum imperatam pecuniam Ilergetes pernumerarent, cum expeditis Marcium jam appropinquantem Oceano assequitur.

XXXV. Inchoata res jam antè de Masinissâ aliis atque aliis de causis dilata erat, quòd Numida cum ipso utique congredi Scipione volebat, atque ejus dextrâ fidem sancire : ea tum itineris tam longi ac tam devii causa Scipioni fuit. Masinissa cùm Gadibus esset, certior adventare eum à Marcio factus, causando corrumpi equos inclusos in insulâ, penuriamque omnium rerum et facere ceteris, et ipsos sentire, ad hoc equitem marcescere desidiâ, Magonem perpulit, ut se trajicere in continentem ad depopulandos proximos Hispaniæ agros pateretur. Transgressus tres principes Numidarum præmittit, ad tempus locumque colloquio statuendum; duos

usage, et avec elles une entière sécurité. S'ils venaient encore à se révolter, ce serait sur eux, et non pas sur des otages innocents, qu'il ferait tomber tout le poids de sa vengeance, et il ne traiterait en ennemis que ceux qu'il trouverait les armes à la main. Ils venaient d'éprouver tour à tour l'amitié et la haine du peuple romain; il leur laissait donc le choix de l'une ou de l'autre. » Après avoir ainsi parlé, il congédia Mandonius, en se contentant d'exiger l'argent qu'il destinait à la solde de ses troupes. Pour lui, après avoir fait prendre les devants à Marcius qui partait pour l'Espagne ultérieure, et renvoyé Silanus à Tarragone, il resta encore quelques jours dans le même lieu afin de recevoir les contributions des Ilergètes; après quoi il alla, avec une troupe légère, rejoindre Marcius sur les côtes de l'Océan.

XXXV. Différentes causes avaient successivement fait ajourner la conclusion des négociations entamées avec Masinissa, qui d'ailleurs ne voulait traiter qu'avec Scipion en personne, et ne s'engager qu'entre ses mains. Ce fut là le motif qui détermina le général à entreprendre un si grand voyage et à faire de si longs détours. Masinissa, qui se trouvait à Cadix, informé par Marcius de la prochaine arrivée de Scipion, prétexte que ses chevaux dépérissent enfermés si long-temps dans une île; que leur séjour y cause une disette générale qu'ils éprouvent à leur tour, et que ses cavaliers eux-mêmes s'énervent dans une inaction trop prolongée. Ces représentations persuadent Magon, qui lui permet de passer sur le continent pour ravager les terres les plus voisines. Dès qu'il y est arrivé, il envoie trois des principaux Numides fixer le temps et le lieu de l'entrevue; deux restent comme otages auprès de Scipion; l'autre revient pour amener son maître au

pro obsidibus retineri à Scipione jubet : remisso tertio, qui, quò jussus erat, adduceret Masinissam, cum paucis in colloquium venerunt. Ceperat jam antè Numidam ex famâ rerum gestarum admiratio viri ; substitueratque animo speciem quoque corporis amplam ac magnificam : ceterùm major præsentis veneratio cepit ; et præterquam quòd suâpte naturâ multa majestas inerat, adornabat promissa cæsaries, habitusque corporis, non cultus munditiis, sed virilis verè ac militaris, et ætas in medio virium robore, quod plenius nitidiusque ex morbo velut renovatus flos juventæ faciebat. Prope attonitus ipso congressu Numida, « Gratias de fratris filio remisso (53) agit. » Ex eo tempore, affirmat, eam se quæsisse occasio- » nem, quam tandem oblatam deûm immortalium » beneficio non omiserit. Cupere se illi populoque » Romano operam navare ; ita ut nemo unus exter- » nus magis enixè adjuverit rem Romanam. Id se, » etiamsi jampridem vellet, minùs præstare in His- » paniâ, alienâ atque ignotâ terrâ, potuisse : in quâ » autem genitus educatusque in spem paterni regni » esset, facilè præstaturum. Siquidem eumdem Sci- » pionem ducem in Africam mittant Romani, satis » sperare perbrevis ævi Carthaginem esse. » Lætus eum Scipio vidit audivitque ; cùm caput rerum in omni hostium equitatu Masinissam fuisse sciret, et ipse juvenis specimen animi præ se ferret. Fide datâ acceptâque, profectus retro Tarraconem est. Masi-

rendez-vous où Scipion et Masinissa arrivent peu accompagnés. Le Numide avait déjà conçu une haute idée du général romain, sur la foi de sa renommée, et se l'était figuré sous des dehors imposants et majestueux; mais sa présence ajouta encore au respect dont il était prévenu. En effet, la dignité naturelle du maintien de Scipion était relevée par une longue chevelure, par un costume mâle et guerrier qui ne devait rien aux recherches du luxe; de plus, il était alors dans la force de l'âge, et l'embonpoint qu'il avait repris depuis sa convalescence lui donnait un air de fraîcheur qui semblait avoir renouvelé la fleur de sa jeunesse. Masinissa, frappé d'étonnement au premier coup-d'œil, commença par remercier Scipion « de la générosité qu'il avait eue de renvoyer son neveu sans rançon. Depuis ce temps il avait, dit-il, cherché l'occasion de l'entretenir, et n'avait eu garde de la laisser échapper aussitôt qu'un bienfait signalé des dieux la lui avait offerte. Tout son désir était de lui rendre, ainsi qu'au peuple romain, des services plus importants que jamais Rome n'en eût reçus d'un prince étranger. Quelle qu'eût été depuis long-temps sa bonne volonté, il lui avait été impossible de la prouver par des faits en Espagne, terre étrangère et inconnue pour lui; mais il espérait effectuer ses promesses en Afrique, où il était né sur les degrés du trône paternel, et élevé dans l'espérance d'y monter un jour. Les Romains n'avaient qu'à y faire passer Scipion revêtu du même commandement, et bientôt l'on verrait la fin de l'empire de Carthage. » Cette entrevue et ces discours furent très agréables à Scipion. Il savait que Masinissa et ses Numides faisaient l'élite de la cavalerie carthaginoise, et il voyait éclater dans ce jeune prince tous les indices d'une ame noble et élevée. Ainsi liés par de mutuelles assurances, Scipion reprit la route de Tarra-

nissa permissu Romanorum, ne sine causâ trajecisse in continentem videretur, populatus proximos agros, Gades rediit.

XXXVI. Magoni, desperatis in Hispaniâ rebus, in quarum spem seditio primùm militaris, deinde defectio Indibilis animos ejus sustulerant, paranti trajicere in Africam, nunciatum ab Carthagine est, jubere senatum, ut classem, quam Gadibus haberet, in Italiam trajiceret; conductâ ibi Gallorum ac Ligurum quantâ maximâ posset juventute, conjungeret se Hannibali; neu senescere bellum maximo impetu, majore fortunâ cœptum sineret. Ad eam rem et à Carthagine pecunia Magoni advecta est; et ipse, quantam potuit, à Gaditanis exegit, non ærario modò eorum, sed etiam templis spoliatis, et privatim omnibus coactis aurum argentumque in publicum conferre. Cùm præterveheretur Hispaniæ oram, haud procul Carthagine Novâ expositis in terram militibus, proximos depopulatus agros, inde ad urbem classem appulit: ibi cùm interdiu milites in navibus tenuisset, nocte in littus expositos ad partem eam muri, quâ capta Carthago ab Romanis fuerat, ducit; nec præsidio satis valido urbem teneri ratus, et aliquos oppidanorum ad spem novandi res aliquid moturos. Ceterùm nuncii ex agris trepidi, simul populationem agrestiumque fugam et hostium adventum attulerant; et visa interdiu classis erat, nec sine causâ electam ante urbem stationem apparebat:

gone, et Masinissa celle de Cadix, après avoir, du consentement des Romains, porté le dégât sur les terres voisines, pour ne pas paraître avoir fait sur le continent un voyage inutile.

XXXVI. Magon, qui avait fondé de grandes espérances, d'abord sur la révolte des soldats romains, et bientôt après sur la défection d'Indibilis, voyant ses affaires désespérées en Espagne, se disposait à repasser en Afrique, lorsqu'il reçut des lettres de Carthage. Elles contenaient l'ordre du sénat de conduire en Italie la flotte qu'il avait dans le port de Cadix; d'y lever autant qu'il pourrait de Gaulois et de Liguriens; de joindre Annibal avec ces renforts, et de ne pas laisser ralentir le feu d'une guerre commencée avec tant d'ardeur et avec encore plus de succès. Pour cet effet on lui apportait de l'argent; il y ajouta tout ce qu'il put tirer de Cadix, soit en vidant le trésor public, soit en pillant les temples, soit en exigeant des particuliers tout ce qu'ils avaient d'or et d'argent. Comme il longeait la côte d'Espagne, il mit à terre ses soldats assez près de Carthagène, ravagea les terres le plus à sa portée, et fit approcher sa flotte de la ville même. Dans cette station, il tint de jour ses soldats renfermés à bord de ses vaisseaux; et la nuit, les débarqua vers la partie du mur par où les Romains s'étaient rendus maîtres de Carthagène, comptant sur la faiblesse de la garnison, et sur quelque mouvement séditieux de la part des mécontents. Mais déjà la fuite précipitée des habitants de la campagne avait annoncé tout à la fois et le ravage des terres et la marche des ennemis; et d'ailleurs l'apparition de la flotte qu'on avait signalée de jour, prouvait assez que ce n'était pas sans dessein qu'elle avait pris cette position. La garnison était donc sous les armes derrière la porte qui ouvrait du

itaque instructi armatique intra portam ad stagnum ac mare versam continebantur. Ubi effusi hostes, mista inter milites navalis turba, ad muros tumultu majore quàm vi subierunt, patefactâ repentè portâ; Romani cùm clamore erumpunt; turbatosque hostes, et ad primum incursum conjectumque telorum adversos, usque ad littus cum multâ cæde persequuntur: nec, nisi naves littori appulsæ trepidos accepissent, superfuisset pugnæ aut fugæ quisquam. In ipsis quoque trepidatum navibus est, dum, ne hostes cum suis simul irrumperent, trahunt scalas; orasque, et ancoras, ne in moliendo mora esset, præcîdunt: multique adnantes navibus, incerto præ tenebris quid aut peterent aut vitarent, fœdè interierunt. Postero die cùm classis inde retro ad Oceanum, unde venerat, fugisset, ad octingenti homines cæsi inter murum littusque, et ad duo millia armorum inventa.

XXXVII. Mago cùm Gades repetisset, exclusus inde, ad Cimbim (haud procul à Gadibus is locus abest) classe appulsâ, mittendis legatis, querendoque quòd portæ sibi socio atque amico clausæ forent, purgantibus iis, multitudinis concursu factum, infestæ ob direpta quædam abs conscendentibus naves militibus, ad colloquium Suffetes eorum (54), qui summus Pœnis est magistratus, cum quæstore elicuit, laceratosque verberibus cruci affigi jussit. Inde navibus ad Pityusam insulam (55), centum

côté de l'étang et de la mer. Aussi dès que les ennemis, soldats et matelots pêle-mêle, dont la marche désordonnée et tumultueuse était de nature à causer plus d'alarme que de danger, se furent approchés des remparts, tout à coup la porte s'ouvre, les Romains sortent en poussant de grands cris, enfoncent l'ennemi du premier choc, lui font tourner le dos, et le mènent battant jusqu'au bord de la mer, avec une telle perte, que, si leurs vaisseaux ne s'étaient approchés pour les recevoir, il ne serait resté ni combattants ni fuyards. Il n'y eut pas moins d'alarmes et de désordre à bord, où, dans la crainte que les Romains ne s'y précipitassent derrière eux, on s'empressa de retirer les échelles, et de couper les cables et les ancres. Plusieurs même, à qui la nuit ne permettait pas de distinguer entre les dangers et les secours, périrent misérablement, en faisant de vains efforts pour regagner leurs vaisseaux à la nage. Le lendemain, lorsque la flotte fût rentrée dans l'Océan, les vainqueurs trouvèrent près de huit cents morts entre le rivage et les remparts, et les armes d'environ deux mille hommes.

XXXVII. Magon fit voile vers Cadix; mais comme cette ville lui ferma ses portes, il gagna Cimbis, port qui n'en est pas éloigné; de là il envoya pour se plaindre aux habitants de ce qu'on avait refusé d'admettre un ami et un allié. Ceux-ci en rejetèrent la faute sur la multitude, irritée, disaient-ils, des pillages exercés par ses soldats avant de s'embarquer. Sur cette réponse il demanda une conférence avec les premiers magistrats de la ville; et lorsqu'il les eut en son pouvoir, les fit battre de verges et mettre en croix. Ensuite il se rembarqua, et cingla vers l'île de Pityuse, située à cent milles du continent, et habitée alors par les Carthaginois : aussi la flotte y fut bien accueillie; et

millia ferme à continenti (Pœni tum eam incolebant) trajecit: itaque classis bonâ cum pace accepta est, nec commeatus modò benignè præbiti, sed in supplementum classis juventus armaque data: quorum fiduciâ Pœnus in Baleares insulas (quinquaginta inde millia absunt) transmisit. Duæ sunt Baleares, major altera atque opulentior armis virisque; et portum habet, ubi commodè hibernaturum se (et jam extremum autumni erat) credebat: ceterùm haud secus quàm si Romani eam insulam incolerent, hostiliter classi occursum est. Fundis ut nunc plurimùm, ita tunc solo eo telo utebantur; nec quisquam alterius gentis unus tantùm eâ arte, quantùm inter alios omnes Baleares excellunt: itaque tanta vis lapidum creberrimæ grandinis modo in propinquantem jam terræ classem effusa est, ut intrare portum non ausi, averterent in altum naves. In minorem inde Balearium insulam (56) trajecerunt, fertilem agro; viris, armis haud æquè validam. Itaque egressi navibus, supra portum loco munito castra locant; ac sine certamine urbe agroque potiti (57), duobus millibus auxiliarium inde conscriptis, missisque Carthaginem ad hibernandum, naves subduxerunt. Post Magonis ab Oceani orâ discessum, Gaditani Romanis deduntur.

XXXVIII. Hæc in Hispaniâ P. Scipionis ductu auspicioque gesta. Ipse, L. Lentulo et L. Manlio Acidino (58) provinciâ traditâ, decem navibus Ro-

non seulement on lui fournit des vivres en abondance, mais on la munit d'armes et de recrues. Avec ce renfort Magon se porta sur les îles Baléares, à cinquante milles de distance. Des deux îles de ce nom, la plus grande, la plus peuplée et la plus belliqueuse, a un port où il espérait passer commodément l'hiver, auquel l'automne était sur le point de faire place. Cette espérance fut déçue; on s'opposa à sa descente avec autant d'animosité qu'auraient pu faire les Romains eux-mêmes, s'ils eussent été maîtres de l'île. Ces peuples n'avaient alors que l'usage de la fronde, qui est encore aujourd'hui leur arme principale; et parmi toutes les nations de la terre, il n'existe pas un seul homme qui la manie avec autant d'adresse que les Baléares en général: ainsi une grêle effroyable de pierres tomba sur la flotte au moment qu'elle allait aborder, au point que les vaisseaux, loin d'oser entrer dans le port, s'empressèrent de regagner la haute mer. Après cette vaine tentative, ils passèrent dans la plus petite des deux îles, assez fertile, mais moins peuplée et moins aguerrie que la première. Ils y débarquent, se retranchent au-dessus du port, et s'étant rendus sans peine maîtres de la ville et de son territoire, ils y lèvent deux mille auxiliaires qu'ils envoyèrent à Carthage, et mettent leurs vaisseaux à sec pour y passer l'hiver. Dès que Magon eut quitté les côtes de l'Océan, Cadix se rendit aux Romains.

XXXVIII. Tels furent les événements qui eurent lieu en Espagne sous la conduite de P. Scipion. Ce général remit le gouvernement de la province à L. Lentulus et à L. Manlius

mam rediit; et senatu extra urbem dato in æde Bellonæ, quas res in Hispaniâ gessisset, disseruit, quoties signis collatis dimicasset, quot oppida ex hostibus vi cepisset, quas gentes in ditionem populi Romani redegisset. « Adversùs quatuor se imperatores, quatuor victores exercitus in Hispaniam isse : neminem Carthaginiensem in iis terris reliquisse. » Ob has res gestas, magis tentata est triumphi spes, quàm petita pertinaciter; quia neminem ad eam diem triumphasse, qui sine magistratu res gessisset (59), constabat. Senatu misso, urbem est ingressus, argentique præ se in ærarium tulit quatuordecim millia pondo CCCXLII, et signati argenti magnum numerum. Comitia inde creandis consulibus habuit L. Veturius Philo; centuriæque omnes ingenti favore P. Scipionem consulem dixerunt; collega additur ei P. Licinius Crassus pontifex maximus. Ceterùm comitia majore, quàm ulla per id bellum, celebrata frequentiâ proditum memoriæ est. Convenerant undique non suffragandi modò, sed etiam spectandi causâ P. Scipionis; concurrebantque et domum frequentes, et in Capitolium ad immolantem eum, cùm centum bobus votis in Hispaniâ Jovi sacrificaret; spondebantque animis, sicut C. Lutatius superius bellum Punicum finisset, ita id quod instaret P. Cornelium finiturum; atque ut Hispaniâ omni Pœnos expulisset, sic Italiâ pulsurum esse, Africamque ei, perinde ac debellatum in Italiâ

Acidinus, et partit, avec dix vaisseaux, pour retourner à Rome. Le sénat lui donna audience hors de la ville, dans le temple de Bellone. Là Scipion exposa tout ce qu'il avait fait en Espagne, combien de batailles il avait livrées, combien de villes il avait emportées d'assaut, quelles nations il avait soumises au pouvoir du peuple romain. Il ajouta « qu'ayant eu à combattre en Espagne quatre généraux et quatre armées victorieuses, il n'avait pas laissé un seul Carthaginois dans toute la province. » En récompense de ces services il exprima le désir d'obtenir le triomphe; mais ce fut un vœu plutôt qu'une demande formelle; il n'y avait pas d'exemple de général qui eût triomphé sans avoir été revêtu d'une magistrature. La séance levée, il entra dans la ville, faisant porter devant lui quatorze mille trois cent quarante-deux livres d'argent en lingots, et quantité d'argent monnayé, qu'il déposa dans le trésor public. Ensuite L. Véturius Philon tint les comices pour l'élection des consuls; toutes les centuries, d'un consentement unanime, et avec une faveur marquée, portèrent au consulat P. Scipion. On lui donna pour collégue le grand pontife P. Licinius Crassus. Jamais, dans toute cette guerre, l'assemblée n'avait été si nombreuse; on s'y était rendu de toutes parts, non seulement pour y voter en faveur de Scipion, mais pour l'y contempler. La foule le suivait jusque chez lui, et se précipitait au Capitole pour l'y voir immoler l'hécatombe qu'il avait vouée à Jupiter; on se flattait qu'à l'exemple de C. Lutatius, qui avait mis fin à la première guerre punique, c'était à P. Cornélius qu'était réservée la gloire de terminer la seconde, et de chasser les Carthaginois de l'Italie, ainsi qu'il les avait chassés de l'Espagne; et déjà chacun lui destinait le département de l'Afrique, comme si l'Italie n'eût plus vu d'armée ennemie dans son sein. On tint ensuite les

foret, provinciam destinabant. Prætoria inde comitia habita: creati duo, qui tum ædiles plebis erant, Sp. Lucretius et Cn. Octavius, et ex privatis, Cn. Servilius Cæpio, et L. Æmilius Papus. Quartodecimo anno Punici belli P. Cornelius Scipio et P. Licinius Crassus ut consulatum inierunt, nominatæ consulibus provinciæ sunt, Sicilia Scipioni extra sortem, concedente collegâ, quia cura sacrorum pontificem maximum in Italiâ retinebat; Bruttii Crasso. Tum prætoriæ provinciæ in sortem conjectæ: urbana Cn. Servilio obtigit, Ariminum (ita Galliam appellabant) Sp. Lucretio, Sicilia L. Æmilio, Cn. Octavio Sardinia. Senatus in Capitolio habitus: ibi referente P. Scipione, senatusconsultum factum est, ut, quos ludos inter seditionem militarem in Hispaniâ vovisset, ex eâ pecuniâ, quam ipse in ærarium detulisset, faceret.

XXXIX. Tum Saguntinorum legatos, in senatum introduxit. Ex eis maximus natu: « Etsi nihil ultrà » malorum est, Patres Conscripti, quàm quod passi » sumus, ut ad ultimum fidem vobis præstaremus; » tamen ea vestra merita imperatorumque vestrorum » erga nos fuerunt, ut nos cladium nostrarum non » pœniteat. Bellum propter nos suscepistis: susceptum quartum decimum annum tam pertinaciter » geritis, ut sæpe ad ultimum discrimen et ipsi veneritis, et populum Carthaginiensem adduxeritis. » Cùm in Italiâ tam atrox bellum et Hannibalem

comices pour l'élection des préteurs, et l'on éleva à cette dignité les deux édiles plébéiens Sp. Lucrétius et Cn. Octavius, et deux simples particuliers, Cn. Servilius Cæpion et L. Æmilius Papus (a). Ce fut la quatorzième année de la seconde guerre punique que P. Cornélius Scipion et P. Licinius Crassus prirent possession du consulat. Le premier eut pour destination la Sicile, sans tirer au sort, avec l'agrément de son collégue, à qui sa dignité de grand pontife ne permettait pas de sortir de l'Italie, et le second eut l'Abruzze. Dans le tirage au sort des départements entre les préteurs, la juridiction urbaine échut à Cn. Servilius; Rimini, ou la Gaule, à Sp. Lucrétius; la Sicile, à L. Æmilius, et la Sardaigne, à Cn. Octavius. Le sénat s'assembla au Capitole : un sénatus-consulte, rendu sur la proposition de Scipion, lui permit de prendre dans le trésor public, de l'argent qu'il y avait porté lui-même, la somme nécessaire pour la célébration des jeux qu'il avait voués en Espagne, au moment de la révolte de ses soldats.

XXXIX. Alors il introduisit dans le sénat les députés des Sagontins, dont le plus âgé parla en ces termes : « Sénateurs, » quoiqu'il soit impossible d'ajouter aux maux que nous avons » soufferts pour vous conserver une fidélité inviolable, cepen» dant vos bienfaits et ceux de vos généraux ont été encore plus » grands que ne le furent nos malheurs. C'est pour nous que » vous avez entrepris la guerre, pour nous que vous la soute» nez depuis quatorze ans avec une opiniâtreté qui tour à tour » a pensé perdre Rome et Carthage. Pendant que vous aviez » dans le cœur de l'Italie la guerre la plus dangereuse, et un

(a) An de Rome 547; avant J.-C. 205.

» hostem haberetis, consulem cum exercitu (60) in
» Hispaniam, velut ad colligendas reliquias naufra-
» gii nostri, misistis. P. et Cn. Cornelii, ex quo in
» provinciam venerunt, nullo tempore destiterunt,
» quæ nobis secunda, quæque adversa hostibus nos-
» tris essent, facere. Jam omnium primùm oppidum
» nobis restituerunt : per omnem Hispaniam cives
» nostros venumdatos, dimissis qui conquirerent,
» ex servitute in libertatem restituerunt. Cùm jam
» prope esset, ut optabilem ex miserrimâ fortunam
» haberemus, P. et Cn. Cornelii imperatores vestri
» luctuosiùs nobis quoque, quàm vobis, perierunt.
» Tum verò ad hoc retracti ex distantibus locis in
» sedem antiquam videbamur, ut iterum periremus,
» et alterum excidium patriæ videremus : nec ad
» perniciem nostram Carthaginiensi utique aut duce
» aut exercitu opus esse; ab Turdulis nos veterrimis
» hostibus, qui prioris quoque excidii causa nobis
» fuerant, exstingui posse : cùm ex insperato repentè
» misistis nobis P. hunc Scipionem; quem, fortu-
» natissimi omnium Saguntinorum videmur, quia
» consulem declaratum videmus, ac vidisse nos ci-
» vibus nostris renunciaturi sumus, spem omnem
» salutemque nostram : qui cùm plurimas hostium
» vestrorum cepisset in Hispaniâ urbes, ubique ex
» captorum numero excretos Saguntinos in patriam
» remisit : postremò Turdetaniam, adeò infestam
» nobis, ut illâ gente incolumi stare Saguntum non

» ennemi tel qu'Annibal, vous avez envoyé en Espagne un » consul avec une armée, comme pour recueillir les tristes dé» bris de notre naufrage. P. et Cn. Cornélius Scipion, depuis » leur arrivée dans la province, n'ont pas cessé de nous faire » autant de bien qu'ils faisaient de mal à nos ennemis. Après » avoir commencé par nous rendre notre ville, ils ont envoyé » dans toute l'Espagne, à la recherche de nos concitoyens cap» tifs, ont brisé leurs fers, et les ont fait revivre à la liberté. » Nous touchions au moment de voir l'excès de nos infortunes » faire place à un destin plus prospère, lorsque vos deux géné» raux ont perdu la vie par un coup plus funeste encore pour » nous que pour vous-mêmes. Rappelés du fond de l'exil dans » nos anciens foyers, il semblait que nous n'y fussions rentrés » que pour y périr encore, et pour être une autre fois les té» moins de la destruction de notre patrie, et sans qu'il fût » besoin ni d'un général, ni d'une armée carthaginoise; les » Turdules, nos anciens ennemis, auteurs de nos premiers » désastres, étaient plus que suffisants pour consommer notre » ruine. Telle était notre déplorable situation, lorsque tout à » coup, et par une faveur inespérée, vous avez envoyé à notre » secours ce même P. Scipion ici présent. Combien nos conci» toyens vont envier notre bonheur, d'être les premiers témoins » de son élévation, et d'avoir à leur porter la nouvelle que vous » avez nommé consul le héros qui nous a rendu l'espérance et » la vie ! En effet, le premier soin de votre général, devenu » maître de plusieurs villes ennemies, a été partout de séparer » les Sagontins des autres prisonniers, et de les renvoyer dans » leur patrie. Enfin les Turdules, cette nation si acharnée contre » nous, que sa ruine seule pouvait assurer l'existence de Sa» gonte, a été réduite par ses armes (soit dit sans insulter à

» posset, ita bello afflixit, ut non modò nobis (absit » verbo (61) invidia) ne posteris quidem timenda » esset. Deletam urbem cernimus eorum, quorum in » gratiam Saguntum deleverat Hannibal: vectigal » ex agro eorum capimus, quod nobis non fructu ju- » cundius est, quàm ultione. Ob hæc, quibus ma- » jora neque sperare, neque optare ab diis immorta- » libus poteramus, gratias actum nos decem legatos » Saguntinus senatus populusque ad vos misit; simul » gratulatum, quòd ita res hos annos in Hispaniâ at- » que Italiâ gessistis, ut Hispaniam non Ibero amne » tenus, sed quà terrarum ultimas finit Oceanus, » domitam armis habeatis; Italiæ, nisi quatenus » vallum castrorum cingit, nihil reliqueritis Pœno. » Jovi Opt. Max. præsidi Capitolinæ arcis, non gra- » tes tantùm ob hæc agere jussi sumus, sed donum » hoc etiam, si vos permitteretis, coronam auream » in Capitolium victoriæ ergo ferre. Id utì permitta- » tis, quæsumus; utique, si vobis ita videtur, quæ » nobis imperatores vestri commoda tribuerunt, ea » rata atque perpetua auctoritate vestrâ faciatis. » Senatus legatis Saguntinis respondit, « Et dirutum » et restitutum Saguntum fidei socialis utrimque » servatæ documentum omnibus gentibus fore. Suos » imperatores rectè, et ordine, et ex voluntate sena- » tûs fecisse, quòd Saguntum restituerint, civesque » Saguntinos servitio exemerint; quæque alia eis be- » nignè fecerint, ea senatum ita voluisse fieri: do-

» leur misère), au point de ne pouvoir plus être redoutables,
» je ne dis pas pour nous, mais même pour notre postérité.
» Nous voyons fumer les cendres de la ville en faveur de la-
» quelle Annibal avait détruit Sagonte; nous tirons de ses terres
» un tribut que la vengeance nous fait trouver plus doux en-
» core que le profit qu'il nous rapporte. C'est pour vous rendre
» grâces de ces bienfaits, dont l'importance surpasse même nos
» vœux, que le sénat et le peuple de Sagonte vous ont envoyé
» les dix députés que vous voyez devant vous : nous sommes
» chargés en même temps de vous féliciter des brillants succès
» qui, ces dernières années, ont accompagné vos armes en
» Espagne et en Italie ; en Espagne, où des bords de l'Ebre vos
» conquêtes s'étendent aux côtes de l'Océan, c'est-à-dire aux
» extrémités de la terre ; en Italie, où vous n'avez laissé aux
» Carthaginois d'autre espace que l'enceinte de leur camp. Nous
» avons ordre, non seulement de rendre au grand Jupiter les
» actions de grâces que méritent de telles faveurs, mais encore
» de lui offrir, si vous le trouvez bon, cette couronne d'or, et
» de la déposer dans le Capitole, comme un monument de vos
» victoires. Nous vous demandons cette permission comme une
» grâce, et nous vous prions de ratifier et de nous assurer la
» jouissance des avantages que nous ont accordés vos généraux. »
Le sénat répondit aux députés de Sagonte, « que la destruction et le rétablissement de Sagonte serait pour toutes les nations une preuve éclatante de la fidélité inviolable que les deux peuples s'étaient mutuellement gardée. Les généraux de la république, en relevant Sagonte, et en brisant les fers de ses habitants, avaient pleinement répondu aux vœux du sénat, qui donnait à leur conduite une entière approbation ; enfin tout ce qu'ils avaient pu faire en leur faveur devait avoir sa sanction, puis-

» num permittere ut in Capitolio ponerent. » Locus inde lautiaque (62) legatis præberi jussa, et muneris ergo in singulos dari ne minus dena millia æris (63). Legationes deinde ceteræ in senatum introductæ, auditæque. Et petentibus Saguntinis, ut, quatenus tutò possent, Italiam spectatum irent, duces dati, litteræque per oppida missæ, ut Hispanos comiter acciperent. Tum de republicâ, de exercitibus scribendis, de provinciis, relatum.

XL. Cùm Africam novam provinciam extra sortem P. Scipioni destinari homines famâ ferrent, et ipse nullâ jam modicâ gloriâ contentus, non ad gerendum modò bellum, sed ad finiendum diceret se consulem declaratum esse, neque aliter id fieri posse, quàm si ipse in Africam exercitum transportaret, et acturum se id per populum apertè ferret, si senatus adversaretur, id consilium haudquáquam primoribus Patrum cùm placeret, ceterique per metum aut ambitionem mussarent; Q. Fabius maximus rogatus sententiam (64), « Scio, inquit, multis vestrûm videri, Patres Conscripti, rem actam hodierno die
» agi, et frustra habiturum orationem, qui, tanquam de integrâ re, de Africâ provinciâ sententiam dixerit. Ego autem primum illud ignoro,
» quemadmodum jam certa provincia Africa consulis
» viri fortis ac strenui sit, quam nec senatus censuit
» in hunc annum provinciam esse, nec populus jus-

qu'il était conforme à sa volonté. Leur présent était accepté, et on leur permettait de le déposer dans le Capitole. » Ensuite on ordonna que les députés fussent nourris et logés aux frais de l'état, et qu'on fît présent à chacun d'eux de dix mille livres d'airain. Aussitôt après, les autres députations furent introduites dans le sénat, qui leur donna audience. A la prière des Sagontins, qui désiraient parcourir l'Italie, on leur accorda des guides pour assurer leur marche, avec des lettres de recommandation pour toutes les villes où ils devaient passer. Ensuite on mit en délibération les affaires publiques, la levée des nouvelles troupes, et la répartition des provinces.

XL. Le bruit s'était répandu que l'Afrique formerait cette année une nouvelle province que l'enthousiasme public destinait d'avance à Scipion. Lui-même ne mettant plus de bornes à la gloire dont il était avide, disait hautement que c'était surtout pour terminer la guerre qu'on l'avait fait consul, et qu'il ne pouvait exécuter cette haute entreprise, s'il ne passait lui-même en Afrique, à la tête d'une armée. Il ajoutait que, si le sénat s'opposait à ce dessein, il s'adresserait au peuple, pour en obtenir l'autorisation. Ce projet était loin de plaire aux principaux sénateurs ; et comme tout le reste du sénat n'osait s'expliquer ouvertement, les uns par crainte, les autres pour faire la cour au consul, Q. Fabius Maximus, lorsque son tour de dire son avis fut venu, s'exprima en ces termes : « Pères conscrits, je n'ignore pas que la plupart d'entre vous regardent » l'objet de la délibération qui nous occupe comme une affaire déjà décidée, et qu'à leur sens c'est perdre le temps que » d'opiner sur le département de l'Afrique, comme si cette » destination était encore indéterminée. J'ignore en premier » lieu comment le consul, au courage et aux talents duquel je

» sit: deinde, si est, consulem peccare arbitror, qui » de re transactâ simulando se referre, senatum lu» dibrio habet, non senatorem modò, qui de quo » consulitur, suo loco dicit sententiam. Atque ego » certum habeo, dissentienti mihi ab istâ festina» tione in Africam trajiciendi, duarum rerum sub» eundam opinionem esse, unius, insitæ ingenio » meo cunctationis; quam metum pigritiamque ho» mines adolescentes sane appellent, dum ne pœni» teat, adhuc aliorum speciosiora primo adspectu » consilia semper visa, mea usu meliora: alterius, » obtrectationis atque invidiæ adversùs crescentem » in dies gloriam fortissimi consulis. A quâ suspi» cione, si me neque vita acta et mores mei, neque » dictatura cum quinque consulatibus, tantúmque » gloriæ belli domique partæ vindicat, ut propiùs » fastidium ejus sim, quàm desiderium; ætas saltem » liberet: quæ enim mihi æmulatio cum eo esse po» test, qui ne filio quidem meo æqualis sit? Me dic» tatorem, cùm vigerem adhuc viribus, et in cursu » maximarum rerum essem, recusantem nemo aut » in senatu, aut ad populum audivit, quominus in» sectanti me magistro equitum, quod fando nun» quam antè auditum erat, imperium mecum æquare» tur. Rebus quàm verbis assequi malui, ut, qui » aliorum judicio mihi comparatus erat, suâ mox » confessione me sibi præferret; nedum ego, per» functus honoribus, certamina mihi atque æmula-

» me plais à rendre hommage, peut compter sur la destination » de l'Afrique, puisque ni l'autorité du sénat, ni l'ordre du » peuple ne l'a mise cette année au nombre des provinces. En » second lieu, si ce département lui est assuré, je lui dirai sans » détour, que feindre de soumettre à la discussion une affaire » déjà conclue, c'est se jouer non seulement de chaque opinant, » mais de tout le sénat en corps. Je m'attends bien qu'en com- » battant cette expédition prématurée, je m'expose à deux re- » proches : le premier, de cet esprit de circonspection qui m'est » naturel, et que nos jeunes têtes peuvent traiter à leur gré de » timidité et d'engourdissement, pourvu que les gens sensés » avouent que, si les conseils des autres ont paru plus spécieux » au premier coup-d'œil, les miens, par l'événement, se sont » trouvés plus salutaires : le second reproche est celui d'une » jalousie secrète contre un consul dont le mérite supérieur et » la gloire croissante de jour en jour m'inspire un sentiment » d'envie. Mais si, pour me mettre à l'abri de cet injurieux » soupçon, il ne suffit pas de ma vie passée, de mon caractère » connu, d'une dictature et de cinq consulats, d'une carrière » parcourue dans les emplois civils et militaires avec une gloire » qui doit me causer à présent plus de satiété que de désirs ; ma » vieillesse au moins doit m'en défendre. Car, quelle rivalité » peut exister entre un homme de mon âge, et un jeune homme » qui n'est pas même de l'âge de mon fils ? Dictateur, dans la » force de la virilité, dans le cours d'un généralat marqué par de » grands succès, jamais on ne m'entendit réclamer, ni dans le » sénat, ni devant le peuple, contre l'égalité aussi injurieuse » qu'inouïe que les déclamations du commandant de la cavalerie » firent mettre entre lui et moi. Ce fut par les actions, plutôt que » par les paroles, que j'arrachai l'aveu de son infériorité à celui

» tiones cum adolescente florentissimo proponam : » videlicet ut mihi jam vivendo, non solùm rebus » gerendis fesso, si huic negata fuerit, Africa pro- » vincia decernatur. Cum eâ gloriâ, quæ parta est, » vivendum atque moriendum est. Vincere ego pro- » hibui Hannibalem, ut à vobis, quorum vigent » nunc vires, etiam vinci posset.

XLI. » Illud te mihi ignoscere, P. Corneli, æquum » erit, si, cùm in me ipso nunquam pluris famam » hominum, quàm rempublicam fecerim, ne tuam » quidem gloriam bono publico præponam. Quan- » quam, si aut bellum nullum in Italiâ, aut is hostis » esset, ex quo victo nihil gloriæ quæreretur; qui te » in Italiâ retineret, etsi id bono publico faceret, » simul cum bello materiam gloriæ tuæ isse ereptum » videri posset. Cùm verò Hannibal hostis incolumi » exercitu quartumdecimum annum Italiam obsi- » deat, pœnitebit te, P. Corneli, gloriæ tuæ, si hos- » tem eum, qui tot funerum, tot cladium nobis » causa fuit, tu consul Italiâ expuleris, et, sicut pe- » nès C. Lutatium prioris Punici perpetrati belli ti- » tulus fuit, ita penès te hujus fuerit? Nisi aut Ha- » milcar Hannibali dux est præferendus, aut illud » bellum huic, aut victoria illa major clariorque, » quàm hæc, (modò contingat ut te consule vinca-

» dont le jugement du vulgaire avait fait mon égal. Et l'on voudrait qu'aujourd'hui, comblé, rassasié d'honneurs, je rentrasse » en lice avec un jeune homme, dont le début est des plus brillants, mais qui fait les premiers pas dans la carrière de l'honneur ! Sans doute, mon but, en lui faisant refuser l'Afrique, » est d'obtenir ce département à sa place, moi qui suis las et » des affaires et de la vie même ! Non, sénateurs, il me faut » vivre et mourir avec la gloire que j'ai acquise ; je n'ai arrêté le » cours des victoires d'Annibal que pour mettre la florissante » jeunesse qui vient après moi, en état d'aller jusqu'à le vaincre » à son tour.

XLI. » Vous-même, Scipion, vous êtes trop juste sans » doute, pour ne pas pardonner à celui qui fut toujours prêt à » faire au bien de son pays le sacrifice de sa propre réputation, » de sacrifier votre gloire même à ce grand intérêt. Mais est-ce » donc là nuire à votre gloire ? Certes, s'il n'y avait point de » guerre en Italie, ou s'il n'y avait qu'un ennemi dont la défaite » n'eût rien d'honorable, vous retenir dans cette contrée, même » avec les meilleures intentions, ce serait s'exposer au reproche » de vouloir vous ôter avec la guerre l'occasion de vous couvrir » d'une gloire nouvelle. Mais quand, depuis quatorze ans, un » ennemi tel qu'Annibal tient l'Italie assiégée avec une armée » formidable, aurez-vous sujet d'être mécontent de votre renommée, si, pendant votre consulat, vous venez à bout de » renvoyer en Afrique celui qui a causé tant de pertes à la république, qui a mis tant de familles en deuil, et si vous avez » l'honneur de terminer la seconde guerre punique, comme » C. Lutatius eut celui de mettre fin à la première ? Amilcar » serait-il à vos yeux un ennemi plus redoutable qu'Annibal ; » la guerre terminée alors, plus importante que celle qui nous

» mus) futura est. Ab Drepanis atque Eryce de» traxisse Hamilcarem, quàm Italiâ expulisse Pœ» nos atque Hannibalem malis? Ne tu quidem, etsi » magis partam, quàm speratam gloriam amplecte» ris, Hispaniâ potiùs quàm Italiâ bello liberatâ » gloriatus fueris. Nondum is est Hannibal, quem » non magis timuisse videatur, quàm contempsisse, » qui aliud bellum maluerit. Quin igitur ad hoc ac» cingeris, nec per istos circuitus, ut, cùm in Afri» cam trajeceris, secuturum te illuc Hannibalem spe» res, potiùs quàm recto hinc itinere, ubi Hannibal » est, eò bellum intendas? Egregiam istam palmam » belli Punici patrati petis? Hoc et naturâ prius est, » tua cùm defenderis, aliena ire oppugnatum. Pax » antè in Italiâ, quàm bellum in Africâ sit; et nobis » priùs decedat timor, quàm ultro aliis inferatur. Si » utrumque tuo ductu auspicioque fieri potest, Han» nibale hìc victo, illic Carthaginem expugna: si » alterutra victoria novis consulibus relinquenda est; » prior cùm major clariorque, tum causa etiam in» sequentis fuerit. Nam nunc quidem, præterquam » quòd et in Italiâ et in Africâ duos diversos exerci» tus alere ærarium non potest; præterquam quòd, » unde classes tueamur, unde commeatibus præben» dis sufficiamus, nihil reliqui est; quid? periculi » tandem quantùm adeatur, quem fallit? P. Lici» nius in Italiâ, P. Scipio bellum in Africâ geret. » Quid, si (quod omnes dii omen avertant, et di-

» épuise, et la victoire de Lutatius plus décisive que ne le » serait la vôtre, en supposant qu'elle dût signaler votre consu- » lat? Vous paraîtrait-il plus flatteur d'avoir arraché Amilcar » du port de Drépanum et du sommet de l'Eryx, que d'avoir » forcé Annibal et les Carthaginois à quitter l'Italie? Non, » sans doute; et vous-même, quand vous auriez une plus haute » idée de la gloire que vous avez acquise, que de celle que » vous espérez acquérir, vous ne pourrez jamais préférer l'hon- » neur de délivrer l'Espagne du fléau de la guerre, à celui d'en » affranchir votre terre natale. Croyez-moi, Annibal est encore » assez redoutable pour qu'on ait l'air de le craindre plutôt que » de le mépriser, en portant ailleurs le siége de la guerre. Mais » si vous passez en Afrique, Annibal ne manquera pas de vous » y suivre. Au lieu de tous ces vains détours, que n'allez-vous » droit à l'ennemi, que ne l'attaquez-vous où il se trouve? » Aspirez-vous à la palme immortelle réservée au vainqueur » qui doit mettre à fin cette seconde guerre? La marche natu- » relle est de défendre d'abord votre patrie, avant de porter » les hostilités dans un pays étranger. Ayons la paix en Italie, » avant de transférer le théâtre de la guerre en Afrique, et » faisons cesser nos propres alarmes, avant de faire trembler les » autres. Si le sort garde à vos armes la gloire de ce double » succès, commencez ici par vaincre Annibal, pour aller en- » suite forcer Carthage. Mais si l'une des deux victoires est » réservée aux consuls vos successeurs, la première, qui sera la » plus brillante, sera en même temps décisive, puisque l'autre » n'en sera qu'une suite nécessaire. Pour aujourd'hui, outre » que l'épuisement du trésor public ne nous permet pas d'en- » tretenir deux armées à la fois, outre qu'il ne nous reste aucun » moyen d'équiper des flottes, et de faire les approvisionne-

» cere etiam reformidat animus, sed quæ accide-
» runt, accidere possunt) et victor Hannibal ire ad
» urbem pergat; tum demum te consulem ex Africâ,
» sicut Q. Fulvium à Capuâ, arcessemus? Quid,
» quòd in Africâ quoque Mars communis belli erit?
» Domus tibi tua, pater patruusque, intra triginta
» dies cum exercitibus cæsi, documento sint, ubi
» per aliquot annos maximis rebus terrâ marique
» gerendis, amplissimum nomen apud exteras gentes
» populi Romani vestræque familiæ fecerant. Dies
» me deficiat, si reges imperatoresque, temere in
» hostium terras transgressos cum maximis cladibus
» suis exercituumque suorum, numerare velim.
» Athenienses, prudentissima civitas, bello domi
» relicto, auctore æquè impigro ac nobili juve-
» ne (65), magnâ classe in Siciliam transmissâ, unâ
» navali pugnâ florentem rempublicam in perpe-
» tuum afflixerunt.

XLII. » Externa et nimis antiqua repeto. Africa
» eadem ista, et M. Atilius, insigne utriusque for-
» tunæ exemplum, nobis documento sint. Næ tibi,
» P. Corneli, cùm ex alto Africam conspexeris, lu-

» ments nécessaires, qui ne voit à quel danger nous expose une » pareille entreprise ? P. Licinius restera chargé de la défense » de l'Italie, pendant que Scipion portera la guerre en Afri- » que ; soit. Mais si, par un désastre que j'ose à peine articuler, » et puissent les dieux détourner un si triste présage ! si, dis-je, » par un malheur possible, puisqu'il n'est pas sans exemple, » Annibal vainqueur marche sur Rome, pourra-t-on vous » rappeler d'Afrique au secours de la patrie, comme on a fait » venir Q. Fulvius de Capoue ? De plus, le sort des armes est- » il moins incertain en Afrique que partout ailleurs ? Vous en » avez la preuve dans votre propre famille ; votre père et votre » oncle n'ont-ils pas péri en trente jours avec toute leur armée, » dans ce même pays où des succès éclatants, obtenus sur mer » et sur terre, durant un certain nombre d'années, avaient » porté si haut, chez les nations étrangères, le nom des Sci- » pions et la gloire du peuple romain ? Le jour ne suffirait pas, » si je voulais rappeler tous les rois et les généraux qui n'ont » passé sur le territoire ennemi que pour y essuyer de san- » glantes défaites, et pour y perdre des armées nombreuses. » Les Athéniens, cette nation célèbre par sa sagesse, trop do- » ciles aux conseils d'un jeune guerrier distingué par sa nais- » sance et ses talents militaires, laissant la guerre au sein de leur » pays, passèrent en Sicile avec une flotte considérable, et un » seul combat naval renversa pour jamais la puissance de cette » république, la plus florissante qui fût alors.

XLII. » Ce sont là, direz-vous, des exemples étrangers et » trop loin de nous. Mais qu'au moins cette même Afrique, » que M. Régulus, nous servent de leçons, et nous rappellent » l'inconstance de la fortune. Certes, Scipion, du plus loin » que ces côtes sauvages s'offriront à vos regards, vous avouerez

» dus et jocus fuisse Hispaniæ tuæ videbuntur. Quid » enim simile? Pacato mari præter oram Italiæ Galliæque vectus, Emporias in urbem (66) sociorum » classem appulisti: expositos milites, per tutissima » omnia, ad socios et amicos populi Romani, Tarraconem duxisti: ab Tarracone deinde iter per præsidia Romana: circa Iberum exercitus patris patruique tui, post amissos imperatores ferociores et » calamitate ipsâ: dux tumultuarius quidem ille » L. Marcius, et militari suffragio ad tempus lectus, » ceterùm, si nobilitas ac justi honores (67) adornarent, claris imperatoribus quâlibet arte belli par: » oppugnata per summum otium Carthago, nullo » trium Punicorum exercituum socios defendente. » Cetera, neque ea elevo, nullo tamen modo Africo » bello comparanda; ubi non portus ullus classi nostræ apertus, non ager pacatus, non civitas socia, » non rex amicus, non consistendi usquam locus, » non procedendi. Quacumque circumspexeris, hostilia omnia atque infesta. An Syphaci Numidisque » credis? Satis sit semel creditum. Non semper temeritas est felix: et fraus fidem in parvis sibi præstruit, ut, cùm operæ pretium sit, cum mercede » magnâ fallat. Non hostes patrem patruumque tuum » armis priùs, quàm Celtiberi socii fraude circumvenerunt; nec tibi ipsi à Magone et Asdrubale » hostium ducibus, quantùm ab Indibili et Mandonio in fidem acceptis periculi fuit. Numidis tu cre-

» que vos Espagnes n'étaient qu'un jeu en comparaison. Quel » rapport, en effet, entre les deux expéditions ? Après avoir » côtoyé l'Italie et la Gaule sans rencontrer un seul ennemi, » vous êtes arrivé dans le port d'Emporie, ville alliée; vos » troupes débarquées sans obstacles, vous les avez conduites » sans péril à Tarragone, en ne rencontrant sur votre route » que des peuples amis; de Tarragone vous êtes entré dans des » pays occupés par les troupes romaines; vers les bords de » l'Ebre, vous avez été reçu par les armées de votre père et de » votre oncle, que le désir de venger la mort de leurs généraux » et d'effacer la honte de leur défaite, n'avait fait que rendre » plus redoutables; à leur tête vous avez trouvé L. Marcius, » dont l'élection tumultuaire n'était, à la vérité, due qu'aux » suffrages des soldats, mais auquel il n'a manqué que l'éclat » de la naissance et des honneurs pour soutenir la comparai- » son avec les plus grands capitaines; vous avez à loisir atta- » qué Carthagène, sans qu'une seule des trois armées carthagi- » noises se soit mise en devoir de la défendre. Tous ces exploits » et ceux qui les ont suivis sont glorieux sans doute, et je ne » prétends point en rabaisser le mérite; mais sont-ils compara- » bles à la guerre d'Afrique, où nous n'avons point de port » ouvert à nos flottes, point de pays ami, point de ville alliée, » point de roi bienveillant; où nous ne pouvons ni camper, ni » marcher sans avoir des ennemis à combattre; enfin, où vos » regards, de quelque côté qu'ils se tournent, ne rencontreront » rien que d'hostile et de menaçant? Comptez-vous sur Syphax » et sur les Numides? Qu'il vous suffise de l'avoir fait une fois » impunément. La témérité n'est pas toujours heureuse, et la » fraude prend le masque de la bonne foi dans les occasions » peu importantes pour tromper plus sûrement et plus utile-

» dere potes, defectionem militum tuorum expertus?
» Et Syphax et Masinissa se, quàm Carthaginienses,
» malunt potentes in Africâ esse; Carthaginienses,
» quàm quemquam alium. Nunc illos æmulatio in-
» ter sese, et omnes causæ certaminum acuunt, quia
» procul externus metus est. Ostende Romana arma,
» exercitum alienigenam; velut ad commune restin-
» guendum incendium concurrent. Aliter iidem illi
» Carthaginienses Hispaniam defenderunt; aliter
» mœnia patriæ, templa deûm, aras et focos, defen-
» dent, cùm euntes in prælium pavida prosequetur
» conjux, et parvi liberi occursabunt. Quid porro?
» si satis confisi Carthaginienses consensu Africæ,
» fide sociorum regum, mœnibus suis, cùm tuo
» exercitûsque tui præsidio nudatam Italiam vide-
» rint, ipsi ultro novum exercitum in Italiam aut ex
» Africâ miserint, aut Magonem, quem à Baleari-
» bus classe transmissâ, jam præter oram Ligurum
» Alpinorum vectari constat, Hannibali se conjun-
» gere jusserint? Nempe in eodem terrore erimus,
» in quo nuper fuimus, cùm Asdrubal in Italiam
» transscendit; quem tu, qui non solum Carthagi-
» nem, sed omnem Africam exercitu tuo es clausu-
» rus, è manibus tuis in Italiam emisisti. Victum à
» te dices: eo quidem minùs vellem, et id tuâ, non
» reipublicâ solùm, causâ, iter datum victo in Ita-
» liam esse. Patere nos omnia, quæ prospera tibi ac
» populi Romani imperio evenêre, tuo consilio assi-

» ment lorsqu'il est question d'un plus grand intérêt. Votre » père et votre oncle ont été victimes de la perfidie des Celti- » bériens, leurs alliés, avant de succomber sous les armes des » ennemis ; et vous-même, vous avez couru moins de dangers » de la part de Magon et d'Asdrubal, généraux carthaginois, » que d'Indibilis et de Mandonius, avec qui vous aviez con- » tracté alliance. Pouvez-vous prendre confiance dans la fidélité » des Numides, vous qui avez éprouvé la révolte de vos pro- » pres soldats ? D'ailleurs Syphax et Masinissa veulent bien pour » eux l'empire de l'Afrique, de préférence aux Carthaginois ; » mais ils aimeront encore mieux y voir dominer Carthage que » toute autre nation. Maintenant, la rivalité de l'ambition, et » mille autres intérêts les divisent et les animent, parce qu'ils » n'ont rien à craindre du dehors. Montrez-leur seulement les » armes romaines et une armée étrangère, et vous les verrez » courir à l'envi, comme pour éteindre un incendie qui les » menace tous également. Si les Carthaginois ont défendu » l'Espagne avec opiniâtreté, que ne feront-ils pas pour défen- » dre les murailles de leur patrie, les temples de leurs dieux, » leurs autels et leurs foyers, lorsqu'en allant au combat ils » auront sous les yeux le tableau touchant de leurs femmes » éplorées et de leurs enfants en bas âge qui implorent leur » secours ? Mais si Carthage, comptant sur l'attachement de » l'Afrique, sur la foi des rois confédérés, sur la force de ses » remparts, fait passer une nouvelle armée de l'Afrique dans » l'Italie que votre absence aura mise à découvert ; si, sans » dégarnir l'Afrique, elle donne ordre à Magon, qui a déjà » quitté les îles Baléares pour longer la côte de Ligurie, » d'aller rejoindre Annibal ; alors nous nous retrouverons dans » les mêmes alarmes où nous a jetés l'arrivée d'Asdrubal, de

» gnare; adversa casibus incertis belli et fortunæ » delegare. Quò melior fortiorque es, eò magis ta- » lem præsidem sibi patria atque universa Italia re- » tinet. Non potes ne ipse quidem dissimulare, ubi » Hannibal sit, ibi caput atque arcem hujus belli » esse; quippe qui præ te feras, eam tibi causam tra- » jiciendi in Africam esse, ut Hannibalem eò trahas. » Sive igitur hîc, sive illic, cum Hannibale est tibi » futura res. Utrùm ergo tandem firmior eris in » Africâ solus, an hîc tuo collegæque tui exercitu » conjuncto? Ne Claudius quidem et Livius consules » tam recenti exemplo, quantùm id intersit, docu- » mento sunt? Quid? Hannibalem, utrùm tandem » extremus angulus agri Bruttii frustra jam diu pos- » centem ab domo auxilia, an propinqua Carthago » et tota socia Africa potentiorem armis virisque fa- » ciet? Quod istud consilium est, ibi malle decer- » nere, ubi tuæ dimidio minores copiæ sint, hos- » tium multò majores, quàm ubi duobus exerciti- » bus, adversùs unum tot præliis et tam diuturnâ et » gravi militiâ fessum, pugnandum sit? Quàm com- » par consilium tuum parentis tui consilio sit, re- » puta. Ille consul profectus in Hispaniam, ut Han- » nibali ab Alpibus descendenti occurreret, in Ita-

» cet Asdrubal, dis-je, que vous avez laissé échapper de vos » mains, vous qui vous flattez d'enfermer avec votre armée, et » Carthage, et l'Afrique entière. Vous l'avez vaincu, direz-» vous. En ce cas, je regrette, pour votre honneur et pour l'in-» térêt de l'état, qu'un ennemi vaincu se soit ouvert, malgré » vous, le chemin de l'Italie. Mais soyons justes ; attribuons à » votre prudence tous les succès qui, sous votre conduite, ont » honoré les armes du peuple romain ; et rejetons les revers sur » l'inconstance de la fortune et sur les hasards de la guerre. » Plus vous avez de talent et de vaillance, plus Rome et l'Italie » ont intérêt à garder pour elles un pareil défenseur. Vous » reconnaissez vous-même qu'où est Annibal, là est le fort » de la guerre, puisque vous déclarez ne passer en Afrique que » dans le dessein de l'y attirer sur vos pas. Ainsi, dans un pays » ou dans l'autre, c'est à lui que vous aurez affaire. Serez-vous » donc plus fort en Afrique, où vous serez seul, qu'en Italie, » où vous serez secondé par votre collégue et les troupes sous » ses ordres ? L'exemple tout récent de Livius et de Néron ne » nous apprend-il pas de quelle importance est ce concert » entre les deux consuls ? Annibal, acculé dans un coin de » l'Abruzze, aux extrémités de l'Italie, où il attend en vain les » renforts qu'il sollicite depuis si long-temps, est-il plus formi-» dable ici qu'il ne le sera sous les remparts de Carthage, sou-» tenu des armes de toute l'Afrique confédérée ? Quelle idée, » d'aimer mieux aller combattre dans un pays où vos forces » seront moindres de moitié, où celles de l'ennemi seront plus » grandes du double, que dans votre terre natale, où deux ar-» mées réunies en attaqueront une seule, affaiblie par tant de » combats, épuisée par les fatigues d'une si longue et si pénible » expédition ? Voyez quelle différence entre votre conduite et

» liam ex provinciâ rediit; tu, cùm Hannibal in » Italiâ sit, relinquere Italiam paras, non quia rei» publicæ id utile, sed quia tibi amplum et gloriosum » censes esse: sicut cùm provinciâ et exercitu re» licto, sine lege, sine senatûsconsulto, duabus na» vibus populi Romani imperator fortunam publicam » et majestatem imperii, quæ tum in tuo capite pe» riclitabantur, commisisti. Ego P. Cornelium, Pa» tres Conscripti, reipublicæ nobisque, non sibi ipsi » privatim creatum consulem existimo; exercitus» que ad custodiam urbis atque Italiæ scriptos esse, » non quos regio more per superbiam consules, quò » terrarum velint, trajiciant. »

XLIII. Cùm oratione ad tempus paratâ Fabius, tum auctoritate et inveteratâ prudentiæ famâ magnam partem senatûs, et seniores maximè movisset, pluresque consilium senis quàm animum adolescentis ferocem laudarent; Scipio ita locutus fertur (68): « Et ipse Q. Fabius principio orationis, Patres Cons» cripti, commemoravit, in sententiâ suâ posse ob» trectationem suspectam esse. Cujus ego rei non » tam ipse ausim tantum virum insimulare, quàm » ea suspicio, vitio orationis, an rei, haud sanè » purgata est. Sic enim honores suos et famam rerum » gestarum extulit verbis ad exstinguendum invidiæ » crimen, tanquam mihi ab infimo quoque pericu» lum sit, ne mecum æmuletur; et non ab eo qui,

» celle de votre père. Nommé consul, et déjà en route pour » l'Espagne, il est revenu sur ses pas en Italie, pour arrêter » Annibal à la descente des Alpes ; et vous, qui trouvez Anni- » bal en Italie, vous vous disposez à vous éloigner, pour le » seul intérêt, non de l'état, mais de votre gloire personnelle. » C'est ainsi que vous avez abandonné votre province et votre » armée, sans y être autorisé ni par le peuple ni par le sénat, » et qu'avec deux vaisseaux vous avez compromis, outre votre » personne, la fortune publique et la majesté du commande- » ment dont le peuple romain vous avait revêtu. Mon avis donc, » sénateurs, est que P. Scipion a été nommé consul, non pour » lui, mais pour l'état et pour nous; et que les armées ont été » levées pour la garde de Rome et la défense de l'Italie, et non » pour être transportées despotiquement au gré du caprice de » nos généraux, et pour servir, où il leur plaira, d'instruments » aveugles à leurs projets ambitieux. »

XLIII. Ce discours médité avec soin, l'autorité de Fabius, son ancienne réputation de prudence entraînaient la majorité du sénat, et surtout les plus âgés, et le plus grand nombre applaudissait aux conseils de l'expérience, plutôt qu'à la valeur impétueuse d'un jeune guerrier, lorsque Scipion prit la parole : « Pères conscrits, répliqua-t-il, Q. Fabius lui-même, au com- » mencement de son discours, a reconnu que son avis pouvait » paraître suspect de jalousie. Pour moi, c'est une imputation » que je n'oserais jamais faire à un homme d'un si rare mérite, » bien qu'il n'ait pas détruit entièrement ce soupçon, soit faute » de s'être clairement exprimé, soit qu'il y ait au fond quelque » chose de vrai. Pour repousser tout reproche d'envie, il s'est » étendu avec complaisance sur les charges qu'il a remplies, et » sur la gloire de ses exploits, comme si j'avais à redouter la

» quia super ceteros excellat, quò me quoque niti » non dissimulo, me sibi æquari nolit. Sic senem se » perfunctum honoribus, et me infra ætatem filii » etiam sui posuit, tanquam non longiùs quàm quan- » tum vitæ humanæ spatium est, cupiditas gloriæ » extendatur, maximaque pars ejus in memoriam » ac posteritatem promineat. Maximo cuique id ac- » cidere animo certum habeo, ut se non cum præ- » sentibus modò, sed cum omnis ævi claris viris » comparent. Equidem haud dissimulo, me tuas, » Q. Fabi, laudes non assequi solùm velle, sed (bonâ » veniâ tuâ dixerim) si possim, etiam exsuperare. » Illud nec tibi in me, neu mihi in minoribus natu » animi sit, nolimus quemquam nostrî similem eva- » dere civem: id enim non eorum modò quibus invi- » derimus, sed reipublicæ et penè omnis generis hu- » mani detrimentum sit. Commemoravit quantùm » essem periculi aditurus, si in Africam trajicerem; » ut meam quoque, non solùm reipublicæ et exer- » citûs, vicem videretur sollicitus. Unde hæc repentè » cura de me exorta? Cùm pater patruusque meus » interfecti, cùm duo exercitus eorum prope occi- » dione occisi essent, cùm amissæ Hispaniæ, cùm » quatuor exercitus Pœnorum quatuor duces om- » nia metu armisque tenerent, cùm quæsitus ad » id bellum imperator nemo se ostenderet, præter » me, nemó profiteri nomen ausus esset, cùm mihi » quatuor et viginti annos nato detulisset imperium

» rivalité des citoyens du dernier rang, et non pas plutôt
» la jalousie d'un homme qui, parvenu au plus haut degré
» d'élévation, but auquel j'avoue que tendent aussi mes efforts,
» craint de voir un jour en moi son égal! Il a parlé de sa vieil-
» lesse et des honneurs qui ont illustré sa carrière, comme si la
» passion de la gloire ne s'élançait pas par-delà les bornes de la
» vie humaine, et ne plaçait pas ses plus durables espérances
» dans le souvenir de la postérité! Ou je me trompe fort, ou
» les ames élevées sont accoutumées à se comparer, non seule-
» ment aux grands hommes de leur siècle, mais encore à ceux
» de tous les âges. Pour moi, Fabius, et je ne m'en défends
» pas; je veux non seulement égaler votre gloire, mais, per-
» mettez-moi de le dire, la surpasser même, s'il est possible.
» Gardons-nous, vous à mon égard, et moi par rapport à ceux
» qui viendront après moi, de nous opposer à ce qu'aucun de
» nos concitoyens nous ressemble, et pensons combien une
» pareille disposition serait préjudiciable, je ne dis pas seule-
» ment aux objets de notre envie, mais même à la patrie, mais
» presque à tout le genre humain. Fabius a passé en revue tous
» les dangers auxquels je m'exposais, si je passais en Afrique,
» comprenant ainsi dans sa sollicitude et l'état, et l'armée, et
» mon propre sort. Mais d'où lui vient tout à coup cette sollici-
» tude obligeante? Après la mort tragique de mon père et de
» mon oncle; après la destruction presque entière de deux
» armées; après la perte de l'Espagne, où quatre généraux,
» quatre armées carthaginoises portaient en tous lieux la ter-
» reur de leurs armes; lorsqu'on cherchait en vain un chef
» qui voulût se charger de la conduite de cette guerre; lors-
» que personne, excepté moi, ne se mit sur les rangs pour
» l'obtenir, et qu'un jeune homme de vingt-quatre ans se vit

» populus Romanus; quid ita tum nemo ætatem » meam, vim hostium, difficultatem belli, patris pa- » truique recentem cladem commemorabat? Utrùm » major aliqua nunc in Africâ calamitas accepta est, » quàm tunc in Hispaniâ erat? An majores nunc » sunt exercitus in Africâ, duces plures melioresque, » quàm tunc in Hispaniâ fuerunt? An ætas » mea tunc maturior bello gerendo fuit, quàm nunc » est? An cum Carthaginiensi hoste in Hispaniâ, » quàm in Africâ bellum geri aptius est? Facile est, » post fusos fugatosque quatuor exercitus Punicos, » post tot urbes vi captas, aut metu subactas in di- » tionem, post perdomita omnia usque ad Oceanum, » tot regulos, tot sævas gentes, post receptam totam » Hispaniam, ita ut vestigium nullum belli reliquum » sit, elevare meas res gestas; tam, hercule, quàm, » si victor ex Africâ redierim, ea ipsa elevare, quæ » nunc retinendi meî causâ, ut terribilia eadem vi- » deantur, verbis extolluntur. Negat aditum esse in » Africam, negat ullos patere portus: M. Atilium » captum in Africâ commemorat; tanquam M. Ati- » lius primo accessu ad Africam offenderit; neque » recordatur, illi ipsi tam infelici imperatori patuisse » tamen portus Africæ, et res egregias primo anno » gessisse, et, quantum ad Carthaginienses duces » attinet, invictum ad ultimum permansisse. Nihil » igitur me isto tu exemplo terrueris. Si hoc bello, » non priori, si nuper, et non annis ante quadra-

» confier par le peuple romain un commandement d'une si haute » importance ; pourquoi personne n'objecta-t-il alors la fai- » blesse de mon âge, la force des ennemis, les difficultés de » l'entreprise, et le désastre récent de ma famille ? A-t-on au- » jourd'hui éprouvé en Afrique une défaite plus terrible que » celle qu'on avait alors essuyée en Espagne ? Existe-t-il dans » un pays des généraux plus expérimentés, des armées plus » nombreuses, qu'il n'y en avait alors dans l'autre ? Ma capa- » cité militaire avait-elle alors plus de maturité qu'elle n'en » peut avoir aujourd'hui ; et les Carthaginois offrent-ils une » proie plus aisée en Espagne qu'en Afrique ? Il est facile, après » que j'ai battu quatre armées ennemies ; après que j'ai pris » d'assaut, ou réduit par la seule terreur de mes armes, tant » de villes ; après que j'ai soumis tant de rois, tant de nations » redoutables ; après avoir tout dompté jusqu'aux côtes de » l'Océan ; après avoir reconquis l'Espagne, de manière à n'y » pas laisser la moindre trace de guerre ; il est facile, dis-je, » de rabaisser mes exploits, autant qu'il le sera, si jamais je » reviens vainqueur de l'Afrique, d'atténuer les mêmes diffi- » cultés qu'on exagère aujourd'hui pour les faire croire insur- » montables, et pour me retenir en Italie. On prétend que » l'Afrique est inaccessible pour nous, point de port qui nous » soit ouvert ; on rappelle la prise de M. Régulus, comme s'il » avait échoué de prime-abord ; mais on a oublié que ce géné- » ral si malencontreux trouva des ports ouverts dès son ar- » rivée ; que la première année il y obtint les succès les plus » brillants, et qu'il y fut toujours invincible, tant qu'il n'eut en » tête que des généraux carthaginois. Il n'y a donc rien dans » cet exemple qui soit capable de m'intimider. Que dis-je ? Si » ce revers avait eu lieu dans la guerre actuelle, et non dans la

» ginta (69), ista clades accepta foret, quî ego mi- » nùs in Africam Regulo capto, quàm Scipionibus » occisis in Hispaniam, trajicerem? Nec feliciùs » Xanthippum Lacedæmonium Carthagini, quàm » me patriæ meæ sinerem natum esse; cresceretque » mihi ex eo ipso fiducia, quòd possit in hominis » unius virtute tantùm momenti esse. At etiam Athe- » nienses audiendi sunt, temere in Siciliam, omisso » domi bello, transgressi. Cur ergo, quoniam Græ- » cas fabulas enarrare vacat, non Agathoclem (70) » potiùs Syracusanum regem, cùm diu Sicilia Pu- » nico bello ureretur, transgressum in hanc eam- » dem Africam, avertisse eò bellum unde venerat, » refers?

XLIV. « Sed quid, ultro metum inferre hosti, et » ab se remoto periculo alium in discrimen addu- » cere, quale sit, veteribus externisque exemplis » admonere opus est? Majus præsentiusve ullum » exemplum esse quàm Hannibal potest? Multùm » interest, alienos populere fines, an tuos uri, exs- » cindi, videas: plus animi est inferenti periculum, » quàm propulsanti. Ad hoc major ignotarum rerum » est terror; bona malaque hostium ex propinquo » ingressus fines aspicias. Non speraverat Hannibal » fore, ut tot in Italiâ populi ad se deficerent, quot » defecerunt post Cannensem cladem: quantò mi- » nùs quicquam in Africâ Carthaginiensibus firmum » ac stabile sit, infidis sociis, gravibus ac superbis

» précédente, cette année même, et non pas il y a quarante » ans, la captivité de Régulus m'empêcherait-elle de passer » en Afrique plus que la mort des deux Scipions ne m'a empê- » ché de passer en Espagne? Pourquoi ne me flatterais-je pas » que mon étoile est d'être encore plus utile à mon pays que le » lacédémonien Xanthippe ne le fut à Carthage, et ne redouble- » rais-je pas de confiance en voyant quel poids la capacité d'un » seul homme peut mettre dans la balance? On nous cite encore » les Athéniens, et leur témérité de passer en Sicile, lorsque » la guerre désolait le cœur de leur pays; mais puisqu'on a le » loisir de nous raconter en détail ces fables des Grecs, que ne » nous parle-t-on plutôt d'Agathocle, roi de Syracuse, qui, » voyant les armes de Carthage mettre depuis long-temps la » Sicile en feu, passa dans cette même Afrique, et reporta les » fléaux de la guerre dans le pays d'où elle était venue?

XLIV. » Mais qu'est-il besoin d'aller chercher des exemples » dans l'antiquité et chez les nations étrangères, pour prouver » combien il y a d'avantage à porter l'alarme chez un ennemi » surpris, et à détourner l'orage de son sol natal pour le faire » retomber sur le pays qui vous en menaçait? Est-il un » exemple plus frappant et plus voisin de nous qu'Annibal » lui-même? Il y a bien de la différence entre dévaster les » terres d'autrui, et voir de ses yeux ravager les siennes par » le fer et par le feu. L'offensive inspire plus d'ardeur que » la défensive : de plus, les objets inconnus paraissent tou- » jours plus redoutables; on ne juge bien le fort et le fai- » ble de son ennemi qu'en passant ses frontières et qu'en le » voyant de près. Annibal ne s'était pas flatté d'entraîner dans » son parti tous les peuples que la bataille de Cannes fit décla- » rer en sa faveur; combien les Carthaginois n'ont-ils pas

» dominis? Ad hoc nos etiam deserti ab sociis, viribus nostris, milite Romano stetimus. Carthaginiensi nihil civilis roboris est: mercede paratos milites habent, Afros Numidasque, levissima fidei mutandæ ingenia. Hîc modò nihil moræ sit: unà et trajecisse me audietis, et ardere bello Africam, et molientem hinc Hannibalem, et obsideri Carthaginem: lætiores, et frequentiores ex Africâ exspectate nuncios, quàm ex Hispaniâ accipiebatis. Has mihi spes subjicit fortuna populi Romani, dii fœderis ab hoste violati testes, Syphax et Masinissa reges; quorum ego fidei ita innitar, ut bene tutus à perfidiâ sim. Multa, quæ nunc ex intervallo non apparent, bellum aperiet; et id est viri et ducis, non deesse fortunæ præbenti se, et oblata casu flectere ad consilium. Habebo, Q. Fabi, parem, quem das, Hannibalem; sed illum potiùs ego traham, quàm ille me retineat. In suâ terrâ cogam pugnare eum, et Carthago potius præmium victoriæ erit, quàm semiruta Bruttiorum castella. Ne quid interim, dum trajicio, dum expono exercitum in Africâ, dum castra ad Carthaginem promoveo, respublica hîc detrimenti capiat, quod tu, Q. Fabi, cùm victor totâ Italiâ volitaret Hannibal, potuisti præstare, hoc vide ne contumeliosum sit, concusso jam et penè fracto Hannibale, negare, posse P. Licinium consulem virum fortissimum præstare; qui ne à sacris absit pontifex

» moins de fond à faire sur les peuples de l'Afrique, qui ne » voient en eux, ou que des alliés perfides, ou que des maîtres » durs, dont le despotisme pèse sur leurs têtes? D'ailleurs, » même après la défection de ses alliés, Rome s'est soutenue » par ses propres forces et par la valeur des soldats romains, au » lieu que Carthage n'a aucune ressource dans ses propres ci- » toyens. Ses armées ne sont formées que de mercenaires, » d'Africains, de Numides, toutes nations inconstantes et per- » fides. Pour peu que je n'éprouve point ici de retard, vous » apprendrez tout à la fois, et que j'ai franchi les mers, et que » l'Afrique est en feu, et qu'Annibal précipite sa retraite, et » que le siége est devant Carthage. Attendez-vous à recevoir » d'Afrique des nouvelles plus agréables et plus fréquentes en- » core que celles que vous receviez d'Espagne. Ces espérances » ne sont point vaines; je les fonde sur la fortune du peuple ro- » main, sur la protection des dieux, témoins et vengeurs des » traités rompus, sur l'alliance des rois Syphax et Masinissa, » dont je saurai employer les services, sans cesser de me tenir » en garde contre leur inconstance. Bien des ressources qui » échappent à cette distance me seront indiquées par le cours » même de la guerre, et c'est le talent d'un homme de tête et » d'un général de ne pas négliger les occasions, et de faire » tourner à son profit les chances même du hasard. Vos vœux » seront remplis, Fabius; j'aurai Annibal pour antagoniste; » mais je l'entraînerai dans sa patrie, plutôt qu'il ne me retien- » dra dans la sienne; je le forcerai de combattre dans son pro- » pre pays, et Carthage sera le prix de la victoire, plutôt que » des forts à demi-ruinés de l'Abruzze. Quant au danger qui » peut menacer la république pendant que j'exécute mon pas- » sage, que je débarque mes troupes, que je marche sur Car-

» maximus, ideo in sortem tam longinquæ provinciæ
» non venit. Si, hercule, nihilo maturius hoc, quo
» ego censeo, modo perficeretur bellum; tamen ad
» dignitatem populi Romani, famamque apud reges
» gentesque externas pertinebat, non ad defenden-
» dam modò Italiam, sed ad inferenda etiam Africæ
» arma, videri nobis animum esse; nec hoc credi
» vulgarique, quod Hannibal ausus sit, neminem
» ducem Romanorum audere; et priore Punico
» bello, tum cùm de Siciliâ certaretur, toties Afri-
» cam ab nostris exercitibus et classibus oppugna-
» tam; nunc cùm de Italiâ certetur, Africam paca-
» tam esse. Requiescat aliquando vexata tam diu
» Italia: uratur evasteturque invicem Africa. Cas-
» tra Romana potiùs Carthaginis portis immineant,
» quàm nos iterum vallum hostium ex mœnibus nos-
» tris videamus. Africa sit reliqui belli sedes: illuc
» terror fugaque, populatio agrorum, defectio so-
» ciorum, ceteræ belli clades, quæ in nos per qua-
» tuordecim annos ingruerunt, vertantur. Quæ ad
» rempublicam pertinent, et bellum quod instat, et
» provincias de quibus agitur, dixisse satis est. Illa
» longa oratio, nec ad vos pertinens sit, si, quemad-
» modum Q. Fabius meas res gestas in Hispaniâ ele-

» thage : c'est un soin dont je puis sans crainte me reposer sur » mon collégue; et si, lorsqu'Annibal, vainqueur, parcourait » l'Italie comme un pays de conquête, vous avez pu, vous, Fa- » bius, arrêter le cours de ses victoires, ne faites pas au brave Li- » cinius l'affront de soutenir qu'il est incapable de marcher sur » vos traces, aujourd'hui que ce même Annibal, ébranlé par » tant de revers, est sur le point de succomber; lui, d'ailleurs, à » qui la crainte seule de priver nos temples de la présence du » souverain pontife, n'a pas permis de tirer au sort une pro- » vince si éloignée. Et certes, quand le moyen que je propose ne » serait pas le plus propre à terminer promptement cette guerre, » il est de la dignité du peuple romain, et de son honneur au- » près des rois et des nations étrangères, de prouver qu'il a » assez de courage, et pour défendre l'Italie, et pour aller atta- » quer l'Afrique. Gardons-nous de laisser croire, de laisser » accréditer l'opinion qu'aucun de nos généraux n'ose former » une entreprise pareille à celle d'Annibal! Quelle honte pour » nous que, dans la première guerre punique qui n'avait pour » objet que la possession de la Sicile, l'Afrique ait été tant de » fois ravagée par nos flottes et par nos armées, et qu'aujour- » d'hui, où il s'agit du salut de l'Italie, elle jouisse d'une tran- » quillité profonde! Il est temps que la malheureuse Italie res- » pire enfin des fléaux qui la désolent; il est temps que l'Afri- » que voie à son tour le fer et le feu dévaster ses campagnes » et ses cités. Rome ne doit plus apercevoir le camp ennemi » du haut de ses remparts. C'est à Carthage à trembler à la » vue de nos légions conjurées pour sa ruine; c'est à l'Afri- » que à devenir désormais le théâtre de la guerre. Rendons- » lui tous les maux qu'elle nous a faits, la terreur, la fuite, le » ravage des campagnes, la défection des alliés, toutes les ca-

» vavit, sic et ego contrà gloriam ejus eludere, et » meam verbis extollere velim. Neutrum faciam, » Patres Conscripti, et si ullâ aliâ re (71), modestiâ » certè, et temperando linguæ, adolescens senem » vicero. Ita et vixi et res gessi, ut tacitus eâ opi- » nione, quam vestrâ sponte conceptam animis ha- » beretis, facilè contentus essem. »

XLV. Minùs æquis animis auditus est Scipio, quia vulgatum erat, si apud senatum non obtinuisset, ut provincia Africa sibi decerneretur, ad populum extemplo laturum: itaque Q. Fulvius, qui consul quater et censor fuerat, postulavit à consule, ut palam in senatu diceret, « Permitteretne Patribus » ut de provinciis decernerent, staturusque eo esset » quod censuissent, an ad populum laturus? » Cùm Scipio respondisset, se quod è republicâ esset, facturum; tum Fulvius, « Non ego ignarus, quid respon- » surus facturusve esses, quæsivi, quippe cùm præ » te feras tentare magis, quàm consulere senatum, » et, ni provinciam tibi quam volueris, extemplo » decernamus, paratam rogationem habeas. Itaque » à vobis, tribuni plebis, postulo, inquit, ut senten- » tiam mihi ideo non dicenti, quòd, etsi in meam » sententiam discedatur, non sit ratum habiturus » consul, auxilio sitis. » Inde altercatio orta, cùm

» lamités enfin qui depuis quatorze ans fondent sur nos têtes. » Voilà ce que j'avais à dire des intérêts de la république en » général, de la guerre que nous avons à soutenir, et des pro- » vinces dont il est question. Je m'écarterais de mon sujet, si, » à l'exemple de Fabius qui a rabaissé mes succès en Espa- » gne, je prenais à tâche d'obscurcir sa gloire et d'exagérer la » mienne. J'éviterai l'un et l'autre écueil, sénateurs ; et tout » jeune que je suis, au défaut d'autre supériorité, j'aurai, du » moins sur un homme de son âge, celle de la retenue et de la » modération. Ma conduite jusqu'ici a dû prouver que j'ai » cherché par mes actions, plutôt que par mes paroles, à méri- » ter l'estime de mes concitoyens, et je me repose avec con- » fiance sur celle qu'elle a pu vous inspirer. »

XLV. Scipion fut écouté avec quelque défaveur, parce que le bruit s'était répandu que, s'il n'obtenait pas du sénat le département de l'Afrique, il comptait le solliciter auprès du peuple. Aussi Q. Fulvius, qui avait été quatre fois consul et censeur, le somma de déclarer en plein sénat « s'il laisserait la répartition des provinces à la décision de la compagnie, s'il s'en tiendrait à son avis, ou s'il porterait l'affaire au tribunal du peuple. » Sur la réponse de Scipion, qu'il ferait ce qu'il croirait dans l'intérêt de l'état : « Avant de vous interpeller, re- » prit Fulvius, je savais d'avance et votre réponse et le » parti que vous comptiez prendre. Comment s'y tromper, » lorsque vous ne dissimulez pas vous-même que vous avez » voulu sonder et non pas consulter le sénat ; et qu'à notre re- » fus de vous accorder la province que voux exigez impé- » rieusement, vous avez une pétition toute prête à porter de- » vant le peuple? Ainsi, tribuns, je vous prie d'appuyer de » votre secours le refus que je fais de dire mon avis, puisque, » quand même il aurait la majorité, le consul est décidé à ne

consul negaret, æquum esse tribunos intercedere, quominus suo quisque loco senator rogatus sententiam diceret. Tribuni ita decreverunt: « Si consul » senatui de provinciis permittit, stari eo quod sena» tus censuerit, placet, nec de eâ re ferri ad popu» lum patiemur: si non permittit, qui de eâ re sen» tentiam recusabit dicere, auxilio erimus. » Consul diem ad colloquendum cum collegâ petiit. Postero die permissum senatui est. Provinciæ ita decretæ: alteri consuli Sicilia, et triginta rostratæ naves, quas C. Servilius superiore anno habuisset; permissumque ut in Africam, si id è republicâ esse censeret, trajiceret: alteri Bruttii et bellum cum Hannibale, cum eo exercitu, quem L. Veturius, aut Q. Cæcilius: hi et sortirentur inter se, compararentve uter in Bruttiis duabus legionibus, quas consul reliquisset, rem gereret: imperiumque in annum prorogaretur, cui ea provincia evenisset. Et ceteris, præter consules prætoresque, qui exercitibus provinciisque præfuturi erant, prorogata imperia. Q. Cæcilio sorte evenit, ut cum consule in Bruttiis adversùs Hannibalem bellum gereret. Ludi deinde Scipionis, magnâ frequentiâ et favore spectantium, celebrati. Legati Delphos ad donum ex prædâ Asdrubalis portandum missi, M. Pomponius Matho, et Q. Catius, tulerunt coronam auream cc. pondo, et simulacra spoliorum ex mille pondo argenti facta. Scipio cùm, ut delectum haberet, neque impetrasset (72), neque magnopere tetendisset, ut voluntarios ducere sibi

» pas s'y conformer. » Cette proposition donna lieu à des débats, Scipion prétendant que les tribuns n'avaient pas le droit d'autoriser un sénateur à refuser de dire son opinion, lorsque le consul la lui demandait à son tour. Les tribuns décidèrent ainsi la question : « Si le consul s'en rapporte au » sénat pour la destination des provinces, notre avis est qu'on » s'en tienne à la décision de cette compagnie, et nous ne » permettrons pas que l'affaire soit portée devant le peuple: » s'il refuse de s'y soumettre, nous sommes prêts à soutenir » ceux qui refuseront de dire leur sentiment. » Le consul demanda un jour pour conférer avec son collégue. Le lendemain, il remit au sénat la disposition de l'affaire. Telle fut la répartition des provinces. Scipion eut la Sicile avec les trente galères qui, l'année précédente, avaient été sous les ordres de C. Servilius, et on lui permit de passer en Afrique, s'il le jugeait nécessaire pour l'intérêt de l'état. Licinius eut l'Abruzze et la conduite de la guerre contre Annibal, avec l'armée de L. Véturius et de Q. Cécilius. Ces deux derniers devaient tirer au sort, ou convenir entre eux, qui prendrait le commandement des deux légions que le consul laissait dans l'Abruzze; en sorte que celui à qui ce partage serait échu, conserverait ses pouvoirs durant un an. On prorogea aussi l'autorité de tous les autres généraux qui devaient commander les armées et les provinces. Ce fut à Q. Cécilius que le sort confia le soin de seconder le consul dans ses opérations contre Annibal; ensuite, les jeux voués par Scipion furent célébrés avec autant d'affluence que de faveur pour celui qui les donnait. M. Pomponius Mathon et Q. Catius, envoyés en ambassade à Delphes pour offrir au dieu une portion du butin fait sur Asdrubal, y portèrent une couronne d'or du poids de deux cents livres et

milites (73) liceret, tenuit; et, quia impensæ negaverat reipublicæ futuram classem, ut, quæ ab sociis darentur ad novas fabricandas naves, acciperet. Etruriæ primùm populi, pro suis quisque facultatibus, consulem adjuturos polliciti: Cærites frumentum sociis navalibus commeatumque omnis generis: Populonienses ferrum: Tarquinienses lintea in vela; Volaterrani interamenta navium (74) et frumentum; Arretini tria millia (75) scutorum, galeas totidem, pila, gæsa, hastas longas, millium quinquaginta summam pari cujusque generis numero expleturos, secures, rutra (76), falces, alveolos, molas, quantùm in quadraginta longas naves, opus esset, tritici centum et viginti millia modiûm (77), et in viaticum (78) decurionibus (79) remigibusque collaturos: Perusini, Clusini, Rusellani abietem in fabricandas naves, et frumenti magnum numerum: abiete ex publicis sylvis, est usus. Umbriæ populi, et præter hos Nursini, et Reatini, et Amiternini, Sabinusque ager omnis, milites polliciti. Marsi, Peligni, Marrucinique, multi voluntarii nomina in classem dederunt. Camertes cùm æquo fœdere (80) cum Romanis essent, cohortem armatam sexcentorum hominum miserunt. Triginta navium carinæ, viginti quinqueremes, decem quadriremes cùm essent positæ; ipse ita institit operi, ut die quadragesimo quinto quàm ex sylvis detracta materia erat, naves instructæ armatæque in aquam deductæ sint.

les représentations de diverses dépouilles faites en argent et pesant mille livres. Scipion avait demandé qu'il lui fût permis de faire de nouvelles levées. Au défaut de cette permission, à laquelle il n'avait pas mis beaucoup de chaleur, il obtint du moins celle d'emmener les volontaires, et, comme il avait avancé que l'équipement de la flotte n'entraînerait l'état dans aucunes dépenses, de recevoir des alliés les sommes qu'ils lui donneraient pour la construction de nouveaux navires. Les peuples de l'Étrurie s'engagèrent les premiers à venir au secours du consul, chacun selon ses facultés; Cæré promit de fournir aux équipages tout le blé et tous les approvisionnements nécessaires; Populonia, le fer; Tarquinies, la toile à voile; Volaterre, du blé, de la poix et du goudron; Arrétium, trente mille boucliers, autant de casques, cinquante mille tant dards que javelots et longues piques, autant de cognées, de pioches, de faux, d'auges et de meules, qu'il en faudrait pour quarante galères, cent vingt mille boisseaux de froment, et une somme d'argent pour les décurions et les rameurs; Pérouse, Clusium, Ruselle donnèrent des bois de construction avec une quantité considérable de froment; mais Scipion prit le sapin dans les forêts de la république. L'Ombrie entière, et de plus Nursium, Réate, Amiterne promirent des soldats. Les Marses, les Péligniens, les Marrucins et beaucoup d'autres volontaires s'offrirent pour servir sur la flotte. Les Camertins, qui s'étaient alliés avec le peuple romain sur le pied de l'égalité, envoyèrent une cohorte de six cents hommes tout armés. Trente navires, savoir, vingt quinquerêmes et dix quadrirêmes une fois mis en construction, Scipion pressa le travail avec une telle activité, que quarante-cinq jours après que le bois eût été tiré des forêts, les vaisseaux furent mis en mer tout équipés et tout armés.

XLVI. Profectus in Siciliam est triginta navibus longis, voluntariorum septem ferme millibus in naves impositis. Et P. Licinius in Bruttios ad duos exercitus consulares venit: ex iis eum sibi sumpsit, quem L. Veturius consul habuerat. Metello, ut quibus præfuisset legionibus iis præesset (faciliùs cum assuetis imperio rem gesturum ratus) permisit. Et prætores diversi in provincias profecti. Et, quia pecunia ad bellum deerat, agri Campani regionem, à fossâ Græcâ ad mare versam, vendere quæstores jussi; indicio quoque permisso, qui ager civis Campani fuisset, ut is publicus populi Romani esset: indici præmium constitutum, quantæ pecuniæ ager indicatus esset, pars decima. Et Cn. Servilio prætori urbis negotium datum, ut Campani cives, ubi cuique ex senatusconsulto liceret habitare, ibi habitarent; animadverteretque in eos, qui alibi habitarent. Eâdem æstate Mago Hamilcaris filius, ex minore Balearium insulâ, ubi hibernarat, juventute lectâ in classem impositâ, in Italiam triginta ferme rostratis navibus et multis onerariis, duodecim millia peditum, duo ferme equitum, trajecit; Genuamque, nullis præsidiis maritimam oram tutantibus, repentino adventu cepit: inde ad oram Ligurum Alpinorum, si quos ibi motus facere posset, classem appulit. Ingauni (Ligurum ea gens est) bellum eâ tempestate gerebant cum Epanteriis montanis. Igitur Pœnus, Savone oppido Alpino prædâ depositâ, et decem longis navibus in statione ad præsidium re-

XLVI. Scipion partit pour la Sicile avec trente galères, à bord desquelles il avait embarqué près de sept mille volontaires. P. Licinius, de son côté, alla joindre dans l'Abruzze les deux armées consulaires, y prit le commandement de celle qui avait servi sous le consul L. Véturius, et laissa Métellus à la tête des légions qui avaient déjà été sous ses ordres, persuadé qu'il aurait plus de succès avec des troupes accoutumées à lui obéir. Les préteurs partirent aussi, chacun pour sa destination. Comme le trésor était épuisé, les questeurs eurent ordre de vendre dans le territoire de Capoue, la partie qui s'étend de la Fosse des Grecs jusqu'à la mer; et pour faire rentrer au domaine les portions que la fraude aurait pu lui soustraire, on promit aux dénonciateurs le dixième de l'estimation du terrain dont on leur devrait le recouvrement. Cn. Servilius, préteur de la ville, fut chargé de tenir la main à ce que les citoyens de Capoue restassent dans les lieux qui leur avaient été assignés pour demeures, et de punir les contrevenants. Dans la même campagne, Magon, fils d'Amilcar, partit de l'île de Minorque, où il avait pris ses quartiers d'hiver, embarqua l'élite de la jeunesse, et passa en Afrique avec environ trente galères à proue d'airain, et beaucoup de bâtiments de charge qui portaient douze mille hommes d'infanterie, et environ deux mille chevaux; et trouvant les côtes dégarnies, surprit Gênes par sa brusque apparition, et s'en rendit maître. De là il se porta sur la côte de la Ligurie, vers les Alpes, pour tâcher d'y exciter quelques troubles. Les Ingaunes, nation ligurienne, étaient alors en guerre avec les Epantériens, habitants des montagnes. Magon dépose son butin à Savone, ville située au pied des Alpes, laisse en croisière dix vaisseaux pour le garder, envoie le reste de sa flotte à Carthage défendre les côtes, parce que le bruit courait déjà que Scipion devait

lictis, ceteris Carthaginem missis ad tuendam maritimam oram, quia fama erat Scipionem trajecturum esse, ipse societate cum Ingaunis, quorum gratiam malebat, compositâ, montanos instituit oppugnare. Et crescebat exercitus in dies, ad famam nominis ejus Gallis undique confluentibus. Ea litteris cognita Sp. Lucretii, ne frustra Asdrubale cum exercitu deleto biennio antè forent lætati, si par aliud inde bellum, duce tantùm mutato, oriretur, curam ingentem accenderunt Patribus. Itaque et M. Livium proconsulem ex Etruriâ volonum exercitum admovere Ariminum jusserunt; et Cn. Servilio prætori negotium datum, ut, si è republicâ censeret esse, urbanas legiones, imperio cui videretur dato, ex urbe duci juberet. M. Valerius Lævinus Arretium eas legiones duxit. Eisdem diebus naves onerarias Pœnorum ad octoginta, circa Sardiniam, ab Cn. Octavio, qui provinciæ præerat, captas, Cœlius frumento misso ad Hannibalem commeatuque onustas, Valerius prædam Etruscam Ligurumque montanorum captivos Carthaginem perportantes, tradit. In Bruttiis nihil ferme anno eo memorabile gestum. Pestilentia incesserat pari clade in Romanos Pœnosque; nisi quòd Punicum exercitum super morbum etiam fames affecit. Propter Junonis Laciniæ templum æstatem Hannibal egit; ibique aram condidit dedicavitque, cum ingenti rerum ab se gestarum titulo, Punicis Græcisque litteris insculpto.

passer en Afrique, s'allie avec les Ingaunes, dont la faveur lui parut plus utile à ses intérêts, et se dispose à poursuivre leurs ennemis jusque dans leurs montagnes. Son armée croissait de jour en jour, grossie par le concours des Gaulois que le bruit de son nom attirait de toutes parts. Ces nouvelles, mandées par Sp. Lucrétius au sénat, lui firent craindre de n'avoir eu, deux ans auparavant, qu'une fausse joie, par la défaite d'Asdrubal avec toutes ses troupes, s'il voyait renaître une guerre non moins dangereuse, et conduite, au nom près, par un aussi grand capitaine. Dans ces alarmes, on écrivit au proconsul M. Livius de conduire à Rimini l'armée de volontaires qu'il avait en Étrurie, et le préteur Cn. Servilius eut commission de faire sortir les légions de Rome, s'il le jugeait utile au bien de l'état, et d'en donner le commandement au chef qu'il en croirait le plus digne. Son choix tomba sur M. Valérius, qui les conduisit vers Arrétium. Dans les mêmes jours, Cn. Octavius prit sur les côtes de la Sardaigne, dont il était préteur, environ quatre-vingts bâtiments de transport, chargés, suivant le récit de Cœlius, de blé pour Annibal, et qui, suivant celui de Valérius, transportaient à Carthage le butin enlevé par Magon en Étrurie, et les prisonniers faits sur les Liguriens montagnards. Il ne se passa cette année, en Abruzze, aucun événement mémorable. Des maladies contagieuses désolèrent également les Romains et les Carthaginois, et ceux-ci eurent de plus à combattre la famine. Annibal passa toute la campagne dans le voisinage du temple de Junon Lacinie; il y éleva un autel, en fit la dédicace, et fit graver, en lettres grecques et puniques, une longue inscription qui contenait la suite de ses exploits.

NOTES DU LIVRE XXVIII.

(1) *Oringin.* Cette ville paraît être la même que l'*Aurinx* du liv. XXIV, ch. 42; elle ne devait pas être éloignée de Munda. (*Note de Crévier.*)

(2) *In Melessum finibus.* Maxilva, suivant Ptolémée.

(3) *Attalus.* La petite souveraincté de ce roi de Pergame avait été fondée un peu plus de 40 ans avant cette époque, par Philétère, officier fort estimé pour sa bravoure et pour sa prudence: Lysimaque, l'un des successeurs d'Alexandre, lui confia ses trésors, qu'il avait renfermés dans le château de Pergame. Après la mort de Lysimaque, il demeura maître des trésors et de la ville. Il les laissa, en mourant, à Eumène Ier., son neveu, qui augmenta sa principauté de quelques villes qu'il prit sur les rois de Syrie. Attale Ier., son cousin, dont il s'agit ici, lui succéda. Il prit le titre de roi, après avoir vaincu les Galates, et le transmit à sa postérité, qui en jouit jusqu'à la troisième génération. (*Rollin, Hist. rom.*, tom. VI, p. 155.)

(4) *Demetriadem.* Ville de Thessalie, dans la Magnésie. (*Note de Rollin.*)

(5) *Peparethum.* Petite île de la mer Égée, et ville du même nom vers la Thessalie, aujourd'hui Piperi, selon quelques géographes. (*Note de Rollin et de Guérin.*)

(6) *Pelta cetræ haud dissimilis.* Ces deux sortes de boucliers étaient également petites et légères. La *cetra* était de cuir, sans bois ni fer, et la *pelta* à peu près fabriquée de même. Quant à la forme de cette dernière, il n'y a rien de bien déterminé. Virgile lui donne l'épithète de *lunata.* Elle était ronde, selon les uns, quadrangulaire, sui-

vant les autres. La *cetra* paraît avoir été plus en usage en Espagne et en Afrique; la *pelta*, en Grèce, en Macédoine, en Thrace. Quelquefois les auteurs emploient indistinctement ces deux termes l'un pour l'autre. (*Note de Crévier.*)

(7) *Agrianum.* Peuples de Thrace, situés entre le mont Rhodope et le mont Hémus. (*Trad. angl.*)

(8) *Larissa.* Cette ville était située sur une hauteur entre les golfes de Zeyton et d'Armiro. (*Ibid.*)

(9) *In sinu Ænianum.* Près du mont OEta et du golfe de Malée (*Ibid.*)

(10) *In Tisæo.* La situation de cette montagne est inconnue. (*Ibid*).

(11) *Nicæam.* Près du golfe de Malée. (*Ibid.*)

(12) *Oreum.* Cette ville a conservé son ancien nom. (*Ibid.*)

(13) *Igitur Philippus.* Crévier a observé, avec raison, qu'il y a un peu d'embarras dans cette phrase. Il propose de lire: *Igitur Philippus, cùm ab Demetriade Scotussam, indè de tertiâ vigiliâ profectus, dejecto præsidio, fusisque Ætolis, qui saltum Thermopylarum insidebant, trepidos hostes Heracleam compulisset*, etc.

(14) *Toronem.* Au lieu de ce mot, on lit: *Thronium*, ville de la Locride, voisine d'Opunte, tandis que Torone est située sur le golfe du même nom, du côté de la Macédoine. (*Note de Crévier.*)

(15) *Megaram.* Aujourd'hui Mégra, ville de peu d'importance. (*Trad. angl.*)

(16) *Phliunta*, à trente stades ouest de Corinthe, près des sources de l'Asopus. (*Ibid.*)

(17) *Pheneum.* Cette ville conserve son ancien nom. (*Ibid.*)

(18) *Ægium.* Ville de l'Achaïe proprement dite. (*Note de Rollin.*)

(19) *Phoceas.* On croit qu'il faut lire *Oxeas*, Oxées, îles qui sont au nombre des Échinades. (*Note de Guérin et de Crévier.*)

(20) *Heræam.* Ville d'Arcadie, au centre du Péloponnèse. (*Trad. angl.*)

(21) *Triphyliam.* Canton de l'Élide, qui était divisé en trois tribus, εἰς τρία φῦλα.

(22) *Alipheram.* Sur les confins de l'Élide, près le fleuve Alphée. (*Trad. angl.*)

(23) *Megalopolitis.* C'était la capitale de l'Arcadie; on l'appelle aujourd'hui *Londario.* (*Ibid.*)

(24) *Anticyram.* Aujourd'hui Suola, sur le golfe de Cyrrha. (*Ibid.*)

(25) *Eupalium.* Ville de Locride, près d'Amphissa. (*Ibid.*)

(26) *Cenchreis.* Un des ports de Corinthe. (*Ibid.*)

(27) *Sunium.* Promontoire de l'Attique, aujourd'hui, Cap-des-Colonnes. (*Ibid.*)

(28) *Exercitum deduci.* La leçon ordinaire est *reduci;* mais Crévier fait observer qu'ici *deduci* était le mot consacré. (*Note de Crévier.*)

(29) *Præneste.* Maintenant Palestrine, ville de l'état de l'Église. (*Note de Rollin.*)

(30) *Sestertiûm tricies.* Rollin et Guérin, d'après Polybe, ont exprimé, par un compte rond, cette somme, sur laquelle les auteurs ne sont pas d'accord. Les traducteurs anglais l'évaluent à 24,478 liv. 1 s. 8 den. sterl.

(31) *Quinquagenos senos asses.* Trente-cinq sous, suivant Rollin; selon Guérin, quinze sesterces.

(32) *Siciliæ, quàm Italiæ colendæ.* Lævinus avait pris des précautions sages pour rendre à la Sicile toute sa fertilité. Voy. liv. XXVI, ch. 41, et liv. XXVII, ch. 5. (*Note de Crévier.*)

(33) *Ulteriorem Hispaniam.* On appelait Espagne Citérieure, celle qui était en-deçà de l'Èbre, par rapport aux Romains, et Ulté-

rieure, celle qui était au-delà. Celle-ci comprenait la Lusitanie (Portugal), et les pays voisins au Midi. (*Note de Rollin.*)

(34) *Peditum septuaginta millia.* Polybe fait monter cette armée à soixante-dix mille hommes d'infanterie. (*Idem.*)

(35) *Ad Silpiam urbem.* Des auteurs croyent que c'est une ville de l'Espagne tarragonaise, appelée, dans Polybe, *Hélingos.* (*Id.*) D'autres la placent sur les confins de l'Estramadure, dans le voisinage de Cordoue.

(36) *Castulonem.... Bæculam.* Ces deux villes étaient près de la source du Bætis, ou Guadalquivir, Castulon, au nord du fleuve. (*Id.*)

(37) *Septimâ..... horâ.* Une heure après midi, suivant Guérin.

(38) *Auxiliis peditum.* C'est-à-dire, les Espagnols. Il faut distinguer entre les troupes désignées par le mot *auxilia*, et celles qu'on appelait *socii;* ces derniers étaient des peuples d'Italie, au lieu qu'*auxilia* s'entendait des auxiliaires que les Romains tiraient des nations étrangères. (*Note de Crévier.*)

(39) *Non tam evidenti subitæ mutationis causâ.* Pendant que Masinissa combattait pour les Carthaginois en Espagne, Gala, son père, vint à mourir. Il paraît que Carthage favorisa les desseins d'un usurpateur qui s'empara du trône, à son préjudice. Ce fut probablement le sentiment de l'injustice qui commença à refroidir ce prince; et le mariage de Sophonisbe, qui lui avait été promise, et qui fut donnée à Syphax, acheva de le rendre irréconciliable. (*Note de Rollin.*

(40) *Quinto anno.* La supputation serait plus exacte en mettant *sexto;* mais *quinto* peut se défendre, en observant que Scipion n'était venu en Espagne qu'à la fin de l'été, et que cette année c'est au commencement qu'il a consommé l'expulsion des Carthaginois. (*Note de Crévier.*)

(41) *Barbaris, quibus ex fortunâ pendet fides.* Syphax régnait sur une grande partie de la Numidie. (*Note de Rollin.*)

(42) *Editissimam urbis partem.* Ou plutôt *arcis;* car ce récit n'est

que le développement de ce membre de phrase: *Ab eâ parte quâ inexpugnabilis videbatur.* (*Note de Crévier.*)

(43) *Lacetani autem erant.* Il faut joindre au nom de ces peuples celui des Ilergètes, qui, comme eux, étaient les sujets de Mandonius et d'Indibilis. (*Idem.*)

(44) *Sedetanum.* Ces peuples habitaient la partie méridionale de l'Aragon, en-deçà de l'Èbre. (*Trad. angl.*)

(45) *Ad Sucronem.* Aujourd'hui le Zucar; il prend sa source près de Cuença, et se jette dans la Méditerranée prés de Gandia. (*Ibid.*)

(46) *Ab tribunis suffragio populi creatis.* Les tribuns des soldats n'étaient pas tous nommés par le peuple; la preuve du contraire se trouve liv. XXVII, ch. 36; mais Scipion leur donne, à dessein, la même origine à tous, pour rendre plus odieuse la conduite des mutins. (*Note de Crévier.*)

(47) *Tota legio, millia hominum quatuor.* Le récit de Polybe est un peu plus vraisemblable. Cet historien raconte, liv. Ier., que la plus grande partie des soldats de cette légion se fit tuer au siége de Rhège, pour se soustraire à la certitude d'un supplice ignominieux, et qu'il n'en resta guère plus de trois cents qui eurent la tête tranchée dans le Forum. (*Idem.*)

(48) *Atrium Umbrum.... nominis.... abominandi ducem.* Peut-être ce sinistre présage peut-il s'entendre d'*ater*, noir. On sait quelle était la superstition des Romains à l'égard des noms. (*Idem.*)

(49) *Campani Capuam.* Voy. liv. IV, ch. 37.

(50) *Mamertini.... Messanam.* Les Mamertins, originaires de Campanie, étaient à la solde d'Agathocle, roi de Syracuse. Reçus avec tous les égards de l'hospitalité par les habitants de Messine, ils firent main-basse sur eux, s'emparèrent de la place et en restèrent les maîtres, sans changer le nom de la ville, qui garda celui de Messine, tandis que les usurpateurs continuèrent de s'appeler Mamertins. (*Note de Crévier.*)

(51) *Quatuor imperatores.* Les deux Asdrubal, fils, l'un d'Amil-

car, et l'autre de Gisgon; Magon, fils d'Amilcar, et Hannon qui avait remplacé Asdrubal, lorsque ce dernier partit pour l'Italie. (*Idem.*)

(52) *Decimis castris.* Il résulte de là ce que Tite-Live n'a point ajouté, savoir que les Ilergètes étaient rentrés sur leur territoire. En effet, Scipion, en partant de Carthagène, avait les Sédétans en-deçà de l'Èbre, et les Ilergétes au-delà. (*Idem.*)

(53) *De fratris filio remisso.* Tite-Live a dit plus haut que Masinissa était oncle de Massiva, et que Gala, père du premier, était son aïeul maternel. Massiva devait donc être fils de la sœur, et non pas du frère de Masinissa. Il y a peut-être erreur de copiste. (*Idem.*)

(54) *Suffetes eorum. Juges* en langue punique. Cadix était une colonie phénicienne. (*Idem.*)

(55) *Pityusam insulam.* L'*Isle-aux-Pins*, de πιτὺς, *pin*, aujourd'hui Iviça, dans la Méditerranée. (*Trad. angl.*)

(56) *Minorem.... Balearium insulam.* Il paraît que c'est de ce Magon que le port de Minorque a été appelé Port-Mahon, *Portus Magonis.* (*Note de Rollin.*)

(57) *Urbe agroque potiti.* La ville s'appelle aujourd'hui Citadela. (*Trad. angl.*)

(58) *L. Lentulo et L. Manlio Acidino.* Ces deux généraux avaient été envoyés en Espagne, revêtus du pouvoir proconsulaire. Voyez liv. XXIX, ch. 13. (*Note de Crévier.*)

(59) *Qui sine magistratu res gessisset.* Scipion avait commandé en Espagne en qualité de proconsul; or, le procónsulat était un commandement et non une magistrature. Ce dernier terme ne se disait que des dictateurs, des consuls, des préteurs, etc.; le mot *imperium*, des pouvoirs de tous ceux à qui le peuple avait confié un commandement militaire. On avait bien accordé le triomphe à des généraux qui avaient obtenu le triomphe, pour avoir vaincu pendant la prorogation de leurs pouvoirs, et Q. Publilius Philon avait donné le premier exemple.

Voy. liv. VIII, ch. 26. Mais personne à cette époque n'avait obtenu cet honneur, après un commandement purement militaire. (*Idem.*)

(60) *Consulem cum exercitu.* C'est-à-dire, le même P. Scipion qui, le premier, eut l'Espagne pour département, et qui, arrêté en route par l'incroyable rapidité d'Annibal, envoya son frère, Cn. Scipion, à sa place. Voy. liv. XX, ch. 17. (*Idem.*)

(61) *Absit verbo invidia.* Les anciens étaient persuadés que l'orgueil dans la prospérité excitait non seulement la jalousie des hommes, mais même la colère des Dieux. C'était à Némésis que Jupiter avait confié le soin de châtier les superbes. Cette opinion, plus philosophique que superstitieuse, peut avoir d'utiles résultats dans tous les temps. (*Idem.*)

(62) *Lautia.* On appelait ainsi les comestibles que l'état donnait en nature aux ambassadeurs. (*Idem.*) Le bon Duryer traduit : « Le vin et » les confitures de la ville. »

(63) *Dena millia æris.* Cinq cents francs, suivant l'estimation de Rollin ; 32 liv. 5 s. 10 den. sterl., suivant Arbuthnot.

(64) *Q. Fabius maximus rogatus sententiam.* Voici comment Silius a imité ce discours de Fabius :

Haud equidem metuisse queam, satiatus et ævi,
Et decoris, cui tam superest et gloria et ætas,
Ne credat nos invidiæ certamine consul
Laudibus obtrectare suis ; satis inclyta nomen
Gestat fama meum, nec egent tam prospera laude
Facta novâ : verùm et patriæ, dum vita manebit,
Deesse nefas, animumque nefas scelerare silendo.
Bella nova in Libyæ moliris ducere terras ?
Hostis enim deest Ausoniæ, nec vincere nobis
Est satis Hannibalem ? petitur quæ gloria major
Littore Eliseo ? stimuli si laudis agunt nos,
Hanc segetem mete ; composuit propioribus annis
Dignum te Fortuna parem ; vult Itala tellus,

Ductoris sævi vult tandem haurire cruorem.
Quò Martem, aut quò signa trahis? restinguere primum est
Ardentem Italiam; tu fessos obvius hostes
Deseris, ac septem denudas protinùs arces.
An, cùm tu Syrtim ac steriles vastabis arenas,
Non dira illa lues notis jam mœnibus urbis
Assiliet, vacuumque Jovem sine pube, sine armis
Invadet? Quanti, ut cedas, Romamque relinquas
Emerito, est? Tanto percussi fulmine belli
Siccine te, ut nuper Capuâ est accitus ab altâ
Fulvius, æquoreis Libyæ revocabimus oris?
Vince domi, et trinis mœrentem funera lustris
Ausoniam purga bello. Tum tende remotos
In Garamantas iter, Nasamoniacosque triumphos
Molire. Angustæ prohibent nunc talia cæpta
Res Italæ. Pater ille tuus, qui nomina vestra
Addidit haud segnis genti, cùm consul Hiberi
Tenderet ad ripas, revocato milite primus,
Descendenti avidè superatis Alpibus ultrò
Opposuit sese Annibali. Tu consul abire
A victore paras hoste, atque avellere nobis
Scilicet hoc astu Pœnum? Si deindè sedebit
Impavidus, nec te in Libyam tuaque arma sequetur,
Captâ damnabis consulta improvida Româ.
Sed fac turbatum convertere signa, tuæque
Classis vela sequi. Nempe idem erit Annibal, idem,
Cujus tu vallum vidisti è mœnibus urbis.

(Lib. XVI.)

(65) *Impigro ac nobili juvene.* Albiciade. Il y a une malignité raffinée dans le choix de l'exemple, et les deux épithètes laudatives: *impigro* et *nobili*, en marquant plus fortement le rapport entre l'Athénien et Scipion, trahissent le secret de Fabius et son désir de rendre le dernier odieux, par sa comparaison avec le premier, dont l'ambition fut si funeste à son pays. (*F. N.*)

(66) *Emporias.* Empourias, ville d'Espagne, en Catalogne. (*Note de Rollin.*)

(67) *Justi honores.* Les honneurs accordés par les suffrages du peuple, tels que la préture, le consulat, etc. (*Note de Crévier.*)

(68) *Scipio ita locutus fertur.* Imitation de Silius.

Cæsis ductoribus olim
Magnanimis letho gemino, cùm tota subîsset
Sidonium possessa jugum Tartessia tellus,
Non Fabio, non quîs eadem est sententia cordi,
Quoquam ad opem verso, fateor, primoribus annis
Excepi nubem belli, solusque ruenti
Objeci telo caput, atque in me omnia verti.
Tum grandæva manus, puero male credita bella,
Atque idem hic vates temeraria cœpta canebat.
Dîs grates laudemque fero, sub numine quorum
Gens Trojana sumus. Puer ille, et futilis ætas,
Imbellesque anni, necdum maturus ad arma
Scipio, restituit terras illæsus Hiberas
Trojugenis : pepulit Pœnos, Solisque secutus
Extremas ad Atlanta vias, exegit ab orbe
Hesperio nomen Libyæ, nec rettulit auri
Signa priùs, quàm fumantes circa æquora vidit
Romano Phœbum solventem littore currus.
Ascivit reges idem. Nunc ultimus actis
Restat Carthago nostris labor. Hoc sator ævi
Jupiter æterni monet. Annibali ecce senectus
Intremit, aut ægros simulat mentita timores,
Ne finem longis tandem peperisse ruinis
Sit noster titulus. Certè jam dextera nobis
Experta, et robur florentibus auximus annis.
Ne verò fabricate moras; sed currere sortem
Hanc sinite ad veterum delenda opprobria cladum,
Quam mihi servavêre Dei. Sat gloria cauto
Non vinci pulcra est Fabio, peperitque sedendo
Omnia cunctator nobis : nec Mago, nec Hannon,
Nec Gisgone satus, nec Hamilcare terga dedissent,
Si segnes clauso traheremus prælia vallo.
Sidoniusne puer, vix pubescente juventâ

Laurentes potuit populos et Troïa adire
Mœnia, flaventemque sacro cum gurgite Tibrim?
Et potuit Latium longo depascere bello?
Nos Libyæ terris transmittere signa pigebit?
Et Tyrias agitare domos? Secura pericli
Littora lata patent, et opimâ pace quieta
Stat tellus. Timeat tandem Carthago, timere
Assueta; et nobis, quamvis OEnotria nondùm
Hannibale arva vacent, superesse intelligat arma.
Illum ego quem vosmet cauti, consultaque vestra
In Latio fecêre senem, cui tertia largè
Fundenti nostrum ducuntur lustra cruorem,
Illum ego ad incensas trepidantem et sera paventem
Advertam patriæ sedes. An Roma videbit
Turpia Agenoreæ muris vestigia dextræ?
Carthago immunis nostros secura labores
Audiet intereà, et portis bellabit apertis?
Tum verò pulset nostras iterùm improbus hostis
Arjete Sidonio turres, si templa suorum
Non ante audierit Rutulis crepitantia flammis.

(Lib. XVI.)

Je ne ferai pas à mes lecteurs l'injure de chercher à prouver combien, dans ces deux discours, l'historien est au-dessus du poète; je n'ai voulu que leur ménager le plaisir de la comparaison. (*F. N.*)

(69) *Annis antè quinquaginta.* La supputation n'est pas exacte. Régulus fut pris l'an de Rome 497, et l'année où parle Scipion, était l'an 547: ce qui fait cinquante ans, au lieu de quarante. (*Note de Crévier.*)

(70) *Agathoclem.* Voyez le plein succès de ce projet audacieux dans Justin, liv. XXII.

(71) *Si ullâ aliâ re.* Les interprètes varient sur le sens de ce passage. Rollin et Guérin l'ont entendu, ce me semble, dans le sens le plus raisonnable: « Je l'emporterai du moins, etc. » Crévier prétend que Scipion veut dire qu'il espère bien effacer les autres titres de supériorité du vieux Fabius. Mais alors n'y aurait-il pas contradiction à lui

faire parler de sa modestie et de sa retenue? Nardi traduit: *Se non con altro*, etc. Les traducteurs anglais: *I will at least*, etc. (*F. N.*)

(72) *Scipio, cùm ut delectum haberet, neque impetrasset.* Plutarque nous apprend que ce fut par les intrigues de Fabius que la permission de faire de nouvelles levées fut refusée à Scipion. (*Note de Rollin.*)

(73) *Voluntarios ducere.... milites.* Fabius s'opposa également à la demande faite par le consul, d'emmener tous les volontaires qu'il pourrait attirer dans son armée. Il allait criant dans les assemblées du peuple et du sénat: « qu'il ne suffisait pas à Scipion de fuir Annibal, s'il » n'emmenait aussi toutes les forces qui leur restaient en Italie, repaissant » la jeunesse de vaines espérances, et leur persuadant d'abandonner leurs » pères, leurs femmes, leurs enfants et leur ville, aux portes de la» quelle il voyait un ennemi formidable, jusque-là toujours invincible. » Ce fut encore lui qui empêcha d'assigner à Scipion les fonds nécessaires pour son armement. On est fâché de voir un homme, aussi justement célèbre, ternir le lustre de ses grandes actions par une si basse jalousie. (*Note de Rollin.*)

(74) *Interamenta.* Si ce mot est latin, il signifie les courbes qui s'élèvent de la quille, et forment les flancs du navire, ce que les Grecs appelaient ἀντεριωνεία. Crévier préfère *inceramenta*, leçon que portent deux manuscrits, c'est-à-dire, la poix, le goudron, etc. On trouve *genua incerare Deorum*, dans Juvénal, et on ne trouve *interare* nulle part. (*Note de Crévier.*)

(75) *Triginta millia.* Ne serait-ce pas plutôt *tria millia*? (*Idem.*)

(76) *Rutra.* Ce mot est dérivé *à ruendo* ou *eruendo.* (*Idem.*)

(77) *Centum et viginti millia modiûm.* Crévier évalue cette quantité à 92,500 de nos boisseaux. (*Idem.*)

(78) *In viaticum.* Comme il a déjà été question de blé, on peut entendre par ce mot, la somme d'argent nécessaire pour la route. On peut

aussi l'entendre par une quantité de blé en sacs, affectée à la consommation des décurions. (*Idem.*)

(79) *Decurionibus*. Il paraît que c'étaient des espèces de comites qui commandaient aux rameurs. (*Idem.*)

(80) *Camertes cùm æquo fædere*, etc. Ce *cùm* peut s'entendre par *quoique*, et alors cet envoi d'hommes, auquel ils n'étaient pas tenus, était décidé par l'estime que Scipion leur avait inspirée. (*Idem.*)

EPITOME LIBRI XXIX.

Ex Siciliâ C. Lælius in Africam à Scipione missus, ingentem prædam reportavit, et mandata Masinissæ Scipioni exposuit, conquerentis, quòd nondùm exercitum in Africam trajecisset. Bellum in Hispaniâ finitum, victore Romano, quod Indibilis excitaverat; ipse in acie occisus. Mandonius exposcentibus Romanis à suis deditus est. Magoni, qui in Galliâ et Liguribus (*a*) erat, ex Africâ et militum ampla manus missa, et pecuniæ, quibus auxilia conduceret; præceptumque, ut se Hannibali jungeret. Scipio à Syracusis in Bruttios trajecit, et Locros, pulso Punico præsidio, fugatoque Hannibale, recepit. Pax cum Philippo facta est. Idæa mater deportata est Romam à Pessinunte oppido Phrygiæ, carmine in libris Sibyllinis invento, *pelli italiâ alienigenam hostem posse, si mater Idæa deportata Romam esset*: tradita autem est Romanis per Attalum regem Asiæ. Lapis erat, quem matrem deûm incolæ dicebant. Excepit P. Scipio Nasica Cn. filius, ejus qui in Hispaniâ perierat, vir optimus à senatu judicatus, adolescens nondum quæstorius; quoniam ita responsum jubebat, *ut numen id ab optimo viro reciperetur consecraretur que.* Locrenses legatos Romam miserunt, qui de impotentiâ Q. Pleminii legati quererentur, quòd pecuniam Proserpinæ abstulerat, et liberos eorum ac conjuges stupraverat. Pleminius in catenis Romam perductus, in carcere mortuus est. Cùm falsus rumor de P. Scipione proconsule, qui in Siciliâ erat, in urbem perlatus esset, tanquam is luxuriaretur; missis ob hoc legatis à senatu, qui explorarent an ea vera essent, purgatus infamiâ Scipio in Africam trajecit, senatûs permissu. Syphax, acceptâ in matrimonium filiâ Asdrubalis Gisgonis, amicitiæ, quam cum Scipione ipse junxerat, re-

(*a*) Peut-être pourrait-on lire *in Albingaunis Liguribus*; car, plus bas, ch. 5 de ce livre, Tite-Live place la position de Magon entre Gênes et les Albingauniens, peuple de Ligurie.

SOMMAIRE DU LIVRE XXIX.

Lælius, envoyé de Sicile en Afrique, par Scipion, en revient avec un riche butin, et lui rend compte de l'impatience où est Masinissa de le voir arriver à la tête de son armée. La guerre, renouvelée en Espagne par la révolte d'Indibilis, est terminée par la mort de ce prince, tué dans le combat, et par la prise de son frère Mandonius, que ses sujets livrent aux Romains victorieux. Magon, cantonné dans la Gaule et dans la Ligurie, reçoit d'Afrique des renforts considérables, des sommes d'argent pour faire de nouvelles levées, et l'ordre d'aller joindre Annibal. Scipion part de Syracuse, passe dans l'Abruzze, et reprend Locres, dont il chasse la garnison carthaginoise, malgré les efforts d'Annibal qu'il met en fuite. Paix conclue avec Philippe. Une prédiction trouvée dans les livres Sibyllins porte que *le moyen d'expulser l'étranger de l'Italie est de faire apporter à Rome la statue de Cybèle.* Une pierre, que les habitants de Pessinunte, en Phrygie, adoraient sous le nom de Mère des Dieux, est remise par Attale, roi d'Asie, et transportée à Rome. Sur la décision de l'oracle, qui ordonne *de la faire recevoir et inaugurer par l'homme le plus vertueux de l'empire*, le sénat défère cet honneur au jeune Publius Scipion Nasica, fils de Cnéius, tué en Espagne, et qui n'avait pas même encore obtenu la questure. Une députation des Locriens vient se plaindre à Rome de la tyrannie de Q. Pléminius, qui avait enlevé les trésors de Proserpine, et déshonoré leurs femmes et leurs enfants. Pléminius est conduit à Rome, chargé de fers, et meurt en prison. Des bruits injurieux à Scipion déterminent le sénat à envoyer en Sicile une commission pour s'assurer de la vérité. Scipion se justifie parfaitement de toutes les imputations, et passe en Afrique, avec l'agrément du sénat. Syphax épouse la fille d'Asdrubal, et rompt l'alliance qu'il avait contractée avec Scipion. Masinissa, roi des Massyliens, à qui la mort avait ravi son père Gala, pendant qu'il combattait en Espagne pour les intérêts des Carthaginois, perd en

nunciavit. Masinissa, rex Massyliorum, dum pro Carthaginiensibus in Hispaniâ militat, amisso patre Galâ, de regno exciderat: quo per bellum sæpe repetito, aliquot præliis à Syphace rege Numidarum victus, in totum privatus est; et cum ducentis equitibus exsul Scipioni se junxit: et cum eo primo statim bello Hannonem Hamilcaris filium cum amplâ manu interemit. Scipio, adventu Asdrubalis et Syphacis, qui prope cum centum millibus armatorum venerant, ab obsidione Uticæ depulsus, hiberna communivit. Sempronius consul in agro Crotoniensi prospere adversùs Hannibalem pugnavit. Lustrum à censoribus conditum est: censa sunt civium capita ducenta quatuordecim millia. Inter censores, M. Livium et Claudium Neronem, notabilis discordia fuit: nam et Claudius Livio collegæ equum ademit, quòd à populo damnatus actusque in exsilium (*a*) fuerat; et Livius Claudio, quòd falsum in se testimonium dixisset, et quòd minimè bonâ fide secum in gratiam redisset. Idem omnes tribus, extra unam, ærarias reliquit, quòd et innocentem se damnassent, et postea consulem censoremque fecissent.

(*a*) Tite-Live dit tout le contraire, liv. XXVII, ch. 34, et dans ce même livre, ch. 37.

même temps sa couronne. Après diverses tentatives pour la recouvrer, dans lesquelles il est constamment vaincu par Syphax, il est entièrement dépouillé, et vient joindre Scipion avec deux cents cavaliers. Dans le premier combat, il tue Hannon, fils d'Amilcar, et taille en pièces un corps de troupes considérable, que ce général avait sous ses ordres. Scipion, forcé de lever le siège d'Utique par l'arrivée d'Asdrubal et de Syphax, à la tête de plus de cent mille hommes, prend ses quartiers d'hiver. Le consul Sempronius combat avec succès contre Annibal sur le territoire de Crotone. A Rome le dénombrement donne deux cent quatorze mille citoyens. Discorde scandaleuse entre les censeurs M. Livius et Claudius Néron. Néron ôte à son collégue le cheval que la république lui entretenait, sous prétexte qu'il avait été condamné et exilé par le peuple; et Livius rend la pareille à Néron, comme ayant porté contre lui un faux témoignage, et n'ayant mis aucune sincérité dans sa réconciliation. Le même censeur note d'infamie toutes les tribus, moins une, d'abord, pour l'avoir condamné, malgré son innocence, et ensuite, pour l'avoir élevé au consulat et à la censure.

T. LIVII PATAVINI

HISTORIARUM

LIBER VIGESIMUS-NONUS.

I. Scipio posteaquam in Siciliam venit, voluntarios milites ordinavit, centuriavitque : ex iis trecentos juvenes, florentes ætate, et virium robore, inermes circa se habebat, ignorantes quem ad usum, neque centuriati, neque armati, servarentur. Tum ex totius Siciliæ juniorum numero principes genere et fortunâ (1) trecentos equites, qui secum in Africam trajicerent, legit, diemque iis, quâ equis armisque instructi atque ornati adessent, edixit. Gravis ea militia, procul domo, terrâ marique multos labores, magna pericula allatura videbatur; neque ipsos modò, sed parentes cognatosque eorum ea cura angebat. Ubi dies, quæ dicta erat, advenit, arma equosque ostenderunt : tum Scipio, « Renunciari » sibi dixit, quosdam equites Siculorum, tanquam » gravem et duram horrere eam militiam. Si qui ita » animati essent, malle eos sibi jam tum fateri, » quàm postmodo querentes, segnes atque inutiles

HISTOIRE

DE TITE-LIVE.

LIVRE VINGT-NEUVIÈME.

I. Scipion, arrivé en Sicile (*a*), forma diverses compagnies des volontaires qui l'y avaient suivi; mais il en retint auprès de lui, sans armes, trois cents des plus jeunes et des plus vigoureux, sans qu'ils pussent soupçonner quelle était leur destination, ni ce qui empêchait le général de les enrégimenter et de les armer. Cependant il choisit, parmi les Siciliens les plus distingués par leur naissance et par leur fortune, trois cents cavaliers, pour les emmener en Afrique, et leur ordonna de paraître à jour nommé devant lui, tout équipés et bien montés. Une guerre aussi pénible, qui les arrachait à leur patrie, à leurs familles, allait les exposer, sur terre et sur mer, à mille fatigues, à mille dangers; et cette pensée leur causait, ainsi qu'à leurs parents, les plus vives alarmes. Au jour marqué, ils se présentèrent devant Scipion avec leurs armes et leurs chevaux. « Instruit, leur dit le général, qu'il y en avait parmi eux à qui cette expédition paraissait trop dure et trop fatigante, il désirait les connaître; il aimait mieux un aveu fait encore à temps, que d'avoir à

(*a*) An de Rome 547; avant J.-C. 205.

» milites reipublicæ esse. Expromerent quid senti» rent: cum bonâ veniâ se auditurum. » Ubi ex his unus ausus est dicere, se prorsus, si sibi utrum velit liberum esset, nolle militare, tum Scipio ei, « Quo» niam igitur, adolescens, quid sentires, non dissi» mulasti, vicarium tibi expediam, cui tu arma » equumque et cetera instrumenta militiæ tradas, et » tecum hinc extemplo domum ducas, exerceas, » docendum cures equo armisque. » Læto conditionem accipienti, unum ex trecentis, quos inermes habebat, tradit. Ubi hoc modo exauctoratum equitem cum gratiâ imperatoris ceteri viderunt, se quisque excusare, et vicarium accipere. Ita trecentis Siculis Romani equites substituti, sine publicâ impensâ. Docendorum, atque exercendorum curam Siculi habuerunt; quia edictum imperatoris erat, ipsum militaturum, qui ita non fecisset. Egregiam hanc alam equitum evasisse ferunt, multisque præliis rempublicam adjuvisse. Legiones inde cùm inspiceret, plurimorum stipendiorum ex iis milites delegit, maximè qui sub duce Marcello militaverant: quos cùm optimâ disciplinâ institutos credebat, tum etiam ab longâ Syracusarum obsidione peritissimos esse urbium oppugnandarum: nihil enim parvum, sed Carthaginis jam exscidia agitabat animo. Inde exercitum per oppida dispertit: frumentum Siculorum civitatibus imperat; ex Italiâ advecto parcit: veteres naves reficit, et cum iis C. Lælium in Afri-

punir des plaintes tardives sur les lieux mêmes où la république n'aurait en eux que de mauvais soldats : ils pouvaient donc dire librement leur façon de penser, sûrs qu'il ne leur saurait pas mauvais gré de cette liberté. » Un, plus hardi que les autres, avoua sans balancer qu'il préférait rester en Sicile, s'il en avait la liberté. « Eh bien! jeune homme, lui dit Scipion, puis- » que vous me parlez avec franchise, je vais vous donner un » suppléant; mais vous lui livrerez vos armes, votre cheval et » tout votre équipage; vous l'emmenerez chez vous, et vous vous » chargerez de lui faire faire tous les exercices, soit d'équitation, » soit du maniement des armes. » Le jeune Sicilien accepte avec joie la proposition, et reçoit un des trois cents qui n'étaient point encore armés. Quand tous les autres virent leur camarade dégagé, sans avoir encouru la disgrâce du général, chacun s'empressa de s'excuser, et céda sa place à son substitut : ainsi les trois cents cavaliers romains furent équipés aux frais des trois cents Siciliens, sans qu'il en coûtât rien à la république. Les Siciliens ne négligèrent pas le soin de leur instruction ; car le général avait déclaré que quiconque y manquerait, serait forcé de passer lui-même en Afrique : aussi ce corps de cavalerie devint excellent, et rendit de grands services dans plusieurs combats. Ensuite, lors de la revue des légions, Scipion en tira les plus anciens soldats ; et, de préférence, ceux qui avaient servi sous Marcellus, comme les mieux disciplinés, et surtout les plus habiles dans l'art des sièges ; car dès-lors son esprit, occupé de grands projets, ne se proposait rien moins que la ruine de Carthage. Ces mesures prises, il cantonne ses troupes dans les places fortes, exige des villes de Sicile des contributions de blé, épargne les provisions qu'il avait apportées d'Italie, fait réparer les anciens navires, les envoie, sous les ordres de

cam prædatum mittit; novas Panormi subducit, quia ex viridi materiâ raptim factæ erant, ut in sicco hibernarent. Præparatis omnibus ad bellum, Syracusas nondum ex magnis belli motibus satis tranquillas venit. Græci res à quibusdam Italici generis, eâdem vi, quâ per bellum ceperant, retinentibus, concessas sibi ab senatu, repetebant. Omnium primum ratus tueri publicam fidem, partim edicto, partim judiciis etiam in pertinaces ad obtinendam injuriam redditis, suas res Syracusanis restituit. Non ipsis tantùm ea res, sed omnibus Siciliæ populis grata fuit: eoque enixiùs ad bellum adjuverunt.

II. Eâdem æstate in Hispaniâ coortum ingens bellum, conciente Ilergete Indibili; nullâ aliâ de causâ, quàm per admirationem Scipionis contemptu imperatorum aliorum orto. « Eum superesse unum » ducem Romanis, ceteris ab Hannibale interfectis, » rebatur : eo nec in Hispaniâ cæsis Scipionibus » alium, quem mitterent, habuisse; et posteaquam » in Italiâ gravius bellum urgeret, adversùs Hanni- » balem eum arcessitum. Præterquam quòd nomina » tantùm ducum in Hispaniâ Romani haberent, » exercitum quoque inde veterem deductum. Tre- » pida omnia, ut inconditam turbam tironum, esse, » Nunquam talem occasionem liberandæ Hispaniæ » fore. Servitum ad eam diem aut Carthaginiensibus,

C. Lælius, piller les côtes de l'Afrique, et fait mettre à sec, dans les chantiers de Palerme, ceux de construction nouvelle, et qui, fabriqués à la hâte, et de bois vert, avaient besoin de l'hiver pour sécher. Après tous ces préparatifs, il se rendit à Syracuse, qui n'était pas encore bien remise des secousses de la guerre. Les Grecs répétaient des effets que des Italiens leur avaient enlevés à main armée, et qu'ils retenaient avec la même violence, malgré l'ordre du sénat de les restituer. Scipion, persuadé qu'il fallait avant tout faire respecter la foi publique, vint à bout, d'abord par une ordonnance, puis par des jugements rendus contre les détenteurs qui s'obstinaient à retenir leur proie, de rétablir les Syracusains dans la possession de leurs biens. Cet acte de justice mit dans ses intérêts, non seulement les propriétaires, mais même tous les peuples de la Sicile, dont la reconnaissance se signala par de plus grands efforts en sa faveur.

II. Pendant cette même campagne, une guerre sérieuse fut rallumée en Espagne par Indibilis, prince des Ilergètes, que son admiration pour Scipion conduisait à mépriser les autres généraux. « Il ne restait plus aux Romains que ce seul capitaine; tous les autres étaient tombés sous les coups d'Annibal. Aussi, après la mort des Scipions, ils n'en avaient pas eu d'autres à envoyer en Espagne, non plus qu'à rappeler pour l'opposer au génie d'Annibal, et à la guerre cruelle qui dévorait le cœur de l'Italie; quoiqu'à vrai dire, leurs généraux en Espagne ne l'étaient que de nom, depuis qu'on en avait retiré les vieilles troupes. Les soldats qu'on y avait laissés n'étaient que de nouvelles milices, que le moindre péril faisait trembler. Jamais il ne se présenterait une occasion si favorable de rendre à l'Espagne son ancienne liberté. Jusqu'ici elle avait été dans la dépendance des Cartha-

» aut Romanis, nec in vicem his aut illis, sed inter-» dum utrisque simul. Pulsos ab Romanis Carthagi-» nienses; ab Hispanis, si consentirent, pelli Roma-» nos posse; ut ab omni externo imperio soluta in » perpetuum Hispania in patrios rediret mores ritus-» que. » Hæc aliaque dicendo, non populares modò, sed Ausetanos quoque vicinam gentem concitat, et alios finitimos sibi atque illis populos: itaque intra paucos dies triginta millia peditum, quatuor ferme equitum in Sedetanum agrum, quò edictum erat, convenerunt. Romani quoque imperatores, L. Lentulus et L. Manlius Acidinus, ne glisceret, prima negligendo, bellum, junctis et ipsi exercitibus per agrum Ausetanum, hostico tanquam pacato, clementer ductis militibus, ad sedem hostium pervenêre: trium millium spatio procul à castris eorum posuerunt castra. Primò per legatos nequicquam tentatum, ut discederetur ab armis: dein cùm in pabulatores Romanos impetus repentè ab equitibus Hispanis factus esset, summisso ab statione Romano equitatu, prælium equestre fuit, haud sanè memorando in partem ullam eventu.

III. Sole oriente, postero die armati instructique omnes mille ferme passus procul à castris Romanis aciem ostendêre. Medii Ausetani erant: cornua dextrum Ilergetes, lævum ignobiles tenebant Hispani populi. Inter cornua et mediam aciem intervalla patentia satis latè fecerant; quà equitatum, ubi tempus

ginois ou des Romains; et non pas seulement de l'un ou de l'autre peuple tour à tour, mais, à certaines époques, de tous les deux à la fois. Les Carthaginois avaient été chassés par les Romains; les Romains pouvaient l'être à leur tour, pour peu que les Espagnols voulussent agir de concert. C'était le seul moyen d'affranchir l'Espagne de tout joug étranger, et de lui rendre les usages civils et religieux de ses ancêtres. » Ces propos, et d'autres semblables, soulèvent enfin et ses propres sujets et les Ausétans, ses voisins, et toutes les autres nations limitrophes des uns et des autres; de sorte qu'en peu de jours, trente mille hommes d'infanterie et environ quatre mille chevaux ne tardèrent pas à se rassembler sur le territoire des Sédétans, où était le rendez-vous général. De leur côté, L. Lentulus et L. Manlius Acidinus crurent devoir arrêter dans leur principe ces premiers mouvements que la négligence aurait rendus funestes. Réunissant donc leurs forces, ils entrent sur le territoire des Ausétans; loin de le traiter en pays rebelle, ils le traversent sans y commettre de dégâts, arrivent à l'endroit où les ennemis avaient concentré leurs forces, et viennent camper à trois milles de distance. On tenta d'abord les voies de la négociation, pour engager les ennemis à mettre bas les armes; mais tout à coup des cavaliers espagnols ayant chargé nos fourrageurs, qui furent soutenus par des escadrons romains, il s'engagea un combat de cavalerie, dont le résultat n'eut rien de mémorable.

III. Le lendemain, au lever du soleil, l'armée espagnole s'ébranla toute entière, et vint se présenter en bataille à mille pas environ du camp romain. Au centre étaient les Ausétans, à l'aile droite les Ilergètes, et à la gauche quelques peuplades sans nom. Entre les ailes et le corps de bataille ils avaient laissé des intervalles assez considérables pour y faire passer leur cavalerie,

esset, emitterent. Et Romani more suo exercitum cùm instruxissent, id modò hostium imitati sunt, ut inter legiones et ipsi patentes equiti relinquerent vias. Ceterùm Lentulus ei parti usum equitis fore ratus, quæ prior in dehiscentem intervallis hostium aciem equites emisisset, Ser. Cornelio tribuno militum imperat, equites per patentes in hostium acie vias permittere equos jubeat: ipse cœptâ parum prospere pedestri pugnâ, tantùm moratus, dum cedenti duodecimæ legioni, quæ in lævo cornu adversùs Ilergetes locata erat, tertiam decimam legionem ex subsidiis in primam aciem firmamentum ducit, posteaquam æquata ibi pugna est, ad L. Manlium, inter prima signa hortantem, ac subsidia quibus res postulabat locis inducentem, venit: indicat tuta ab lævo cornu esse: jam missum ab se Cornelium Servium procellâ equestri hostes circumfusurum. Vix hæc dicta dederat, cùm Romani equites in medios invecti hostes, simul pedestres acies turbarunt, simul equitibus Hispanorum viam immittendi equos clauserunt. Itaque omissâ pugnâ equestri, ad pedestrem Hispani descenderunt. Romani imperatores, ut turbatos hostium ordines, et trepidationem pavoremque, et fluctuantia viderunt signa, hortantur, orant milites, « Ut perculsos invadant, neu restitui » aciem patiantur. » Non sustinuissent tam infestum impetum barbari, ni regulus ipse Indibilis, cum equitibus ad pedes degressis, ante prima signa

dès qu'il en serait temps. Les Romains rangèrent leurs troupes suivant leur tactique ordinaire, avec cette seule exception, qu'à l'exemple des ennemis, ils ménagèrent entre leurs légions d'assez grands espaces pour que leur cavalerie pût s'y déployer en liberté. Mais Lentulus, sentant bien que cette précaution ne serait avantageuse qu'à celle des deux armées qui, la première, remplirait ces vides par sa cavalerie, ordonne au tribun Servius Cornélius de faire occuper par la sienne ceux de l'armée espagnole. Pour lui, après avoir engagé avec assez peu de succès un combat d'infanterie, à peine a-t-il fait soutenir la douzième légion, qui pliait devant les Ilergètes qu'elle avait en tête à l'aile gauche, par la treizième, qu'il fait passer du centre à l'avant-garde, et par ce moyen rétabli le combat, qu'il va joindre L. Manlius, qui animait les siens aux premiers rangs, et qui envoyait des secours partout où il était besoin. Il l'informe que l'aile gauche est en sûreté, et que, par ses ordres, Cornélius Servius, à la tête de la cavalerie, va fondre sur l'armée ennemie avec la rapidité d'un torrent, et l'envelopper de toute part. En effet, à peine avait-il parlé, que les cavaliers romains, poussant leurs chevaux à toute bride au milieu des Espagnols, jetèrent le désordre dans leur infanterie, et en même temps, fermèrent le passage à leurs cavaliers. Cette manœuvre obligea la cavalerie espagnole, qui ne pouvait plus faire usage de ses chevaux, de mettre pied à terre. Les généraux romains, à la vue des rangs ennemis en désordre, du trouble et de l'effroi qui les agitent, et de leurs drapeaux flottants au hasard, pressent, conjurent leurs soldats de pousser leur avantage, et de ne pas donner aux Espagnols le temps de se rétablir. Animés par leurs chefs, les Romains font une charge si impétueuse, qu'il eût été impossible aux Barbares de résister, si Indibilis n'eût fait

peditum se objecisset. Ibi aliquamdiu atrox pugna stetit: tandem postquam ii qui circa regem, seminecem restantem, deinde pilo terræ affixum, pugnabant, obruti telis occubuerunt: tum fuga passim cœpta; pluresque cæsi, quia equos conscendendi equitibus spatium non fuerat, et quia perculsis acriter institerunt Romani: nec antè abscessum est, quàm castris quoque exuerunt hostem. Tredecim millia Hispanorum cæsa eo die, octingenti ferme capti. Romanorum sociorumque paulo ampliùs ducenti, maximè in lævo cornu, ceciderunt. Pulsi castris Hispani, aut qui ex prælio effugerant, sparsi primò per agros, deinde in suas quisque civitates redierunt. Tum à Mandonio evocati in concilium, conquestique ibi clades, increpitis auctoribus belli, legatos mittendos ad arma tradenda deditionemque faciendam censuerunt. Quibus culpam in auctorem belli Indibilem, ceterosque principes, quorum plerique in acie cecidissent, conferentibus, tradentibusque arma, et dedentibus sese, responsum est: « In deditionem ita accipi eos, si Mandonium ceterosque belli concitores tradidissent vivos: sin minùs, exercitus se in agrum Ilergetum, Ausetanorumque, et deinceps aliorum populorum, ducturos. » Hæc dicta legatis, renunciataque in concilium. Ibi Mandonius ceterique principes comprehensi, et traditi ad supplicium. Hispaniæ populis reddita pax: stipendium ejus anni duplex, et fru-

mettre pied à terre à ses cavaliers, et ne se fût jeté, avec eux, à la tête de l'infanterie. Là, le combat se soutint quelque temps avec un égal acharnement. Enfin, lorsque Indibilis, déjà mortellement blessé, eût été cloué à terre d'un coup de javelot, et que tous ceux qui combattaient autour de lui furent tombés percés de traits, la déroute devint générale; il en périt un grand nombre, parce que les cavaliers n'eurent pas la liberté de remonter à cheval, et que les Romains les pressèrent trop vivement, pour laisser à leurs rangs le temps de se reformer. La poursuite ne cessa qu'après avoir forcé le camp ennemi. La perte des Espagnols fut ce jour-là de treize mille hommes tués, et de huit cents faits prisonniers. Les Romains ne perdirent guère plus de deux cents hommes, tant citoyens qu'alliés, surtout à l'aile gauche. Les Espagnols, ou chassés de leur camp, ou échappés du combat, se dispersèrent dans les campagnes, et regagnèrent leurs divers cantons. Une assemblée générale fut convoquée par Mandonius; mais aigris par leurs défaites, ils y éclatèrent en plaintes et en reproches contre les auteurs de la défection, et furent d'avis d'envoyer une députation livrer leurs armes, et se soumettre. Comme ils rejetaient leur faute sur Indibilis et sur les autres chefs, dont la plupart avaient péri dans le combat, on leur répondit, « qu'on ne recevrait leur soumission que sous la condition de livrer Mandonius et les autres instigateurs du soulèvement; qu'autrement, l'armée romaine allait entrer successivement sur les terres des Ilergètes, des Ausétans et des autres peuples. » Sur cette réponse rendue par les députés, Mandonius et les autres chefs furent arrêtés, livrés aux Romains, et payèrent leur perfidie de leur tête. La paix fut rendue aux Espagnols; mais on leur imposa, cette année, double contribution; on exigea d'eux du blé pour six mois des

mentum sex mensium imperatum, sagaque et togæ exercitui, et obsides ab triginta ferme populis accepti. Ita Hispaniæ rebellantis tumultu, haud magno motu, intra paucos dies concito et compresso, in Africam omnis terror versus.

IV. C. Lælius nocte ad Hipponem Regium (2) cùm accessisset, luce primâ ad populandum agrum sub signis milites sociosque navales duxit. Omnibus pacis modo incuriosè agentibus magna clades illata; nunciique trepidi Carthaginem terrore ingenti complevêre, classem Romanam Scipionemque imperatorem (et fama fuerat jam in Siciliam transgressum) advenisse. Nec quot naves vidissent, nec quanta manus agros popularetur, satis gnari, omnia in majus, metu augente, accipiebant. Itaque primò terror pavorque, dein mœstitia animos incessit: « Tantùm » fortunam mutasse, ut, qui modò ipsi exercitum » ante mœnia Romana habuissent victores, stratis» que tot hostium exercitibus, omnes Italiæ populos » aut vi aut voluntate in deditionem accepissent, ii, » verso Marte, Africæ populationes, et obsidionem » Carthaginis, visuri forent; nequaquam pari ad pa» tienda ea robore, ac Romani fuissent. Illis Roma» nam plebem, illis Latium juventutem præbuisse, » majorem semper frequentioremque pro tot cæsis » exercitibus subolescentem. Suam plebem, imbel» lem in urbe, imbellem in agris esse: mercede pa» rari auxilia ex Afris, gente ad omnem auram spei

sayes et des toges pour les soldats; et trente peuples furent obligés de donner des otages : ainsi, la révolte de l'Espagne, excitée et réprimée en peu de jours, et sans beaucoup de peine, permit de tourner contre l'Afrique tout l'effort des armes romaines.

IV. Lælius s'étant approché d'Hippone à la faveur de la nuit, débarqua au point du jour, et se mit à la tête des soldats légionnaires et des troupes de marine en bon ordre, pour piller les campagnes d'alentour. La sécurité des habitants, qui se croyaient en pleine paix, leur causa des pertes immenses. Quelques uns en portèrent la nouvelle jusqu'à Carthage, qui apprit avec effroi l'arrivée de la flotte romaine, et présuma qu'elle portait Scipion, dont on avait déjà su le passage en Sicile. Comme dans leur épouvante ces courriers n'avaient pu reconnaître le nombre ni des vaisseaux ennemis, ni des soldats débarqués, la peur, qui grossit les objets, remplissait leurs récits d'exagérations : ainsi, aux premières alarmes vint bientôt se joindre un sentiment profond de douleur. « Quel changement en effet dans leur fortune ! eux, dont naguère les troupes victorieuses étaient campées aux portes de Rome; qui, vainqueurs de tant d'armées ennemies, avaient réduit tous les peuples de l'Italie à une soumission forcée ou volontaire; voilà qu'ils étaient à la veille de voir, par un revers funeste, l'Afrique livrée aux ravages, et Carthage assiégée, sans avoir, pour soutenir cet excès de maux, la vigueur et les ressources des Romains. Rome et le Latium avaient fourni a leurs rivaux une jeunesse belliqueuse qui semblait renaître et se multiplier en proportion de leurs défaites; au lieu que la population de Carthage n'était pas plus guerrière que celle de son territoire : c'était à prix d'argent qu'elle soudoyait des Africains, nation

» mobili atque infidâ. Jam reges, Syphacem post » colloquium cum Scipione alienatum; Masinissam » apertâ defectione infestissimum hostem. Nihil us» quam spei, nihil auxilii esse. Nec Magonem ex » Galliâ movere tumultûs quicquam, nec conjun» gere sese Hannibali; et Hannibalem ipsum jam et » famâ senescere, et viribus. » In hæc deflenda prolapsos ab recenti nuncio animos rursus terror instans revocavit ad consultandum, quonam modo obviam præsentibus periculis iretur. Delectus raptim in urbe agrisque haberi placet, mittere ad conducenda Afrorum auxilia, munire urbem, frumentum convehere, tela, arma parare, instruere naves, ac mittere ad Hipponem adversùs Romanam classem. Jam hæc agentibus nuncius tandem venit, Lælium, non Scipionem, copiasque, quantæ ad incursiones agrorum satis sint, transvectas; summæ belli molem adhuc in Siciliâ esse. Ita respiratum, mittique ad Syphacem legationes, aliosque regulos, firmandæ societatis causâ, cœptæ. Ad Philippum quoque missi, qui ducenta argenti talenta pollicerentur, ut in Siciliam aut in Italiam trajiceret. Missi et ad duos imperatores in Italiam, ut omni terrore Scipionem retinerent: ad Magonem non legati modò, sed viginti

perfide, et toujours prête à tourner à tout vent. Des deux rois qu'elle avait eus pour alliés, Syphax s'était refroidi pour elle depuis son entrevue avec Scipion; et Masinissa, dont la défection était déclarée, était devenu son plus cruel ennemi. Plus d'espoir, plus de secours. Magon n'avait pu réussir ni à soulever la Gaule, ni à faire sa jonction avec Annibal; et ce général lui-même voyait sa réputation décroître avec le déclin de ses forces. » Ces tristes plaintes des Carthaginois, effet de l'abattement où les avait jetés la première nouvelle, firent place à des alarmes encore plus vives; et le péril croissant leur rendit la faculté d'aviser aux moyens de faire tête à l'orage qui les menaçait. On résolut donc de faire à la hâte des levées dans la ville et dans les campagnes, d'envoyer des officiers tirer de l'Afrique des troupes auxiliaires, de fortifier Carthage, d'y introduire des vivres et des armes offensives et défensives, d'équiper des vaisseaux, et de les envoyer à Hippone, pour les opposer à la flotte romaine. Au milieu de ces préparatifs, arrive enfin la nouvelle que c'était Lælius, et non pas Scipion, qui avait débarqué; que ce lieutenant n'avait amené de troupes que ce qu'il en fallait pour faire des incursions dans les terres, et que le gros de l'armée était encore en Sicile. Ces détails permirent de respirer, et d'envoyer des ambassadeurs vers Syphax, et les autres princes d'Afrique, pour resserrer les liens de l'alliance qui les unissait à Carthage. D'autres furent adressés à Philippe pour l'engager à passer en Sicile ou en Italie, par l'appât d'une somme de deux cents talents. On expédia aussi des courriers aux deux généraux qui commandaient en Italie, pour leur porter l'ordre d'y retenir Scipion, en lui donnant des craintes pour Rome. Pour Magon, on lui envoya, non un simple message, mais vingt-cinq galères, six mille hommes d'infanterie, huit cents chevaux, sept élé-

quinque naves longæ, sex millia peditum, octingenti equites, septem elephanti, ad hoc magna pecunia ad conducenda auxilia, quibus fretus propiùs urbem Romanam exercitum admoveret, conjungeretque se Hannibali. Hæc Carthagine parabant agitabantque. Ad Lælium prædas ingentes ex agro inermi ac nudo præsidiis agentem Masinissa, famâ Romanæ classis excitus, cum equitibus paucis venit. Is « Segniter rem agi ab Scipione questus, quòd tum non » jam exercitum in Africam trajecisset, perculsis » Carthaginiensibus, Syphace impedito finitimis bel» lis: quem incertum hærere; si spatium ad sua, ut » velit, componenda detur, nihil sincerâ fide cum » Romanis acturum. Hortaretur, ac stimularet Sci» pionem, ne cessaret. Se, quanquam regno pulsus » esset, cum haud contemnendis copiis affuturum » peditum equitumque. Nec ipsi Lælio morandum » in Africâ esse: classem credere profectam à Car» thagine, cum quâ, absente Scipione, non satis » tutum esse contrahi certamen. » Ab hoc sermone dimisso Masinissâ, Lælius postero die naves prædâ onustas ab Hippone solvit, revectusque in Siciliam, mandata Masinissæ Scipioni exposuit.

V. Eisdem ferme diebus naves, quæ ab Carthagine ad Magonem missæ erant, inter Albingaunos Ligures Genuamque accesserunt. In iis locis tum fortè Mago tenebat classem; qui legatorum auditis

phants, et de grandes sommes d'argent pour lever en Gaule des soldats mercenaires, qui lui donnassent les moyens de menacer Rome, et de joindre ses forces à celles d'Annibal. Telles étaient les mesures que prenait Carthage pour se mettre en état de défense. Cependant, tandis que Lælius faisait un riche butin dans un pays qu'il avait trouvé dégarni de troupes, Masinissa, apprenant l'arrivée de la flotte romaine, vint le trouver, avec un petit nombre de cavaliers. Ce prince se plaignit à lui de la lenteur de Scipion, « qui, dit-il, eût déjà dû être passé en Afrique à la tête de son armée, et mettre à profit la consternation profonde de Carthage, et les embarras de Syphax, occupé de guerres contre ses voisins. Syphax flottait encore dans l'irrésolution; mais si on lui donnait le temps de terminer à son gré les affaires qui l'occupaient encore, Rome n'avait aucun fonds à faire sur sa sincérité : Lælius devait donc presser vivement Scipion, et lui faire sentir qu'il n'y avait pas un moment à perdre. Quant à lui, quoique contraint de quitter ses états, il ne laisserait pas d'amener aux Romains des renforts considérables d'hommes et de chevaux. Au reste, Lælius lui-même ne devait pas rester en Afrique; suivant toute apparence, la flotte ennemie était partie de Carthage, et il ne croyait pas sûr pour lui de la combattre en l'absence de Scipion. » Après cette conférence, Masinissa prit congé de Lælius, qui, dès le lendemain, sortit d'Hippone avec ses vaisseaux chargés de butin, et qui, de retour en Sicile, fit part à Scipion des avis qu'il avait reçus du prince numide.

V. Presque en même temps, les vaisseaux envoyés de Carthage à Magon, abordèrent entre Gênes et les Albingauniens, peuple de Ligurie. Magon, dont la flotte était à l'ancre dans les mêmes parages, aussitôt après l'arrivée des courriers qui lui

verbis, jubentium exercitus quàm maximos comparare, extemplo Gallorum et Ligurum (namque utriusque gentis ingens ibi multitudo erat) concilium habuit: « Et missum se ad eos vindicandos in » libertatem, ait, et, ut ipsi cernant, mitti sibi ab » domo præsidia: sed quantis viribus, quanto exer» citu id bellum geratur, in eorum potestate esse. » Duos exercitus Romanos, unum in Galliâ, alterum » in Etruriâ esse: satis scire, Sp. Lucretium se cum » M. Livio juncturum: multa millia ipsis etiam ar» manda esse, ut duobus ducibus, duobus exerciti» bus Romanis resistatur. » Galli, « summam ad id » suam voluntatem esse, dicere: sed cùm una castra » Romana intra fines, altera in finitimâ terrâ Etruriâ » prope in conspectu habeant, si palam fiat auxiliis » adjutum ab sese Pœnum, extemplo infestos utrim» que exercitus in agrum suum incursuros. Ea ab » Gallis desideraret, quibus occultè adjuvari posset. » Liguribus, quòd procul agro urbibusque eorum » castra Romana sint, libera consilia esse: illos ar» mare juventutem, et capessere pro parte bellum, » æquum esse. » Ligures haud abnuere; tempus modò duorum mensium petere ad delectus habendos. Interim Mago milites, Gallis dimissis, clam per agros eorum mercede conducere: commeatus quoque omnis generis occultè ad eum à Gallis populis mittebantur. M. Livius exercitum volonum ex Etruriâ in Galliam traducit: junctusque Lucretio,

portaient l'ordre de lever le plus de troupes qu'il lui serait possible, convoqua une assemblée générale de Liguriens et de Gaulois qui se trouvaient là réunis en grand nombre, et leur représenta, « que sa mission avait pour but de leur rendre la liberté. Ils voyaient eux-mêmes les secours qui lui arrivaient de Carthage; mais il était en leur pouvoir de concourir par de puissants renforts, au succès de cette entreprise. Déjà les Romains avaient deux armées, l'une en Gaule, l'autre en Étrurie; et il savait, à n'en point douter, que Sp. Lucrétius était sur le point de se réunir à M. Livius. L'intérêt commun exigeait donc que de leur côté ils missent sur pied plusieurs milliers d'hommes, pour être en état de faire tête à deux généraux et à deux armées romaines. » Les Gaulois répondirent, « que leur bonne volonté n'était pas équivoque; mais que Rome ayant deux armées, l'une campée dans le sein même de la Gaule, l'autre en Étrurie, et à portée d'observer leurs moindres mouvements, pour peu qu'ils donnassent ostensiblement des secours aux Carthaginois, ces deux divisions ne manqueraient pas de porter, chacune de son côté, le ravage dans leur pays. Magon ne devait donc demander aux Gaulois que des secours qui ne pussent les compromettre. Pour les Liguriens, comme les armes romaines étaient éloignées de leurs cités et de leur territoire, ils étaient libres de prendre tel parti qu'ils jugeraient convenable. Il paraissait juste qu'ils missent toute leur jeunesse sous les armes, et qu'ils prissent part à la guerre, en secondant les Carthaginois de tout leur pouvoir. » Les Liguriens ne s'y refusèrent point, mais demandèrent deux mois pour faire leurs levées; cependant Magon, après avoir congédié les Gaulois, emploie l'argent reçu de Carthage, à recruter secrètement dans leurs campagnes; et de leur côté, ces peuples lui font tenir, avec le même mystère,

si se Mago ex Liguribus propiùs urbem moveat, obviam ire parat: si Pœnus sub angulo Alpium quietus se contineat, et ipse in eâdem regione circa Ariminum Italiæ præsidio futurus.

VI. Post reditum ex Africâ C. Lælii, et Scipione stimulato Masinissæ adhortationibus, et militibus prædam ex hostium terrâ cernentibus totâ classe efferri, accensis ad trajiciendum quamprimum, intervenit majori minor cogitatio, Locros urbem recipiendi, quæ sub defectionem Italiæ desciverat et ipsa ad Pœnos. Spes autem affectandæ ejus rei ex minimâ re affulsit. Latrociniis magis quàm justo bello in Bruttiis gerebantur res; principio ab Numidis facto, et Bruttiis, non societate magis Punicâ, quàm suopte ingenio congruentibus in eum morem. Postremò Romani quoque jam contagione quâdam rapto gaudentes, quantùm per duces licebat, excursiones in hostium agros facere. Ab iis egressi quidam urbem Locrenses circumventi, Rhegiumque abstracti fuerant: in eo captivorum numero fabri quidam fuère, assueti fortè apud Pœnos mercede opus in arce Locrorum facere. Ii cogniti ab Locrensium principibus, qui pulsi ab adversâ factione, quæ Hannibali Locros tradiderat, Rhegium se contulerant, cùm cetera, percunctantibus (ut mos est qui diu absunt) quæ domi agerentur, exposuissent,

toutes les provisions dont il avait besoin; mais M. Livius fait aussitôt passer ses troupes d'Étrurie en Gaule, se réunit à Lucrétius, et se tient prêt à aller au-devant de Magon, au premier mouvement que ce général tenterait hors de l'Étrurie pour menacer Rome; et au cas qu'il restât cantonné dans un coin des Alpes, se propose de rester dans le pays, auprès de Rimini, afin d'être à portée de couvrir et de protéger l'Italie.

VI. Après le retour de Lælius, Scipion, animé par les instances de Masinissa, se disposait à passer en Afrique; et ses soldats, à la vue du riche butin qu'on tirait des vaisseaux, partageaient son impatience, lorsque ce grand projet fut retardé par une entreprise moins importante; on eut l'idée de reprendre la ville de Locres, qui, dans le soulèvement général de l'Italie, avait elle-même embrassé le parti des Carthaginois, et ce fut un léger incident qui en fit concevoir l'espérance. Le pays des Bruttiens était le théâtre du brigandage, plutôt que d'une guerre régulière; l'exemple en avait été donné par les Numides, et les Bruttiens avaient sans peine adopté une pratique qui s'accordait si bien avec leur inclination naturelle pour le pillage. Enfin la contagion avait gagné les Romains eux-mêmes, qui, prenant goût à ces rapines, faisaient des courses sur les terres ennemies autant que leurs chefs leur en laissaient la liberté. Un jour, quelques uns de ces coureurs surprirent des Locriens hors de leurs remparts, et les emmenèrent à Rhège. Du nombre des captifs se trouvèrent des charpentiers qui travaillaient ordinairement pour les Carthaginois dans la citadelle de Locres. Quelques uns des principaux citoyens de cette ville, qui, chassés par la faction contraire, au moment qu'elle y avait introduit Annibal, s'étaient réfugiés à Rhège, reconnurent ces artisans, et les questionnèrent sur la

spem fecerunt, si redempti ac remissi forent, arcem se iis traditūros : « Ibi se habitare, fidemque sibi re-» rum omnium inter Carthaginienses esse. » Itaque, ut qui simul desiderio patriæ angerentur, simul cupiditate inimicos ulciscendi arderent, redemptis extemplo iis remissisque, cùm ordinem agendæ rei composuissent, signaque quæ procul edita observarent, ipsi ad Scipionem Syracusas profecti, apud quem pars exsulum erat, referentes ibi promissa captivorum, cùm spem ab effectu haud abhorrentem consuli fecissent; tribuni militum cum iis M. Sergius et P. Matienus missi, jussique ab Rhegio tria millia militum Locros ducere : et Q. Pleminio proprætori scriptum, ut rei agendæ adesset. Profecti ab Rhegio, scalas ad editam altitudinem arcis fabricatas portantes, mediâ ferme nocte ex eo loco, unde convenerat, signum dedêre proditoribus arcis : qui parati intentique, et ipsi scalas ad idipsum factas cùm demisissent, pluribusque simul locis scandentes accepissent, priusquam clamor oriretur, in vigiles Pœnorum, ut in nullo tali metu, sopitos, impetus est factus : quorum gemitus primò morientium exauditus; deinde subita consternatio ex somno, et tumultus, cùm causa ignoraretur; postremò certior

situation présente de Locres, suivant l'usage de ceux qui ont été long-temps absents de leur pays. Les ouvriers, après avoir satisfait leur curiosité, s'engagèrent, si on les rachetait et si on les renvoyait dans leur patrie, à leur livrer la citadelle, « où ils faisaient leur demeure, et où ils avaient toute la con» fiance des Carthaginois. » Animés donc tout à la fois et par le désir de retourner dans leur patrie et par la soif de la vengeance, les réfugiés payèrent la rançon des artisans, et les renvoyèrent à Locres, après avoir concerté avec eux toutes les mesures nécessaires, et être convenus des signaux. Pour eux, ils allèrent à Syracuse trouver Scipion, auprès duquel était une partie des exilés locriens, et lui rendirent compte des promesses qu'on venait de leur faire. Le consul, à qui la réussite de ce projet ne parut pas impossible, envoya avec eux les tribuns M. Sergius et P. Matiénus, avec ordre de choisir trois mille hommes de la garnison de Rhège, et de s'approcher de Locres, et manda au propréteur Q. Pléminius de se porter sur les lieux au moment de l'exécution. Les troupes, parties de Rhège et munies d'échelles proportionnées à la hauteur des remparts, arrivèrent au milieu de la nuit, et donnèrent au lieu convenu le signal à ceux qui devaient livrer la citadelle. Ceux-ci, qui se tenaient tout prêts à les seconder, firent descendre des échelles préparées à cet effet, au moyen desquelles ils introduisirent les Romains par plusieurs endroits; et tous ensemble, sans pousser le moindre cri, fondirent sur les sentinelles des Carthaginois qui dormaient en pleine sécurité. Aux gémissements des mourants succédèrent le bruit et l'agitation tumultueuse de ceux qui se réveillaient en sursaut et pleins d'un effroi dont ils ignoraient la cause. Enfin, reconnaissant la nature du danger, ils se réveillent les uns les autres, et crient :

res, aliis excitantibus alios : jamque ad arma pro se quisque vocabat, « Hostes in arce esse, et cædi vi- » giles : » oppressique forent Romani, nequaquam numero pares, ni clamor ab iis qui extra arcem erant, sublatus, incertum unde accidisset (omnia vana augente nocturno tumultu) fecisset. Itaque velut plenâ jam hostium arce territi Pœni, omisso certamine, in alteram arcem (duæ sunt haud multùm inter se distantes) confugiunt. Oppidani urbem habebant, victoribus præmium in medio positam. Ex arcibus duabus præliis quotidie levibus certabatur. Q. Pleminius Romano, Hamilcar Punico præsidio præerat : arcessentes ex propinquis locis subsidia, copias augebant. Ipse postremò veniebat Hannibal : nec sustinuissent Romani, nisi Locrensium multitudo exacerbata superbiâ atque avaritiâ Pœnorum ad Romanos inclinasset.

VII. Scipioni ut nunciatum est, in majore discrimine Locris rem verti, ipsumque Hannibalem adventare ; ne præsidium etiam periclitaretur, haud facili inde receptu, et ipse à Messanâ, L. Scipione fratre in præsidio ibi relicto, cùm primùm æstu fretum inclinatum est, naves mari secundo misit. Et Hannibal à Butroto (3) amni (haud procul is ab urbe Locris abest) nuncio præmisso, ut sui luce primâ summâ vi prælium cum Romanis ac Locrensibus consererent, dum ipse, aversis omnibus in

« Aux armes! l'ennemi est dans la citadelle; les sentinelles sont » égorgées. » Les Romains allaient être accablés par la supériorité du nombre, si des cris poussés tout à coup par ceux de leurs camarades qui étaient restés dehors, n'eussent augmenté l'incertitude des assiégés, intimidés d'ailleurs par le désordre de la nuit qui grossit les plus vaines alarmes. Prenant donc l'épouvante, comme si la citadelle était déjà pleine d'ennemis, les Carthaginois, sans songer à se défendre, se réfugièrent dans la seconde citadelle; car Locres en avait deux assez voisines l'une de l'autre. Les habitants occupaient le milieu de la ville, placée entre les deux partis comme le prix de la victoire. Tous les jours des sorties de chaque citadelle donnaient lieu à de petits combats. Q. Pléminius était à la tête de la garnison romaine; Amilcar commandait les Carthaginois, et chacun d'eux, tirant des secours du voisinage, se renforçait dans son poste. Enfin Annibal arrivait en personne, et les Romains auraient succombé, si les Locriens, aigris par la tyrannie et l'avarice carthaginoises, n'eussent penché pour leurs anciens alliés.

VII. A la première nouvelle que la tentative faite sur Locres était près d'échouer, et qu'Annibal était sur le point d'arriver, Scipion, craignant de plus de laisser les siens en péril dans un poste d'où la retraite n'était pas facile, laissa son frère commander à Messine, et partit lui-même, avec quelques vaisseaux, à la faveur de la première marée; de son côté Annibal, à peine parvenu sur les bords du Buthrote, rivière peu éloignée de Locres, avait fait dire aux siens d'attaquer dès le point du jour, et d'occuper, avec toutes leurs forces, les Romains et les Locriens, tandis qu'il profiterait de la diversion opérée par ce tumulte pour surprendre la ville sans défense;

eum tumultum, ab tergo urbem incautam aggrederetur, ubi luce cœptam invenit pugnam, ipse nec in arcem se includere, turbâ locum arctum impediturus, voluit; neque scalas, quibus scanderet muros, attulerat: sarcinis in acervum conjectis, cùm haud procul muris ad terrorem hostium aciem ostendisset, cum equitibus Numidis circumequitabat urbem, dum scalæ, quæque alia ad oppugnandum opus erant, parantur, ad visendum quâ maximè parte aggrederetur: progressus ad murum, scorpione icto, qui proximus eum fortè steterat, territus inde tam periculoso casu, receptui canere cùm jussisset, castra procul ab ictu teli communiit. Classis Romana à Messanâ Locros aliquot horis die superante accessit: expositi omnes è navibus, et ante occasum solis, urbem ingressi sunt. Postero die cœptâ ex arce à Pœnis pugnâ, et Hannibal jam scalis, aliisque omnibus ad oppugnationem paratis, subibat muros; cùm repentè in eum, nihil minus quàm tale quicquam timentem, patefactâ portâ erumpunt Romani: ad ducentos improvidos cùm invasissent, occidunt: ceteros Hannibal, ut consulem adesse sensit, in castra recipit; nuncioque misso ad eos qui in arce erant, ut sibimetipsi consulerent, nocte motis castris abiit. Et qui in arce erant, igni injecto tectis quæ tenebant, ut is tumultus hostem moraretur, agmen suorum fugæ simili cursu ante noctem assecuti sunt.

mais, trouvant à son arrivée l'action déjà engagée, il ne voulut pas s'enfermer dans la citadelle, place de trop peu d'étendue pour qu'un plus grand nombre de soldats n'y jetât pas la confusion, et d'ailleurs il n'avait point apporté d'échelles pour escalader les murailles. Il prit donc le parti de faire déposer le bagage et paraître ses troupes en bataille assez près de la ville pour intimider les habitants; et avec un escadron numide caracolait tout autour, afin de reconnaître par quel endroit l'attaque serait plus avantageuse, en attendant qu'on eût disposé des échelles et fait tous les préparatifs nécessaires pour donner l'assaut. Mais comme il s'était avancé un peu trop près des murailles, un de ses officiers fut blessé à ses côtés d'un coup de scorpion. Frappé alors du danger qu'il courait, il fit sonner la retraite, et alla se retrancher à la portée du trait. Cependant, la flotte romaine partie de Messine, aborda à Locres lorsqu'il restait encore quelques heures de jour; de sorte que le consul eut le temps de mettre toutes ses troupes à terre et de les faire entrer dans la ville avant le coucher du soleil. Le lendemain, les Carthaginois sortirent de leur citadelle pour attaquer; et Annibal, muni d'échelles et de toutes les machines nécessaires, s'approchait déjà des remparts, lorsque tout à coup les portes s'ouvrent, les Romains font une sortie aussi vigoureuse qu'inopinée; et à la faveur de cette brusque attaque, lui tuent environ deux cents hommes. Annibal apprenant que le consul en personne était à la tête des siens, ramena le reste de ses troupes dans son camp, fit avertir la garnison carthaginoise de pourvoir elle-même à sa sûreté, et décampa la nuit suivante. Celle-ci, se voyant abandonnée, mit le feu aux maisons qu'elle occupait, pour arrêter l'ennemi à la faveur du tumulte que causerait cet incendie; et par une retraite

VIII. Scipio ut et arcem relictam ab hostibus, et vacua vidit castra, vocatos ad concionem Locrenses graviter ob defectionem incusavit : de auctoribus supplicium sumpsit, bonaque eorum alterius factionis principibus, ob egregiam fidem adversùs Romanos, concessit. « Publicè nec dare, nec eripere se » quicquam Locrensibus, dixit. Romam mitterent » legatos : quam senatus æquum censuisset, eam » fortunam habituros. Illud satis scire, etsi malè de » populo Romano meriti essent, in meliore statu sub » iratis Romanis futuros, quàm sub amicis Cartha» giniensibus fuerint. » Ipse Q. Pleminio legato præsidioque quod arcem ceperat, ad tuendam urbem relicto, cum quibus venerat copiis, Messanam trajecit. Ita superbè et crudeliter habiti Locrenses ab Carthaginiensibus post defectionem ab Romanis fuerant, ut modicas injurias non æquo modò animo pati, sed prope lubenti possent. Verùm enimvero tantùm Pleminius Hamilcarem præsidii præfectum, tantùm præsidiarii milites Romani Pœnos scelere atque avaritiâ superaverunt, ut non armis, sed vitiis videretur certari. Nihil omnium, quæ inopi invisas opes potentioris faciunt, prætermissum in oppidanos est ab duce aut à militibus : in corpora ipsorum, in liberos, in conjuges infandæ contumeliæ editæ. Nam avaritia ne sacrorum quidem spoliatione abstinuit; nec alia modò templa violata, sed Proserpinæ etiam,

précipitée, qui avait tout l'air d'une fuite, rejoignit avant la nuit le corps d'armée qui était en pleine marche.

VIII. Scipion, voyant que les ennemis avaient évacué la citadelle et abandonné leur camp, convoqua l'assemblée des Locriens, leur fit de vifs reproches de leur défection, punit de mort ceux qui en étaient les auteurs, et donna leurs biens aux chefs du parti contraire, en récompense de leur inviolable fidélité. « Quant à la cité en général, il déclara qu'il ne changeait rien à son sort; il l'invitait à envoyer des députés à Rome, où le sénat en déciderait. En attendant, il pouvait les assurer que, malgré la gravité de leurs torts, le ressentiment des Romains leur serait moins funeste que l'amitié même des Carthaginois. » Ensuite il laisse en garnison dans la ville son lieutenant Q. Pléminius et le corps de troupes qui avait pris la citadelle, et repasse à Messine avec celles qu'il avait amenées. Depuis leur révolte, les Locriens avaient été traités par les Carthaginois avec tant de hauteur et de cruauté qu'ils étaient disposés à souffrir, non seulement avec patience, mais même sans humeur, les légères injustices inséparables d'une nouvelle domination. Cependant Pléminius et ses soldats rivalisèrent, non de courage, mais de scélératesse et d'avidité avec Amilcar et la garnison carthaginoise, et même l'emportèrent de beaucoup sur leurs rivaux dans cette lutte criminelle. Les malheureux habitants éprouvèrent du commandant et de ses soldats tous les excès qui rendent la force odieuse à la faiblesse : point de violence et d'outrage dont leurs femmes, leurs enfants et eux-mêmes ne fussent les victimes. L'avarice des brigands ne respecta pas même les objets du culte public, et porta ses mains impies et sur les temples des dieux, et même sur les trésors de Proserpine, qui, restés intacts depuis des siècles, n'avaient été

intacti omni ætate, thesauri; præterquam quòd à Pyrrho, qui cum magno piaculo sacrilegii sui manubias retulit, spoliati dicebantur. Ergo sicut antè regiæ naves laceratæ naufragiis, nihil in terram integri, præter sacram pecuniam deæ, quam asportabant, extulerant; tum quoque alio genere cladis eadem illa pecunia omnibus contactis eâ violatione templi furorem objecit, atque inter se ducem in ducem, militem in militem rabie hostili vertit.

IX. Summæ rei Pleminius præerat: militum pars sub eo, quam ipse ab Rhegio abduxerat; pars sub tribunis erat (4). Rapto poculo argenteo ex oppidani domo Pleminii miles fugiens, sequentibus quorum erat, obvius fortè Sergio et Matieno tribunis militum fuit: cui cùm jussu tribunorum ademptum poculum esset, jurgium inde et clamor, pugna postremò orta inter Pleminii milites, tribunorumque; ut suis quisque opportunus advenerat, multitudine simul ac tumultu crescente. Victi Pleminii milites, cùm ad Pleminium, cruorem ac vulnera ostentantes, non sine vociferatione atque indignatione concurrissent, probra in eum ipsum jactata in jurgiis referentes, accensus irâ domo sese proripuit, vocatosque tribunos nudari, ac virgas expediri jubet. Dum spoliandis iis (repugnabant enim, militemque implorabant) tempus teritur, repentè milites feroces recenti victoriâ, ex omnibus locis, velut adver-

enlevés que par Pyrrhus, mais que la vengeance éclatante de la déesse avait obligé ce prince de restituer bientôt, en y ajoutant de nouvelles offrandes, en expiation de son sacrilége; et cette spoliation fut suivie d'un châtiment non moins exemplaire. Alors tous les vaisseaux de Pyrrhus, battus par la tempête, ne sauvèrent du naufrage que les trésors de la déesse dont on les avait chargés; et maintenant cet argent, non moins fatal à ses ravisseurs, sut inspirer une telle fureur à tous les complices de la profanation, qu'on les vit tourner leur rage, officiers contre officiers, soldats contre soldats, et se prendre pour objets de leurs mutuelles hostilités.

IX. Pléminius avait la principale autorité; la garnison était, partie sous ses ordres, et c'était celle qu'il avait amenée de Rhège, partie sous l'ordre des tribuns militaires. Un jour, qu'un soldat de Pléminius fuyait avec une coupe d'argent, qu'il venait de voler, poursuivi par les maîtres de la maison, il rencontra sur sa route les tribuns Sergius et Matiénus, qui lui firent arracher sa proie; ses cris ameutèrent la troupe; et le nombre croissant de part et d'autre avec le tumulte, la querelle finit par un combat en règle entre les soldats de Pléminius et ceux des tribuns. Enfin, les premiers ayant eu le dessous, courent à grands cris vers leur chef, lui montrent leurs blessures, et le sang qui en coulait; et, dans leur colère, n'oublient pas de rapporter les injures qui lui étaient personnelles. A ce récit, Pléminius, en fureur, sort brusquement, fait appeler les tribuns, et donne ordre de les dépouiller et de les battre de verges. Ceux-ci résistent, et appellent leurs soldats au secours; ce délai donne à leur troupe le temps d'arriver. Fière de sa dernière victoire, elle se précipite de toutes parts, comme si l'on eût crié aux armes, et qu'il eût été question de repousser

sùs hostes ad arma conclamatum esset, concurrerunt; et, cùm violata jam virgis corpora tribunorum vidissent, tum verò in multò impotentiorem subitò rabiem accensi, sine respectu, non majestatis modò, sed etiam humanitatis, in legatum impetum, lictoribus priùs indignum in modum mulcatis, faciunt: tum ipsum ab suis interceptum et seclusum hostiliter lacerant, et prope exsanguem, naso auribusque mutilatis, relinquunt. His Messanam nunciatis, Scipio post paucos dies Locros hexeri (5) advectus, cùm causam Pleminii et tribunorum audisset, Pleminio noxâ liberato, relictoque in ejusdem loci præsidio, tribunis sontibus judicatis, et in vincula conjectis, ut Romam ad senatum mitterentur, Messanam atque inde Syracusas rediit. Pleminius impotens iræ, neglectam ab Scipione et nimis leviter latam suam injuriam ratus, nec quemquam æstimare alium eam litem posse, nisi qui atrocitatem ejus patiendo sensisset, tribunos attrahi ad se jussit, laceratosque omnibus, quæ pati corpus ullum potest, suppliciis interfecit; nec satiatus vivorum pœnâ, insepultos projecit. Simili crudelitate et in Locrensium principes est usus, quos ad conquerendas injurias ad P. Scipionem profectos audivit: et, quæ antea per libidinem atque avaritiam fœda exempla in socios ediderat, tunc ab irâ multiplicia edere: infamiæ atque invidiæ non sibi modò, sed etiam imperatori esse.

l'ennemi. A la vue de leurs officiers que l'on commençait à battre de verges, saisis d'un accès de rage encore plus violent, sans respect, je ne dis pas pour la majesté du commandement, mais même pour l'humanité, ils tombent d'abord sur les licteurs, qu'ils maltraitent indignement, puis sur Pléminius lui-même, dont ils écartent les défenseurs, l'enferment dans leurs rangs, le déchirent de coups, lui coupent le nez et les oreilles, et le laissent pour mort sur la place. A la nouvelle de ces excès, Scipion partit de Messine sur une galère à six rangs de rames, et se transporta, peu de jours après, à Locres. Après avoir entendu contradictoirement Pléminius et les tribuns, il donna gain de cause au premier, le confirma dans le commandement de la place, déclara les tribuns coupables, ordonna de les mettre aux fers, et de les transférer à Rome pour y être jugés par le sénat, et repartit pour Messine, d'où il se rendit ensuite à Syracuse. Pléminius, la rage dans le cœur, trouvant que Scipion n'avait pas mis de proportion entre l'offense et la peine, et persuadé que personne ne pouvait juger plus sainement d'un pareil outrage que celui qui l'avait essuyé, fit traîner les tribuns en sa présence, les vit expirer au milieu des plus cruelles tortures que la barbarie la plus ingénieuse puisse imaginer; et, non content de ce spectacle, dont sa cruauté n'était point encore assouvie, commanda de jeter leurs corps à la voierie, et défendit de leur donner la sépulture. Il traita avec la même barbarie les principaux de Locres, qui étaient allés porter plainte à Scipion; et depuis ce temps, multiplia, par vengeance, tous les excès que l'avarice et la lubricité lui avaient fait commettre contre les alliés, de manière à faire rejaillir l'infamie de sa conduite, et l'exécration dont il était l'objet, sur le général même qui l'avait mis en place.

X. Jam comitiorum appetebat tempus, cùm P. Licinii consulis litteræ Romam allatæ, « Se exercitumque suum gravi morbo affectari : nec sisti potuisse, ni eadem vis mali, aut gravior etiam, in hostes ingruisset. Itaque, quoniam ipse venire ad comitia non posset, si ita Patribus videretur, se Q. Cæcilium Metellum dictatorem comitiorum causâ dicturum. Exercitum Q. Cæcilii dimitti, è republicâ esse. Nam neque usum ejus ullum in præsentia esse, cùm Hannibal jam in hiberna suos receperit; et tanta incesserit in ea castra vis morbi, ut, nisi maturè dimittantur, nemo omnium superfuturus videatur. » Ea consuli à Patribus facienda, ut è republicâ fideque suâ duceret, permissa. Civitatem eo tempore repens religio invaserat, invento carmine in libris Sibyllinis, propter crebriùs eo anno de cœlo lapidatum, inspectis. « Quandoque hostis alienigena terræ Italiæ bellum intulisset, eum pelli Italiâ vincique posse, si Mater Idæa (6) à Pessinunte (7) Romam advecta foret. » Id carmen ab decemviris inventum eò magis Patres movit, quòd et legati, qui donum Delphos portaverant, referebant, et sacrificantes ipsos Pythio Apollini litavisse, et responsum oraculo editum, majorem multò victoriam, quàm cujus ex spoliis dona portarent, adesse populo Romano. In ejusdem spei summam conferebant P. Scipionis velut præsagientem animum de fine belli, quòd depoposcisset provinciam

X. Le temps des comices approchait, lorsqu'on reçut à Rome des lettres du consul P. Licinius, qui portaient « qu'il était attaqué, lui et son armée, d'une maladie assez grave pour le mettre hors d'état de résister aux ennemis, si la contagion ne se fût répandue dans leur camp avec encore plus de violence. Dans l'impossibilité de se rendre lui-même à l'assemblée, il proposait aux sénateurs de nommer, sous leur bon plaisir, Q. Cæcilius Métellus, dictateur. L'intérêt de la république exigeait qu'on licenciât l'armée aux ordres de ce général; car elle n'était d'aucun usage, depuis qu'Annibal avait mis ses troupes en quartier d'hiver; et d'ailleurs l'épidémie dont le camp était atteint, devenait si meurtrière, que, si l'on ne se hâtait d'en retirer les troupes, il n'en resterait pas un soldat. » Le sénat laissa au consul la liberté de faire les dispositions les plus conformes au bien de l'état, et les plus dignes de la confiance qu'on avait en lui. A cette époque, des frayeurs superstitieuses avaient de nouveau agité les esprits, à l'occasion des pluies de pierres, qui, plus fréquentes cette année, avaient obligé de consulter les livres des Sibylles, où l'on avait trouvé un oracle conçu en ces termes : « Lorsqu'un ennemi étranger sera venu porter la guerre » en Italie, le seul moyen de l'en chasser et de le vaincre, c'est » d'aller à Pessinunte, et d'en transporter à Rome la Mère » Idée. » Cette prophétie, trouvée par les décemvirs, fit sur le sénat une impression d'autant plus vive, que, suivant le récit des ambassadeurs, à leur retour de Delphes, Apollon Pythien avait agréé leur sacrifice; et l'oracle avait annoncé que les Romains étaient sur le point de remporter une victoire beaucoup plus importante que celle dont le butin les avait mis en état d'apporter une offrande à ce dieu. A ce double motif d'espérance on ajoutait la confiance qui avait porté Scipion à

Africam. Itaque quò maturiùs fatis, ominibus, oraculisque (8) portendentis sese victoriæ compotes fierent, id cogitare, quæ ratio transportandæ Romam deæ esset.

XI. Nullas dum in Asiâ civitates socias habebat populus Romanus: tamen memores, Æsculapium (9) quoque ex Græciâ quondam, haud dum ullo foedere sociatâ, valetudinis populi causâ arcessitum, et jam cum Attalo rege, propter commune adversùs Philippum bellum, cœptam amicitiam esse, facturum eum quæ possit populi Romani causâ, legatos ad eum decernunt, M. Valerium Lævinum, qui bis consul fuerat (10), ac res in Græciâ gesserat, M. Cæcilium Metellum prætorium, Ser. Sulpicium Galbam ædilitium, duos quæstorios, Cn. Tremellium Flaccum, et M. Valerium Faltonem. His quinque naves quinqueremes, ut ex dignitate populi Romani adirent eas terras, ad quas concilianda majestas nomini Romano esset, decernunt. Legati Asiam petentes protinus Delphos cùm escendissent, oraculum adierunt, consulentes, ad quod negotium domo missi essent, perficiendi ejus quam sibi spem populoque Romano portenderet. Responsum esse ferunt, « Per Attalum regem compotes ejus fore quod peterent: cùm Romam deam devexissent, tum curarent, ut eam qui vir optimus Romæ esset (11), hospitio exciperet (12). » Pergamum ad regem venerunt. Is legatos comiter acceptos Pessinuntem in

demander l'Afrique pour département, et l'on y voyait un présage assuré de l'heureuse issue de la guerre. Afin donc de hâter l'accomplissement des destins, des présages et des oracles, qui tous promettaient la victoire, on s'occupa des mesures à prendre pour le transport de la déesse à Rome.

XI. Les Romains n'avaient point encore d'alliés en Asie; mais se souvenant qu'autrefois, à l'occasion d'une épidémie, Rome avait fait venir Esculape de la Grèce, sans être unie avec elle par aucune alliance, et que la guerre contre Philippe avait déjà établi des relations d'amitié entre la république et le roi Attale, ils se flattèrent de trouver ce prince disposé à les obliger. On envoya donc en ambassade auprès de lui M. Valérius Lævinus, qui avait été deux fois consul et qui avait fait la guerre en Grèce; M. Cæcilius Métellus, déjà honoré de la préture; Ser. Sulpicius Galba, qui avait été édile; et C. Trémellius Flaccus, ainsi que M. Valérius Falton, qui tous deux avaient été questeurs. On leur donna cinq quinquerêmes, afin que la pompe de leur équipage, digne de la majesté de l'empire, donnât dans ces contrées une haute idée de la grandeur du peuple romain. Les ambassadeurs, en faisant route pour l'Asie, abordèrent à Delphes, et consultèrent l'oracle sur le succès qu'ils pouvaient attendre de la négociation qui leur était confiée. Il leur fut répondu « que ce serait par l'entremise d'Attale qu'ils obtiendraient l'objet de leur voyage; mais qu'après avoir transporté la déesse à Rome, ils eussent soin de lui donner pour sanctuaire la maison du plus honnête homme de la ville. » Arrivés à Pergame, ils se rendirent à la cour; Attale leur fit l'accueil le plus honorable, les conduisit à Pessinunte en Phrygie, et leur remit une pierre révérée des habitants, qui la prenaient pour la mère des dieux, en les invitant à la transporter à

Phrygiam deduxit; sacrumque iis lapidem, quam Matrem deûm incolæ esse dicebant, tradidit, ac deportare Romam jussit. Præmissus ab legatis M. Valerius Falto nunciavit deam apportari: quærendum virum optimum in civitate esse, qui eam rite hospitio exciperet. Q. Cæcilius Metellus dictator ab consule in Bruttiis comitiorum causâ dictus, exercitusque ejus dimissus: magister equitum L. Veturius Philo. Comitia per dictatorem habita. Consules facti M. Cornelius Cethegus, P. Sempronius Tuditanus absens (13), cùm provinciam Græciam haberet. Prætores inde creati, Ti. Claudius Nero, M. Marcius Ralla, L. Scribonius Libo, M. Pomponius Matho. Comitiis peractis, dictator sese magistratu abdicavit. Ludi Romani ter, plebeii septies instaurati. Curules erant ædiles Cn. et L. Cornelii Lentuli. Lucius Hispaniam provinciam habebat: absens creatus, absens eum honorem gessit. Ti. Claudius Asellus et M. Junius Pennus plebeii ædiles fuerunt. Ædem Virtutis eo anno ad portam Capenam M. Marcellus dedicavit, septimodecimo anno postquam à patre ejus primo consulatu vota in Galliâ ad Clastidium fuerat. Et flamen Martialis eo anno est mortuus M. Æmilius Regillus.

XII. Neglectæ eo biennio res in Græciâ erant: itaque Philippus Ætolos desertos ab Romanis, cui uni fidebant auxilio, quibus voluit conditionibus ad petendam et paciscendam subegit pacem: quod nisi

Rome. M. Valérius Falton, de l'aveu de ses collégues, prit les devants pour annoncer l'arrivée de la déesse, et la nécessité de chercher dans la ville le citoyen le plus vertueux, pour lui en faire les honneurs. Q. Cæcilius Métellus, nommé dictateur par le consul, dans l'Abruzze, pour la tenue des comices, licencia son armée, et nomma général de la cavalerie, L. Véturius Philon. On tint ensuite l'assemblée à laquelle présida le dictateur. On élut pour consuls M. Cornélius Céthégus, P. Sempronius Tuditanus, qui commandait alors en Grèce; et pour préteurs, Ti. Claudius Néron, M. Marcius Ralla, L. Scribonius Libon, et M. Pomponius Mathon. Les comices terminés, le dictateur abdiqua. Trois jours furent donnés à la célébration des jeux romains, et sept à celle des jeux plébéiens. Les édiles curules qui y présidèrent furent Cn. et Lucius Cornélius Lentulus. Lucius, qui avait alors l'Espagne pour département, obtint cet honneur en son absence, et passa dans cette province tout le temps de son édilité. T. Claudius Asellus et M. Junius Pennus furent élus édiles plébéiens. M. Marcellus fit cette année la dédicace du Temple de la Vertu, auprès de la porte Capène. Son père en avait voué l'érection dix-sept ans auparavant, dans son premier consulat, en combattant les Gaulois à Clastidium. M. Æmilius Régillus, prêtre de Mars, mourut cette même année.

XII. Depuis deux ans Rome avait donné peu d'attention aux affaires de la Grèce; Philippe profita de la faiblesse des Étoliens, privés d'un secours sur lequel ils avaient fondé toute leur espérance, pour les obliger à lui demander la paix, et à la

omni vi perficere maturasset, bellantem eum cum Ætolis P. Sempronius proconsul, successor imperii missus Sulpicio, cum decem millibus peditum, et mille equitibus, et triginta quinque rostratis navibus (haud parvum momentum ad opem ferendam sociis) oppressisset. Vixdum pace factâ, nuncius regi venit, Romanos Dyrrachium (14) venisse; Parthinos et propinquas alias gentes motas esse ad spem novandi res; Dimallumque (15) oppugnari. Eò se verterant Romani ab Ætolorum, quò missi erant, auxilio, irati quòd sine auctoritate suâ adversùs foedus cum rege pacem fecissent. Ea cùm audisset Philippus, ne qui motus major in finitimis gentibus populisque oriretur, magnis itineribus Apolloniam contendit, quò Sempronius se receperat, misso Lætorio legato cum parte copiarum, et quindecim navibus in Ætoliam, ad visendas res, pacemque, si posset, turbandam. Philippus agros Apolloniatium vastavit, et ad urbem admotis copiis, potestatem pugnæ Romano fecit: quem posteaquam quietum muros tantummodo tueri vidit, nec satis fidens viribus ut urbem oppugnaret, et cum Romanis quoque, sicut cum Ætolis cupiens pacem, si posset, sin minùs, inducias facere, nihil ultrà irritatis novo certamine odiis, in regnum se recepit. Per idem tempus, tædio diutini belli, Epirotæ, tentatâ priùs Romanorum voluntate, legatos de pace communi ad Philippum misêre; satis confidere conventuram eam affirmantes, si ad colloquium cum P. Sempronio imperatore Ro-

recevoir aux conditions qu'il lui plut de leur prescrire. L'événement justifia la diligence qu'il mit à la conclusion de ce traité; car le proconsul P. Sempronius, qui venait relever Sulpicius, arriva bientôt avec dix mille hommes de pied, mille chevaux, et trente-cinq navires à proue; et si ce prince eût encore été aux prises avec les Étoliens, une accession de forces si considérables ne pouvait manquer de l'accabler. A peine la paix était faite, que Philippe reçut la nouvelle que les Romains étaient arrivés à Dyrrachium; que l'amour de la nouveauté avait fait soulever les Parthiniens et les nations voisines, et que déjà Dimalle était assiégée. Les Romains avaient tourné leurs armes de ce côté, irrités de ce que les Étoliens, qu'ils venaient secourir, avaient fait la paix avec Philippe, sans leur aveu, et au mépris du traité qui les liait avec la république. A cette nouvelle, Philippe, dans la crainte d'un plus grand soulèvement de la part des nations voisines, marche à grandes journées sur Apollonie, où Sempronius s'était retiré, après avoir envoyé en Étolie son lieutenant Lætorius, à la tête d'une partie des troupes et de quinze vaisseaux, pour reconnaître de près la situation des affaires, et rompre la paix, s'il était possible. Philippe, après avoir ravagé le territoire des Apolloniates, s'approcha des remparts, et présenta la bataille aux Romains; mais voyant qu'ils restaient tranquilles, et se contentaient de défendre Apollonie, trop faible pour attaquer la ville, et d'ailleurs désirant la paix, ou du moins une trève avec les Romains, aussi vivement qu'avec les Étoliens, il s'abstint de nouvelles tentatives, qui pouvaient aigrir les ennemis, et reprit la route de ses états. Vers le même temps, les Epirotes, fatigués d'une si longue guerre, après avoir sondé les dispositions des Romains, envoyèrent proposer la paix à Philippe, l'assurant d'une pleine réus-

mano venisset. Facilè impetratum (neque enim ne ipsius quidem regis abhorrebat animus) ut in Epirum transiret. Phœnice urbs est Epiri : ibi priùs collocutus rex cum Eropo, et Dardâ, et Philippo, Epirotarum prætoribus, postea cum P. Sempronio congreditur. Affuit colloquio et Amynander Athamanum rex, et magistratus alii Epirotarum et Acarnanum. Primus Philippus prætor verba fecit, et petiit simul ab rege et ab imperatore Romano, ut finem belli facerent, darentquē eam Epirotis veniam. P. Sempronius conditiones pacis dixit, ut Parthini, et Dimallum, et Bargulum (16), et Eugenium Romanorum essent; Atintania, si, missis Romam legatis, ab senatu impetrasset, Macedoni accederet. In eas conditiones cùm pax conveniret, ab rege fœderi adscripti, Prusia Bithyniæ rex, Achæi, Bœoti, Thessali, Acarnanes, Epirotæ : ab Romanis, Ilienses (17), Attalus rex, Pleuratus, Nabis Lacedæmoniorum tyrannus, Elei, Messenii, Athenienses. Hæc conscripta consignataque sunt, et in duos menses induciæ factæ, donec Romam mitterentur legati, ut populus in has conditiones pacem juberet : jusseruntque omnes tribus ; quia verso in Africam bello, omnibus aliis in præsentia levari bellis volebant. P. Sempronius, pace factâ, ad consulatum Romam decessit.

XIII. P. Sempronio, M. Cornelio consulibus, (quintusdecimus is annus Punici belli erat) provin-

site, s'il avait une entrevue avec le général romain P. Sempronius. Comme ce prince n'en était pas éloigné, il fut facile de le décider à passer en Épire. Il se rendit donc à Phénice, où il s'aboucha d'abord avec Eropus, Dardas et Philippe, préteurs des Épirotes, et bientôt après avec Sempronius. On admit à cette conférence Amynander, roi des Athamanes; et les autres magistrats des Epirotes et des Acarnaniens. Le préteur Philippe porta le premier la parole, et conjura le roi de Macédoine et le général romain de mettre fin à une guerre si longue, et d'accorder la paix à la prière des Epirotes. Sempronius exigea que Parthinum, Dimalle, Bargule et Eugénium fussent remises aux Romains, et céda l'Atintanie à Philippe, sauf la ratification du sénat, que ce prince devait faire demander à Rome par une ambassade. La paix conclue à ces conditions, le roi fit comprendre dans le traité Prusias, roi de Bithynie, les Achéens, les Béotiens, les Thessaliens, les Acarnaniens et les Épirotes; et les Romains, de leur côté, y firent admettre les habitants d'Ilium, le roi Attale, Pleuratus, Nabis, tyran de Lacédémone, les Éléens, les Messéniens et les Athéniens. Le traité, revêtu de la signature des parties contractantes, fut envoyé à Rome pour y recevoir la ratification du peuple romain; et en attendant, l'on convint d'une trève de deux mois. Il fut ratifié par le consentement unanime des tribus, Rome étant bien aise de se voir délivrée de toute autre guerre, afin de tourner toutes ses forces contre l'Afrique. La paix faite, P. Sempronius revint à Rome, pour y prendre possession du consulat.

XIII. Cette année (*a*), qui était la quinzième de la guerre

(*a*) An de Rome 548; avant J.-C. 204.

ciæ, Cornelio Etruria cum vetere exercitu, Sempronio Bruttii, ut novas scriberet legiones, decretæ. Prætoribus, M. Marcio urbana, L. Scribonio Liboni peregrina, et eidem Gallia, M. Pomponio Mathoni Sicilia, Ti. Claudio Neroni Sardinia evenit. P. Scipioni cum eo exercitu, cum eâ classe quam habebat, prorogatum in annum imperium est : item P. Licinio, ut Bruttios cum duabus legionibus obtineret, quoad eum in provinciâ cùm imperio morari consuli è republicâ visum esset. Et M. Livio, et Sp. Lucretio, cum binis legionibus, quibus adversùs Magonem Galliæ præsidio fuissent, prorogatum imperium est. Et Cn. Octavio, ut, cùm Sardiniam legionemque Ti. Claudio tradidisset, ipse navibus longis quadraginta maritimam oram, quibus finibus senatus censuisset, tutaretur. M. Pomponio prætori in Siciliâ Cannensis exercitus duæ legiones decretæ. T. Quintius (18) Tarentum, C. Hostilius Tubulus Capuam, proprætores, sicut priore anno, cum vetere uterque præsidio, obtinerent. De Hispaniæ imperio, quos in eam provinciam duos proconsules mitti placeret, latum ad populum est. Omnes tribus eosdem L. Cornelium Lentulum et L. Manlium Acidinum proconsules, sicut priore anno tenuissent, obtinere eas provincias jusserunt. Consules delectum habere instituerunt, et ad novas scribendas in Bruttios legiones, et in ceterorum (ita enim jussi ab senatu erant) exercituum supplementum.

punique, les nouveaux consuls, M. Cornélius et P. Sempronius, eurent pour départements, le premier, l'Etrurie, avec l'ancienne armée; et le second, l'Abruzze, avec les nouvelles légions qu'il devait lever. Des quatre préteurs, C. Marcius eut la juridiction de la ville; L. Scribonius Libon, celle des étrangers et la Gaule; M. Pomponius Mathon, la Sicile; et Ti. Claudius Néron, la Sardaigne. Scipion fut continué, pour un an, dans le commandement de l'armée et de la flotte qu'il avait en Afrique; P. Licinius dut garder l'Abruzze avec deux légions, tant que le consul jugerait son séjour dans cette contrée, utile à la république. M. Livius et Sp. Lucrétius furent laissés à la tête des deux légions avec lesquelles ils étaient venus défendre la Gaule contre Magon. Cn. Octavius eut ordre de remettre la Sardaigne et la légion qu'il commandait à Tib. Claudius, et d'aller croiser sur les côtes, avec quarante galères, dans l'étendue que le sénat lui prescrirait de couvrir. On décerna à M. Pomponius, alors préteur en Sicile, les deux légions qui formaient l'armée de Cannes. T. Quintius et C. Hostilius Tubulus continuèrent de garder, l'un Tarente, l'autre Capoue, en qualité de propréteurs, comme l'année précédente, et chacun avec la même garnison. A l'égard de l'Espagne, le choix des deux proconsuls qui devaient y commander fut renvoyé au peuple, qui, tout d'une voix, confirma dans leur emploi L. Cornélius Lentulus et L. Manlius Acidinus, avec la même latitude d'autorité proconsulaire. Les consuls, conformément aux ordres du sénat, s'occupèrent des levées qu'ils avaient à faire pour envoyer de nouvelles légions dans l'Abruzze, et pour recruter les autres armées.

XIV. Quanquam nondum apertè Africa provincia decreta erat (occultantibus id, credo, Patribus, ne præscisćerent Carthaginienses) tamen in eam spem erecta civitas erat, in Africâ eo anno debellatum iri, finemque bello Punico adesse. Impleverat ea res superstitionum animos, pronique et ad nunciauda, et ad credenda prodigia erant: eo plura vulgabantur. « Duos soles visos: et nocte interluxisse: et facem » Setiæ ab Ortu solis ad Occidentem porrigi visam. » Tarracinæ portam, Anagniæ et portam, et multis » locis murum de cœlo tactum. In æde Junonis » Sospitæ Lanuvii cum horrendo fragore strepitum » editum. » Eorum procurandorum causâ, diem unum supplicatio fuit: et novemdiale sacrum, quòd de cœlo lapidatum esset, factum. Eò accessit consultatio de matre Idæâ accipiendâ, quam præterquam quòd M. Valerius, unus ex legatis, prægressus actutum in Italiâ fore nunciaverat, recens nuncius aderat Tarracinæ jam esse. Haud parvæ rei judicium senatum tenebat, qui vir optimus in civitate esset. Verùm certè victoriam ejus rei sibi quisque mallet, quàm ulla imperia, honoresve suffragio seu Patrum, seu plebis delatos. P. Scipionem (19), Cn. filium, ejus qui in Hispaniâ ceciderat, adolescentem nondum quæstorium, judicaverunt in totâ civitate virum bonorum optimum esse: id quibus virtutibus inducti ita judicarint, sicut proditum à proximis memoriæ temporum illorum scriptoribus libens po-

XIV. L'Afrique n'avait pas encore ouvertement été mise au rang des provinces consulaires, vraisemblablement par la prudence du sénat, qui ne voulait pas que les Carthaginois fussent avertis avant le temps; mais Rome avait conçu la plus forte espérance que cette année devait être marquée par l'entière défaite des ennemis, et devenir la dernière de la guerre punique. Ce pressentiment avait rempli les esprits d'idées superstitieuses, et le penchant du peuple, à croire et à publier des prodiges, en multipliait chaque jour le nombre. On débitait « qu'on avait aperçu deux soleils; qu'une lumière soudaine avait percé les ténèbres de la nuit; qu'à Sétie, une traînée de feu avait paru s'étendre de l'Orient à l'Occident; que la foudre avait frappé une porte de Terracine, et celle d'Anagnie, ainsi que ses murailles, en plusieurs endroits; qu'à Lanuvium, dans le temple de Junon Sospita, on avait entendu un fracas épouvantable. » Pour conjurer l'effet de ces prodiges, on ordonna un jour de prières publiques, et la pluie de pierres fut expiée par une neuvaine. Ensuite, on s'occupa de la réception de la Mère des Dieux. M. Valérius, un des ambassadeurs, avait déjà pris les devants pour annoncer son arrivée prochaine, et de plus, un courrier venait d'apporter la nouvelle qu'elle était en effet à Terracine. Il n'était pas peu embarrassant pour le sénat de décider quel était le plus honnête homme de la république, et chaque citoyen attachait plus de prix à cette victoire flatteuse qu'aux plus grands honneurs décernés par le sénat ou par le peuple. Publ. Scipion, fils de Cnéius, tué en Espagne, quoique trop jeune encore pour avoir pu exercer la questure, fut celui qui obtint ce titre glorieux. Si les historiens contemporains nous avaient fait connaître les vertus qui déterminèrent ce jugement honorable, je me ferais un plaisir d'en instruire la posté-

steris traderem; ita meas opiniones, conjectando rem vetustate obrutam, non interponam. P. Cornelius cum omnibus matronis Ostiam ire jussus obviàm deæ, isque eam de nave accipere, et in terram elatam tradere ferendam matronis. Postquam navis ad ostium amnis Tiberini accessit, sicut erat jussus, in salum nave evectus, ab sacerdotibus deam accepit, extulitque in terram. Matronæ primores civitatis, inter quas unius Claudiæ Quintæ (20) insigne est nomen, accepêre; cui dubia (ut traditur) antea fama clariorem ad posteros tam religioso ministerio pudicitiam fecit. Eæ per manus, succedentes deinceps aliæ aliis, omni effusâ civitate obviam thuribulis ante januas positis, quâ præferebatur, atque accenso thure, precantibus, ut volens propitiaque urbem Romanam iniret, in ædem Victoriæ, quæ est in Palatio, pertulêre deam pridie Idus Aprilis, isque dies festus fuit: populus frequens dona deæ in Palatium tulit, lectisterniumque (21) et ludi fuêre, Megalesia appellata (22).

XV. Cùm de supplemento legionum, quæ in provinciis erant, ageretur; tempus esse, à quibusdam senatoribus subjectum est, quæ dubiis in rebus utcumque tolerata essent, ea, dempto jam tandem deûm benignitate metu, non ultrà pati. Erectis exspectatione Patribus, subjecerunt, colonias Latinas duodecim, quæ Q. Fabio et Q. Fulvio consulibus

rité; mais réduit à de simples conjectures, je me garderai bien d'en hasarder aucune sur un fait enseveli dans la nuit des temps. Quoi qu'il en soit, P. Cornélius fut chargé d'aller à Ostie, avec toutes les dames romaines, au-devant de la déesse, de la recevoir au sortir du vaisseau, et de la remettre entre leurs mains. Lorsque le navire fut arrivé à l'embouchure du Tibre, il se rendit à bord, selon l'ordre qui lui en était donné, prit la déesse des mains des prêtres, et la transporta sur le rivage, où elle fut reçue par les dames les plus qualifiées de Rome. L'histoire cite entre elles Claudia Quinta, dont la réputation, jusque-là équivoque, fut réhabilitée par un si saint ministère, et jouit encore aujourd'hui de tout son lustre. Les dames, se succédant les unes aux autres, pour partager l'honneur d'un si glorieux fardeau, entrèrent, au milieu de la foule immense des habitants, qui, rangés devant leurs portes, l'encensoir à la main, priaient la déesse, à son passage, d'entrer avec bienveillance dans la capitale de l'empire, et d'y établir sa résidence. Ensuite, elles la déposèrent dans le temple de la Victoire, sur le mont Palatin, la veille des ides d'avril, qui, depuis, fut un jour de fête pour les Romains. Le peuple alla en foule porter ses offrandes à la déesse ; on fit la cérémonie du lectisterne, et l'on représenta des jeux, qu'on appela *Mégalésiens*.

XV. Pendant qu'on délibérait sur les moyens de compléter les légions qui se trouvaient dans les divers départements, des sénateurs interrompirent la discussion, pour représenter que la république étant, grâce aux dieux, délivrée de ses longues et vives alarmes, il était enfin temps de réprimer les abus que la gravité des circonstances avait contraint de tolérer. Cette proposition ayant excité l'attention du sénat, ils ajoutèrent, que

abnuissent milites dare, eas annum jam ferme sextum vacationem militiæ, quasi honoris et beneficii causâ, habere : cùm interim boni obedientesque socii, pro fide atque obsequio in populum Romanum, continuis omnium annorum delectibus exhausti essent. Sub hanc vocem non memoria magis Patribus renovata rei prope jam obliteratæ, quàm ira irritata est : itaque nihil priùs referre consules passi, decreverunt, « Ut consules magistratus denosque » principes Nepete, Sutrio, Ardeâ, Calibus, Albâ, » Carseolis, Sorâ, Suessâ, Setiâ, Circeiis, Narniâ, » Interamnâ » (eæ namque coloniæ in eâ causâ erant) « Romam excirent : iis imperarent, quantùm quæque earum coloniarum militum plurimùm » dedisset populo Romano, ex quo hostes in Italiâ » essent, duplicatum ejus summæ numerum peditum daret, et equites centenos vicenos : si qua » eum numerum equitum explere non posset, pro » equite uno tres pedites liceret dare : equitesque » quàm locupletissimi legerentur, mitterenturque, » ubicumque extra Italiam supplemento opus esset. » Si qui ex iis recusarent, retinéri ejus coloniæ magistratus legatosque placere; neque, si postularent, senatum dari, priusquam imperata fecissent. » Stipendium præterea iis coloniis, in millia æris asses singulos, imperari exigique quotannis; censumque in iis coloniis agi ex formulâ ab Romanis » censoribus datâ : dari autem placere eamdem,

les douze colonies latines qui, sous le consulat de Q. Fabius et de Q. Fulvius, avaient refusé de fournir leur contingent, jouissaient, depuis près de six ans, d'une entière exemption de toutes les charges de la guerre, comme d'un privilége honorable, tandis que des alliés zélés et soumis étaient, pour prix de leur fidélité, épuisés par les levées annuelles faites dans leur pays. Ce discours, en rappelant à l'esprit des sénateurs le souvenir d'une ingratitude presque oubliée, renouvela l'indignation qu'elle méritait. Aussi le sénat, sans permettre qu'aucune autre affaire fût mise en délibération, décréta « que les consuls ordonneraient aux douze colonies dont il était question, c'est-à-dire à celles de Népété, de Sutrium, d'Ardée, de Calès, d'Albe, de Carséoles, de Sora, de Suessa, de Sétia, de Circéium, de Narnie et d'Intéramna, d'envoyer à Rome leurs magistrats, avec dix des principaux citoyens de chacune de ces villes; qu'à leur arrivée il leur serait intimé l'ordre de fournir chacune au peuple romain le double du plus grand nombre de fantassins qu'elle eût mis sur pied depuis que les ennemis étaient en Italie, avec cent vingt cavaliers; que, si quelqu'une d'elles ne pouvait compléter ce dernier nombre, il lui serait permis de donner trois piétons pour un cavalier; mais que le choix des hommes de chaque arme se ferait dans la classe des citoyens les plus riches, pour les envoyer, hors de l'Italie, partout où il serait besoin de renforts; qu'en cas de refus, on retiendrait à Rome les magistrats et les députés de la colonie, sans leur donner audience, malgré leurs instances, jusqu'à ce qu'ils eussent satisfait à ce qu'on exigeait d'eux; qu'en outre ils paieraient un as additionnel par chaque mille as de leurs contributions annuelles; que le rôle des contribuables serait dressé conformément aux instructions des censeurs, c'est-à-dire, au mode em-

» quam populo Romano; deferrique Romam ab ju-
» ratis censoribus coloniarum, priusquam magis-
» tratu abirent. » Ex hoc senatusconsulto, accitis Romam, magistratibus primoribusque earum coloniarum, consules cùm militem stipendiumque imperàssent, alii aliis magis recusare ac reclamare : negare « Tantùm militum effici posse : vix, si simplum
» ex formulâ imperetur, enixuros. Orare atque ob-
» secrare, ut sibi senatum adire ac deprecari liceret :
» nihil se, quare perire meritò deberent, admisisse,
» sed si pereundum etiam foret, neque suum delic-
» tum, neque iram populi Romani, ut plus militum
» darent, quàm haberent, posse efficere. » Consules obstinati manere legatos Romæ jubent; magistratus ire domos ad delectus habendos : « Nisi summâ mi-
» litum, quæ imperata esset, Romam adductâ, ne-
» minem iis senatum daturum. » Ita præcisâ spe senatum adeundi deprecandique, delectus in iis duodecim coloniis, per longam vacationem numero juniorum aucto, haud difficulter est perfectus.

XVI. Altera itidem res, prope æquè longo neglecta silentio (23), relata à M. Valerio Lævino est; qui, privatis collatas pecunias, se ac M. Claudio consulibus, reddi tandem æquum esse dixit : « Nec mi-
» rari quemquam debere, in publicâ obligatâ fide
» suam præcipuam curam esse. Nam, præterquam
» quòd aliquid propriè ad consulem ejus anni, quo

ployé pour le peuple romain, et que les censeurs des colonies, avant de sortir de charge, l'apporteraient à Rome, où ils feraient serment de s'être conformés à la loi. » En vertu de ce décret, les magistrats et les principaux citoyens de ces douze colonies appelés à Rome, les consuls leur notifièrent l'ordre de fournir des troupes, et de payer un surcroît de taxes; mais tous se récrièrent à l'envi contre une pareille exaction. « Où prendraient-ils un si grand nombre de soldats? A peine étaient-ils en état d'acquitter le contingent stipulé par le traité; ils demandaient en grâce d'être admis dans le sénat, pour y plaider leur cause. Ils n'avaient pas mérité que Rome voulût consommer leur ruine; mais quand un pareil traitement serait juste, ni leurs torts, ni le courroux du sénat ne pouvaient les obliger à donner plus de soldats qu'ils n'en avaient. » Les consuls furent inflexibles; ils retinrent les députés à Rome, et renvoyèrent les magistrats dans les colonies y faire des levées, en leur déclarant que, « s'ils ne ramenaient à Rome le nombre de troupes exigé, ils n'auraient point d'audience. » Ainsi, perdant tout espoir d'être introduits dans le sénat, et d'obtenir aucun adoucissement, les douze colonies firent leurs levées, et n'eurent pas de peine à en compléter le nombre, parce que la longue exemption dont elles avaient joui, avait donné à leur jeunesse le temps de se multiplier.

XVI. Une autre affaire, ensevelie dans un aussi long oubli, fut remise sur le tapis par M. Valérius Lævinus. Ce sénateur représenta qu'il était juste de rendre enfin à différents particuliers les sommes avancées par eux à l'état sous son consulat et sous celui de M. Claudius. « Personne ne devait s'étonner de le voir prendre un intérêt personnel à dégager la foi publique; car, outre que ce soin semblait regarder le consul

» collatæ pecuniæ essent, pertineret, etiam se auc-
» torem ita conferendi fuisse, inopi ærario, nec plebe
» ad tributum sufficiente. » Grata ea Patribus admonitio fuit; jussisque referre consulibus, decreverunt, « Ut tribus pensionibus ea pecunia solveretur:
» primam præsentem ii qui tum essent, duas tertii et
» quinti consules numerarent. » Omnes deinde alias curas una occupavit, postquam Locrensium clades, quæ ignoratæ ad eam diem fuerant, legatorum adventu vulgatæ sunt; nec tam Q. Pleminii scelus, quàm Scipionis in eo aut ambitio aut negligentia iras hominum irritavit. Decem legati Locrensium, obsiti squallore et sordibus, in comitio sedentibus consulibus, velamenta supplicum, ramos oleæ (ut Græcis mos est) porrigentes, ante tribunal cum flebili vociferatione humi procubuerunt. Quærentibus consulibus « Locrenses se dixerunt esse, ea passos
» à Q. Pleminio legato, Romanisque militibus, quæ
» pati ne Carthaginienses quidem velit populus Ro-
» manus. Rogare, ut sibi Patres adeundi, deploran-
» dique ærumnas suas potestatem facerent. »

XVII. Senatu dato, maximus natu ex iis: « Scio,
» inquit, quanti æstimentur nostræ apud vos que-
» relæ, Patres Conscripti, plurimùm in eo momenti
» esse, si probè sciatis, et quomodo proditi Locri
» Hannibali sint, et quomodo, pulso Hannibalis
» præsidio, restituti in ditionem vestram: quippe si

de l'année où ces avances avaient été faites, c'était lui qui avait proposé cette contribution volontaire pour subvenir à l'épuisement du trésor, et suppléer à l'insuffisance des contributions publiques. » Ces représentations furent bien reçues du sénat; et sur la proposition des consuls, il fut arrêté que cette dette serait acquittée en trois paiements; le premier par les consuls de cette année, et les deux autres par ceux qui seraient en charge, dans trois et dans cinq ans. Ensuite, toutes les autres affaires firent place à celle des Locriens, lorsque l'arrivée des députés eut fait connaître l'excès de leurs maux qu'on avait ignorés jusqu'alors; et l'on fut encore moins indigné de la scélératesse de Pléminius que de l'indulgence coupable ou de la négligence de Scipion. Dix députés des Locriens, avec l'extérieur du deuil et de la misère, et tout l'appareil des suppliants usité chez les Grecs, présentèrent des rameaux d'olivier aux consuls assis dans le lieu des comices, et se prosternèrent devant leur tribunal en poussant des cris et des gémissements douloureux. Aux questions des consuls ils répondirent « qu'ils étaient Locriens, et qu'ils avaient souffert du lieutenant Pléminius et de la garnison romaine des traitements que le peuple romain aurait craint de se permettre à l'égard même des Carthaginois. Ils demandaient la permission de paraître devant le sénat, et de mettre sous ses yeux le tableau affligeant de leurs misères. »

XVII. Lorsqu'ils eurent été admis à l'audience du sénat, le plus âgé d'entre eux prenant la parole, s'exprima en ces termes: « Sénateurs, pour que nos plaintes fassent impression » sur vos esprits, il est important sans doute que vous sachiez » et comment Locres a été livrée à Annibal, et comment, » après avoir chassé la garnison carthaginoise, elle est rentrée

» et culpa defectionis procul à publico consilio ab» sit, et reditum in vestram ditionem appareat, non » voluntate solùm, sed ope etiam ac virtute nostrâ; » magis indignemini, bonis ac fidelibus sociis tam » atroces atque indignas injurias ab legato vestro » militibusque fieri. Sed ego causam utriusque de» fectionis (24) nostræ in aliud tempus differendam » arbitror esse, duarum rerum gratiâ; unius, ut co» ram P. Scipione, qui Locros recepit, omnium no» bis rectè perperamque factorum testis, agatur: » alterius, quòd, qualescumque sumus, tamen hæc » quæ passi sumus, pati non debuimus. Non possu» mus dissimulare, Patres Conscripti, nos, cùm » præsidium Punicum in arce nostrâ haberemus, » multa fœda et indigna, et à præfecto præsidii Ha» milcare, et ab Numidis Afrisque passos esse. Sed » quid illa sunt, collata cum iis quæ hodie patimur? » Cum bonâ veniâ, quæso, audiatis, Patres Con» scripti, id quod invitus dicam. In discrimine est » nunc humanum omne genus, utrùm vos, an Car» thaginienses principes terrarum videat: si ex iis » quæ Locrenses aut ab illis passi sumus, aut à ves» tro præsidio nunc cùm maximè patimur, æstiman» dum Romanum ac Punicum imperium; nemo non » illos sibi, quàm vos, dominos præoptet. Et tamen » videte quemadmodum Locrenses in vos animati » sint. Cùm à Carthaginiensibus injurias tantò mino» res acciperemus, ad vestrum imperatorem confu-

» sous votre domination. En effet, si sa défection n'est pas le » crime de la cité, et si notre retour vers vous est le résultat » non seulement d'un consentement unanime, mais encore de » nos efforts et de notre courage, vous n'en apprendrez » qu'avec plus d'indignation les outrages et les indignités que » votre lieutenant et vos soldats ont fait essuyer à de bons et » fidèles alliés. Mais je crois devoir remettre à un autre temps » l'exposé de ces deux révolutions, et cela par deux motifs; » d'abord afin de traiter ce sujet en présence de P. Scipion, » qui a repris notre ville, et qui est le témoin irrécusable de » ce que nous avons pu faire de bien et de mal; en second » lieu, parce que notre conduite, quelle qu'elle soit, n'a pu » mériter les excès dont nous avons été les victimes. Nous ne » pouvons, il est vrai, disconvenir qu'Amilcar, ses Africains » et ses Numides ne nous aient accablés de violences et d'ou» trages tout le temps que nous avons eu garnison carthagi» noise; mais que sont tous ces maux en comparaison de ceux » que nous endurons aujourd'hui? De grâce, sénateurs, dai» gnez écouter avec indulgence ce que je ne vais dire qu'avec » répugnance. Tout l'univers attend aujourd'hui avec anxiété » le résultat d'une guerre qui doit lui donner pour maîtres » les Romains ou les Carthaginois. Eh bien! à juger de la do» mination de Rome ou de Carthage par les excès que nous » avons soufferts de leur garnison, ou par ceux que nous souf» frons de la vôtre, il n'est point de peuple qui ne préfère leur » joug à celui des Romains. Et cependant, voyez quelles sont » les dispositions des Locriens à votre égard. Lorsque nous » éprouvions de la part des Carthaginois des traitements bien » moins rigoureux, c'est à votre général que nous avons eu re» cours; aujourd'hui que votre garnison nous fait souffrir des

» gimus : cùm à vestro præsidio plusquàm hostilia » patiamur, nusquam aliò, quàm ad vos, querelas » detulimus. Aut vos respicietis perditas res nostras, » Patres Conscripti, aut ne ab diis quidem immortali- » bus quod precemur, quicquam superest. Q. Plemi- » nius legatus missus est cum præsidio ad recipiendos » à Carthaginiensibus Locros; et cum eodem ibi re- » lictus est præsidio. In hoc legato vestro (dant enim » animum ad loquendum libere ultimæ miseriæ) nec » hominis quicquam est, Patres Conscripti, præter » figuram et speciem; neque Romani civis, præter » habitum, vestitumque, et sonum Latinæ linguæ. » Pestis, ac bellua immanis, quales fretum quon- » dam, quo ab Siciliâ dividimur, ad perniciem na- » vigantium circumsedisse fabulæ ferunt. At si sce- » lus, libidinemque, et avaritiam solus ipse exercere » in socios vestros satis haberet, unam profundam » quidem voraginem tamen patientiâ nostrâ explere- » mus : nunc omnes centuriones militesque vestros » (adeò in promiscuo licentiam atque improbitatem » esse voluit) Pleminios fecit : omnes rapiunt, spo- » liant, verberant, vulnerant, occidunt : constuprant » matronas, virgines, ingenuos, raptos ex complexu » parentum. Quotidie capitur urbs nostra, quotidie » diripitur : dies noctesque omnia passim mulierum » puerorumque, qui rapiuntur atque asportantur, » ploratibus sonant. Miretur qui sciat, quomodo » aut nos ad patiendum sufficiamus, aut illos qui fa-

» violences que ne se permettraient pas les plus cruels ennemis, » c'est à vous seuls que nous adressons nos plaintes. Ou vous » jeterez un regard de pitié sur nos misères, ou il ne nous » reste pas l'espoir d'y trouver sensibles les dieux mêmes. » Q. Pléminius, envoyé pour reprendre Locres sur les Car» thaginois, y est resté en garnison avec les troupes qu'il » avait amenées. Votre lieutenant, sénateurs, je le dirai har» diment, car l'excès de l'infortune donne le courage de par» ler avec liberté; votre lieutenant n'a d'humain que la figure, » et de romain que l'habit et le langage; c'est une bête fé» roce, c'est un monstre semblable à ceux qui, selon la fable, » s'étaient établis dans le détroit qui nous sépare de la Si» cile, pour être le fléau des navigateurs. Encore, s'il était le » seul qui assouvît aux dépens de vos alliés sa scélératesse, sa » brutalité, son avarice, peut-être, à force de patience, par» viendrions-nous à combler ce gouffre dévorant, malgré sa » profondeur; mais la contagion de son exemple a tellement » propagé la licence et le brigandage, que, de tous vos offi» ciers, de tous vos soldats, il en a fait autant de Pléminius: » pas un d'eux qui ne pille, qui ne dépouille, qui ne frappe, » qui ne blesse, qui n'égorge, pas un qui n'arrache des bras des » époux et des parents les femmes, les filles, les enfants, pour » servir à ses infâmes plaisirs. Chaque jour voit se renouveler » la prise et le pillage de notre malheureuse ville, et jour et » nuit nos rues retentissent des cris lamentables de nos » femmes et de nos enfants qui se débattent dans les bras de » leurs ravisseurs. Si l'on savait tout ce que nous souffrons, on » s'étonnerait que l'excès de nos maux n'ait encore épuisé ni » notre patience, ni la tyrannie de nos oppresseurs. Vous » détailler tout ce que nous avons souffert, serait entre-

» ciunt nondum tantarum injuriarum satietas ceperit.
» Neque ego exsequi possum, nec vobis operæ est au-
» dire singula quæ passi sumus : communiter omnia
» amplectar. Nego domum ullam Locris, nego quem-
» quam hominem expertem injuriæ esse : nego ullum
» genus sceleris, libidinis, avaritiæ superesse, quod
» in ullo, qui pati potuerit, prætermissum sit. Vix
» ratio iniri potest, uter casus civitatis sit detestabi-
» lior, cùm hostes bello urbem cepêre, an cùm exi-
» tiabilis tyrannus vi atque armis oppressit. Omnia
» quæ captæ urbes patiuntur, passi sumus, et cùm
» maximè patimur, Patres Conscripti : omnia quæ
» crudelissimi atque importunissimi tyranni scelera
» in oppressos cives edunt, Pleminius in nos, in li-
» berosque nostros, et conjuges, edidit.

XVIII. » Unum est, de quo nominatim et nos
» queri, religio infixa animis cogat, et vos audire,
» et exsolvere rempublicam vestram religione, si ita
» vobis videbitur, velimus, Patres Conscripti. Vidi-
» mus enim cum quantâ cærimoniâ non vestros so-
» lùm colatis deos, sed etiam externos accipiatis.
» Fanum est apud nos Proserpinæ, de cujus sanctitate
» templi credo aliquam famam ad vos pervenisse
» Pyrrhi bello; qui cùm ex Siciliâ rediens Locros
» classe præterveheretur, inter alia fœda quæ prop-
» ter fidem erga vos in civitatem nostram facinora
» edidit, thesauros quoque Proserpinæ, intactos ad
» eam diem, spoliavit; atque ita pecuniâ in naves

» prendre un récit qu'il m'est aussi impossible de faire, qu'il » vous est peu important de l'entendre. Pour vous en donner » une idée générale, j'affirme que Locres n'a pas une maison, » pas un habitant qui ait été à l'abri de ces insultes; j'affirme » qu'il n'est aucune sorte de scélératesse, aucun raffinement de » débauche, aucun trait d'avarice qui ait été épargné aux mal- » heureux qui pouvaient en être les objets. Il est difficile de » décider quelle est la calamité la plus redoutable pour une » ville, d'être prise d'assaut par l'ennemi, ou d'être réduite, par » la force des armes, à subir les lois du plus détestable tyran. » Eh bien! sénateurs, nous avons souffert et nous souffrons » plus que jamais tous les désastres d'une ville prise d'assaut; » et de plus, tout ce que les plus cruels et les plus forcenés ty- » rans peuvent imaginer de violences et d'outrages contre les » malheureux qu'ils tiennent sous un joug de fer, Pléminius » l'a réalisé contre nos personnes, contre celles de nos femmes » et de nos enfants.

XVIII. » Mais il est un fait que les sentiments religieux gra- » vés dans nos ames, nous prescrivent d'articuler, et qu'il vous » suffira de connaître, Pères conscrits, pour vous hâter d'ex- » pier un attentat dont la république resterait responsable aux » yeux des Immortels. Car nous avons été les témoins du res- » pect avec lequel vous honorez vos dieux, et vous accueillez » même les divinités étrangères. Dans notre ville est un temple » de Proserpine, dont la sainteté est trop connue pour que le » bruit n'en soit pas venu jusqu'à vous, dans le temps de votre » guerre avec Pyrrhus. Ce prince, en revenant de Sicile, » aborda près de Locres; et, outre les violences qu'il exerça » sur nous, en haine de notre fidélité à l'égard des Romains, » il enleva les trésors de Proserpine, que le respect des peuples

» impositâ ; ipse terrâ est profectus. Quid ergo eve-
» nit, Patres Conscripti? Classis postero die fœdis-
» simâ tempestate lacerata, omnesque naves quæ
» sacram pecuniam habuerunt, in littora nostra
» ejectæ sunt. Quâ tantâ clade edoctus tandem deos
» esse superbissimus rex, pecuniam omnem conqui-
» sitam in thesauros Proserpinæ referri jussit : nec
» tamen illi unquam postea prosperi quicquam eve-
» nit; pulsusque Italiâ, ignobili atque inhonestâ
» morte, temere nocte ingressus Argos, occubuit.
» Hæc cùm audisset legatus vester, tribunique mili-
» tum, et mille alia, quæ non augendæ religionis
» causâ, sed præsentis deæ numine sæpe comperta
» nobis majoribusque nostris, referebantur; ausi
» sunt nihilominus sacrilegas admovere manus intac-
» tis illis thesauris, et nefandâ prædâ seipsos ac do-
» mos contaminare suas, et milites vestros. Quibus
» per, vos, fidem vestram, Patres Conscripti, prius-
» quam eorum scelus expietis, neque in Italiâ, ne-
» que in Africâ quicquam rei gesseritis; ne, quod
» piaculum commiserunt, non suo solùm sanguine,
» sed etiam publicâ clade luant. Quanquam ne nunc
» quidem, Patres Conscripti, aut in ducibus, aut in
» militibus vestris cessat ira deæ. Aliquoties jam
» inter se signis collatis concurrerunt: dux alterius
» partis Pleminius, alterius duo tribuni militum
» erant: non acriùs cum Carthaginiensibus, quàm
» inter seipsi ferro dimicaverunt; præbuissentque

» avait rendus inviolables jusqu'alors, les fit emporter sur » ses vaisseaux, et continua sa route par terre. Mais quel fut le » résultat de cette spoliation sacrilége? Dès le lendemain, sa » flotte fut battue de la plus horrible tempête, et tous les vais- » seaux chargés de ces dépouilles sacrées, furent jetés sur nos » côtes. Instruit par ce terrible échec, ce fier monarque recon- » nut enfin qu'il est des dieux, fit rechercher avec soin tout » l'argent qu'il avait pris, et le fit reporter dans le temple de » Proserpine. Mais cette satisfaction ne suffit point à la déesse; » depuis ce moment aucune de ses entreprises ne réussit; et » chassé de l'Italie, il alla chercher une mort honteuse et » obscure dans Argos, où il était entré de nuit, avec la der- » nière témérité. Ces faits n'étaient ignorés ni de votre lieute- » nant, ni de vos officiers, ainsi que mille autres qu'on leur » racontait, non pour exagérer la puissance de la déesse, mais » parce qu'elle avait fait sentir la présence de sa divinité redou- » table par des vengeances avérées de notre temps, comme du » temps de nos pères; et ces terribles leçons ne les ont pas » empêchés de porter des mains sacriléges sur ces trésors invio- » lables, et de se souiller eux et vos soldats, ainsi que leurs » familles, d'un brigandage impie et funeste. Gardez-vous » donc, sénateurs, nous vous en conjurons par tout ce que » vous avez de plus sacré, gardez-vous de rien entreprendre, » soit en Italie, soit en Afrique, avant d'avoir expié leurs pro- » fanations, ou craignez de voir leur forfait retomber, non » seulement sur leurs têtes coupables, mais encore sur la répu- » blique elle-même! Que dis-je, Pères conscrits? Déjà le cour- » roux de la déesse commence à poursuivre et les officiers et les » soldats. Déjà deux partis commandés, le premier, par Plémi- » nius, le second par deux tribuns, ont marché plus d'une fois,

» occasionem, furore suo, Locros recipiendi Han-
» nibali, ni accitus ab nobis Scipio intervenisset. At,
» Hercule, milites contactos sacrilegio furor agitat;
» in ducibus ipsis puniendis nullum deæ numen ap-
» paruit. Immo ibi præsens maximè fuit. Virgis cæsi
» tribuni ab legato sunt. Legatus deinde insidiis tri-
» bunorum interceptus, præterquam quòd toto cor-
» pore laceratus, naso quoque auribusque decisis,
» exsanguis est relictus : recreatus deinde legatus
» ex vulneribus, tribunos militum in vincula conjec-
» tos, dein verberatos, servilibusque omnibus sup-
» pliciis cruciatos trucidando occîdit ; mortuos
» deinde prohibuit sepeliri. Has dea pœnas à templi
» sui spoliatoribus habet; nec antè desinet omnibus
» eos agitare furiis, quàm reposita sacra pecunia in
» thesauris fuerit. Majores quondam nostri, gravi
» Crotoniensium bello, quia extra urbem templum
» est, transferre in urbem eam pecuniam voluerunt:
» noctu audita ex delubro vox est, *Abstinerent*
» *manus : deam sua templa defensuram.* Quia mo-
» vendi inde thesauros incussa erat religio, muro
» circumdare templum voluerunt : ad aliquantum
» jam altitudinis excitata erant mœnia, cùm subitò
» collapsa ruinâ sunt. Sed et nunc, et sæpe aliàs dea
» suam sedem, suumque templum aut tutata est, aut
» à violatoribus gravia piacula exegit. Nostras inju-
» rias, nec potest, nec possit alius ulcisci, quàm vos,
» Patres conscripti. Ad vos vestramque fidem sup-

» enseignes déployées, l'un contre l'autre, se sont chargés avec » plus d'acharnement qu'ils n'en ont jamais fait paraître contre » les Carthaginois ; et leur fureur aurait offert à Annibal » l'occasion de reprendre Locres, si nous n'eussions appelé » Scipion à notre secours. Mais peut-être cette frénésie se » borne-t-elle aux soldats coupables de sacrilége, et la ven- » geance de la déesse semble-t-elle épargner les chefs. Non, » sénateurs, ce sont les chefs surtout qui ressentent les effets » de sa colère. Les tribuns ont été battus de verges par l'ordre » du lieutenant ; le lieutenant, à son tour, enveloppé par les » partisans des tribuns, a été déchiré de mille coups, s'est vu » couper le nez et les oreilles, et a été laissé pour mort sur la » place. A peine guéri de ses blessures, il a ordonné de charger » les tribuns de chaînes, les a fait battre de verges, mettre en » pièces, expirer au milieu des plus cruels supplices, et a dé- » fendu de leur donner la sépulture. C'est ainsi que la déesse a » puni les violateurs de son temple, et les furies vengeresses ne » cesseront de les poursuivre, que les trésors sacrés ne soient » rétablis dans le dépôt qui les gardait. Autrefois, lors d'une » guerre importante avec Crotone, nos ancêtres, craignant » pour le temple, à cause de sa situation hors de la ville, vou- » lurent transporter ces trésors à Locres; mais la nuit suivante » il sortit une voix du sanctuaire, qui leur défendait d'y tou- » cher, et leur ordonnait de se reposer sur la déesse, du soin » de défendre sa résidence. Arrêtés par cet oracle, ils résolurent » au moins d'enfermer le temple d'une enceinte ; mais à peine » le mur était-il élevé à une certaine hauteur, qu'il s'écroula » tout à coup. Ce n'est donc pas d'aujourd'hui, mais en mille » autres occasions que la déesse a su, ou protéger sa demeure » sacrée, ou faire subir aux profanateurs des châtiments exem-

» plices confugimus : nihil nostrâ interest, utrùm » sub illo legato, sub illo præsidio Locros esse sinatis, an irato Hannibali et Pœnis ad supplicium de» datis. Non postulamus, ut extemplo nobis, ut de » absente, ut indictâ causâ credatis. Veniat, coràm » ipse audiat, ipse diluat. Si quicquam sceleris, » quod homo in homines edere potest, in nos præ» termisit, non recusamus, quin et nos omnia ea» dem iterum, si pati possumus, patiamur, et ille » omni divino humanoque liberetur scelere. »

XIX. Hæc cùm ab legatis dicta essent, quæsissetque ab iis Q. Fabius, detulissentne eas querelas ad Scipionem; responderunt, « Missos legatos esse, » sed eum belli apparatu occupatum esse; et in » Africam aut jam trajecisse, aut intra paucos dies » trajecturum. Et, legati gratia quanta esset apud » imperatorem, expertos esse; cùm inter eum et tri» bunos cognitâ causâ, tribunos in vincula conjece» rit; legatum æquè sontem, aut magis etiam, in eâ » potestate reliquerit. » Jussis excedere è templo legatis, non Pleminius modò, sed etiam Scipio principum orationibus lacerari : ante omnes Q. Fabius natum eum ad corrumpendam disciplinam militarem arguere. « Sic et in Hispaniâ plus prope per seditio» nem militum, quàm bello amissum : externo et

» plaires. Mais pour les injures qui nous sont personnelles, c'est » à vous seuls de les venger, vous seuls en avez la puissance; » c'est à vous que nous avons recours, c'est à votre justice que » nous en appelons. Autrement, peu importe que vous laissiez » Locres gémir sous les excès d'une pareille garnison, ou que » vous la livriez à la vengeance d'Annibal et des Carthaginois » irrités. Au reste, nous ne demandons point que, sans autre » examen, vous ajoutiez foi à nos plaintes, que vous condam- » niez Pléminius absent et sans l'entendre. Qu'il vienne, qu'il » comparaisse en personne, qu'il entende les charges contre lui, » qu'il soit entendu contradictoirement. S'il n'a pas épuisé sur » nous toutes les scélératesses qu'un homme peut souffrir de son » semblable, nous ne refusons pas d'éprouver une seconde fois » les mêmes excès, s'il est possible, et de le voir renvoyer » absous de tout crime à l'égard des dieux et des hommes. »

XIX. Lorsque les députés eurent cessé de parler, Q. Fabius leur demanda s'ils avaient porté leurs plaintes à Scipion; les Locriens répondirent « qu'ils lui avaient envoyé une députation; mais qu'elle l'avait trouvé tout occupé de ses préparatifs de guerre, et qu'alors, ou il était déjà embarqué pour l'Afrique, ou était sur le point de s'embarquer. D'ailleurs, déjà une première épreuve leur avait appris tout le crédit du lieutenant sur l'esprit de son général, puisqu'après l'avoir entendu contradictoirement avec ses adversaires, il avait fait mettre les tribuns aux fers, et continué dans son emploi Pléminius, aussi coupable qu'eux, si même il ne l'était davantage. » A peine les députés eurent-ils été congédiés, que les principaux sénateurs éclatèrent en invectives et contre Pléminius, et contre Scipion lui-même. Fabius, entre autres, se récria avec encore plus d'animosité, « qu'il était né pour perdre la discipline militaire,

» regio more et indulgere licentiæ militum, et sæ-
» vire in eos (25). » Sententiam deinde æquè trucem orationi adjecit. « Pleminium legatum vinctum Ro-
» mam deportari placere, et ex vinculis causam di-
» cere : ac, si vera forent, quæ Locrenses quere-
» rentur, in carcere necari, bonaque ejus publicari.
» P. Scipionem, quòd de provinciâ decessisset in-
» jussu senatûs, revocari (26); agique cum tribunis
» plebis, ut de imperio ejus abrogando ferrent ad
» populum. Locrensibus coràm senatum respondere,
» Quas injurias sibi factas quererentur, eas neque
» senatum neque populum Romanum factas velle.
» Viros bonos, sociosque et amicos eos appellari :
» liberos, conjuges, quæque alia erepta essent, res-
» titui : pecuniam quanta ex thesauris Proserpinæ
» sublata esset, conquiri, duplamque pecuniam in
» thesauros reponi : et sacrum piaculare fieri, ita ut
» priùs ad collegium pontificum referretur, quòd
» sacri thesauri moti, violati essent, quæ piacula,
» quibus diis, quibus hostiis, fieri placeret. Milites
» qui Locris essent, omnes in Siciliam transportari :
» quatuor cohortes sociorum Latini nominis in præ-
» sidium Locros adduci. » Perrogari eo die sententiæ, accensis studiis pro Scipione et adversùs Scipionem, non potuêre. Præter Pleminii facinus, Locrensiumque cladem, ipsius etiam imperatoris non Romanus modò, sed ne militaris quidem cultus jactabatur : « Cum pallio crepidisque (27) inambu-

Déjà, grâce à lui, la sédition de ses soldats en Espagne avait été plus funeste à la république que les armes des ennemis. A l'exemple des rois étrangers et barbares, il traitait ses soldats, tantôt avec une indulgence coupable, tantôt avec la cruauté d'un tyran. » Son avis, non moins violent que son discours, fut « de transporter à Rome Pléminius, pieds et poings liés, de le confronter aux Locriens, tout chargé de chaînes; et si leurs accusations se trouvaient fondées, de le faire mettre à mort en prison, et de confisquer ses biens. Quant à Scipion, de le rappeler, pour être sorti de la province sans l'ordre du sénat, et d'inviter les tribuns à proposer au peuple sa destitution. Pour les Locriens, on devait les faire rentrer dans l'assemblée, et leur répondre que les outrages dont ils se plaignaient n'avaient eu l'aveu ni du sénat, ni du peuple romain; les reconnaître hautement pour des hommes d'honneur et de fidèles alliés; leur rendre leurs femmes, leurs enfants, et tout ce qui leur avait été enlevé; faire rechercher toutes les sommes distraites des trésors de Proserpine, et les y réintégrer au double, et conjurer le courroux céleste par un sacrifice solennel, après être convenu, avec le collége des pontifes, des rites à suivre, des dieux à fléchir, des victimes à immoler, en expiation de la spoliation et du sacrilége, enfin transporter en Sicile toute la garnison de Locres, et la remplacer par quatre cohortes des alliés du nom Latin. » A cette occasion, des débats animés s'élevèrent entre les amis et les adversaires de Scipion, et ne permirent pas de recueillir ce jour-là toutes les voix. Outre les attentats de Pléminius et les désastres des Locriens, on reprochait à ce général un extérieur aussi peu digne d'un soldat que d'un romain. A entendre ses détracteurs, « on le voyait se promener dans le Gymnase en mulles et en manteau; il passait son temps à écou-

» lare in gymnasio; libellis (28) eum palæstræque » operam dare: æquè segniter molliterque cohor- » tem (29) totam Syracusarum amœnitate frui: » Carthaginem atque Hannibalem excidisse de me- » moriâ: exercitum omnem licentiâ corruptum, » qualis Sucrone in Hispaniâ fuerit, qualis nunc » Locris, sociis magis quàm hosti metuendum. »

XX. Hæc quanquam partim vera, partim mista, eoque similia veris jactabantur, vicit tamen Q. Metelli sententia: qui de ceteris Maximo assensus, de Scipionis causâ dissensit. « Quî enim convenire, » quem modò civitas juvenem admodum recupe- » randæ Hispaniæ delegerit ducem, quem, receptâ » ab hostibus Hispaniâ, ad imponendum Punico » bello finem creaverit consulem, spe destinaverit » Hannibalem ex Italiâ detracturum, Africam subac- » turum, eum repentè, tanquam Q. Pleminium, in- » dictâ causâ prope damnatum, ex provinciâ revo- » cari? cùm ea quæ in se nefariè facta Locrenses » quererentur, ne præsente quidem Scipione facta » dicerent, neque aliud quàm patientia, aut pudor, » quòd legato pepercisset, insimulari possit? Sibi » placere, M. Pomponium prætorem, cui Sicilia » provincia sorte evenisset, triduo proximo in pro- » vinciam proficisci: consules, decem legatos, quos » iis videretur, ex senatu legere, quos cum prætore » mitterent, et duos tribunos plebei, atque ædilem: » cum eo consilio prætorem cognoscere. Si ea, quæ

ter les déclamations des sophistes, et à juger de la force des athlètes. A son exemple, tout ce qui était sous ses ordres vivait dans la même mollesse, au milieu des délices de Syracuse. Annibal et Carthage n'étaient plus présents à sa mémoire : enfin, toute son armée, énervée par la même licence qui avait déjà corrompu le camp de Sucrone et la garnison de Locres, était devenue moins redoutable aux ennemis qu'aux alliés du peuple romain. »

XX. Ces imputations étaient en partie vraies, en partie fausses, et ce mélange leur prêtait au moins les couleurs de la vraisemblance. On s'en tint pourtant à l'avis de Métellus qui, d'accord avec celui de Fabius, sur le reste, s'en écartait pour ce qui regardait Scipion. « Quelle inconséquence, dit-il, que » Rome, après avoir choisi ce jeune guerrier, comme le seul » général capable de reconquérir l'Espagne; après l'avoir élevé » au consulat, pour prix de cette heureuse expédition ; après » s'être flatté de l'espoir qu'on devrait à ses armes la fuite » d'Annibal et la conquête de l'Afrique, le condamnât, en » quelque sorte sans l'entendre, et le rappelât comme un autre » Pléminius, surtout lorsque les Locriens déclaraient eux- » mêmes que les vexations dont ils se plaignaient n'avaient eu » lieu qu'en son absence, et lorsqu'on ne pouvait lui reprocher » tout au plus qu'un excès d'indulgence pour son lieutenant, et » la mauvaise honte de paraître avoir fait un mauvais choix ! » Son avis était donc « de faire partir sous trois jours, pour sa destination, le préteur M. Pomponius, à qui le sort avait donné le gouvernement de la Sicile ; de charger les consuls de choisir dans le sénat dix députés dignes de leur confiance, pour accompagner le préteur, ainsi que deux tribuns du peuple et un édile, et de renvoyer à cette commission la connaissance de

» Locrenses facta quererentur, jussu aut voluntate » P. Scipionis facta essent, ut eum de provinciâ de» cedere juberent. Si P. Scipio jam in Africam traje» cisset, tribuni plebis, atque ædilis, cum duobus » legatis, quos maximè prætor idoneos censuisset, » in Africam proficiscerentur : tribuni atque ædilis, » qui reducerent inde Scipionem ; legati qui exerci» tui præessent, donec novus imperator ad eum » exercitum venisset. Sin M. Pomponius et decem » legati comperissent, neque jussu, neque volun» tate P. Scipionis ea facta esse ; ut ad exercitum » Scipio maneret, bellumque ut proposuisset, ge» reret. » Hoc facto senatusconsulto, cum tribunis plebis actum est, ut compararent inter se, aut sorte legerent, qui duo cum prætore, ac legatis irent. Ad collegium pontificum relatum de expiandis, quæ Locris in templo Proserpinæ tacta, violata, elataque inde essent. Tribuni plebis cum prætore et decem legatis profecti, M. Claudius Marcellus, et M. Cincius Alimentus : iis ædilis plebis datus, quem, si aut in Siciliâ prætori dicto audiens non esset Scipio, aut jam in Africam trajecisset, prendere (30) tribuni juberent, ac jure sacrosanctæ potestatis reducerent. Priùs Locros ire, quàm Messanam consilium erat.

XXI. Ceterùm duplex fama est, quòd ad Pleminium attinet : alii, auditis quæ Romæ acta essent, in exsilium Neapolim (31) euntem, fortè in Q. Me-

l'affaire. S'il était constaté que les violences dont se plaignaient les Locriens, avaient été commises par l'ordre ou de l'aveu de Scipion, elle devait lui intimer l'ordre de quitter sa province. Dans le cas où ce général serait déjà passé en Afrique, les tribuns du peuple, l'édile, et deux députés, au choix du préteur, devaient s'y rendre sans délai; les tribuns et l'édile, pour ramener Scipion à Rome; les commissaires, pour prendre le commandement de l'armée jusqu'à l'arrivée d'un nouveau général. Si, au contraire, la commission venait à reconnaître que Scipion n'avait pris aucune part aux calamités des Locriens, elle devait le laisser à la tête de ses troupes, et libre de suivre le plan de campagne qu'il avait formé. » Le décret du sénat ainsi arrêté, les tribuns du peuple furent invités à choisir dans leur sein, ou à tirer au sort les deux qui devaient accompagner le préteur et les commissaires. On renvoya au collége des pontifes les moyens d'expier la profanation et les rapines commises à Locres dans le temple de Proserpine. Les tribuns du peuple qui partirent avec le préteur et les commissaires, furent M. Claudius Marcellus et M. Cincius Alimentus; on leur adjoignit un édile plébéien, qui, sur leur ordre, devait arrêter Scipion, en cas de désobéissance, soit en Sicile, soit en Afrique, et le ramener à Rome, en vertu de l'autorité sainte et inviolable attachée au tribunat. La commission jugea à propos de passer à Locres avant de se rendre à Messine.

XXI. Au reste, on raconte de deux manières différentes la fin de Pléminius: suivant les uns, ayant appris ce qui s'était passé à Rome, il prit le parti de s'exiler à Naples; mais rencon-

tellum unum ex legatis incidisse, et ab eo Rhegium vi retractum tradunt: alii, ab ipso Scipione legatum cum triginta nobilissimis equitum missum, qui Q. Pleminium in catenas, et cum eo seditionis principes, conjicerent. Ii omnes, seu antè Scipionis, seu tum prætoris jussu traditi in custodiam Rheginis. Prætor legatique Locros profecti, primam, sicuti mandatum erat, religionis curam habuêre: omnem enim sacram pecuniam, quæque apud Pleminium, quæque apud milites erat, conquisitam, cum eâ quam ipsi secum attulerant, in thesauris reposuerunt, ac piaculare sacrum fecerunt. Tum vocatos ad concionem milites prætor signa extra urbem efferre jubet, castraque in campo locat, cum gravi edicto, si quis miles aut in urbe restitisset, aut secum extulisset quod suum non esset: « Locrensibus se permittere, ut quod sui quisque cognosset, prehenderet, » si quid non compareret, repeteret. Ante omnia, » libera corpora placere sine morâ Locrensibus restitui: non levi defuncturum pœnâ, qui non restituisset. » Locrensium deinde concionem habuit, atque « Iis libertatem legesque suas populum Romanum senatumque restituere dixit. Si qui Pleminium, aliumve quem accusare vellet, Rhegium se » sequeretur. Si de P. Scipione publicè queri vellent, » ea quæ Locris nefariè in deos hominesque facta » essent, jussu aut voluntate P. Scipionis facta esse, » legatos mitterent Messanam; ibi se cum consilio

tra en route Q. Métellus, un des commissaires, qui le fit arrêter, et ramener à Rhège. Selon d'autres, ce fut Scipion lui-même qui eut soin d'envoyer à Locres un de ses lieutenants, et trente de ses cavaliers les plus distingués, avec ordre de mettre aux fers Q. Pléminius et les principaux chefs de la sédition. Ce qu'il y a de certain, c'est que tous ceux qui furent arrêtés, soit auparavant, par l'ordre de Scipion, soit depuis, par celui du préteur, furent conduits à Rhège, et donnés en garde aux habitants. Le préteur et les commissaires, rendus à Locres, donnèrent leurs premiers soins aux intérêts de la religion, conformément à leurs instructions. A tout l'argent de la déesse, qui, après d'exactes recherches, se trouva chez Pléminius ou chez ses soldats, ils joignirent celui qu'ils avaient apporté, replacèrent le tout dans le trésor, et offrirent un sacrifice expiatoire. Alors le préteur rassembla les soldats, leur ordonna de sortir de la ville, et de camper au milieu des champs, leur défendant à tous, sous les peines les plus rigoureuses, de rester à Locres, ou d'emporter ce qui ne leur appartenait pas. « Il permit ensuite aux Locriens de reprendre ceux de leurs effets qu'ils pourraient reconnaître, et de répéter ce qui aurait disparu. Avant tout, il voulut que les personnes libres fussent rendues à leurs familles, et menaça des châtiments les plus sévères quiconque s'obstinerait à les retenir. » Ensuite, ayant convoqué une assemblée générale, il déclara « que le sénat et le peuple romain rendait à Locres ses lois et sa liberté. Si quelqu'un des Locriens voulait se porter pour accusateur contre Pléminius, ou contre quelqu'autre, il pouvait le suivre à Rhège. Si leur dessein était d'accuser Scipion, au nom de leur cité, d'avoir ordonné ou approuvé les violences dont ils avaient été les victimes, ils devaient envoyer des députés à Messine, où il

» cognitürum. » Locrenses prætori legatisque, et senatui ac populo Romano gratias egêre : « Se ad » Pleminium accusandum ituros. Scipionem, quan» quam parum injuriis civitatis suæ doluerit; eum » esse virum, quem amicum sibi quàm inimicum » malint esse. Pro certo se habere, neque jussu, ne» que voluntate P. Scipionis tot tam nefanda com» missa : aut Pleminio nimiùm, aut sibi parum cre» ditum. Naturâ insitum quibusdam esse, ut magis » peccari nolint, quàm satis animi ad vindicanda » peccata habeant. » Et prætori et consilio haud mediocre onus demptum erat de Scipione cognoscendi. Pleminium, et ad duo et triginta homines cum eo damnaverunt, atque in catenis Romam miserunt : ipsi ad Scipionem profecti sunt, ut ea quoque quæ vulgata sermonibus erant de cultu ac desidiâ imperatoris, solutâque militiæ disciplinâ, comperta oculis perferrent Romam.

XXII. Venientibus eis Syracusas, Scipio res, non verba, ad purgandum sese paravit : exercitum omnem eò convenire, classem expediri jussit, tanquam dimicandum eo die terrâ marique cum Carthaginiensibus esset. Quo die venerunt hospitio comiter acceptis, postero die terrestrem navalemque exercitus non instructos modò, sed hos decurrentes, classem in portu simulacrum et ipsam edentem navalis

allait connaître de cette affaire avec son conseil. » Les Locriens rendirent de grandes actions de grâces aux préteurs, aux commissaires, au sénat et au peuple romain, et répondirent « qu'ils se transporteraient à Rhège pour accuser Pléminius. A l'égard de Scipion, malgré le peu d'intérêt qu'il avait pris aux malheurs de leur cité, c'était un personnage si important, qu'ils aimaient encore mieux l'avoir pour ami que pour ennemi. Ils tenaient pour constant que ce n'était ni par son ordre, ni de son consentement que tant d'attentats avaient été commis ; on ne pouvait lui reprocher qu'un excès de confiance en Pléminius, et de défiance peut-être à leur égard. Il n'était pas rare de rencontrer dans les personnes en place assez d'éloignement du crime pour désirer qu'il n'eût pas lieu, mais trop peu de fermeté pour le punir lorsqu'il était commis. » C'était pour le préteur et la commission un grand fardeau de moins de n'avoir pas à mettre Scipion en cause. Quant à Pléminius, ils le condamnèrent, ainsi que trente-deux autres, et les envoyèrent à Rome, chargés de chaînes. Pour eux, ils se rendirent auprès de Scipion, afin de vérifier, comme témoins oculaires, ce qu'on disait de son extérieur et de ses futiles occupations, ainsi que du relâchement de la discipline, et d'en aller faire ensuite leur rapport au sénat.

XXII. Au bruit de leur arrivée à Syracuse, Scipion se mit en état de justifier sa conduite par des effets, plutôt que par des paroles ; il donna ordre de rassembler l'armée, et de tenir la flotte équipée, comme si l'on eût dû combattre ce jour-là les Carthaginois par terre et par mer. Le jour qu'ils arrivèrent, il les reçut chez lui avec la politesse la plus prévenante ; et dès le lendemain, fit paraître sous leurs yeux l'armée et la flotte, non seulement en bon ordre, mais chacune leur donnant le specta-

pugnæ, ostendit: tum circa armamentaria et horrea aliumque belli apparatum visendum prætor legatique ducti. Tantaque admiratio singularum universarumque rerum incussa, ut satis crederent, aut illo duce atque exercitu vinci Carthaginiensem populum, aut nullo alio posse; juberentque, quod dii bene verterent, trajicere, et spei conceptæ, quo die illum omnes centuriæ priorem consulem dixissent, primo quoque tempore compotem populum Romanum facere: adeóque lætis inde animis profecti sunt, tanquam victoriam, non belli magnificum apparatum nunciaturi Romam essent. Pleminius, quique in eâdem causâ erant, postquam Romam est ventum, extemplo in carcerem conditi: ac primò producti ad populum ab tribunis, apud præoccupatos Locrensium clade animos nullum misericordiæ locum habuerunt: postea, cùm sæpius producerentur, jam senescente invidiâ, molliebantur iræ; et ipsa deformitas Pleminii, memoriaque absentis Scipionis, favorem ad vulgum conciliabat. Mortuus tamen priùs in vinculis est, quàm judicium de eo populi perficeretur. Hunc Pleminium Clodius Licinius (32) in libro tertio rerum Romanarum refert, ludis votivis, quos Romæ Africanus iterum consul faciebat, conatum per quosdam, quos pretio corruperat, aliquot locis urbem incendere, ut frangendi carceris fugiendique haberet occasionem: patefacto dein scelere, delegatum in Tullianum (33) ex sena-

de d'un combat simulé; ensuite il conduisit le préteur et les commissaires dans les magasins et les arsenaux, où il leur montra toutes les provisions de bouche et toutes les munitions de guerre qu'il y avait réunies. Le coup-d'œil général et les détails de tous ces préparatifs les pénétrèrent d'admiration, et leur donnèrent l'assurance qu'à cette armée, à ce général, était réservée la défaite de Carthage, ou qu'elle serait à jamais impossible. Ils l'exhortèrent donc à passer en Afrique, sous la protection des dieux, et pour y remplir au plus tôt l'espérance que le peuple romain avait conçue de lui, le jour que toutes les centuries l'avaient élevé le premier au consulat; et partirent avec autant de joie que s'ils eussent dû porter dans la capitale la nouvelle de la victoire, et non pas l'exposé des préparatifs qui pouvaient y conduire. Pléminius et ses complices, transférés à Rome, y furent aussitôt mis en prison. La première fois que les tribuns les firent comparaître devant le peuple, les esprits étaient tellement prévenus par le souvenir de l'oppression des Locriens, qu'ils semblaient ne devoir espérer aucune grâce; mais à force de les présenter au public, la haine fit insensiblement place à la compassion, et la difformité de Pléminius, autant que la faveur de Scipion, tout absent qu'il était, rendit leur cause moins odieuse. Cependant Pléminius mourut en prison, avant que le peuple eût prononcé sur son sort. Clodius Licinius, au troisième livre de son Histoire romaine, rapporte que, pendant des jeux que Scipion l'Africain faisait représenter à Rome, dans son second consulat, pour s'acquitter d'un vœu, ce Pléminius avait gagné, à force d'argent, des scélérats qui devaient mettre le feu en plusieurs quartiers de la ville, afin de profiter du tumulte pour forcer sa prison et s'échapper; mais qu'après la découverte du complot, un décret

tusconsulto. De Scipione nusquam, nisi in senatu, actum; ubi omnes legatique et tribuni, classem eam, exercitum, ducemque verbis extollentes, effecerunt, ut senatus censeret, primo quoque tempore in Africam trajiciendum; Scipionique permitteretur, ut ex iis exercitibus, qui in Siciliâ essent, ipse legeret, quos in Africam secum trajiceret, quos provinciæ relinqueret præsidio.

XXIII. Dum hæc apud Romanos geruntur, Carthaginienses quoque, cùm, speculis per promontoria omnia positis, percunctantes paventesque ad singulos nuncios, sollicitam hiemem egissent, haud parvum et ipsi tuendæ Africæ momentum adjecerunt societatem Syphacis regis, cujus maximè fiduciâ trajecturum in Africam Romanum crediderunt. Erat Asdrubali Gisgonis filio non hospitium modò cum rege, de quo antè dictum est, cùm ex Hispaniâ fortè in idem tempus Scipio atque Asdrubal convenerunt; sed mentio quoque inchoata affinitatis, ut rex duceret, filiam Asdrubalis. Ad eam rem consummandam, tempusque nuptiis statuendum (jam enim et nubilis erat virgo) profectus Asdrubal, ut accensum cupiditate (et sunt ante omnes Numidæ barbaros effusi in Venerem) sensit, virginem ab Carthagine arcessit, maturatque nuptias; et inter aliam gratulationem, ut publicum quoque fœdus privato adjiceretur*, societas inter populum Carthaginiensem regemque, datâ ultro citroque

du sénat l'avait fait jeter dans le cachot construit par ordre du roi Tullius. Pour Scipion, il ne fut question de lui que dans le sénat, où le rapport unanime des commissaires et des tribuns fut si favorable à la flotte, à l'armée, au général, qu'on y résolut d'accélérer l'expédition d'Afrique, en donnant à Scipion la liberté de choisir, parmi les troupes qui se trouvaient alors en Sicile, celles qu'il jugerait à propos d'emmener, et celles qu'il laisserait pour la garde de cette province.

XXIII. Cependant les Carthaginois, qui avaient passé l'hiver dans les plus vives alarmes, élevant des guérites et allumant des feux sur tous leurs promontoires, questionnant tous les voyageurs, tremblant à chaque nouvelle, venaient de conclure une alliance importante pour leur défense et celle de l'Afrique, avec le roi Syphax, sur l'amitié duquel le général romain semblait avoir fondé le succès de son expédition. Asdrubal, fils de Gisgon, avait contracté avec ce prince des liaisons d'hospitalité à l'époque où, comme on l'a dit plus haut, il s'était, à son retour d'Espagne, rencontré à sa cour avec Scipion; et de plus il avait été question d'un projet de mariage entre sa fille et le roi numide. Pour réaliser ce projet, dès que sa fille est nubile, il se rend auprès de Syphax; et s'apercevant que ce prince, ardent comme tous les Numides, était déjà vivement épris, il fait venir Sophonisbe de Carthage, et brusque les noces. En faveur de cette union, le roi consentit à y mettre le sceau par une alliance publique entre les Carthaginois et les Numides, et l'on s'engagea, par des serments réciproques, à n'avoir désormais que les mêmes amis et les mêmes ennemis. Mais Asdrubal, se rappelant les engagements antérieurs que Syphax avait pris avec Scipion, et connaissant l'humeur légère et perfide des Barbares, craignit que ce ma-

fide, eosdem amicos inimicosque habituros, jurejurando affirmatur. Ceterùm Asdrubal, memor et cum Scipione initæ regi societatis, et quàm vana et mutabilia barbarorum ingenia essent, veritus, ne, si trajiceret in Africam Scipio, parvum vinculum eæ nuptiæ essent, dum accensum recenti amore Numidam habet, perpellit, blanditiis quoque puellæ adhibitis, ut legatos in Siciliam ad Scipionem mittat, per quos moneat eum, « Ne prioribus suis pro- » missis fretus in Africam trajiciat. Se et nuptiis » civis Carthaginiensis filiæ Asdrubalis, quem vide- » rit apud se in hospitio, et publico etiam fœdere » cum populo Carthaginiensi junctum. Optare pri- » mùm, ut procul ab Africâ, sicut adhuc fecerint, » bellum Romani cum Carthaginiensibus gerant, » ne sibi interesse certaminibus eorum, armaque » aut hæc, aut illa, abnuentem alteram societatem, » sequi necesse sit. Si non abstineat Africâ Scipio, » et Carthagini exercitum admoveat, sibi necessa- » rium fore, et pro terrâ Africâ, in quâ et ipse sit » genitus, et pro patriâ conjugis suæ, proque pa- » rente ac penatibus, dimicare. »

XXIV. Cum his mandatis ab rege legati ad Scipionem missi, Syracusis eum convenerunt. Scipio, quanquam magno momento rerum in Africâ gerendarum, magnâque spe destitutus erat, legatis propere, priusquam res vulgaretur, remissis in Africam, litteras dat ad regem, quibus etiam atque etiam

riage ne fût pas un lien assez fort pour captiver son gendre, lorsque Scipion serait passé en Afrique. Il saisit donc le moment où le prince numide éprouvait encore tous les feux d'un premier amour, emploie tour à tour la persuasion et les caresses de sa jeune épouse, et le détermine enfin à envoyer en Sicile des ambassadeurs pour dissuader Scipion « de passer en Afrique sur la foi de ses premières promesses. Il venait d'épouser la fille de ce même Asdrubal avec qui Scipion pouvait se souvenir d'avoir logé dans son palais, et les nœuds de cette union particulière venaient d'être resserrés par une alliance publique avec Carthage. Tous ses vœux étaient d'abord pour que les Romains continuassent de faire la guerre loin de l'Afrique, afin qu'il ne se trouvât pas dans la nécessité de prendre part à la querelle, et d'épouser un parti en se déclarant contre un autre. Mais dans le cas où Scipion s'obstinerait à passer en Afrique, et ferait marcher son armée sur Carthage, il ne pourrait se dispenser de prendre les armes pour la défense du pays qui lui avait donné la naissance, pour la patrie de son épouse, pour son beau-père et pour ses dieux. »

XXIV. Les ambassadeurs du roi partirent avec ces instructions, et trouvèrent Scipion à Syracuse. Ce général, privé par cette défection de la ressource sur laquelle il avait le plus compté pour le succès de son expédition d'Afrique, ne perdit point pour cela toute espérance. Avant donc que le sujet de la mission pût transpirer, il congédie les ambassadeurs avec une

monet eum, « Ne jura hospitii secum, neu cum » populo Romano initæ societatis, neu fas, fidem, » dextras, deos testes atque arbitros conventorum » fallat. » Ceterùm, quando neque celari adventus Numidarum poterat, (vagati enim in urbe, obversatique prætorio erant) et, si sileretur quid petentes venissent, periculum erat, ne vera eo ipso quòd celarentur suâ sponte magis emanarent, timorque in exercitum incideret, ne simul cum rege et Carthaginiensibus foret bellandum, avertit à vero falsis præoccupando mentes hominum. Et vocatis ad concionem militibus, « Non ultrà esse cunctandum ait. Instare, » ut in Africam quamprimum trajiciat, socios re» ges. Masinissam ipsum ad Lælium venisse, que» rentem, quòd cunctando tempus tereretur : nunc » Syphacem mittere legatos, idem admirantem, quæ » tam diuturnæ moræ sit causa, postulantemque, ut » aut trajiciatur tandem in Africam exercitus, aut, » si mutata consilia sint, certior fiat, ut et ipse sibi » ac regno suo possit consulere. Itaque paratis jam » omnibus instructisque, et re jam non ultrà reci» piente cunctationem, in animo sibi esse, Lilybæum » classe traductâ, eódemque omnibus peditum equi» tumque copiis contractis, quæ prima dies cursum » navibus daret, deis bene juvantibus, in Africam » trajicere. » Litteras ad M. Pomponium mittit, ut, si ei videretur, Lilybæum veniret ; ut communiter consulerent, quas legiones potissimùm et quantum

lettre pour leur maître, où il le dissuadait, en termes pressants, « de violer les droits de l'hospitalité, les engagements contractés avec le peuple romain, de trahir sa foi, son honneur, sa conscience, et de braver les dieux témoins et arbitres des traités. » Mais on ne pouvait cacher l'arrivée des Numides qu'on avait vu se promener dans la ville, et aller et venir autour de la demeure du général; il était même à craindre que l'affectation de garder le silence sur le but de leur voyage ne fût précisément ce qui le fît découvrir, et que les soldats ne se rebutassent d'une guerre où ils auraient à combattre à la fois Syphax et les Carthaginois. Scipion crut donc à propos de prévenir les esprits par une fausse nouvelle, pour leur dérober la connaissance de la véritable. Il convoque son armée, et lui déclare « qu'il n'y avait plus un moment à perdre. Les rois ses alliés le pressaient de venir sans délais à leur secours. Déjà Masinissa s'était rendu en personne auprès de Lælius pour se plaindre d'un si long retard; et maintenant les ambassadeurs de Syphax venaient, au nom du roi leur maître, pour lui en témoigner sa surprise et en apprendre les raisons, et pour le sommer, ou de passer au plus tôt en Afrique, ou, s'il avait changé de résolution, de l'en informer, afin de le mettre à portée de pourvoir à sa sûreté personnelle et à la défense de ses états. En conséquence, puisque toutes les mesures étaient prises, tous les préparatifs terminés, et que l'entreprise ne souffrait plus aucun délai, son dessein était de diriger sa flotte sur Lilybée, d'y rassembler toutes ses troupes, tant d'infanterie que de cavalerie; et au premier jour que le vent serait favorable, de s'embarquer pour l'Afrique avec la protection des dieux. » Il écrit à M. Pomponius pour l'engager à se rendre, de son côté, à Lilybée, s'il le jugeait à propos, afin de régler de concert le

militum numerum in Africam trajiceret: item circum oram omnem maritimam misit, ut naves onerariæ comprehensæ Lilybæum omnes contraherentur. Quidquid militum naviumque in Siciliâ erat, cùm Lilybæum convenissent, et nec urbs multitudinem hominum, nec portus naves caperet, tantus omnibus ardor erat in Africam trajiciendi, ut non ad bellum duci viderentur, sed ad certa victoriæ præmia: præcipuè qui superabant ex Cannensi exercitu milites, illo, non alio duce, credebant navatâ reipublicæ operâ finire se militiam ignominiosam posse. Et Scipio minimè id genus militum aspernabatur; ut qui neque ad Cannas ignaviâ eorum cladem acceptam sciret, neque ullos æquè veteres milites in exercitu Romano esse, expertosque non variis præliis modò, sed urbibus etiam oppugnandis. Quinta et sexta Cannenses erant legiones: eas se trajecturum in Africam cùm dixisset, singulos milites inspexit; relictisque quos non idoneos credebat, in locum eorum subjecit quos secum ex Italiâ adduxerat; supplevitque ita eas legiones, ut singulæ sena millia et ducenos pedites, trecenos haberent equites: sociorum item Latini nominis pedites equitesque de exercitu Cannensi legit.

XXV. Quantùm militum in Africam transportatum sit, non parvo numero inter auctores discrepat. Alibi decem millia peditum, duo millia et ducentos equites; alibi sedecim millia peditum, mille et sex-

choix des légions et le nombre de troupes qu'il pourrait emmener avec lui. En même temps, il envoie, sur toute la côte, ordre de prendre tous les bâtiments de transport, et de les rassembler à Lilybée. Tout ce qu'il y avait en Sicile de troupes et de vaisseaux s'étant donc réuni sur le même point, en sorte que la ville ne pouvait contenir le nombre des soldats, ni le port celui des navires, l'empressement de passer en Afrique fut si vif et si général, qu'on avait l'air d'aller chercher, non les hasards de la guerre, mais le prix assuré de la victoire. Les restes de l'armée de Cannes faisaient éclater encore plus d'ardeur, persuadés que Scipion seul pouvait les mettre à portée de rendre à la république des services assez importants pour laver la honte de leur défaite et voir finir le service déshonorant auquel ils étaient condamnés. De son côté, Scipion était bien éloigné de les mépriser; il savait trop bien que ce n'était pas à leur lâcheté qu'il fallait imputer la perte de cette bataille, et que l'armée romaine n'avait point de vétérans plus expérimentés dans les siéges et dans les combats. Ces légions étaient la cinquième et la sixième. Après avoir annoncé son dessein de les emmener avec lui, il en fit la revue, remplaça ceux qui lui parurent moins propres à cette expédition par les soldats qu'il avait amenés d'Italie, et forma de chacune un corps de six mille deux cents hommes de pied et de trois cents chevaux. Il prit également l'élite de l'infanterie et de la cavalerie latines qui s'étaient trouvées à la journée de Cannes.

XXV. Les historiens sont très peu d'accord sur le nombre de troupes qui suivirent Scipion en Afrique. Les uns portent dix mille hommes de pied et deux mille deux cents chevaux; les autres seize mille fantassins et seize cents cavaliers; d'autres,

centos equites; alibi parte plus dimidiâ rem auctam, quinque et triginta millia peditum equitumque in naves imposita invenio: quidam non adjecêre numerum; inter quos me ipse in re dubiâ poni malim. Cœlius ut abstinet numero, ita ad immensum multitudinis speciem auget. Volucres ad terram delapsas clamore militum ait, tantamque multitudinem conscendisse naves, ut nemo mortalium aut in Italiâ aut in Siciliâ relinqui videretur. Milites ut naves ordine, ac sine tumultu, conscenderent, ipse eam sibi curam sumpsit: nauticos C. Lælius, qui classis præfectus erat, in navibus, antè conscendere coactos, continuit. Commeatûs imponendi M. Pomponio prætori cura data: quinque et quadraginta dierum cibaria, è quibus quindecim dierum cocta, imposita. Ut omnes jam in navibus erant, scaphas circummisit, ut ex navibus gubernatoresque et magistri navium, et bini milites in forum convenirent ad imperia accipienda. Posteaquam convenerunt, primùm ab iis quæsivit, si aquam hominibus jumentisque in totidem dies, quot frumentum, imposuissent. Ubi responderunt, aquam dierum quinque et quadraginta in navibus esse; tum edixit militibus, ut silentium quieti nautis sine certamine ad ministeria exsequenda bene obedientes præstarent: cum viginti rostratis se ac L. Scipionem ab dextro cornu, lævum totidem rostratas, et C. Lælium præfectum classis cum M. Porcio Catone (quæstor is tum erat) onerariis futurum præ-

enfin, augmentant ce nombre de plus de moitié, assurent qu'il embarqua trente-cinq mille hommes tant infanterie que cavalerie. Dans une matière aussi incertaine, je crois devoir suivre l'exemple des auteurs qui n'ont point fixé le nombre. Cœlius, sans rien déterminer, en donne du moins une idée, peut-être exagérée, en disant que les oiseaux tombaient du haut des airs étourdis par les cris des soldats, et que les vaisseaux, encombrés de toute cette multitude, semblaient ne devoir pas laisser un seul homme en Italie et en Sicile. Scipion prit lui-même le soin de l'embarquement, afin qu'il se fît en bon ordre et sans tumulte. C. Lælius, qui commandait la flotte, contint les gens de mer qu'il avait déjà fait embarquer. Le préteur M. Pomponius, chargé des vivres, en fit mettre dans les vaisseaux pour quarante-cinq jours; et sur la quantité, des provisions cuites pour quinze. Dès que tout le monde fut à bord, des esquifs parcoururent la flotte pour avertir le pilote, le capitaine et deux soldats de chaque vaisseau de se rendre au Forum, afin d'y recevoir les ordres du général. Quand ils furent tous rassemblés, Scipion leur demanda s'ils avaient embarqué l'eau nécessaire aux hommes et aux bêtes pour autant de jours qu'il y avait de blé. Ils répondirent que la provision était faite pour quarante-cinq jours. Alors il enjoignit aux soldats d'être dociles et paisibles, et leur défendit de troubler, par leurs cris, ou par aucune querelle, les manœuvres des matelots. Son frère L. Scipion et lui-même devaient couvrir l'aile droite des bâtiments de transport avec vingt vaisseaux de guerre, et C. Lælius, commandant de la flotte, avec M. Porcius Caton, alors questeur, protéger la gauche, à la tête d'une égale division. Les vaisseaux à proue durent avoir la nuit chacun un fanal, les bâtiments de transport deux, et le vaisseau du général

sidio. Lumina in navibus singula rostratæ, bina onerariæ haberent: in prætoriâ nave insigne nocturnum trium luminum fore. Emporia (34) ut peterent, gubernatoribus dixit. Fertilissimus ager, eoque abundans omnium copiâ rerum est regio, et imbelles (quod plerumque in ubere agro evenit) barbari sunt; priúsque, quàm Carthagine subveniretur, opprimi videbantur posse. Iis editis imperiis, redire ad naves jussi; et postero die, diis bene juvantibus, signo dato solvere naves.

XXVI. Multæ classes Romanæ è Siciliâ, atque ipso illo portu profectæ erant. Ceterùm non eo bello solùm, (nec id mirum, prædatum enim tantummodo pleræque classes ierant) sed ne priore quidem, ulla profectio tanti spectaculi fuit. Quanquam, si magnitudine classis æstimaretur, et bini consules cum binis exercitibus antè trajecerant; et prope totidem rostratæ (35) in illis classibus fuerant, quot onerariis Scipio tum trajiciebat: nam præter quinquaginta longas naves, quadringentis ferme onerariis exercitum transvexit. Sed et bellum bello, secundum priore ut atrocius Romanis videretur, cùm quòd in Italiâ bellabatur, tum ingentes strages tot exercituum simul cæsis ducibus effecerant: et Scipio dux partim factis fortibus, partim, suâpte fortunâ quâdam ingentis ad incrementa gloriæ celebratus, converterat animos; simul et mens ipsa trajiciendi, nulli antè eo bello duci tentata, quòd ad

trois par distinction, et pour qu'il fût plus facile de le reconnaître. Les pilotes eurent ordre de cingler vers les Empories; c'est le canton le plus fertile de la côte, et les habitants, amollis par l'abondance, sont, par cette raison, les moins belliqueux des Barbares : on pouvait donc se flatter de les surprendre avant qu'ils pussent recevoir du secours de Carthage. Ces ordres donnés, le général commanda de remonter à bord, et de mettre à la voile dès le lendemain au premier signal et sous la protection des dieux.

XXVI. Ce n'était pas la première fois qu'il était parti des flottes romaines de Sicile et du port même de Lilybée; mais ni durant le cours de cette guerre, où la seule destination des forces navales avait été le pillage des côtes, ni dans la première guerre punique, aucune n'avait offert un spectacle aussi imposant. Cependant ce n'était pas à raison du nombre; car déjà deux consuls s'étaient embarqués avec deux armées, et leurs flottes avaient compté presque autant de vaisseaux de guerre que Scipion avait de bâtiments de transport. La sienne en effet n'était composée que de cinquante galères et de quatre cents vaisseaux de charges qui lui servirent à transporter ses troupes; mais les Romains trouvaient cette guerre plus terrible que la précédente, et parce que l'Italie en était le théâtre, et parce qu'ils y avaient éprouvé des défaites sanglantes et signalées par la perte de tant d'armées nombreuses et de tant de généraux. L'attention était d'ailleurs fortement excitée, soit par le personnel de Scipion lui-même, dont les premiers exploits promettaient une meilleure fortune et une gloire toujours croissante, soit par la hardiesse de l'entreprise, dont l'idée n'était entrée dans l'esprit d'aucun de ses prédécesseurs;

Hannibalem detrahendum ex Italiâ, transferendumque et finiendum in Africâ bellum, se transire vulgaverat. Concurrerat ad spectaculum in portum omnis turba, non habitantium modò Lilybæi, sed legationum omnium ex Siciliâ; quæ et ad prosequendum Scipionem officii causâ convenerant, et prætorem provinciæ M. Pomponium secutæ fuerant: ad hoc legiones quæ in Siciliâ relinquebantur, ad prosequendos commilitones processerant; nec classis modò prospectantibus è terrâ, sed terra etiam omnis circà referta turbâ spectaculo navigantibus erat.

XXVII. Ubi illuxit, Scipio è prætoriâ nave, silentio per præconem facto, « Divi Divæque, inquit, » maria terrasque qui colitis, vos precor quæsoque, utì quæ in meo imperio gesta sunt, geruntur, » postque gerentur, ea mihi, populo plebique Romanæ, sociis nominique Latino, qui populi Romani, quique meam sectam, imperium, auspiciumque terrâ, mari, amnibusque sequuntur, bene » verruncent (36); eaque vos omnia bene juvetis; » bonis auctibus auxitis: salvos incolumesque victis » perduellibus victores, spoliis decoratos, prædâ » onustos triumphantesque, mecum domos reduces » sistatis: inimicorum hostiumque ulciscendorum » copiam faxitis: quæque populus Carthaginiensis » in civitatem nostram facere molitus est, ea ut » mihi populoque Romano in civitatem Carthaginien-

et par le bruit qu'il avait affecté de répandre, que le but de son expédition était d'arracher Annibal du sein de l'Italie, et de transporter la guerre en Afrique, où il se flattait de la terminer. Une foule immense remplissait le port afin de jouir de ce spectacle. On y voyait non seulement tous les habitants de Lilybée, mais toutes les députations de la Sicile venues, ou pour faire leur cour à Scipion, ou à la suite du préteur M. Pomponius. De plus, les soldats des légions restés en Sicile s'y étaient rendus pour faire leurs adieux à leurs camarades; de sorte que, si la flotte à la voile offrait un coup-d'œil intéressant à la multitude qui la contemplait du rivage, la foule qui bordait la côte n'était pas un spectacle moins attachant pour l'armée navale qui s'en éloignait.

XXVII. Dès qu'il fut jour, Scipion parut sur le tillac du vaisseau amiral; et après qu'un héraut eut fait faire silence: « Dieux et déesses, dit-il, qui habitez la terre et les mers, je vous prie et conjure de jeter des regards de bienveillance sur tout ce » qui s'est fait, se fait ou se fera sous mon commandement, et » de le faire tourner à ma gloire et à l'avantage du peuple ro» main, des alliés du nom latin, et de tous ceux qui, sous mes » auspices, portent les armes sur la terre, sur la mer et sur les » fleuves; de seconder tous mes projets, d'ajouter à nos pros» pérités, de nous accorder la victoire sur nos ennemis, et de » nous ramener tous, mes troupes et moi, en triomphe, » enrichis de butin, chargés d'honorables dépouilles, et jouis» sant d'une santé parfaite; de nous donner les moyens de » tirer vengeance de nos ennemis publics et particuliers, et » de faire retomber sur Carthage tous les malheurs dont elle » se proposait d'accabler Rome et le peuple romain! » Après cette prière, il immole une victime, en jette, suivant l'usage,

» sium exempla edendi facultatem detis. » Secundùm eas preces, cruda exta victimæ, utì mos est, in mare porricit (37), tubâque signum dedit proficiscendi. Vento secundo vehementi satis profecti, celeriter è conspectu terræ ablati sunt; et à meridie nebula occepit, ita ut vix concursus navium inter se vitarent: lenior ventus in alto factus: noctem insequentem eadem caligo obtinuit; sole orto est discussa, et addita vis vento. Jam terram cernebant: haud ita multò post gubernator Scipioni ait, « Non » plus quinque millia passuum Africam abesse: » Mercurii promontorium (38) se cernere: si jubeat » eò dirigi, jam in portu fore omnem classem. » Scipio, ut in conspectu terra fuit, precatus, uti bono reipublicæ suoque Africam viderit, dare vela, et alium infrà navibus accessum petere jubet. Vento eodem ferebantur: ceterùm nebula sub idem ferme tempus, quo pridie, exorta, conspectum terræ ademit, et ventus premente nebulâ cecidit. Nox deinde incertiora omnia fecit: itaque ancoras, ne aut inter se concurrerent naves, aut terræ inferrentur, jecêre. Ubi illuxit, ventus idem coortus; nebulâ disjectâ, aperuit omnia Africæ littora. Scipio quod esset proximum promontorium percunctatus, cùm Pulchri promontorium (39) id vocari audisset, « Placet » omen, inquit, huc dirigite naves. » Eò classis decurrit; copiæque omnes in terram expositæ sunt. Prosperam navigationem sine terrore ac tumultu

les entrailles crues à la mer, et ordonne aux trompettes de donner le signal du départ. La flotte partie avec un vent favorable perdit bientôt de vue le rivage; mais vers le midi il s'éleva un brouillard si épais que les vaisseaux pouvaient à peine éviter de s'entrechoquer. En pleine mer le vent tomba, la brume continua la nuit suivante, mais se dissipa aux premiers rayons du soleil, et le vent devint plus fort. Déjà l'on découvrait la terre; et peu de temps après, le pilote avertit Scipion « qu'on n'était plus guère qu'à cinq milles de la côte d'Afrique; qu'il distinguait déjà le promontoire de Mercure; que, s'il recevait l'ordre de tourner la proue de ce côté, toute la flotte serait bientôt à l'abri dans le port. A la vue de la terre, Scipion remercie les dieux de lui avoir fait découvrir l'Afrique, les prie de permettre que ce soit pour l'avantage de la république et pour le sien propre, et ordonne au pilote de passer outre et d'aborder un peu plus bas. Le même vent continuait de souffler; mais il s'éleva, comme la veille, une brume épaisse qui déroba la vue de la terre, et qui fit tomber le vent. La nuit qui survint augmenta l'incertitude, et l'on jeta l'ancre, dans la crainte que les vaisseaux ne vinssent à s'entre-heurter ou n'allassent échouer sur le rivage. Le jour ramena le vent; et, dissipant le brouillard, découvrit aux Romains la côte d'Afrique dans toute son étendue. Scipion voulut savoir le nom du cap le plus voisin; et sur ce qu'on lui dit qu'il s'appelait *le Beau* : « J'accepte l'au» gure, dit-il; c'est là qu'il faut aborder. » Aussitôt la flotte longea la côte, et toutes les troupes furent mises à terre. C'est sur la foi de plusieurs écrivains grecs et latins que j'ai rapporté que la traversée fut heureuse, et qu'il n'y eut ni confusion ni désordre. Cœlius seul raconte qu'excepté la submersion des vaisseaux, la flotte éprouva toutes les fureurs du ciel et de la

fuisse, permultis Græcis Latinisque auctoribus credidi. Cœlius unus, præterquam quòd non mersas fluctibus naves, ceteros omnes cœlestes maritimosque terrores, postremò abreptam tempestate ab Africâ classem ad insulam Ægimurum (40), inde ægre correctum cursum, exponit; et prope obrutis navibus, injussu imperatoris, scaphis, haud secus quàm naufragos, milites sine armis, cum ingenti tumultu in terram evasisse.

XXVIII. Expositis copiis, Romani castra in proximis tumulis metantur. Jam non in maritimos modò agros, conspectu primùm classis, dein tumultu egredientium in terram, pavor terrorque pervenerat, sed in ipsas urbes: neque enim hominum modò turba, mulierum puerorumque agminibus immista, omnes passim compleverat vias, sed pecora quoque præ se agrestes agebant; ut relinqui subitò Africam diceres. Urbibus verò ipsis majorem, quàm quem secum attulerant, terrorem inferebant. Præcipuè Carthaginis prope ut captæ tumultus fuit. Nam post M. Atilium Regulum et L. Manlium consules, annis prope quinquaginta (41), nullum Romanum exercitum viderant, præter prædatorias classes, quibus exscensiones in agros maritimos factæ erant, raptisque quæ obvia fors fecerat, priùs recursum semper ad naves, quàm clamor agrestes conciret, fuerat: eò major tum fuga pavorque in urbe fuit. Et, Hercule, neque exercitus domi validus, neque dux

mer; qu'emportée par les vents loin de l'Afrique, elle fut jetée sur l'île d'Ægimure, d'où elle eut beaucoup de peine à retrouver sa route; et que les navires ayant été sur le point d'être engloutis dans les flots, les soldats, sans attendre l'ordre du général, se jetèrent sans armes dans des chaloupes, comme après un naufrage, et gagnèrent le rivage avec autant de tumulte que de précipitation.

XXVIII. Le débarquement effectué, les Romains établirent leur camp sur les hauteurs voisines. Déjà l'aspect de la flotte d'abord, puis des soldats qui débarquaient en foule, avait porté la terreur et la consternation sur toute la côte, et même jusque dans les villes. Tous les chemins étaient couverts d'une multitude confuse d'hommes, de femmes, d'enfants et de villageois qui emmenaient leurs bestiaux, au point qu'on eût cru voir une émigration de l'Afrique entière. Pour les villes, les habitants de la campagne y portaient une terreur encore plus grande que celle dont ils avaient été frappés eux-mêmes. Carthage surtout était livrée à la même épouvante et aux mêmes agitations qu'une ville prise d'assaut; car, depuis près de cinquante ans, c'est-à-dire depuis le consulat de M. Atilius Régulus et de L. Manlius, les Carthaginois n'avaient point vu d'armée romaine sur leur territoire; toutes les hostilités des Romains s'étaient bornées à des incursions sur les terres voisines de la mer, et au pillage de tout ce que le hasard avait pu leur offrir; et toujours ils se hâtaient de se rembarquer avant que les cris d'alarme eussent rassemblé les villageois. Aussi, pour cette fois, la fuite fut-elle générale dans la campagne, et l'effroi plus grand dans la ville. En effet, Carthage

quem opponerent, erat. Asdrubal, Gisgonis filius, genere, famâ, divitiis, regiâ tum etiam affinitate, longè primus civitatis erat: sed eum ab illo ipso Scipione aliquot præliis fusum pulsumque in Hispaniâ meminerant; nec magis ducem duci parem, quàm tumultuarium exercitum suum Romano exercitui esse. Itaque, velut si urbem extemplo aggressurus Scipio foret, ita ad arma est conclamatum; portæque raptim clausæ, et armati in muris, vigiliæque et stationes dispositæ, ac nocte insequenti vigilatum est. Postero die, quingenti equites, speculatum ad mare turbandosque egredientes ex navibus missi, in stationes Romanorum inciderunt: jam enim Scipio classe Uticam missâ, ipse haud ita multùm progressus à mari, tumulos proximos ceperat: equites et in stationibus locis idoneis posuerat, et per agros miserat prædatum.

XXIX. Ii cum Carthaginiensi equitatu prælium cùm commisissent, paucos in ipso certamine, plerosque fugientes persecuti (in quibus præfectum quoque Hannonem, nobilem juvenem) occîderunt. Scipio non agros modò circà vastavit, sed urbem etiam proximam Afrorum satis opulentam cepit; ubi præter cetera quæ extemplo in naves onerarias imposita, missaque in Siciliam erant, octo millia liberorum servorumque capitum sunt capta. Lætissimus

n'avait ni troupes assez fortes, ni capitaines assez habiles à opposer à l'ennemi. Asdrubal, fils de Gisgon, tenait bien le premier rang par sa naissance, par sa renommée, par ses richesses, et par l'alliance qu'il venait de contracter avec le roi Syphax; mais on n'avait pas oublié que ce même Scipion l'avait déjà battu plus d'une fois en Espagne, et l'avait enfin chassé de la province. On ne pouvait donc se flatter ni qu'un pareil chef pourrait tenir tête à un général victorieux, ni qu'une armée levée à la hâte pourrait résister à une armée romaine. Ainsi, dans la persuasion que Scipion ne tarderait pas à venir attaquer Carthage, les habitants courent aux armes, ferment les portes, bordent les remparts de guerriers, posent, de distance en distance, des sentinelles et des corps de garde; et la nuit suivante, tout le monde fut sur pied et sur le qui-vive. Le lendemain, cinq cents cavaliers, envoyés du côté de la mer pour faire une reconnaissance et pour inquiéter les ennemis au moment du débarquement, rencontrèrent les premiers postes des Romains; car déjà Scipion, après avoir envoyé sa flotte à Utique, s'était un peu avancé dans les terres, s'était emparé des hauteurs voisines, avait placé des détachements de cavalerie dans des positions avantageuses, et envoyé le reste piller la campagne.

XXIX. Ces fourrageurs chargèrent la cavalerie des Carthaginois, en tuèrent beaucoup dans l'action, et dans la fuite plus encore, du nombre desquels se trouva un jeune noble, nommé Haunon, qui commandait ce détachement. Non content de ravager les campagnes d'alentour, Scipion attaqua et prit une ville voisine assez riche, dans laquelle il fit, outre un butin considérable, qu'il envoya sur-le-champ en Sicile, huit mille prisonniers, tant libres qu'esclaves. Mais l'arrivée de Masinissa mit le comble à la joie de cet heureux début. Ce prince, selon

tamen Romanis in principio rerum gerendarum adventus fuit Masinissæ; quem quidam cum ducentis haud ampliùs equitibus, plerique cum duûm millium equitatu tradunt venisse. Ceterùm, tùm longè maximus omnium ætatis suæ regum hic fuerit, plurimúmque rem Romanam jùverit, operæ pretium videtur excedere paululùm ad enarrandum, quàm variâ fortunâ usus sit in amittendo recuperandoque paterno regno. Militanti pro Carthaginiensibus in Hispaniâ pater ei moritur: Galæ nomen erat. Regnum ad fratrem regis OEsalcem, pergrandem natu (mos ita apud Numidas est) pervenit: haud multò post, OEsalce quoque mortuo, major ex duobus filiis ejus Capusa, puero admodum altero, paternum imperium accepit. Ceterùm, cùm magis jure gentis, quàm auctoritate inter suos aut viribus obtineret regnum; exstitit quidam, Mezetulus nomine, non alienus sanguine regibus, familiæ semper inimicæ, ac de imperio variâ fortunâ cum iis qui tum obtinebant certantis. Is, concitatis popularibus, apud quos, invidiâ regum, magnæ auctoritatis erat, castris palam positis, descendere regem in aciem, ac dimicare de regno coëgit. In eo prælio Capusa cum multis principum cecidit; gens Massyliorum omnis in ditionem imperiumque Mezetuli concessit: regio tamen nomine abstinuit; contentusque nomine modico tutoris, puerum Lacumacen, qui stirpis regiæ supererat, regem appellat. Carthaginiensem nobi-

quelques historiens, vint joindre Scipion avec deux cents cavaliers, avec deux mille, suivant d'autres. Au reste, comme ce fut le plus grand monarque de son temps, et qu'il rendit aux Romains les plus importants services, je crois pouvoir me permettre une courte digression, pour donner une idée des révolutions successives par lesquelles il perdit et recouvra le royaume de ses ancêtres. La mort lui enleva Gala, son père, dans le temps qu'il faisait la guerre en Espagne pour les Carthaginois. Gala, suivant l'usage des Numides, eut pour successeur Œsalcès, son frère, déja fort avancé en âge. Ce prince, qui mourut bientôt après, laissa la couronne à Capusa, l'aîné de ses fils, dont le second était encore dans l'enfance. Mais ce Capusa n'ayant pour lui que le droit de la naissance, sans jouir d'aucune considération parmi les siens, Mézétulus, aussi de la race royale, mais d'une branche ennemie de la branche régnante, et qui lui avait déjà disputé la couronne avec des succès divers, profita de la faiblesse du nouveau roi et du crédit dont il jouissait lui-même parmi ses compatriotes, pour les soulever contre des maîtres qui leur étaient odieux. Bientôt, ayant grossi son parti, il entra en campagne, et força son rival de mettre sa couronne au hasard d'une bataille. Capusa fut tué dans l'action, avec un grand nombre de ses principaux officiers, et toute la nation massylienne passa sous les lois de Mézétulus. L'usurpateur ne prit pourtant pas le titre de roi; mais se contentant du nom modeste de tuteur, il revêtit du premier le jeune Lacumacès, dernier rejeton qui restât de la race royale. En même temps il épousa une dame illustre de Carthage, nièce d'Annibal, et veuve d'Œsalcès, dans l'espoir que cette alliance lui assurerait la protection des Carthaginois. Il envoya aussi des ambassadeurs à Syphax, pour renouveler les liaisons d'hospitalité qui depuis long-temps unis-

lem feminam, sororis filiam Hannibalis, quæ proximè Œsalci regi nupta fuerat, matrimonio sibi jungit, spe Carthaginiensium societatis; et cum Syphace hospitium vetustum legatis missis renovat; omnia ea auxilia præparans adversùs Masinissam.

XXX. Et Masinissa, auditâ morte patrui, dein nece fratris patruelis, ex Hispaniâ in Mauritaniam (Bocchar eâ tempestate rex Maurorum erat) trajicit: ab eo supplex infimis precibus auxilium itineri, quoniam bello non poterat, quatuor millia Maurorum impetravit. Cum iis, præmisso nuncio ad paternos suosque amicos, cùm ad fines regni pervenisset, quingenti ferme Numidæ ad eum convenerunt. Igitur Mauris inde, sicut convenerat, retro ad regem remissis, quanquam aliquanto minor spe multitudo, nec cum quâ tantam rem aggredi satis auderet, conveniret; ratus agendo ac moliendo vires quoque ad agendum aliquid collecturum, proficiscenti ad Syphacem Lacumaci regulo ad Thapsum (42) occurrit. Trepidum agmen cùm in urbem refugisset, urbem Masinissa primo impetu capit: ex regiis alios tradentes se recipit, alios vim parantes occîdit: pars maxima cum ipso puero inter tumultum ad Syphacem, quò primùm intenderant iter, pervenerunt. Fama hujus modicæ rei in principio rerum prospere actæ, convertit ad Masinissam Numidas; affluebantque undique ex agris vicisque veteres milites Galæ, et invitabant juvenem ad recuperandum paternum

saient la famille de ce prince avec la sienne; autant d'appuis qu'il se ménageait contre les prétentions de Masinissa.

XXX. Cependant, ce prince ayant appris la mort de son oncle et celle de son cousin-germain, repassa d'Espagne en Mauritanie, où régnait alors le roi Bocchar; mais, malgré les prières les plus humbles et les instances les plus vives, il ne put obtenir, au défaut d'une armée, qu'une escorte de quatre mille Maures. Arrivé sur les frontières de ses états, grâce aux soins qu'il avait pris de faire prévenir ses amis et ceux de son père, il y trouva environ cinq cents Numides, et renvoya son escorte au roi, comme il en était convenu. Ce nombre était bien au-dessous de ses espérances, et trop faible pour le mettre en état de faire quelque tentative importante; mais persuadé qu'à force de se montrer actif et entreprenant, il verrait peu à peu grossir ses forces, il s'avança jusqu'à Thapse, où il rencontra Lacumacès qui partait pour se rendre auprès de Syphax. Les gens qui accompagnaient le jeune roi se jetèrent dans la ville avec une telle précipitation, que Masinissa l'emporta du premier assaut; quelques uns se rendirent; d'autres, qui voulurent faire résistance, furent passés au fil de l'épée; mais le plus grand nombre put échapper avec Lacumacès, à la faveur du tumulte, et se réfugia auprès de Syphax, comme c'était d'abord son dessein. Le bruit de ce premier succès, tout faible qu'il était, attira les Numides sous les drapeaux de Masinissa. De toutes parts les vieux soldats de Gala accouraient en foule des villes et des bourgs, et l'exhortaient à recouvrer le royaume de son père. Mézétulus avait encore l'avantage du nombre, car il

regnum. Numero militum aliquantum Mezetulus superabat: nam et ipse eum exercitum quò Capusam vicerat, et ex receptis post cædem regis aliquot habebat; et puer Lacumaces ab Syphace auxilia ingentia adduxerat. Quindecim millia peditum Mezetulo, decem millia equitum erant. Quibuscum Masinissa, nequaquam tantùm peditum equitumve habens, acie conflixit: vicit tamen et veterum militum virtus, et prudentia inter Romana et Punica arma exercitati ducis. Regulus cum tutore et exiguâ Masæsyliorum manu in Carthaginiensem agrum perfugit. Ita recuperato regno paterno Masinissa, quia sibi adversùs Syphacem haud paulo majorem restare dimicationem cernebat, optimum ratus cum fratre patruele gratiam reconciliare, missis qui et puero spem facerent, si in fidem Masinissæ sese permisisset, futurum in eodem honore, quo apud Galam Œsalces quondam fuisset, et qui Mezetulo, præter impunitatem, sua omnia cum fide restitui sponderent, ambo præoptantes exsilio modicam domi fortunam (omnia, ne id fieret, Carthaginiensibus de industriâ agentibus) ad sese perduxit.

XXXI. Asdrubal tum fortè cùm hæc gerebantur, apud Syphacem erat: qui Numidæ haud sanè multum ad se pertinere credenti, utrùm penes Lacumacen, an Masinissam regnum Massyliorum esset, « Falli eum magnopere ait, si Masinissam eisdem » contentum fore, quibus patrem Galam, aut pa-

avait sous ses ordres, avec l'armée victorieuse de Capusa, les troupes qui, après le meurtre du roi, s'étaient venues rendre à lui, et les secours considérables que Lacumacès avait amenés. Toutes ses forces montaient donc à quinze mille hommes de pied et à dix mille chevaux. Malgré son infériorité en infanterie et en cavalerie, Masinissa ne craignit pas de lui livrer bataille, et le nombre céda à la valeur de ses vieux soldats, et à l'expérience qu'il avait acquise sous les drapeaux des Carthaginois et des Romains. Le roi se réfugia sur les terres de Carthage, avec son tuteur et une poignée d'hommes. Ce fut ainsi que Masinissa se remit en possession de ses états. Mais prévoyant qu'il aurait bientôt à soutenir contre Syphax une lutte encore plus dangereuse, il crut que le parti le plus sûr était de se réconcilier avec son cousin. Ses ambassadeurs eurent ordre de faire espérer à Lacumacès le même rang qu'OEsalcès avait eu à la cour de Gala, et promettre à Mézétulus, outre l'impunité, la restitution fidèle de ses honneurs et de ses biens. L'un et l'autre, préférant à l'exil une fortune moins éclatante, mais dont ils pouvaient jouir dans leur patrie, vinrent se mettre entre ses mains, malgré tous les efforts intéressés des Carthaginois pour les en détourner.

XXXI. Asdrubal se trouvait pour lors à la cour de Syphax. Voyant que le prince numide ne mettait pas une grande importance à ce que le trône des Massyliens appartînt à Lacumacès ou à Masinissa, il lui représenta que « c'était une grande erreur de s'imaginer que l'ambition de Masinissa se contenterait de l'héritage de Gala et d'OEsalcès; jamais sa nation n'avait eu de roi

» truum ejus OEsalceni, credat: multò majorem indolem in eo animi ingeniique esse, quàm in ullo » gentis ejus unquam fuisset. Sæpe eum in Hispaniâ » raræ inter homines virtutis speciem dedisse sociis » pariter hostibusque; et Syphacem, et Carthaginienses, nisi orientem illum ignem oppressissent, » ingenti mox incendio, cùm jam nullam opem » ferre possent, arsuros. Adhuc teneras et fragiles » ejus vires esse, vixdum coalescens foventis regnum. » Instando stimulandoque pervincit, ut exercitum ad fines Massyliorum admoveat, atque in agro, de quo sæpe cum Galâ non verbis modò disceptatum, sed etiam armis certatum fuerat, tanquam haud dubiè juris sui, castra locet. « Si quis arceat, id quod maximè opus sit, acie dimicaturum: » sin per metum agro cedatur, in medium regnum » eundum: aut sine certamine concessuros in ditionem ejus Massylios, aut nequaquam pares futuros » armis. » His vocibus incitatus Syphax Masinissæ bellum infert, et primo certamine Massylios fundit fugatque. Masinissa cum paucis equitibus ex acie in montem (Balbum incolæ vocant) perfugit: familiæ aliquot cum mapalibus pecoribusque suis (ea pecunia (43) illis est) persecuti sunt regem: cetera Massyliorum multitudo in ditionem Syphacis concessit. Quem ceperant exsules montem, herbidus aquosusque est; et, quia pecori bonus alendo erat, hominum quoque, carne ac lacte vescentium, abunde

qui annonçât plus de caractère et de génie. Plus d'une fois, en Espagne, il avait donné à ses alliés comme à ses ennemis des preuves éclatantes d'une valeur plus qu'humaine; il était de l'intérêt de Syphax et de Carthage d'éteindre ce feu dans sa naissance, sans quoi il deviendrait un vaste embrasement dont il ne leur serait plus possible d'arrêter les progrès, et dont ils seraient eux-mêmes les victimes. Il fallait l'attaquer, tandis que ses forces étaient encore chancelantes, tandis qu'il s'efforçait d'étayer un trône encore mal affermi. » Enfin, à force d'instances et d'adresse, il le décide à s'avancer avec une armée sur les frontières de la Massylie, et à placer son camp sur un territoire dont il avait souvent disputé la possession à Gala, par les voies de droit et par la force des armes, comme si la légitimité de ses prétentions fût reconnue. « Si Masinissa opposait de la résistance, ce qui était à souhaiter, on lui livrerait bataille; si la crainte lui faisait céder ce territoire, il fallait pénétrer jusqu'au cœur du royaume; alors les Massyliens ou se soumettraient sans combat, ou seraient battus, s'ils avaient recours aux armes. » Frappé de ces raisons, Syphax déclare la guerre à Masinissa; et dès le premier combat met les Massyliens en déroute. Masinissa battu se retire, avec un petit nombre de cavaliers, sur une hauteur que les habitants appellent le mont Balbus. Quelques familles l'y suivirent, avec leurs cabanes portatives et leurs troupeaux, qui font toute la richesse du pays. Tout le reste des Massyliens passa sous la domination de Syphax. La montagne où ces réfugiés avaient cherché un asyle est remplie d'herbages et de sources; et comme elle offrait d'excellents pâturages, elle pouvait fournir abondamment à la subsistance d'une nation qui vit du lait et de la chair de ses troupeaux. Bientôt des courses furtives et nocturnes désolèrent

sufficiebat alimentis. Inde nocturnis primò ac furtivis incursionibus, deinde aperto latrocinio, infesta omnia circà esse; maximè juris Carthaginiensis ager, quia et plus prædæ quàm inter Numidas, et latrocinium tutius erat: jamque adeò licenter eludebant, ut ad mare devectam prædam venderent mercatoribus, appellentibus naves ad idipsum; pluresque, quàm justo sæpe in bello, Carthaginiensium caderent caperenturque. Deplorabant ea apud Syphacem Carthaginienses, infensumque et ipsum ad reliquias belli persequendas instigabant: sed vix regium videbatur, latronem vagum in montibus consectari.

XXXII. Bocchar ex præfectis regiis, vir acer et impiger, ad id delectus: ei data quatuor millia peditum, duo equitum; præmiorumque ingentium spe oneratus, si caput Masinissæ retulisset, aut vivum (id verò inæstimabile gaudium fore) cepisset, palatos incurioséque agentes improvisò adortus, pecorum hominumque ingenti multitudine à præsidio armatorum exclusâ, Masinissam ipsum cum paucis in verticem montis compellit. Inde, prope ut jam debellato, nec prædâ modò pecorum hominumque captorum missâ ad regem, sed copiis etiam, ut aliquanto majoribus quàm pro reliquiis belli, remissis, cum quingentis haud ampliùs peditibus ducentisque equitibus, degressum jugis Masinissam persecutus, in valle arctâ, faucibus utrimque obsessis;

tout le pays d'alentour, qui ne tarda pas à devenir le théâtre d'un brigandage déclaré, et surtout les terres de la dépendance des Carthaginois qui offraient aux brigands un plus riche butin et plus d'impunité. Déjà même ils portaient l'audace et la licence au point de se rendre sur la côte, et d'y vendre leur butin à des marchands que l'espoir du gain y attirait; et dans les diverses rencontres, les Carthaginois avaient plus de morts et de prisonniers que dans une guerre régulière. Carthage en faisait souvent porter des plaintes à Syphax, et pressait ce prince, déjà irrité de ces insultes, d'exterminer ce reste d'ennemis; mais il lui paraissait au-dessous de la majesté royale de poursuivre, en personne, un voleur errant dans les montagnes.

XXXII. Bocchar, un de ses principaux officiers, homme actif et entreprenant, fut chargé de cette expédition. Le roi lui donna quatre mille hommes de pied avec deux mille chevaux, et lui fit les plus brillantes promesses, s'il lui apportait la tête de Masinissa, ou s'il l'amenait vivant; service qui serait à ses yeux presque inappréciable. Bocchar surprend la troupe de Masinissa, tombe brusquement sur elle, coupe les nombreux troupeaux et leurs conducteurs qui restent sans défense, et pousse Masinissa lui-même, avec une poignée de soldats, jusqu'au sommet de la montagne. Dès-lors, regardant la guerre comme à peu près terminée, il renvoie à Syphax, avec les troupeaux et les pâtres captifs, la majeure partie de ses troupes, comme trop nombreuses pour le peu qui lui reste à faire, ne garde avec lui qu'environ cinq-cents fantassins et deux cents chevaux, force Masinissa à quitter les hauteurs, le poursuit sans relâche, l'enferme enfin dans un vallon étroit dont il occuppe les deux issues, et taille en pièces les Massyliens qui

inclusit: ibi ingens cædes Massyliorum facta. Masinissa cum quinquaginta haud amplius equitibus per amfractus montis ignotos sequentibus se eripuit. Tenuit tamen vestigia Bocchar; adeptusque eum patentibus prope Clupeam urbem campis, ita circumvenit, ut, præter quatuor equites, omnes ad unum interfecerit: cum iis ipsum quoque Masinissam saucium prope è manibus inter tumultum amisit. In conspectu erant fugientes; ala equitum dispersa toto campo, quibusdam ut occurrerent per obliqua tendentibus, quinque hostes sequebatur: amnis ingens fugientes accepit, (neque enim cunctanter, ut quos major metus urgeret, immiserant equos) raptique gurgite, et in obliquum prælati: duobus in conspectu hostium in præerapidum gurgitem haustis, ipse periisse creditus: at duo reliqui equites cum eo inter virgulta ulterioris ripæ emerserunt. Is finis Bocchari sequendi fuit, nec ingredi flumen auso, nec habere credenti se jam quem sequeretur. Inde vanus auctor absumpti Masinissæ ad regem rediit; missique qui Carthaginem gaudium ingens nunciarent; totaque Africa famâ mortis Masinissæ repleta, variè animos affecit. Masinissa in speluncâ occultâ cùm herbis curaret vulnus, duorum equitum latrocinio per dies aliquot vixit. Ubi primùm ducta cicatrix, patique posse visa jactationem, audaciâ ingenti pergit ire ad regnum repetendum; atque in ipso itinere haud plus quadraginta

veulent en vain forcer le passage. Masinissa pourtant trouva moyen de fuir avec cinquante de ses cavaliers, en suivant les sinuosités de la montagne inconnues à ses ennemis. Néanmoins Bocchar ne perd point sa trace; et l'ayant atteint dans les vastes plaines de Clupéa, il le serre de si près, qu'il lui tue tous ses cavaliers, à l'exception de quatre, et le blesse lui-même. A la faveur de la mêlée, Masinissa lui échappe des mains au moment où il croit le tenir. Mais quel espoir de salut restait à cinq hommes réduits à fuir sous les yeux de tout un corps de cavalerie, dont les uns les poursuivent, tandis que les autres traversent la plaine pour leur couper le passage? Dans leur fuite ils rencontrent une large rivière dans laquelle, pour se soustraire à un péril plus certain, ils poussent leurs chevaux sans balancer, et qu'ils s'efforcent de remonter. Mais la rapidité du courant les entraîna; deux d'entre eux furent engloutis à la vue des ennemis qui crurent Masinissa submergé lui-même, tandis qu'il avait gagné la rive opposée avec deux cavaliers et disparu entre les arbrisseaux qui la couvraient. Ce fut là que Bocchar s'arrêta, soit qu'il craignît d'entrer dans le fleuve, soit qu'il crût n'avoir plus personne à poursuivre. Il retourna donc porter à Syphax la fausse nouvelle de la mort de Masinissa. Cet événement, notifié à Carthage, y causa la joie la plus vive; et le bruit de cette mort, répandu dans toute l'Afrique, affecta diversement les esprits. Cependant Masinissa se tint caché dans une caverne, pansant sa blessure avec des plantes, et subsistant de ce que ses deux cavaliers volaient dans le voisinage. Dès que sa plaie fut cicatrisée, et qu'il se crut en état de soutenir le mouvement du cheval, il se remit en route, et marcha de nouveau à la conquête de ses états avec une audace sans exemple. Après avoir ramassé en chemin environ quarante ca-

equitibus collectis, cùm in Massylios, palam jam quis esset ferens, venisset, tantum motum cùm favore pristino, tum gaudio insperato, quòd quem periisse crediderant, incolumem cernebant, fecit, ut intra paucos dies sex millia peditum armatorum, quatuor equitum, ad eum convenirent; jamque non in possessione modò paterni regni esset, sed etiam socios Carthaginiensium populos, Masæsylorumque fines (id Syphacis regnum erat) vastaret. Inde irritato ad bellum Syphace, inter Cirtam (44) Hipponemque in jugis opportunorum ad omnia montium consedit.

XXXIII. Majorem igitur eam rem Syphax ratus, quàm ut per præfectum ageret, cum filio juvene (nomen Verminæ erat) parte exercitûs missâ, imperat ut, circumducto agmine, in se intentum hostem ab tergo invadat. Nocte profectus Vermina, qui ex occulto aggressurus erat; Syphax autem interdiu aperto itinere, ut qui signis collatis acie dimicaturus esset, movit castra. Ubi tempus visum est, quo pervenisse jam circummissi videri poterant, et ipse leni clivo ferente ad hostem, cùm multitudine fretus, tum præparatis ab tergo insidiis, per adversum montem erectam aciem ducit. Masinissa fiduciâ maximè loci, quo multò æquiore pugnaturus erat, et ipse dirigit suos. Atrox prælium et diu anceps fuit; loco et virtute militum Masinissam, multitudine, quæ nimio major erat, Syphacem juvante. Ea multitudo

valiers, il se présente sur les frontières de la Massylie et se déclare hautement. Alors l'ancien attachement de ses sujets et leur joie de revoir vivant un prince dont ils avaient pleuré la mort, causèrent un tel soulèvement, qu'en peu de jours il se vit à la tête de six mille hommes de pied, et de quatre mille cavaliers bien armés. Ainsi, non seulement il se remit en possession de ses propres états, mais fit des courses sur les terres des alliés de Carthage et sur celles des Masæsyliens sujets de Syphax. Cette révolution ayant obligé ce prince de reprendre les armes, Masinissa se porta entre Cirta et Hippone et s'établit sur des hauteurs qui lui fournissaient en abondance toutes les ressources dont il pouvait avoir besoin.

XXXIII. L'affaire parut trop importante à Syphax pour être confiée à un simple lieutenant. Il remet donc une partie de l'armée à son fils Vermina, avec ordre de faire un grand circuit, et de charger l'ennemi par derrière, pendant que lui-même, en l'attaquant en face, attirera toute son attention. Vermina part de nuit pour dérober sa marche et son dessein; le roi sort de son camp en plein jour, et se met en route en annonçant ouvertement le dessein de livrer une bataille dans les formes. Dès qu'il juge que son fils a eu le temps d'arriver et de se mettre en mesure, il marche en personne, en suivant une rampe assez douce qui conduisait jusqu'à la hauteur où l'ennemi s'était retranché, comptant sur la supériorité du nombre et sur le stratagême qu'il avait concerté. Masinissa, dont la position était plus favorable, s'avança à sa rencontre avec la même confiance. Le combat fut acharné et long-temps douteux, Masinissa ayant pour lui l'avantage du terrain et la valeur de ses soldats, et Syphax l'avantage du nombre. La multitude de ses troupes, assez considérables pour se partager en deux

divisa, cùm pars à fronte urgeret, pars à tergo se circumfudisset, victoriam haud dubiam Syphaci dedit; et ne effugium quidem patebat, hinc à fronte, hinc ab tergo inclusis. Itaque ceteri pedites equitesque cæsi aut capti: ducentos ferme equites Masinissa circa se conglobatos, divisosque turmatim in tres partes, erumpere jubet; loco prædicto, in quem ex dissipatâ convenirent fugâ. Ipse quà intenderat, inter media tela hostium evasit: duæ turmæ hæsêre; altera metu dedita hosti; pertinacior in repugnando telis obruta et confixa est. Verminam prope vestigiis instantem in alia atque alia flectendo itinere eludens, tædio et desperatione tandem fessum, absistere sequendo coëgit: ipse cum sexaginta equitibus ad minorem Syrtim pervenit. Ibi cum conscientiâ egregiâ sæpe repetiti regni paterni, inter Punica Emporia (45), gentemque Garamantum (46), omne tempus, usque ad C. Lælii classisque Romanæ adventum in Africam, consumpsit. Hæc animum inclinant, ut cum modico potiùs, quàm cum magno præsidio equitum ad Scipionem quoque postea venisse Masinissam credam: quippe illa regnantis multitudo, hæc paucitas exsulis fortunæ conveniens est.

XXXIV. Carthaginienses alâ equitum cum præfecto amissâ, alio equitatu per novum delectum comparato, Hannonem Hamilcaris filium præficiunt.

corps, dont l'un chargeait de front et l'autre par derrière, détermina enfin la victoire en sa faveur : elle fut complète ; l'ennemi enveloppé ne pouvait chercher son salut dans la fuite. Aussi tout fut taillé en pièces ou fait prisonnier, infanterie et cavalerie, à la réserve d'environ deux cents cavaliers qui se serrèrent et tinrent ferme autour de Masinissa. Alors ce prince partage sa petite troupe en trois corps, ordonne à chacun de se faire jour au travers des rangs ennemis, et leur assigne l'endroit où ils pourront se réunir. Pour lui, il s'ouvre un passage par où il s'était proposé de le faire, et échappe au milieu d'une grêle de traits. Des deux autres corps, l'un perdit cœur et se rendit ; l'autre opposa la résistance la plus opiniâtre, et périt sous les coups de l'ennemi. Vermina s'attache à la poursuite du vaincu et le presse vivement ; mais las de se voir sans cesse donner le change et promener de détours en détours, il désespère de l'atteindre et renonce à le poursuivre. Enfin Masinissa gagne la petite Syrte avec soixante cavaliers. Là, soutenu par l'idée consolante d'avoir déjà recouvré deux fois le royaume de ses pères, il s'établit entre les Garamantes et les places frontières des Carthaginois, jusqu'à l'arrivée de C. Lælius et de la flotte romaine en Afrique. Ces circonstances me font pencher pour l'opinion de ceux qui prétendent que le corps de cavalerie avec lequel il vint depuis joindre Scipion, ne fut pas très considérable. En effet, la suite nombreuse que d'autres lui donnent, convient mieux à la fortune d'un monarque qui jouit de la plénitude de ses droits, qu'à l'état précaire d'un roi fugitif et dépouillé.

XXXIV. Les Carthaginois, après avoir perdu un corps de cavalerie avec l'officier qui le commandait, en mettent sur pied un autre formé de nouvelles levées, dont ils donnent la con-

Asdrubalem subinde ac Syphacem per litteras nunciosque, postremò etiam per legatos, arcessunt: Asdrubalem opem ferre prope circumsessæ patriæ jubent: Syphacem orant, ut Carthagini, ut universæ Africæ subveniat. Ad Uticam tum castra Scipio, ferme mille passus ab urbe, habebat, translata à mari, ubi paucos dies stativa conjuncta classi fuerant. Hanno nequaquam satis valido, non modò ad lacessendum hostem, sed ne ad tuendos quidem à populationibus agros, equitatu accepto, id omnium primum egit, ut per conquisitionem numerum equitum augeret, nec aliarum gentium aspernatus, maximè tamen Numidas (id longè primum equitum in Africâ est genus) conducit. Jam ad quatuor millia equitum habebat, cùm Saleram (47) nomine urbem occupavit, quindecim ferme millia ab Romanis castris. Quod ubi Scipioni relatum est, « Æstiva sub » tectis equitatus! inquit, sint vel plures, dum ta» lem ducem habeant. » Eóque minùs sibi cessandum ratus, quo illi segniùs rem agerent, Masinissam cum equitatu præmissum portis obequitare, atque hostem ad pugnandum elicere, jubet: ubi omnis multitudo se effudisset, graviorque jam in certamine esset, quàm ut facilè sustineri posset, cedere paulatim; se in tempore pugnæ obventurum. Tantùm moratus, quantùm satis temporis prægresso visum ad eliciendos hostes, cum Romano equitatu secutus, tegentibus tumulis, qui peropportunè circa

duite à un fils d'Amilcar, nommé Hannon. Lettres, courriers, ambassades, sont envoyés coup sur coup vers Asdrubal et vers Syphax : vers le premier, pour lui porter l'ordre de venir défendre sa patrie presque assiégée; vers le second, pour le conjurer d'accourir au secours de Carthage et de l'Afrique entière. Scipion, qui d'abord était resté quelques jours campé sur la côte, auprès de sa flotte, venait de transporter son camp à mille pas environ d'Utique. Hannon ne se croyant point assez fort, je ne dis pas pour attaquer les ennemis, mais même pour mettre sa campagne à couvert de leurs pillages, son premier soin fut de faire des levées pour renforcer sa cavalerie. Sans rejeter les recrues des autres nations, il enrôla surtout des Numides, comme étant les meilleurs cavaliers de toute l'Afrique. Déjà il se voyait à la tête d'environ quatre mille hommes, lorsqu'il s'enferma dans Saléra, ville située à quinze milles du camp romain. À cette nouvelle, Scipion s'écrie : « Quoi! de la » cavalerie à couvert dans une ville, au cœur de l'été! Fût-elle » plus nombreuse, elle sera peu redoutable avec un pareil chef. » Trouvant dans la nonchalance des ennemis une raison de plus d'agir avec vigueur, il ordonne à Masinissa d'aller avec sa cavalerie caracoler jusqu'aux portes de Saléra, pour attirer les ennemis au combat, lui recommande de se retirer au petit pas dès que les Carthaginois, sortis en foule à sa rencontre, seront en trop grand nombre pour qu'il puisse leur résister, et ajoute qu'il viendra le soutenir à point nommé. En effet, il ne s'arrête que le temps qu'il juge nécessaire à Masinissa pour engager l'action, le suit avec la cavalerie romaine, et s'avance à la faveur des collines qui couvraient fort à propos les sinuosités du chemin, et qui dérobent sa marche. Masinissa, fidèle à ses instructions, joue tour à tour la confiance et l'effroi; tantôt vient insulter les portes

viæ flexus oppositi erant, occultus processit. Masinissa, ex composito, nunc terrentis, nunc timentis modò, aut ipsis obequitabat portis, aut cedendo, cùm timoris simulatio audaciam hosti faceret, ad insequendum temere eliciebat. Nondum omnes egressi erant, variéque dux fatigabatur, alios vino et somno graves arma capere, et frenare equos cogendo; aliis, ne sparsi et inconditi sine ordine, sine signis, omnibus portis excurrerent, obsistendo. Primò incautè se evehentes Masinissa excipiebat: mox plures simul conferti portâ effusi æquaverant certamen: postremò jam omnis equitatus prælio cùm adesset, sustineri ultrà nequivêre. Non tamen effusâ fugâ Masinissa, sed cedendo sensim impetus eorum excipiebat; donec ad tumulos tegentes Romanum equitatum pertraxit. Inde exorti equites, et ipsi integris viribus, et recentibus equis, Hannoni Afrisque pugnando ac sequendo fessis se circumfudêre; et Masinissa flexis subitò equis, in pugnam rediit. Mille ferme qui primi agminis fuerant, ut quibus haud facilis receptus fuit, cum ipso duce Hannone interclusi atque interfecti sunt: ceteros ducis præcipuè territos cæde, effusè fugientes per tria millia passuum victores secuti, ad duo præterea millia equitum aut ceperunt, aut occîderunt: inter eos satis constabat non minus ducentos Carthaginiensium equites fuisse, et divitiis quosdam, et genere illustres.

XXXV. Eodem fortè quo hæc gesta sunt die, na-

de la ville, tantôt lâche le pied avec une crainte simulée qui redouble l'audace des ennemis et les enhardit à le poursuivre. Cependant ils ne sortaient que les uns après les autres; et leur chef n'avait pas peu d'occupation, forçant les uns, encore appesantis par le sommeil et le vin, à s'armer et à brider leurs chevaux, et s'opposant à la sortie tumulteuse des autres qui se précipitaient par toutes les portes et marchaient en désordre et sans drapeaux. Masinissa reçut vigoureusement ceux qui sortaient les premiers sans être sur leurs gardes. Un moment après il en parut un plus grand nombre en ordre de bataille, qui rendit le combat égal. Enfin, lorsque toute la cavalerie put charger à la fois, il ne fut plus possible à Masinissa d'en soutenir le choc. Néanmoins sa fuite ne fut pas précipitée; mais, en se retirant insensiblement, il se battit en retraite, et les attira jusqu'aux collines qui couvraient la cavalerie romaine; alors les cavaliers romains, tout frais, ainsi que leurs chevaux, parurent tout à coup et enveloppèrent Hannon et les Africains fatigués de la poursuite autant que du combat, et Masinissa fit volte face et revint sur eux. L'avant-garde d'Hannon, composée d'environ mille chevaux, se trouvant coupée, resta sur la place avec son commandant. Tous les autres, effrayés surtout de la perte de leur chef, s'enfuirent à toute bride, et furent poursuivis l'espace de trois milles par les vainqueurs qui prirent ou tuèrent environ deux mille hommes. De ce nombre se trouvèrent deux cents cavaliers carthaginois, dont quelques uns étaient des plus distingués par leur naissance et par leurs richesses.

XXXV. Le hasard voulut que le jour même où se livra ce

ves quæ prædam in Siciliam vexerant, cum commeatu rediêre, velut ominatæ, ad prædam alteram repetendam sese venisse. Duos eodem nomine (48) Carthaginiensium duces duobus equestribus præliis interfectos, non omnes auctores sunt; veriti, credo, ne falleret bis relata eadem res. Cœlius quidem et Valerius, captum etiam Hannonem tradunt. Scipio præfectos equitesque, prout cujusque opera fuerat, ante omnes Masinissam, insignibus donis donat; et, firmo præsidio Saleræ imposito, ipse cum cetero exercitu profectus, non agris modò quacumque incedebat populatis, sed urbibus etiam quibusdam vicisque expugnatis, latè fuso terrore belli, septimo die quàm profectus erat, magnam vim hominum, et pecoris, et omnis generis prædæ trahens, in castra redit; gravesque iterum hostilibus spoliis naves dimittit. Inde omissis expeditionibus parvis populationibusque, ad oppugnandam Uticam omnes belli vires convertit; eam deinde, si cepisset, sedem ad cetera exsequenda habiturus. Simul et à classe navales socii, quà ex parte urbs mari alluitur, simul et terrestris exercitus, ab imminente prope ipsis mœnibus tumulo, est admotus. Tormenta machinasque et advexerat secum, et ex Siciliâ missa cum commeatibus erant, et nova in armamentario, multis talium operum artificibus de industriâ inclusis, fiebant. Uticensibus tantâ undique mole circumsessis in Carthaginiensi populo; Carthaginiensibus in As-

combat, les vaisseaux qui avaient transporté en Sicile le premier butin fait sur la côte, revinrent avec des provisions, comme s'ils eussent deviné qu'on avait besoin d'eux pour emporter de nouvelles dépouilles. Les historiens ne parlent pas tous de ces deux chefs carthaginois tués dans deux combats de cavalerie. Quelques uns ont craint de faire un double emploi en racontant deux fois le même fait. Cœlius même et Valérius se bornent à faire Hannon prisonnier. Scipion combla de présents les officiers et les cavaliers, à proportion des services de chacun, et traita Masinissa encore plus magnifiquement que les autres. Ensuite il met une forte garnison dans Saléra, part avec le reste de l'armée, ravage les pays par où il passe, force les villes et les bourgs, porte partout la terreur de ses armes, revient dans son camp sept jours après en être sorti, traînant après lui une multitude d'hommes, de troupeaux, et un immense butin; charge une seconde fois ses vaisseaux de ces riches dépouilles, et les renvoie en Sicile. Bientôt après, sans perdre du temps en pillage et en expéditions de peu d'importance, il tourne toutes ses forces contre Utique, dans le dessein de s'en faire une place d'armes avantageuse pour assurer le succès de ses autres entreprises. Une double attaque est dirigée contre elle par l'armée navale, du côté où la ville est baignée des flots de la mer, et par l'armée de terre, à la faveur d'une éminence qui commandait ses murailles. Outre les machines qu'il avait apportées et celles qui lui étaient venues de Sicile avec des vivres, il en faisait encore construire de nouvelles dans un arsenal où il avait réuni pour cet effet un grand nombre d'ouvriers. Les habitants d'Utique, si étroitement investis, n'avaient plus d'espérance que dans les Carthaginois, et les Carthaginois eux-mêmes n'en avaient que dans Asdrubal et dans les résolutions qu'il

drubale ita, si is movisset Syphacem, spes omnis erat : sed desiderio indigentium auxilii tardiùs cuncta movebantur. Asdrubal intentissimâ conquisitione cùm ad triginta millia peditum, tria equitum confecisset, non tamen ante adventum Syphacis castra propiùs hostem movere est ausus. Syphax cùm quinquaginta millibus peditum, decem equitum, advenit : confestimque motis ab Carthagine castris, haud procul Uticâ munitionibusque Romanis consedit. Quorum adventus hoc tamen momenti fecit, ut Scipio, cùm quadraginta ferme dies nequicquam omnia experiens obsedisset Uticam, abscederet inde irrito incepto : jam enim hiems instabàt. Castra hiberna in promontorio (49), quod tenui jugo continenti adhærens in aliquantum maris spatium extenditur, communit : uno vallo et navalia et castra amplectitur : jugo medio legionum castris impositis, latus ad Septentrionem versum subductæ naves navalesque socii tenebant : meridianam vallem ad alterum latus devexam equitatus. Hæc in Africâ usque ad extremum autumni gesta.

XXXVI. Præter convectum undique ex populatis circà agris frumentum, commeatusque ex Siciliâ atque Italiâ advectos, Cn. Octavius proprætor ex Sardiniâ ab Ti. Claudio prætore, cujus ea provincia erat, ingentem vim frumenti advexit; horreaque non solùm, quæ jam facta erant, repleta, sed nova ædificata. Vestimenta exercitui deerant : id manda-

pourrait inspirer à Syphax en leur faveur. Mais l'extrémité à laquelle les assiégés étaient réduits leur faisaient paraître ces secours bien lents à venir. Asdrubal, en pressant ses levées avec la dernière activité, parvint à mettre sur pied trente mille fantassins et trois mille chevaux; et malgré ces forces n'osa pas s'approcher des Romains avant d'avoir été joint par Syphax. Enfin ce prince arriva avec cinquante mille hommes d'infanterie et dix mille de cavalerie, partit sur-le-champ de Carthage, et vint camper assez près d'Utique et des retranchements ennemis. Un armement si considérable n'eut d'autre effet que d'obliger Scipion à renoncer à son entreprise, après quarante jours de siége et d'efforts extraordinaires. D'ailleurs l'hiver approchait. Scipion alla donc prendre ses quartiers sur un promontoire qui tient au continent par une médiocre éminence et s'étend assez loin dans la mer, enfermant ainsi dans les mêmes retranchements la flotte et l'armée de terre. Vers le milieu de la hauteur campaient les légions; les vaisseaux mis à sec et les troupes de marine occupaient la partie du rivage tournée au nord, et la cavalerie était établie à l'opposite dans la vallée méridionale. Telles furent les opérations de cette campagne d'Afrique jusqu'à la fin de l'automne.

XXXVI. Outre les blés que procura le pillage des campagnes d'alentour et les vivres arrivés de Sicile et d'Italie, le propréteur Cn. Octavius en apporta encore à Scipion une grande quantité envoyée de Sardaigne par Tib. Claudius, alors préteur de cette province. Ainsi, non seulement les greniers déjà faits se trouvèrent remplis, mais on fut obligé d'en construire de nouveaux. L'armée manquait d'habillement: Octavius, chargé de voir avec le même préteur si cette fourniture pouvait être faite par sa pro-

tum Octavio, ut cum prætore ageret, si quid ex eâ provinciâ comparari ac mitti posset: ea quoque haud segniter curata res. Mille ducentæ togæ brevi spatio, et duodecim millia tunicarum missa. Æstate eâ, quâ hæc in Africâ gesta sunt, P. Sempronius consul, cui Bruttii provincia erat, in agro Crotoniensi cum Hannibale in ipso itinere tumultuario prælio conflixit: agminibus magis quàm acie pugnatum est. Romani pulsi et tumultu veriùs quàm pugnâ, ad mille et ducenti de exercitu consulis interfecti: in castra trepidè reditum. Neque oppugnare tamen ea hostes ausi: ceterùm silentio proximæ noctis profectus inde consul, præmisso nuncio ad P. Licinium proconsulem, ut suas legiones admoveret, copias conjunxit: ita duo duces, duo exercitus ad Hannibalem redierunt: nec mora dimicandi facta est; cùm consuli duplicatæ vires, Pœno recens victoria animo esset. In primam aciem suas legiones Sempronius induxit: in subsidiis locatæ P. Licinii legiones. Consul principio pugnæ ædem Fortunæ Primigeniæ (50) vovit, si eo die hostes fudisset; composque ejus voti fuit. Fusi ac fugati Pœni: supra quatuor millia armatorum cæsa, paulo minus trecenti vivi capti, et equi quadraginta, et undecim militaria signa. Perculsus adverso prælio Hannibal, Crotonem exercitum abduxit. Eodem tempore M. Cornelius consul in alterâ parte Italiæ, non tam armis, quàm judiciorum terrore Etruriam continet,

vince, remplit sa commission avec tant d'activité, qu'on vit arriver en peu de temps douze cents toges et douze mille casaques. Dans le cours de la même campagne où ces événements se passèrent en Afrique, le consul P. Sempronius, qui avait l'Abruzze pour département, fut attaqué en route par Annibal. Ce fut plutôt une rencontre qu'une bataille rangée. Dans cet engagement tumultueux, où l'on se battit par pelotons et non en corps d'armée, les Romains furent mis en déroute, laissèrent douze cents hommes sur la place, et regagnèrent leur camp avec désordre et précipitation. Cependant l'ennemi n'osa pas les y poursuivre. Dès la nuit suivante, le consul partit sans bruit, et fit sa jonction avec le proconsul P. Licinius qu'il avait prévenu de sa marche par un exprès. Les deux généraux, avec deux armées, revinrent chercher Annibal, et lui présentèrent le combat, qui s'engagea bientôt, le consul comptant sur l'augmentation de ses forces qu'il avait doublées, et le Carthaginois, animé par la victoire récente qu'il venait de remporter. Sempronius rangea ses légions en première ligne, et plaça celles de P. Licinius au corps de réserve. Dès le commencement de l'action, il voua un temple à la Fortune Primigénie, si cette déesse lui donnait ce jour-là même la victoire sur les ennemis. Son vœu fut exaucé. Les Carthaginois, enfoncés et mis en pleine déroute, perdirent plus de quatre mille hommes. On en prit vivants près de trois cents avec quarante chevaux et onze enseignes. Annibal, abattu de cette défaite, ramena ses troupes dans le voisinage de Crotone. Cependant le consul M. Cornélius, qui commandait à l'autre extrémité de l'Italie, contenait dans le devoir, moins par la force des armes que par la terreur des jugements, l'Étrurie qui, presque toute entière, inclinait vers Magon, dans l'espérance d'une révolution favorisée par sa présence. Autorisé à ces recherches

totam ferme ad Magonem, ac per eum ad spem novandi res, versam Eas quæstiones ex senatusconsulto minimè ambitiosè habuit : multique nobiles Etrusci, qui aut ipsi ierant, aut miserant ad Magonem de populorum suorum defectione, primò præsentes erant condemnati; posteà, conscientiâ sibimetipsi exsilium consciscentes, cùm absentes damnati essent, corporibus substractis, bona tantùm, quæ publicari poterant, pignoranda pœnæ præbebant.

XXXVII. Dum hæc consules diversis regionibus agunt, censores interim Romæ M. Livius et C. Claudius senatum recitaverunt. Princeps iterum lectus Q. Fabius Maximus: notati septem; nemo tamen, qui sellâ curuli sedisset. Sarta tecta acriter et cum summâ fide exegerunt: viam è foro Boario ad Veneris, et circa foros publicos, et ædem Matris Magnæ in Palatio faciendam locaverunt. Vectigal etiam novum ex salariâ annonâ (51) statuerunt: sextante sal et Romæ, et per totam Italiam erat. Romæ pretio eodem, pluris in foris et conciliabulis, et alio alibi pretio præbendum locaverunt. Id vectigal commentum alterum ex censoribus satis credebant, populo iratum, quòd iniquo judicio quondam damnatus esset; et in pretio salis maximè oneratas tribus quarum operâ damnatus erat, credebant : inde Salinatori Livio inditum cognomen. Lustrum conditum seriùs, quia per provincias dimiserunt censores, ut civium

par un décret du sénat, il y porta l'impartialité la plus rigoureuse. Ainsi, d'un grand nombre de nobles étruriens qui étaient allés eux-mêmes joindre Magon, ou qui avaient envoyé lui promettre le soulèvement de leurs vassaux, les uns furent condamnés en personne, les autres par contumace; ces derniers, jugés par leur propre conscience, s'exilèrent de leur patrie; et dévouant leur tête à la vengeance des lois, abandonnèrent leurs biens à la confiscation, en réparation de leur révolte.

XXXVII. Pendant que les consuls se conduisaient ainsi, chacun dans son département, à Rome, les censeurs M. Livius et C. Claudius dressèrent un nouveau rôle de sénateurs. Q. Fabius Maximus fut de nouveau nommé prince du sénat, et sept furent notés d'infamie; mais aucun d'eux n'avait été honoré d'une magistrature curule. Les mêmes censeurs obligèrent, avec la rigueur la plus scrupuleuse, les entrepreneurs de faire aux édifices publics les réparations auxquelles ils étaient tenus, et donnèrent à l'entreprise le pavé de la rue qui conduit du marché aux Bœufs, au temple de Vénus, ainsi que la construction des loges publiques qui devaient entourer ce marché, et celle d'un temple en l'honneur de la Mère des Dieux, sur le mont Palatin. Ils mirent aussi un nouvel impôt sur le sel. Cette denrée n'avait été jusque-là que de six deniers à Rome et dans le reste de l'Italie; ils la laissèrent à Rome au même taux, mais la portèrent à des prix plus ou moins élevés dans les villes, foires et marchés. On attribuait cette augmentation de taxe à l'un des censeurs et au ressentiment qu'avait laissé dans son ame l'injuste condamnation du peuple; on remarqua même que cette surcharge porta principalement sur les tribus qui avaient pris

Romanorum in exercitibus, quantus ubique esset, referretur numerus. Censa cum iis ducenta XIV millia hominum : condidit lustrum C. Claudius Nero. Duodecim deinde coloniarum, (quod nunquam antea factum erat) deferentibus ipsarum coloniarum censoribus, censum acceperunt, ut, quantùm numero militum, quantùm pecuniâ valerent, in publicis tabulis monumenta exstarent. Equitum deinde census agi cœptus est; et ambo fortè censores equum publicum habebant. Cùm ad tribum Polliam ventum est, in quâ M. Livii nomen erat, et præco cunctaretur citare ipsum censorem; *Cita*, inquit Nero, *M. Livium* : et, sive ex residuâ et vetere simultate, sive intempestivâ jactatione severitatis inflatus, Livium, quia populi judicio esset damnatus, equum vendere jussit (52). Item M. Livius, cùm ad tribum Narniensem et nomen collegæ ventum est, vendere equum C. Claudium jussit, duarum rerum causâ; unius, quòd falsum adversùs se testimonium dixisset; alterius, quòd non sincerâ fide secum in gratiam redisset. Itaque ibi fœdum certamen inquinandi famam alterius, cum suæ famæ damno, factum est. Exitu censuræ cùm in leges jurasset C. Claudius, et in ærarium escendisset, inter nomina eorum quos ærarios (53) relinquebat, dedit collegæ nomen. Deinde M. Livius in ærarium venit, et, præter Mæciam tribum, quæ se nec condemnasset, neque condemnatum aut consulem aut censorem

le plus de part à cette injustice. De-là vint son surnom de Salinator. Le dénombrement se fit plus tard que de coutume, parce que les censeurs envoyèrent dans les provinces pour connaître au juste le nombre des citoyens romains dont les armées étaient composées. Le nombre total, y compris les soldats, se trouva monter à deux cent quatorze mille hommes : ce fut C. Claudius Néron qui ferma le lustre. Ensuite les censeurs, ce qui ne s'était point encore pratiqué, entreprirent le dénombrement des douze colonies, qu'ils se firent donner par les censeurs des colonies mêmes, et l'on consigna dans les registres publics ce que chacune avait de soldats et de revenus, pour en transmettre la mémoire à la postérité. Après cette opération, on procéda à la revue des chevaliers; et par une rencontre singulière, chacun des censeurs avait un cheval entretenu par l'état. Quand on en fut à la tribu Pollia, dont M. Livius faisait partie, comme le crieur hésitait à citer le censeur lui-même, Néron lui ordonna de citer son collégue; et soit par un reste d'inimitié, soit par une ostentation de sévérité très déplacée, il l'obligea de se défaire de son cheval. Vinrent le tour de la tribu Narnia et le nom de C. Claudius Néron, à qui M. Livius rendit la pareille, pour deux raisons : la première, pour avoir porté contre lui un faux témoignage; la seconde, pour ne s'être pas réconcilié de bonne foi. Débat scandaleux entre deux magistrats, dont chacun s'efforçait de flétrir l'honneur de son rival aux dépens du sien propre. En sortant de charge, C. Claudius fit serment, suivant la coutume, qu'il n'avait commis aucun acte contraire aux lois; puis, étant monté dans le trésor public, il mit le nom de son collégue parmi ceux qu'il faisait descendre dans la classe des tributaires. M. Livius s'y rendit à son tour; et à l'exception de la tribu qui ne l'avait ni condamné ni créé consul et censeur après sa con-

fecisset, populum Romanum omnem, quatuor et triginta tribus, ærarios reliquit: « Quòd et innocen» tem se condemnassent, et condemnatum consulem » et censorem fecissent; neque inficiari possent, aut » judicio semel, aut comitiis bis ab se peccatum » esse. Inter quatuor et triginta tribus et C. Clau» dium ærarium fore: quòd si exemplum haberet » bis eumdem ærarium relinquendi, C. Claudium » nominatim se inter ærarios fuisse relicturum. » Pravum certamen notarum inter censores, castigatio inconstantiæ populi censoria, et gravitate temporum illorum digna. In invidiâ censores cùm essent, crescendi ex his ratus esse occasionem Cn. Bæbius tribunus plebis diem ad populum utrique dixit. Ea res consensu Patrum discussa est, ne postea obnoxia populari auræ censura esset.

XXXVIII. Eâdem æstate, in Bruttiis Clampetia (54) à consule vi capta: Consentia et Pandosia, et ignobiles aliæ civitates, voluntate in ditionem venerunt. Et, cùm comitiorum jam appeteret tempus, Cornelium potiùs ex Etruriâ, ubi nihil belli erat, Romam acciri placuit. Is consules Cn. Servilium Cæpionem, et C. Servilium Geminum creavit. Inde prætoria comitia habita: creati P. Cornelius Lentulus, P. Quintilius Varus, P. Ælius Pætus, P. Villius Tappulus. Hi duo cùm ædiles plebis essent, prætores creati sunt. Consul comitiis perfectis, ad exerci-

damnation, il frappa de la même flétrissure les trentre-quatre tribus qui composaient le peuple romain, pour l'avoir et condamné malgré son innocence, et nommé consul et censeur après l'avoir condamné : le peuple ne pouvant nier de s'être rendu coupable, ou d'abord par un jugement injuste, ou doublement depuis par l'élection répréhensible d'un homme qu'avaient entaché les lois. Il ajouta « que C. Claudius partagerait le sort des trente-quatre tribus, et que, si quelque exemple l'eût autorisé à faire subir deux fois à un citoyen la même humiliation, il n'aurait pas manqué d'attacher en particulier cette flétrissure au nom de C. Claudius. » Rien de plus blâmable, sans doute, que cet assaut de notes infamantes entre deux censeurs; mais du moins rien de plus digne de cette magistrature et de la sévérité de ce temps-là que cette censure de l'inconstance populaire. Les deux censeurs devenus odieux offrirent une occasion favorable à l'ambition du tribun C. Bæbius, qui crut faire sa cour au peuple en les citant à son tribunal*; mais le sénat assoupit cette affaire, pour ne point exposer la censure à se voir dans la suite asservie aux caprices de la multitude.

XXXVIII. Pendant la même campagne, le consul prit d'assaut Clampétia, dans l'Abruzze. Consentia, Pandosia et d'autres villes de moindre importance, se rendirent volontairement; et comme le temps des comices approchait, on jugea à propos de rappeler à Rome Cornélius, qui n'avait point d'ennemis à combattre en Étrurie, plutôt que Sempronius, qui avait Annibal en tête. Ce magistrat élut consuls Cn. Servilius Cæpion et C. Servilius Géminus. Ensuite on tint les assemblées prétoriennes, où l'on nomma C. Cornélius Lentulus, P. Quintilius Varus, P. Ælius Pætus, P. Villius Tappulus. Ces deux derniers étaient pour lors édiles plébéiens. Les élections terminées, le consul

tum in Etruriam rediit. Sacerdotes eo anno mortui, atque in locum eorum suffecti; Ti. Veturius Philo flamen Martialis in locum M. Æmilii Regilli, qui priore anno mortuus erat, creatus inauguratusque: et in M. Pomponii Mathonis auguris et decemviri locum creati, decemvir M. Aurelius Cotta, augur Ti. Sempronius Gracchus, admodum adolescens, quod tunc perrarum in mandandis sacerdotiis erat. Quadrigæ aureæ eo anno in Capitolio positæ ab ædilibus curulibus, C. Livio, et M. Servilio Gemino. Et ludi Romani biduum instaurati: item per biduum plebeii, ab ædilibus P. Ælio, P. Villio: et Jovis epulum fuit, ludorum causâ.

alla reprendre en Étrurie le commandement de son armée. Il mourut cette année des prêtres qui furent remplacés, savoir : M. Æmilius Régillus, prêtre de Mars, par T. Véturius Philon; et M. Pomponius Mathon, augure et décemvir, par M. Aurélius Cotta pour le décemvirat, et pour la dignité d'augure, par T. Sempronius Gracchus, encore fort jeune, contre l'usage où l'on était alors de ne point élever des jeunes gens au sacerdoce. Les édiles curules, C. Livius et M. Servilius Géminus, placèrent cette année au Capitole un quadrige d'or, et firent célébrer deux jours de suite les jeux Romains. Les édiles du peuple Publ. Ælius et Publ. Villius, donnèrent les jeux plébéiens le même nombre de jours; et à l'occasion de ces jeux, un festin solennel en l'honneur de Jupiter.

NOTES DU LIVRE XXIX.

(1) *Principes genere et fortunâ*. Plutarque, dans la vie d'Agésilas, attribue à ce prince le même expédient. (*Note de Drakemborck*.)

(2) *Hipponem Regium*. Cette ville, nommée aussi Hippo Diarrhythos, était située près d'Utique, à trente lieues de Carthage; c'est aujourd'hui un château fort qui dépend de Tunis.

(3) *Buthroto amni*. Gronovius substitue à ce mot celui d'*Alecem*, rivière que Strabon et Thucydide placent dans cette contrée, et qui se jette dans la mer Ionienne. (*Note de Crévier*.)

(4) *Pars sub tribunis erat*. On ne conçoit pas trop ce partage d'autorité, qui devait avoir et qui eut en effet les suites les plus funestes.

(5) *Hexeri*. Galère à six rangs de rames. Ce mot est formé de ἕξ six, et de ἐρέσσειν, ramer. (*Note de Crévier*.)

(6) *Mater Idæa*. Cybèle, appelée aussi Rhéa, Ops, et mère des dieux, tirait son nom d'Idéenne du mont Ida en Phrygie, où on lui rendait un culte particulier. (*Idem*.)

(7) *Pessinunte*. Aujourd'hui Possène, petit village de Natolie. (*Trad. angl.*)

(8) *Fatis*, *ominibus*, *oraculis*. On entend par *fatis* les prédictions des Sibylles, par *ominibus* les pressentiments de Scipion, qui lui promettaient la gloire de mettre fin à la guerre, et par *oraculis* l'oracle de Delphes. (*Note de Crévier*.)

(9) *Æsculapium*. Le décret qui ordonna cette demande se trouve à la fin du Livre X de Tite-Live. Voyez-en l'exécution dans le livre XI de Freinshémius, et dans Ovide, livre XV des Métamorphoses. (*Idem*.)

(10) *M. Valerium Lævinum, qui bis consul fuerat*. On ne connaît point l'année de son premier consulat. Dans cette guerre, il fut pré-

teur l'an de Rome 537, et consul pour la seconde fois, avec Marcellus, l'an 542.

(11) *Qui vir optimus Romæ esset.* Diodore de Sicile prétend que l'oracle de la Sibylle exigeait, outre le plus honnête homme, la femme la plus vertueuse, pour marcher à la tête, chacun d'une procession de son sexe. Cette particularité ne se trouve que dans cet auteur. (*Note de Drakemborck.*) On voit pourtant, chap. 14, que Nasica dut remettre la statue de la déesse entre les mains des dames, qui pouvaient bien, dans cette occasion, avoir aussi à leur tête la plus irréprochable d'entre elles.

(12) *Hospitio exciperet.* Il paraît, d'après le ch. 14 de ce même livre, que Nasica ne conduisit pas la déesse dans sa demeure. *Hospitio* ne peut signifier ici que « faire les honneurs de l'hospitalité publique. » (*Note de Crévier.*)

(13) *P. Sempronius Tuditanus absens.* Il avait été envoyé remplacer Sulpitius, comme on le voit dans le chapitre suivant. (*Idem.*)

(14) *Dyrrachium.* Aujourd'hui Durazzo, sur la mer Adriatique. (*Idem.*)

(15) *Dimallum.* Ville d'Illyrie. (*Trad. angl.*)

(16) *Bargulum.* Ville d'Épire, au-delà de l'Achéloüs, entre la Thessalie, l'Acarnanie et l'Etolie. (*Idem.*)

(17) *Ilienses*, ainsi nommés d'Ilion. Quoique les Romains donnent ici à ces peuples le titre d'alliés, c'est la première fois qu'il est question d'eux dans Tite-Live. (*Note de Crévier.*)

(18) *T. Quintius.* Le même qui depuis fut vainqueur de Philippe. Il avait apparemment été mis à la place de Quintius Claudius, qui commandait à Tarente l'année d'avant; ce qui a échappé à l'attention de Tite-Live. (*Idem.*)

(19) *P. Scipionem.* Ce jeune homme fut depuis grand orateur, savant jurisconsulte, et montra une prudence consommée. L'excellence de ses mœurs lui fit donner le surnom de *Corculum.* (Cic. *in Bruto.*)

(20) *Claudiæ Quintæ.* Hérodien et Aur. Victor ont fait de cette Claudia une vestale; mais l'autorité de Tite-Live, de Cicéron et d'O-

vide, bien plus grave que celle de ces écrivains, prouve suffisamment que c'était une femme mariée, *matrona.* (*Note de Drakemborck.*)

(21) *Lectisternium.* On descendait les dieux de leurs niches, et on les exposait sur des lits à la vénération du peuple. (*Note de Guérin.*)

(22) *Megalesia.* Ces jeux étaient ainsi nommés du surnom de Cybèle, la Grand'Mère, en grec Μεγάλη μητὴρ. (*Note de Crévier.*) Voy. pour les détails le *Dictionn. de la Fable.* Cicéron, dans son discours *De Arusp.*, dit, en parlant d'eux : *Megalensium Ludorum tanta religio est, ut ex ultimis terris arcessita in hâc urbe consederit. Qui uni ludi ne verbo quidem appellantur Latino, ut vocabulo ipso et appetita religio externa, et Matris magnæ nomine suscepta declaretur.*

(23) *Æquè longo neglecta silentio.* Le silence gardé sur ce dernier objet fut beaucoup plus long; car le consulat de Marcellus et de Lævinus tombe sur l'an 542, et celui de Fabius et de Fulvius sur l'année d'après. (*Note de Crévier.*)

(24) *Causam utriusque defectionis. Causa* ne signifie point ici *cause, motif*; mais *cause, procès*, et dans ce sens répond au verbe *agatur*, qui se trouve à la fin de la phrase. *Agere causam*, plaider sa cause. (*Idem.*)

(25) *Sævire in eos.* Allusion maligne au supplice dont Scipion punit les chefs de la sédition en Espagne. (*Idem.*)

(26) *P. Scipionem.... revocari.* On ne peut voir sans chagrin un aussi grand homme que Fabius ternir la gloire de sa vie passée par sa jalousie contre Scipion, et descendre même jusqu'à des manœuvres indignes de lui, en empêchant qu'on ne lui fournît les secours d'hommes et d'argent nécessaires au succès de son expédition. « Voilà, dit » Rollin, où conduit l'amour-propre nourri par de longs succès, » et une trop grande estime de sa propre excellence qui ne souffre » point de rival. » *Nimius suî suspectus et insitum mortalitati vitium se suaque mirandi.* (Sen. *de Benef.*, 11, 26.)

(27) *Cum pallio crepidisque.* Ce manteau et cette chaussure étaient propres aux Grecs. Suivant Crévier, les *crepidæ* étaient les mêmes que *soleæ*, et Cicéron fait également un crime à Verrès, à un magistrat romain, de porter ce vêtement et cette chaussure en public. *Stetit soleatus prætor populi Romani cum pallio purpureo.* Il paraît qu'elle ne couvrait que le talon. Le reste du pied était nu et lié avec des courroies d'un poli élégant. (*Note de Rollin.*)

(28) *Libellis.* Des leçons telles que les rhéteurs et les philosophes les lisaient ou les dictaient à leurs disciples. A cette époque, ces sortes d'études n'étaient pas à Rome en très grande recommandation. (*Note de Crévier.*)

(29) *Cohortem.* Ce mot ne veut point dire la *cohorte*, mais tout ce qui compose la maison du proconsul, comme secrétaires, etc. Les Italiens se servent encore du mot *corte*, *cour*, pour exprimer la maison d'un ambassadeur. (*Idem.*)

(30) *Prendere.* C'est dans le droit romain l'expression propre pour signifier arrêter quelqu'un. Elle avait passé dans notre ancienne législation criminelle qui employait le mot *appréhender* dans le même sens.

(31) *In exsilium Neapolim.* Naples était une des villes où il était permis aux exilés romains de se retirer. (*Note de Sigonius.*)

(32) *Clodius Licinius.* Cicéron, dans le Livre I, *De Legibus*, n. 6, parle d'un historien de ce nom qui écrivait après Cœlius Antipater, et par conséquent contemporain de Sylla. (*Note de Crévier.*)

(33) *Tullianum.* Ce cachot devait son nom au roi Servius Tullius qui l'avait fait construire. Tite-Live l'appelle *inferiorem carcerem*, liv. XXXIV, ch. 44. C'était là qu'on faisait descendre les criminels qui devaient être étranglés. Voyez-en la description dans Salluste, *Guerre de Catilina.* (*Idem.*)

(34) *Emporia.* Empories était dans la petite Syrte, appelée maintenant le golfe de Cabes, sur la côte du royaume de Tunis. (*Note de Rollin.*)

(35) *Prope totidem rostratæ.* Les consuls M. Régulus et L. Manlius partirent des ports de Sicile avec 330 vaisseaux à proue, et dans

cette même guerre, d'autres flottes romaines furent composées d'un nombre égal ou même supérieur. (*Note de Crévier.*)

(36) *Verruncent.* Gronovius dérive ce mot du verbe grec ἐρύκειν qui a à peu près le même sens, et qui, dans cette occasion, prend le digamma éolique, comme *ver*, de ἦρ, printemps; *Vesta*, de Ἑςτία; *vespera*, de ἑςπέρα, soir; *video*, de εἴδω, voir, etc. C'est aussi l'opinion de Vossius.

(37) *In mare porricit.* C'est le terme propre. Virgile a dit: *Extaque salsos porriciam in fluctus.*

(38) *Mercurii promontorium.* Aujourd'hui le cap Bon, au royaume de Tunis, près de la ville appelée anciennement Clypéa. (*Note de Rollin.*)

(39) *Pulchri promontorium.* Polybe lui donne aussi ce nom, l. III, et l'appelle τὸ Καλου ἀκρωτήριον. (*Note de Sigonius.*)

(40) *Ægimurum.* Aujourd'hui Galata, entre la Sicile, la Sardaigne et l'Afrique. (*Trad. angl.*)

(41) *Annis prope quinquaginta.* Il s'était écoulé cinquante-trois ans depuis le consulat de M. Régulus et de L. Manlius. (*Note de Crévier.*)

(42) *Thapsum.* El Madia, au royaume de Tunis. (*Trad. angl.*)

(43) *Ea pecunia illis est. Pecunia* vient de *pecus*, soit parce que c'était en troupeaux que consistait la richesse des premiers temps, soit parce que les premières monnaies avaient pour empreintes des têtes de bestiaux. (*Note de Crévier.*)

(44) *Cirtam.* Tite-Live en fait la capitale des états de Syphax. Pline et Strabon appellent cette capitale *Siga.* Le traducteur anglais prétend que c'est aujourd'hui Constantine, au royaume d'Alger.

(45) *Punica Emporia.* Tite-Live donne à ce canton l'épithète de *Punica* pour le distinguer des lieux du même nom qui se trouvaient en d'autres contrées, et notamment en Espagne, où il y avait deux villes divisées par un mur, sous le nom commun d'*Emporiæ.* Les Empories d'Afrique n'avaient qu'une ville qu'on appelait *Leptis.* (*Note de Crévier.*)

(46) *Garamantum.* Le pays habité par ces peuples s'étendait des

sources du Bagrada, près du canton d'Empories, jusqu'au lac Nutha (*Trad. angl.*)

(47) *Saleram.* Il paraît que c'est la même ville qu'Appien appelle *Locha.* Le même auteur rapporte qu'elle fut prise par Syphax et non par Hannon. (*Note de Sigonius.*)

(48) *Duos eodem nomine.* Aussi Appien appelle un de ces généraux Hannon, et l'autre Magon. (*Idem.*)

(49) *Castra hiberna in promontorio.* Ce quartier d'hiver de Scipion fut depuis connu sous le nom de *Castra Corneliana.* Voyez-en la description dans la *Guerre civile de César*, lib. XI, ch. 20. (*Note de Leclerc.*)

(50) *Fortunæ Primigeniæ.* Ce surnom vient de ce qu'on invoquait la Fortune pour les enfants, au moment de leur naissance. (*Note de Crévier.*)

(51) *Vectigal... novum ex salariâ annonâ.* L'impôt du sel, établi par Ancus Marcius, quatrième roi de Rome, avait été aboli après l'extinction de la royauté.

(52) *Equum vendere jussit.* C'était le dégrader de sa qualité de chevalier. (*Note de Rollin.*)

(53) *Ærarios.* On appelait ainsi ceux à qui les censeurs ôtaient tout droit de citoyen, excepté l'obligation de payer le tribut. (*Idem.*)

(54) *Clampetiam.* Aujourd'hui l'Amantéa, en Calabre.

EPITOME LIBRI XXX.

In Africâ Scipio Carthaginienses et eumdem Syphacem Numidarum regem, Asdrubalemque pluribus præliis vicit, adjuvante Masinissâ, binaque hostium castra expugnavit; in quibus quadraginta millia hominum ferro ignique consumpta sunt. Syphacem per C. Lælium et Masinissam cepit. Masinissa Sophonisbam uxorem Syphacis, filiam Asdrubalis, captam statim adamavit, et nuptiis factis uxorem habuit; castigatusque à Scipione, venenum ei misit; quo hausto illa decessit. Effectumque est multis Scipionis victoriis, ut Carthaginienses in desperationem acti, in auxilium publicæ salutis Hannibalem ex Italiâ revocarent; isque anno decimo sexto Italiâ decedens, in Africam trajecit, tentavitque per colloquium pacem cum Scipione componere; et, cùm de conditionibus pacis non convenisset, acie victus est. Pax Carthaginiensibus data est petentibus. Hannibal Gisgonem, pacem dissuadentem, manu suâ detraxit; excusatâ deindè temeritate facti, ipse pacem suasit. Mago, qui bello in agro Insubrium cum Romanis conflixerat, vulneratus, dum in Africam per legatos revocatus revertitur, ex vulnere mortuus est. Masinissæ regnum restitutum est. Reversus in urbem Scipio, amplissimum nobilissimumque egit triumphum, quem Q. Terentius Culleo senator pileatus secutus est, Scipio Africanus (incertum militari priùs favore, an populari aurâ ita cognominatus) primus certè hic imperator victæ à se nomine gentis nobilitatus est.

SOMMAIRE DU LIVRE XXX.

Succès de Scipion en Afrique. Ce général, avec le secours de Masinissa, remporte plusieurs batailles, tant sur Asdrubal et les Carthaginois que sur Syphax et les Numides. Il force deux camps ennemis; 40,000 hommes y périssent par le fer et par le feu. Syphax est fait prisonnier par Lælius et Masinissa. Sophonisbe, fille d'Asdrubal et femme du roi numide, tombe au pouvoir de Masinissa, qu'une passion violente porte à l'épouser. Scipion blâme cet hymen précipité. Masinissa envoie du poison à son épouse qui se donne ainsi la mort. Les victoires successives de Scipion forcent les Carthaginois, réduits au désespoir, à rappeler Annibal d'Italie. Il en sort après seize ans de possession, repasse en Afrique, et dans une conférence avec Scipion, tente en vain de l'engager à la paix : on ne peut s'accorder sur les conditions; il livre une bataille où il est vaincu. Gisgon s'oppose à la paix. Annibal l'arrache de la tribune, s'excuse de cette violence sur le vif intérêt qu'il prend aux malheurs de sa patrie, et détermine ses compatriotes à demander la paix : elle leur est accordée. Magon, blessé dans un combat contre les Romains sur les terres des Insubriens, meurt de sa blessure en retournant en Afrique où il était rappelé. Masinissa rentre en possession de ses états. Retour et triomphe mémorable de Scipion. Q. Terentius Culleo, sénateur, suit à pied son char, dans le costume d'un affranchi. Scipion doit le surnom d'Africain à l'enthousiasme de ses soldats ou à la faveur du peuple. Il est le premier général romain qui prenne son surnom d'une nation vaincue.

T. LIVII PATAVINI

HISTORIARUM

LIBER TRIGESIMUS.

I. Cn. Servilius Cæpio, et C. Servilius Geminus consules (sextus decimus is annus belli Punici erat) cùm de republicâ belloque et provinciis ad senatum retulissent, censuerunt Patres, ut consules inter se compararent sortirenturve, uter Bruttios adversùs Hannibalem, uter Etruriam ac Ligures provinciam haberet: cui Bruttii evenissent, exercitum à P. Sempronio acciperet. P. Sempronius (ei quoque enim imperium in annum prorogabatur) P. Licinio succederet: is Romam reverteretur, bello quoque bonus habitus, ad cetera, quibus nemo eâ tempestate instructior civis habebatur, congestis omnibus humanis à naturâ fortunâque bonis. Nobilis idem ac dives erat: formâ viribusque corporis excellebat. Facundissimus habebatur, seu causa oranda, seu in senatu, ad populum suadendi ac dissuadendi locus esset; juris pontificii (1) peritissimus. Super hæc, bellicæ quoque laudis consulatus compotem fecerat. Quod

HISTOIRE DE TITE-LIVE.

LIVRE TRENTIÈME.

I. Les consuls Cn. Servilius Cæpion et C. Servilius Géminus (*a*) étant entrés en charge la seizième année de la seconde guerre punique, mirent en délibération les opérations de la campagne, la répartition des provinces et tout ce qui pouvait intéresser la république. Le sénat fut d'avis que les consuls devaient se concerter ou tirer au sort qui des deux irait dans l'Abruzze combattre Annibal, ou commander en Étrurie et en Ligurie. Celui à qui le sort donnerait l'Abruzze irait y prendre l'armée de P. Sempronius, qui, prorogé pour un an dans l'autorité proconsulaire, remplacerait P. Licinius. Ce dernier devait s'en retourner à Rome, après avoir fait preuve d'habileté comme général, et montré qu'il joignait ce mérite à tous les autres avantages qu'il tenait de la nature et de la fortune dans un degré plus éminent qu'aucun autre Romain de son temps. Distingué par l'éclat de sa naissance et de ses richesses, la force de son corps égalait la beauté de sa figure. Fallait-il plaider une cause, soutenir ou combattre un avis dans le sénat et de-

(*a*) An de Rome 549; avant J.-C. 203.

in Bruttiis provinciâ, idem in Etruriâ ac Liguribus decretum. M. Cornelius novo consuli tradere exercitum jussus: ipse, prorogato imperio, Galliam provinciam obtinere cùm legionibus iis, quas prætor L. Scribonius priore anno habuisset. Sortiti deinde provincias: Cæpioni Bruttii, Servilio Gemino Etruria evenit. Tum prætorum provinciæ in sortem conjectæ. Jurisdictionem urbanam Pætus Ælius, Sardiniam Cn. Lentulus, Siciliam P. Villius, Ariminum cum duabus legionibus (sub Lucretio Spurio eæ fuerant) Quintilius Varus est sortitus. Et Lucretio prorogatum imperium, ut Genuam à Magone Pœno dirutum exædificaret. P. Scipioni, non temporis, sed rei gerendæ fine, donec debellatum in Africâ foret, prorogatum imperium est; decretumque ut supplicatio fieret, quòd is in Africam provinciam trajecisset, ut ea res salutaris populo ipsique duci atque exercitui esset.

II. In Siciliam tria millia militum sunt scripta; et, quia quod roboris ea provincia habuerat, in Africam transvectum fuerat, ne qua classis ex Africâ trajiceret, quadraginta navibus custodiri placuerat Siciliæ maritimam oram. Tredecim novas naves Villius secum in Siciliam duxit: ceteræ in Siciliâ veteres refectæ. Huic classi M. Pomponius prioris anni prætor prorogato imperio præpositus,

vant le peuple? son éloquence n'avait point de rivale. Profond dans la connaissance du code religieux, il venait de mettre le sceau à sa réputation par la gloire militaire que son consulat l'avait mis à portée d'acquérir. Le décret fait pour l'Abruzze fut appliqué à l'Étrurie et à la Ligurie. M. Cornélius eut ordre de remettre son armée au nouveau consul, et d'aller, en qualité de proconsul, prendre en Gaule le commandement des légions qui avaient servi l'année précédente sous le préteur L. Scribonius. Ensuite les deux consuls tirèrent leurs départements au sort, qui fit échoir l'Abruzze à Cæpion, et l'Étrurie à Servilius Géminus. Le même tirage eut lieu pour les préteurs, et donna la juridiction de la ville à Ælius Pætus, à Cn. Lentulus la Sardaigne, la Sicile à P. Villius, et à Quintilius Varus Rimini, avec les deux légions qui avaient été sous les ordres de Lucrétius Spurius. Lucrétius fut continué dans sa charge pour rebâtir la ville de Gênes que Magon avait détruite. Quant à P. Scipion la prorogation de son commandement n'eut d'autre terme que l'achèvement de la guerre; et l'on ordonna des prières publiques, pour remercier les dieux d'avoir accordé à ce général un heureux passage en Afrique, et pour les conjurer de faire tourner cette entreprise à l'avantage du peuple romain, de Scipion lui-même et de son armée.

II. Trois mille soldats furent levés pour la défense de la Sicile; et comme l'élite des troupes était passée en Afrique, il fut décidé que les côtes de l'île seraient gardées par une flotte de quarante vaisseaux, pour s'opposer à toute entreprise de la part des ennemis. Villius y conduisit treize navires nouvellement construits, et y fit radouber les anciens pour les mettre en état de tenir la mer. M. Pomponius, préteur de l'année précédente, continué dans son commandement et mis

novos milites ex Italiâ advectos in naves imposuit. Parem navium numerum Cn. Octavio prætori item prioris anni (2) cum pari jure imperii, ad tuendam Sardiniæ oram, Patres decreverunt. Lentulus prætor duo millia militum dare in naves jussus. Et Italiæ ora, quia incertum erat, quò missuri classem Carthaginienses forent, (videbantur autem quicquid nudatum præsidiis esset petituri) M. Marcio prætori prioris anni cum totidem navibus tuenda data est: tria millia militum in eam classem ex decreto Patrum consules scripserunt, et duas legiones urbanas ad incerta belli. Hispaniæ cum exercitibus imperioque veteribus imperatoribus, L. Lentulo et L. Manlio Acidino, decretæ. Viginti omnino legionibus, et centum sexaginta navibus longis res Romana eo anno gesta. Prætores in provincias ire jussi. Consulibus imperatum, priusquam ab urbe proficiscerentur, ludos Magnos facerent (3), quos T. Manlius Torquatus dictator in quintum annum vovisset, si eodem statu respublica staret. Et novas religiones excitabant in animis hominum prodigia ex pluribus locis nunciata. Aurum in Capitolio corvi non lacerasse tantùm rostris crediti, sed etiam edisse. Mures Antii coronam auream arrosêre. Circa Capuam omnem agrum locustarum vis ingens, ita ut unde advenissent parum constaret, complevit. Equuleus Reate cum quinque pedibus natus. Anagniæ sparsi primùm ignes in cœlo, dein fax ingens arsit. Frusinone ar-

à la tête de cette flotte, y embarqua les nouvelles levées amenées d'Italie. Pareil nombre de vaisseaux fut donné à Cn. Octavius, aussi ancien préteur, et avec la même autorité, à l'effet de couvrir les côtes de Sardaigne. Le préteur Lentulus eut ordre de lui fournir deux mille hommes pour cette expédition; et comme on ne pouvait savoir avec certitude sur quel point serait dirigée l'attaque des Carthaginois, et que, suivant toute apparence, les endroits les plus dégarnis étaient les plus menacés, M. Marcius, préteur de l'année précédente, fut chargé de défendre les côtes d'Italie avec un égal nombre de bâtiments. Un décret du sénat autorisa les consuls à lever trois mille hommes pour armer cette flotte, et deux légions urbaines pour faire face aux nécessités imprévues. L. Lentulus et L. Manlius Acidinus durent rester à la tête des mêmes armées dans les parties de l'Espagne où ils avaient déjà commandé. Ainsi les forces que Rome mit sur pied cette année se montèrent à vingt légions et à cent soixante vaisseaux de guerre. Les préteurs eurent ordre de partir pour leurs départements. Mais, avant de se mettre en campagne, les consuls furent tenus de faire célébrer les grands jeux que le dictateur T. Manlius Torquatus s'était engagé, par un vœu solennel, à donner dans cinq ans, si la république se trouvait encore dans le même état. De nouveaux scrupules, excités par des prodiges annoncés de divers côtés, avaient rempli les esprits de terreurs superstitieuses. On contait que des corbeaux avaient déchiré à coups de bec et même avalé la dorure du Capitole; que, dans un temple d'Antium, des rats avaient rongé une couronne d'or; autour de Capoue, la campagne avait été dévastée par une multitude infinie de sauterelles, sans qu'on pût savoir d'où elles étaient venues; à Réate, il était né un poulain à cinq pieds;

cus solem tenui lineâ amplexus est; circulum deinde ipsum major solis orbis extrinsecus inclusit. Arpini terra campestri agro in ingentem sinum consedit. Cònsulum alteri primam hostiam immolanti, caput jecinoris defuit. Ea prodigia majoribus hostiis procurata : editi à collegio pontificum dii quibus sacrificaretur.

III. Iis transactis, consules prætoresque in provincias profecti : omnibus tamen, velut eam sortitis, Africæ cura erat; seu quia ibi summam rerum bellique verti cernebant, seu ut Scipioni gratificarentur, in quem tum omnis versa civitas erat. Itaque non ex Sardiniâ tantùm (sicut antè dictum est) sed ex Siciliâ quoque et Hispaniâ vestimenta, frumentumque, et arma etiam ex Siciliâ, et omne genus commeatus eò portabantur. Nec Scipio ullo tempore hiemis belli opera remiserat, quæ multa simul undique eum circumstabant. Uticam obsidebat : castra in conspectu Asdrubalis erant. Carthaginienses deduxerant naves : classem paratam instructamque ad commeatus intercipiendos habebant. Inter hæc, ne Syphacis quidem reconciliandi curam ex animo miserat; si fortè jam satias amoris in uxore ex multâ copiâ cepisset. Ab Syphace magis pacis cum Car-

Anagnie avait aperçu dans le ciel des feux épars qui bientôt après s'étaient réunis pour former une torche ardente d'une dimension extraordinaire; à Frusinon un arc avait décrit une courbe autour du soleil, et quelques moments après s'était trouvé lui-même enfermé dans un cercle beaucoup plus grand formé par cet astre; dans le territoire d'Arpinum la terre s'affaissant tout-à-coup au milieu d'une plaine s'était creusée en abîme. Enfin, l'un des consuls n'avait point trouvé la tête du foie dans la première victime qu'il avait immolée. En expiation de ces prodiges, on offrit les grandes victimes, et le collége des pontifes fut consulté pour savoir à quels dieux il convenait de sacrifier.

III. Après toutes ces cérémonies expiatoires, les consuls et les préteurs partirent pour leurs destinations respectives; mais tous s'occupaient surtout de l'Afrique, comme si le sort leur en eût confié le département, soit conviction que c'était là le fort de la guerre et l'expédition la plus importante pour l'état, soit désir de faire leur cour à Scipion, sur qui tous les regards étaient tournés. On y transporta donc à l'envi, non seulement de la Sardaigne, comme on l'a dit plus haut, mais encore de la Sicile et de l'Espagne, des vêtements, des blés et toutes sortes de provisions; la Sicile y envoya même des armes. Scipion de son côté avait l'œil à tout. L'hiver n'avait point interrompu ses opérations militaires entre lesquelles il était obligé de partager ses soins. En effet, outre le siége d'Utique qui n'avait pas cessé de l'occuper, il avait à se garder d'Asdrubal, dont le camp menaçait le sien; et les Carthaginois avaient mis en mer une flotte bien équipée, dans le dessein de lui couper les vivres. Au milieu de tant d'occupations il n'avait pas perdu l'espérance de regagner Syphax, supposé que la pos-

thaginiensibus conditiones, ut Romani Africâ, Pœni Italiâ excederent, quàm, si bellaretur, spes ulla desciturum afferebatur. Hæc per nuncios magis equidem acta crediderim (et ita pars major auctores sunt) quàm ipsum Syphacem, ut Antias Valerius prodit, in castra Romana ad colloquium venisse. Primò eas conditiones imperator Romanus vix auribus admisit: postea, ut causa probabilis suis commeandi foret in castra hostium, molliùs eadem illa abnuere, ac spem facere, sæpius ultro citroque agitantibus rem conventuram. Hibernacula Carthaginiensium, congestâ temere ex agris materiâ exædificata, lignea ferme tota erant. Numidæ præcipuè arundine textis, storeâque pars maxima tectis, passim nullo ordine, quidam, ut sine imperio occupatis locis, extra fossam etiam vallumque habitabant. Hæc relata Scipioni spem fecerant, castra hostium per occasionem incendendi.

IV. Cum legatis, quos mitteret ad Syphacem, calonum loco primos ordines spectatæ virtutis atque prudentiæ servili habitu mittebat; qui, dum in colloquio legati essent, vagi per castra alius aliâ, aditus exitusque omnes, situm formamque et universorum castrorum, et partium, quâ Pœni, quâ Numidæ haberent, quantùm intervalli inter Asdrubalis ac regia

session eût refroidi ses premiers feux et affaibli l'empire de son épouse. Pour ce prince, il consentait à jouer le rôle de médiateur entre les Romains et les Carthaginois, sous la condition que les uns évacueraient l'Afrique, et les autres l'Italie; mais si la guerre continuait, on ne pouvait se flatter de le voir abandonner ses alliés. Il y a toute apparence que ces négociations se firent, comme la plupart des écrivains le rapportent, par des agents envoyés de part et d'autre, et ce récit me paraît plus vraisemblable que celui de Valérius d'Antium, qui prétend que Syphax vint en personne trouver Scipion dans son camp pour s'aboucher avec lui. A peine le général daigna-t-il d'abord prêter l'oreille aux conditions proposées; mais ensuite, pour avoir un prétexte plausible d'envoyer les siens dans le camp ennemi, il s'en défendit plus faiblement, et laissa espérer que la discussion prolongée amènerait enfin un rapprochement. Le camp où les Carthaginois hivernaient était composé de huttes faites pour la plupart de bois ou d'autres matériaux combustibles pris au hasard dans la campagne. Celles des Numides surtout, tissu grossier de roseaux et de nattes, étaient dispersées sans ordre, suivant le caprice du soldat, et quelques unes même placées hors des fossés et des retranchements. Scipion, bien informé de ces détails, en conçut l'espérance de brûler les deux camps ennemis.

IV. Avec les négociateurs qu'il députait à Syphax, il envoyait, sous l'habit d'esclaves, ses officiers les plus distingués par leur bravoure et leur expérience; et pendant que les députés traitaient avec les ministres du roi, leurs prétendus valets erraient dans le camp, reconnaissaient avec soin les entrées et les issues, la situation et la forme tant du camp en général que de ses diverses parties, les quartiers des Numides et

castra esset, specularentur; moremque simul noscerent stationum, vigiliarumque; nocte, an interdiu opportuniores insidianti essent. Et inter crebra colloquia alii atque alii de industriâ, quò pluribus omnia nota essent, mittebantur. Cùm sæpius agitata res certiorem spem pacis in dies et Syphaci, et Carthaginiensibus per eum faceret; legati Romani « Vetitos » se reverti ad imperatorem aiunt, nisi certum res» ponsum detur. Proinde, seu ipsi staret jam senten» tia, seu consulendus Asdrubal et Carthaginienses » essent, consuleret. Tempus esse, aut pacem com» poni, aut bellum naviter geri. » Dum consulitur Asdrubal ab Syphace, ab Asdrubale Carthaginienses; et speculatores omnia visendi, et Scipio ad comparanda ea quæ in rem erant, tempus habuit. Et ex mentione ac spe pacis negligentia, ut fit, apud Pœnos Numidamque orta cavendi, ne quid hostile interim paterentur. Tandem relatum responsum, quibusdam (quia nimis cupere Romanus pacem videbatur) iniquis per occasionem adjectis; quæ peropportunè cupienti tollere inducias Scipioni causam præbuêre. Ac nuncio regis, cùm relaturum se ad consilium dixisset, postero die respondit, « Se uno » frustra tendente, nulli alii pacem placuisse. Re» nunciaret igitur, nullam aliam spem pacis, quàm » relictis Carthaginiensibus, Syphaci cum Romanis » esse. » Ita tollit inducias, ut liberâ fide incepta insequeretur: deductisque navibus (et jam veris

ceux des Carthaginois, l'intervalle qui séparait le camp d'Asdrubal et celui de Syphax, la disposition des postes et des gardes, afin de s'assurer lequel du jour ou de la nuit serait le plus favorable à la surprise qu'on méditait. Comme les pourparlers se multipliaient, Scipion envoyait chaque fois de nouveaux émissaires, afin que les détails du camp ennemi devinssent familiers à un plus grand nombre de Romains. Enfin, après des conférences prolongées, qui de jour en jour avaient donné à Syphax et à Carthage de plus grandes espérances de paix, tout à coup les négociateurs romains déclarent au roi « que Scipion leur a défendu de revenir sans rapporter une réponse positive; ainsi qu'il voulût bien la leur donner, s'il avait déjà pris son parti, ou, s'il avait besoin de consulter Asdrubal et les Carthaginois, qu'il se hâtât de le faire. Il était temps ou de conclure la paix, ou de continuer la guerre à outrance. » Pendant que Syphax consulte Asdrubal, qu'Asdrubal renvoie à Carthage, les espions eurent le temps de faire toutes leurs observations, et Scipion celui d'achever tous ses préparatifs. D'ailleurs, la sécurité qu'inspire l'espoir d'une paix prochaine avait ôté toute défiance aux Carthaginois, ainsi qu'aux Numides, et les laissait exposés aux surprises. Enfin la réponse arriva; et comme les Romains paraissaient désirer vivement la paix, on y avait ajouté des conditions dont la rigueur fournit à Scipion le prétexte qu'il cherchait de rompre la trève. Ainsi, après les avoir reçues, il dit à l'envoyé du roi qu'il en délibérerait avec son conseil, et le lendemain il répondit « que, malgré tous ses efforts, personne n'avait été d'avis d'accepter la paix. Le Numide pouvait donc déclarer à son maître, que l'unique moyen d'avoir les Romains pour amis était de renoncer à l'alliance des Carthaginois. » Aussitôt il rompt la trève, afin de pouvoir

principium erat) machinas tormentaque, velut à mari aggressurus Uticam, imponit. Et duo millia militum ad capiendum, quem antea tenuerat, tumulum super Uticam mittit, simul ut ab eo quod parabat, in alterius rei curam converteret hostium animos; simul ne quâ, cùm ipse ad Syphacem Asdrubalemque profectus esset, eruptio ex urbe et impetus in castra sua relicta cum levi præsidio fieret.

V. His præparatis, advocatoque consilio, edicere exploratoribus jussis, quæ comperta afferrent, Masinissâque, cui omnia hostium nota erant; postremò ipse quid pararet in proximam noctem, proponit. Tribunis edicit, ut, ubi prætorio dimisso signa concinuissent, extemplo educerent castris legiones. Ita ut imperaverat, signa sub occasum solis efferri sunt cœpta: ad primam ferme vigiliam agmen explicaverunt: mediâ nocte (septem enim millia itineris erant) modico gradu ad castra hostium perventum. Ibi Scipio partem copiarum Lælio, Masinissamque ac Numidas, attribuit; et castra Syphacis invadere, ignesque conjicere jubet. Singulos deinde separatim, Lælium ac Masinissam seductos obtestatur, « Ut, quantùm nox providentiæ adimat, tantùm di- » ligentiâ expleant curâque. Se Asdrubalemque Pu- » nicaque castra aggressurum. Ceterùm non antè » cœpturum, quàm ignem in regiis castris conspexis-

poursuivre l'exécution de son projet sans encourir le reproche de mauvaise foi, remet ses vaisseaux à flot, car le printemps commençait, et embarque ses machines de guerre dans l'intention apparente d'attaquer Utique par mer. En même temps deux mille hommes ont ordre d'aller s'emparer de l'éminence qui commandait la ville, et qu'il avait déjà occupée. Ces mouvements avaient deux objets, le premier de faire prendre le change à l'ennemi sur son véritable dessein; le second, d'empêcher les assiégés de faire une sortie et de venir attaquer son camp, où il laissait peu de forces, tandis qu'il marcherait en personne contre Syphax et Asdrubal.

V. Toutes ses mesures prises, il assemble son conseil, ordonne à ses observateurs d'y rendre compte de toutes leurs découvertes, prend l'avis de Masinissa, qui avait une connaissance parfaite de la situation et du caractère des Numides, et déclare enfin lui-même le projet dont il a fixé l'exécution à la nuit suivante. Les tribuns reçoivent l'ordre de faire sortir les légions du camp, au premier signal qui leur serait donné à l'issue du conseil. Conformément à cet ordre, les troupes se mettent en mouvement aussitôt après le coucher du soleil. Vers la première veille de la nuit, elles se forment en bataille; et marchant au petit pas, elles arrivent sur le minuit au camp ennemi, distant d'environ sept milles. Alors Scipion, donnant une partie des troupes à Lælius, le charge d'aller, de concert avec Masinissa et les Numides, attaquer le camp de Syphax et d'y mettre le feu. Ensuite il prend à part Lælius et Masinissa, et les conjure, chacun séparément, « de remédier, par un redoublement de vigilance, à la confusion inséparable d'une expédition nocturne. Il se réserve l'attaque d'Asdrubal et des Carthaginois, et les prévient qu'il ne la commencera que lorsqu'il aura vu le camp de

» set. » Neque ea res morata diu est : nam ut proximis casis injectus ignis hæsit (4), extemplo proxima quæque, et deinceps continua amplexus, totis se passim dissipavit castris. Et trepidatio quidem, quanta necesse erat, in nocturno effuso tam latè incendio, orta est : ceterùm fortuitum, non hostilem ac bellicum, ignem rati esse, sine armis ad restinguendum incendium effusi, in armatos incidêre hostes, maximè Numidas ab Masinissâ notitiâ regiorum castrorum ad exitus itinerum idoneis locis dispositos. Multos in ipsis cubilibus semisomnos hausit flamma; multi in præcipiti fugâ, ruentes super alios alii, in angustiis portarum obtriti sunt.

VI. Relucentem flammam primò vigiles Carthaginiensium, deinde excitati alii nocturno tumultu cùm conspexissent; ab eodem errore credere et ipsi suâ sponte incendium ortum : et clamor inter cædem et vulnera sublatus, an ex trepidatione nocturnâ esset, confusus sensum veri adimebat. Igitur pro se quisque inermes, ut quibus nihil hostile suspectum esset, omnibus portis, quâ cuique proximum erat, ea modò, quæ restinguendo igni forent, portantes in agmen Romanum ruebant. Quibus cæsis omnibus, præterquam hostili odio, etiam ne quis nuncius effugeret, extemplo Scipio neglectas, ut in tali tumultu, portas invadit : ignibusque in proxima tecta conjectis, effusa flamma primò veluti sparsa

Syphax en feu. » On ne le fit pas attendre long-temps ; car la flamme mise aux premières cabanes gagna de proche en proche, et se communiqua avec une telle rapidité que l'embrasement devint bientôt général. Le désordre fut tel que pouvait le causer un incendie nocturne si vite et si universellement répandu. Cependant les Barbares, qui l'attribuaient au hasard, plutôt qu'à un stratagême, accourant précipitamment et presque nus pour l'éteindre, rencontrèrent les ennemis bien armés, surtout les Numides que Masinissa, instruit des localités, avait postés sur toutes les issues. Le feu en étouffa un grand nombre à demi-endormis dans leurs lits ; plusieurs précipitant leur fuite, et tombant les uns sur les autres, furent écrasés aux portes mêmes, trop étroites pour laisser passer un si grand nombre de fuyards.

VI. Frappés de la lueur des flammes, les sentinelles des Carthaginois, et, bientôt après, ceux que le tumulte et le fracas avaient réveillés en sursaut, tombèrent dans la même erreur, en supposant que le feu avait pris accidentellement ; et l'idée que les cris des soldats égorgés ou blessés provenaient d'une alarme nocturne, contribuait encore à la méprise. Ainsi, dans l'empressement où ils sont de courir au secours des Numides, sans défiance, et sans porter d'autres armes que celles qu'on emploie contre les incendies, ils tombent dans l'embuscade que Scipion avait placée entre les deux camps. Tous y périrent ; la haine nationale et la crainte d'en laisser échapper un seul qui portât l'alarme, ne permettant de faire aucun quartier. Les portes du camp d'Asdrubal se trouvaient abandonnées, comme il arrive en de pareils tumultes ; Scipion s'en empare aussitôt, et fait mettre le feu aux premières huttes ; d'abord la flamme se

pluribus locis reluxit, dein per continua serpens, uno repentè omnia incendio hausit. Ambusti homines jumentaque, fœdâ primùm fugâ, dein strage obruerant itinera portarum. Quos non oppresserat ignis, ferro absumpti; binaque castra clade unâ deleta. Duces tamen ambo, et ex tot millibus armatorum duo millia peditum, et quingenti equites semiermes, magna pars saucii, afflatique incendio, effugerunt. Cæsa aut hausta flammis quadraginta millia hominum sunt, capta supra quinque millia: multi Carthaginiensium nobiles, undecim senatores, signa militaria centum septuaginta quatuor, equi Numidici supra duo millia septingenti, elephanti sex capti, octo flammâ ferroque absumpti, magnaque vis armorum capta. Ea omnia imperator Vulcano sacrata incendit.

VII. Asdrubal ex fugâ cum paucis Afrorum urbem (5) proximam petierat; eóque omnes qui supererant, vestigia ducis sequentes, se contulerant: metu deinde, ne dederetur Scipioni, urbe excessit. Mox eódem patentibus portis Romani accepti; nec quicquam hostile, quia voluntate concesserant in ditionem, factum. Duæ subinde urbes captæ direptæque: ea præda, et quæ castris ex incensis et igne rapta erat, militi concessa est. Syphax octo millium ferme inde spatio loco communito consedit. Asdrubal Carthaginem contendit, ne quid per metum ex recenti clade mollius consuleretur: quò tantus primò

disperse et brille de distance en distance; bientôt elle devient continue, et ne forme plus qu'un vaste embrasement qui dévore le camp tout entier. Hommes, bestiaux à demi-brûlés, tout se précipite éperdu vers les portes, y tombe pêle-mêle, s'y entasse, et bouche les issues; ce que le feu épargne est moissonné par le fer, et le même coup frappe à la même heure et détruit les deux camps ennemis. Cependant les deux chefs échappèrent avec environ deux mille hommes de pied et cinq cents chevaux, la plupart sans armes, blessés, ou endommagés par les flammes, reste déplorable de tant de milliers de combattants. Le fer et le feu dévorèrent environ quarante mille hommes: on fit plus de cinq mille prisonniers, et dans ce nombre se trouva une foule de Carthaginois de distinction, avec onze sénateurs; cent soixante-quatorze étendards, plus de deux mille sept cents chevaux numides, et six éléphants restèrent au pouvoir du vainqueur; huit avaient été tués ou brûlés. On prit aussi une prodigieuse quantité d'armes, que Scipion fit jeter au feu comme une offrande dévouée à Vulcain.

VII. Asdrubal, avec un petit nombre de fuyards, avait gagné la ville la plus voisine, où s'étaient réfugiés aussi ceux qui, échappés au massacre, avaient suivi les traces de leur général; mais aussitôt après il en sortit, dans la crainte que les Africains qui l'habitaient ne le livrassent à Scipion. En effet, bientôt après les portes furent ouvertes aux Romains; et comme la soumission des habitants avait été aussi prompte que volontaire, on n'y commit aucune hostilité. On prit de suite deux autres villes, dont le pillage fut accordé aux soldats, avec le butin fait dans les camps brûlés, et tout ce qu'ils purent sauver de l'incendie. Syphax alla se retrancher à huit milles de là. Pour Asdrubal, il se rendit à Carthage, afin de rassurer les

terror est allatus, ut omissâ Uticâ Carthaginem crederent extemplo Scipionem obsessurum. Senatum itaque Suffetes (quod velut consulare imperium apud eos erat) vocaverunt. Ibi è tribus dictis sententiis (una de pace legatos ad Scipionem decernebat; altera Hannibalem ad tuendam ab exitiabili bello patriam revocabat; tertia Romanæ in adversis rebus constantiæ erat; reparandum exercitum, Syphacemque hortandum ne bello absisteret, censebat) hæc sententia, quia Asdrubal præsens, Barcinæque omnes factionis bellum malebant, vicit. Inde delectus in urbe agrisque haberi cœptus, et ad Syphacem legati missi, summâ ope et ipsum reparantem bellum; cùm uxor non jam ut antè blanditiis, satis potentibus ad animum amantis, sed precibus et misericordiâ valuisset, plena lacrymarum obtestans, ne patrem suum patriamque proderet, iisdemque flammis Carthaginem, quibus castra conflagrassent, absumi sineret. Spem quoque opportunè oblatam afferebant legati, quatuor millia Celtiberorum circa urbem nomine Abbam (6), ab conquisitoribus suis conducta in Hispaniâ, egregiæ juventutis, sibi occurrisse; et Asdrubalem propediem affore cum manu haudquaquam contemnendâ. Igitur non benignè modò legatis respondit, sed ostendit etiam multitudinem agrestium Numidarum, quibus per eosdem dies arma equosque dedisset, et omnem juventutem affirmat exciturum ex regno. « Scire incendio, non

esprits par sa présence, et de prévenir les résolutions timides que pourrait inspirer la nouvelle d'un si grand désastre. En effet, la terreur y fut si profonde qu'ils s'attendirent à voir Scipion renoncer au siége d'Utique pour aller attaquer Carthage. Les suffètes donc, magistrats qui étaient dans cette ville ce que les consuls sont à Rome, convoquèrent le sénat. Il s'y ouvrit trois avis différents; le premier était d'envoyer une ambassade à Scipion pour traiter de la paix; le second, de rappeler Annibal au secours de sa patrie, menacée d'une ruine totale; enfin, le troisième, digne de la constance des Romains dans l'adversité, fut de lever de nouvelles troupes, et d'inviter Syphax à ne point trahir la cause de l'Afrique. Ce dernier sentiment prévalut, soutenu par la présence d'Asdrubal, et par les efforts de la faction Barcine, déclarée pour la guerre. On commença donc à faire des levées dans la ville et dans la campagne, et l'on envoya des ambassadeurs à Syphax qui, de son côté, se disposait à reprendre les armes; car Sophonisbe, non contente d'employer les caresses, arme si puissante sur le cœur d'un époux passionné, avait ajouté à ce moyen, qui lui avait déjà réussi, les prières les plus touchantes, le conjurant tout en larmes de ne point abandonner son père et sa patrie, et de ne pas laisser Carthage exposée à devenir la proie des flammes qui avaient dévoré deux camps et deux armées. Les ambassadeurs ne manquèrent pas de faire valoir un secours que la fortune venait de leur offrir fort à propos; c'était un renfort de quatre mille Celtibériens; jeunesse leste et brave, enrôlée en Espagne, et qu'ils venaient de rencontrer dans les environs de la ville d'Abba. Ils ajoutaient qu'Asdrubal lui-même ne tarderait pas à le joindre avec des forces respectables. Animé par ces divers motifs, Syphax leur fit une réponse obligeante, leur montra

» prælio cladem acceptam : eum bello inferiorem » esse, qui armis vincatur. » Hæc legatis responsa. Et post dies paucos rursus Asdrubal et Syphax copias junxerunt : is omnis exercitus fuit triginta ferme millium armatorum.

VIII. Scipionem, velut jam debellato, quod ad Syphacem Carthaginiensesque attineret, Uticæ oppugnandæ intentum, jamque machinas admoventem muris, avertit fama redintegrati belli; modicisque præsidiis ad speciem modò obsidionis terrâ marique relictis, ipse cum robore exercitûs ire ad hostes pergit. Primò in tumulo, quatuor ferme millia distante ab castris regiis, consedit : postero die cum equitatu in Magnos (ita vocant) campos, subjectos ei tumulo, degressus, succedendo ad stationes hostium, lacessendoque levibus præliis, diem absumpsit; et per insequens biduum tumultuosis hinc atque illinc excursionibus invicem, nihil dictu satis dignum fecerunt : quarto die utrimque in aciem descensum est. Romanus principes post hastatorum prima signa, in subsidiis triarios constituit : equitatum Italicum ab dextro cornu, ab lævo Numidas Masinissamque opposuit. Syphax Asdrubalque Numidicis adversùs Italicum equitatum, Carthaginiensibus contra Masinissam locatis, Celtiberos in me-

sous les armes une multitude de villageois numides qu'il venait d'équiper et de monter, et les assura qu'il mettrait sur pied toute la jeunesse de son royaume. « Il n'ignorait pas, dit-il, que les ennemis devaient la victoire à une surprise plutôt qu'à leur courage, et que les armes seules pouvaient décider à qui resterait la supériorité. » Telle fut sa réponse aux ambassadeurs ; et peu de jours après Asdrubal et ce prince réunirent leurs forces qui, après cette jonction, se trouvèrent monter environ à trente mille combattants.

VIII. Scipion, qui croyait Syphax et ses alliés hors de combat, avait tourné toute son attention vers le siége d'Utique, dont ses machines menaçaient déjà les murailles, lorsqu'il apprit que la guerre recommençait. Il laisse donc un petit nombre de soldats pour soutenir l'apparence d'un siége par terre et par mer, et marche en personne à l'ennemi, avec l'élite de ses troupes. D'abord il occupe une hauteur éloignée de quatre milles du camp de Syphax ; le lendemain, il descend avec sa cavalerie dans une vaste plaine que commande cette éminence, harcèle leurs postes avancés, et va braver l'ennemi jusqu'aux portes de son camp. Ce jour et les deux suivants se passent en légères escarmouches qui n'amènent aucun résultat mémorable ; le quatrième, les deux armées se présentent en bataille. Scipion place les hastats au premier rang, les princes au second, et les triaires au corps de réserve : à l'aile droite est la cavalerie italienne, et à l'aile gauche Masinissa et les Numides. Asdrubal et Syphax opposent leurs Numides à la cavalerie italienne, et les Carthaginois à Masinissa ; les Celtibériens au centre avaient en tête les légions romaines. C'est dans cette ordonnance que l'action s'engage. Dès le premier choc les deux ailes ennemies sont enfoncées ; car ni les Numides qui, pour la plupart, n'étaient

diam aciem in adversa signa legionum accepêre : ita instructi concurrunt. Primo impetu simul utraque cornua, et Numidæ et Carthaginienses pulsi : nam neque Numidæ, maxima pars agrestes, Romanum equitatum, neque Carthaginienses, et ipse novus miles, Masinissam recenti super cetera victoriâ terribilem, sustinuêre. Nudata utrimque cornibus Celtiberûm acies stabat; quòd nec in fugâ salus ulla ostendebatur locis ignotis, neque spes veniæ ab Scipione erat, quem bene meritum de se et gente suâ, mercenariis armis in Africam oppugnatum venissent. Igitur circumfusis undique hostibus, alii super alios cadentes obstinati moriebantur; omnibusque in eos versis, aliquantum ad fugam temporis Syphax et Asdrubal præceperunt. Fatigatos cæde diutius, quàm pugnâ, victores nox oppressit.

IX. Postero die Scipio Lælium Masinissamque, cum omni Romano et Numidico equitatu expeditisque militum, ad persequendos Syphacem atque Asdrubalem mittit : ipse cum robore exercitûs, urbes circà, quæ omnes Carthaginiensium ditionis erant, partim spe, partim metu, partim vi subegit. Carthagini quidem erat ingens terror, et circumferentem arma Scipionem, omnibus finitimis raptim perdomitis, ipsam Carthaginem repentè aggressurum credebant. Itaque et muri reficiebantur, propugnaculisque armabantur, et pro se quisque, quæ diutinæ obsidioni tolerandæ sunt, ex agris convehit. Rara

que des villageois, ne purent soutenir la charge de la cavalerie romaine, ni les Carthaginois, qui n'étaient que de nouvelles milices, résister au redoutable Masinissa, qui, sans parler de ses autres avantages, portait au combat toute l'assurance d'une victoire récente. Restait le corps des Celtibériens qui tenait ferme, quoique mis à découvert par la déroute des deux ailes; la fuite d'ailleurs ne leur offrait aucun moyen de salut dans des régions inconnues, et ils n'avaient aucun quartier à espérer de Scipion, qu'ils étaient venus attaquer en Afrique, en se mettant à la solde de ses ennemis, au mépris des obligations qu'ils lui avaient, eux et leur nation. Enveloppés donc de tous côtés, et tombant les uns sur les autres, ils moururent tous à leur poste; et l'acharnement qu'on mit à les détruire laissa prendre à Syphax et au général carthaginois assez d'avance pour assurer leur fuite. La nuit surprit les vainqueurs, plus las de tuer que de combattre.

IX. Le lendemain, Scipion envoie à la poursuite des vaincus Lælius et Masinissa, avec toute la cavalerie romaine et numide et les troupes légères. Pour lui, avec le gros de l'armée, il réduit, en employant tour à tour l'espoir, la crainte et la force, toutes les villes d'alentour qui étaient dans la dépendance de Carthage. Cette grande cité, plongée dans la consternation, s'imaginait à tout moment voir Scipion, dont rien ne pouvait arrêter la course rapide, tourner contre ses remparts des armes victorieuses. Chacun s'empresse donc à l'envi de réparer les murailles, de les soutenir par des fortifications, et de transporter des campagnes toutes les provisions nécessaires pour soutenir un long siége. La paix a peu de partisans, un plus grand nombre est d'avis de rappeler Annibal; la plus grande partie

mentio est pacis, frequentior legatorum ad Hannibalem arcessendum mittendorum: pars maxima classem, quæ ad commeatus excipiendos parata erat, mittere jubent ad opprimendam stationem navium, ad Uticam incautè agentem, forsitan etiam navalia castra relicta cum levi præsidio oppressuros. In hoc consilium maximè inclinant: legatos tamen ad Hannibalem mittendos censent: quippe classi ut felicissimè gerantur res, parte aliquâ levari Uticæ obsidionem: Carthaginem ipsam qui tueatur, neque imperatorem alium quàm Hannibalem, neque exercitum alium quàm Hannibalis superesse. Deductæ ergo postero die naves, simul et legati in Italiam profecti, raptimque omnia stimulante fortunâ agebantur; et in quo quisque cessasset, prodi ab se salutem omnium rebatur. Scipio gravem jam spoliis multarum urbium exercitum trahens, captivis aliâque prædâ in vetera castra ad Uticam missis, jam in Carthaginem intentus, occupat relictum fugâ custodum Tuneta (7): abest ab Carthagine quindecim millia ferme passuum locus cùm operibus, tum suâpte naturâ tutus, et qui et ab Carthagine conspici, et præbere ipse prospectum, cùm ad urbem, tum ad circumfusum mare urbi posset.

X. Inde, cùm maximè vallum Romani jacerent, conspecta classis hostium est, Uticam Carthagine petens. Igitur, omisso opere, pronunciatum iter, signaque raptim ferri sunt cœpta; ne naves in ter-

veut qu'on envoie la flotte destinée à intercepter les convois des ennemis, surprendre et couler à fond les vaisseaux laissés devant Utique, et qu'on sait être peu sur leurs gardes. Peut-être parviendra-t-on en même temps à détruire l'armement naval qui n'a qu'un petit nombre de défenseurs. On se décide pour ce parti, sans renoncer cependant à l'envoi des députés vers Annibal. En effet, le succès le plus complet obtenu contre la flotte romaine, ne pouvait avoir d'autre effet que la levée partielle du siége d'Utique, au lieu que, pour défendre Carthage elle-même, il ne lui restait plus d'autre général qu'Annibal, ni d'autre armée que celle qui servait sous ses ordres. Dès le lendemain donc, l'escadre met en mer, les députés partent pour l'Italie; tout se fait avec la précipitation que commande la grandeur du péril, et chaque citoyen croirait trahir sa patrie, s'il se permettait la moindre négligence. Scipion, dont l'armée était chargée des dépouilles de plusieurs villes, envoie les captifs et le reste du butin dans son ancien camp près d'Utique; et pour préparer l'exécution de ses desseins sur Carthage, s'empare de Tunis, qui n'en est qu'à quinze milles, et qu'il trouve sans garnison: ce poste était très fort, tant par sa situation naturelle que par les ouvrages qu'on y avait ajoutés; d'ailleurs, comme on le voyait de Carthage, il donnait lui-même la vue sur cette ville, et sur toute la mer qui l'environne.

X. Déjà les Romains étaient occupés à s'y retrancher, lorsqu'ils aperçurent la flotte ennemie qui voguait de Carthage vers Utique. Aussitôt l'ordre est donné d'interrompre les travaux et de se mettre en marche, dans la crainte que les vaisseaux

ram et obsidionem versæ, ac minimè navali prælio aptæ opprimerentur. Quî enim restitissent agili et nautico instrumento aptæ et armatæ classi naves tormenta machinasque portantes, et aut in onerariarum usum versæ, aut ita appulsæ ad muros, ut pro aggere ac pontibus præbere adscensus possent? Itaque Scipio, contrà quàm in navali certamine solet, rostratis, quæ præsidio aliis esse poterant, in postremam aciem receptis prope terram, onerariarum quadruplicem ordinem pro muro adversùs hostem opposuit; easque ipsas, ne in tumultu pugnæ turbari ordines possent, malis antennisque de nave in navem trajectis, ac validis funibus velut uno inter se vinculo illigatis, comprendit; tabulasque superinstravit, ut pervius in totum navium ordo esset: et sub ipsis pontibus intervalla fecit, quâ procurrere speculatoriæ naves in hostem, ac tutò recipi possent. His raptim pro tempore instructis, mille ferme delecti propugnatores onerariis imponuntur: telorum maximè missilium, ut, quamvis longo certamine, sufficerent, vis ingens congeritur. Ita parati atque intenti hostium adventum opperiebantur. Carthaginienses, qui, si maturassent, omnia permixta turbâ trepidantium primo impetu oppressissent, perculsi terrestribus cladibus, atque inde ne in mari quidem, ubi ipsi plus poterant, satis fidentes, die segni navigatione absumpto, sub occasum solis in portum (Ruscinona Afri vocant) classem appulêre: postero

rangés près de terre, occupés du siége, et par-là peu propres à soutenir un combat naval, n'eussent un trop grand désavantage. Le moyen, en effet, de résister à une flotte leste, aisée dans ses manœuvres, bien équipée, bien agréée, avec des vaisseaux surchargés de machines et de tout l'attirail d'un siége, et tous, ou transformés en bâtiments de transport, ou rapprochés des murailles, de manière à servir de digue ou de pont pour y monter? Scipion crut donc devoir changer de tactique; il place à l'arrière-garde et près de la terre les galères à proue qui pouvaient servir de rempart aux autres, et, du côté de la mer, oppose à l'ennemi, en forme de muraille, tous les vaisseaux de charge disposés sur quatre rangs. En même temps, pour obvier à ce que le tumulte du combat ne vînt à les séparer, il fait croiser leurs mâts et leurs antennes, et les attache les uns aux autres par de gros câbles qui en font un tout indissoluble; ensuite il les couvre de planches, qui rendent la communication facile d'une extrémité à l'autre, et laisse sous ces espèces de ponts des intervalles par où les esquifs puissent sortir et rentrer impunément. Ces mesures prises à la hâte, autant que la circonstance le permettait, mille hommes d'élite montent sur ces vaisseaux de charge, à bord desquels on entasse une telle quantité de traits et de javelots, que le combat le plus long n'aurait pu l'épuiser. Avec ces préparatifs, les Romains attendent l'ennemi, disposés à le bien recevoir. Pour peu que les Carthaginois eussent fait diligence, il leur eût été facile de surprendre l'ennemi dans un moment de confusion et d'alarme, et de l'abattre du premier choc; mais effrayés par leurs défaites sur terre, au point de se défier même de la mer, où ils étaient les plus forts, ils perdirent un jour entier dans une lente navigation, et n'abordèrent qu'après le coucher du soleil, au port que les Africains

die sub ortum solis instruxêre ab alto naves, velutî ad justum prælium navale, et tanquam exituris contrà Romanis. Cùm diu stetissent, postquam nihil moveri ab hostibus viderunt, tum demum onerarias aggrediuntur. Erat res minimè certamini navali similis, proximè speciem muros oppugnantium navium: altitudine aliquantùm onerariæ superabant: ex rostratis Pœni vana pleraque (utpote supino jactu) tela in superiorem locum mittebant; gravior ac pondere ipso libratior supernè ex onerariis ictus erat. Speculatoriæ naves ac levia ipsa navigia, quæ sub constratis pontium per intervalla excurrebant, primò ipso tantùm impetu ac magnitudine rostratarum obruebantur; deinde et propugnatoribus quoque incommodæ erant, quòd permixtæ cum hostium navibus inhibere sæpe tela cogebant, metu ne ambiguo ictu suis inciderent: postremò asseres ferreo unco præfixi (harpagones vocant) ex punicis navibus injici in Romanas cœpti. Quos cùm neque ipsos, neque catenas, quibus suspensi injiciebantur, incidere possent; ut quæque retrò inhibita rostrata onerariam hærentem unco traheret, scindi videres vincula, quibus alia aliis innexa erat, seriem aliam simul plurium navium trahi. Hoc maximè modo lacerati quidem omnes pontes, et vix transsiliendi in secundum ordinem navium spatium propugnatoribus datum est. Sex ferme onerariæ puppibus abstractæ Carthaginem sunt; major quàm pro re læti-

nomment Ruscinon. Le lendemain, au lever du soleil, ils gagnent la haute mer, s'y mettent en bataille, comme pour livrer un combat régulier, et restent assez long-temps dans la même position, persuadés que les Romains vont venir à leur rencontre. Mais voyant que la flotte ennemie ne faisait aucun mouvement, ils se décident enfin à fondre sur les vaisseaux de charge. Cette attaque présentait moins l'image d'un combat naval que d'un assaut livré par une flotte à des murailles. Comme la hauteur des bâtiments de transport surpassait de beaucoup celle des galères ennemies, les traits des Carthaginois lancés de bas en haut étaient presque sans effet, au lieu que ceux des Romains, partant de haut, recevaient de leur direction une nouvelle force, et portaient coup. Malheureusement les esquifs et les barques légères qui circulaient par les vides laissés sous les ponts étaient coulés à fond par le choc seul des vaisseaux à proue, bien supérieurs en force et en grandeur; de plus ils devenaient nuisibles aux soldats qui défendaient les vaisseaux de charge, et qui, les voyant mêlés parmi les bâtiments carthaginois, retenaient leurs coups, de peur de faire tomber sur leurs compagnons les traits destinés aux ennemis. Enfin, ceux-ci lancèrent des grapins sur les navires de charge; et comme les Romains ne pouvaient les couper, non plus que les chaînes auxquelles ces mains de fer étaient suspendues, chaque galère qui avait accroché un de ces bâtiments, l'entraînait dans son mouvement rétrograde, et avec lui toute la ligne dont il faisait partie, en rompant les cordages qui l'assujétissaient. De cette manière, tous les madriers furent mis en pièces, et les Romains eurent à peine le temps de passer du premier rang au second. Six de leurs vaisseaux, entraînés par les galères ennemies, et remorquées jusqu'à Carthage, y causèrent une joie plus vive que ne le méritait un si faible

tia, sed eo gratior, quòd inter assiduas clades ac lacrymas unum quantumcumque ex insperato gaudium affulserat; cum eo ut appareret haud procul exitio fuisse Romanam classem, ni cessatum à præfectis suarum navium foret, et Scipio in tempore subvenisset.

XI. Per eosdem fortè dies, cùm Lælius et Masinissa quintodecimo ferme die in Numidiam pervenissent; Massylii, regnum paternum Masinissæ, læti, ut ad regem diu desideratum, concessêre. Syphax, pulsis inde præfectis præsidiisque suis, vetere se continebat regno, neutiquam quieturus. Stimulabant ægrum amore uxor socerque; et ita viris equisque abundabat, ut subjectæ oculis regni per multos florentis annos vires, etiam minùs barbaro atque impotenti animo spiritus possent facere. Igitur omnibus qui bello apti erant, in unum coactis, equos, arma, tela dividit: equites in turmas, pedites in cohortes, sicut quondam ab Romanis centurionibus (8) didicerat, distribuit. Exercitu haud minore, quàm quem priùs habuerat, ceterùm omni prope novo atque incondito, ire ad hostes pergit. Et castris in propinquo positis, primò pauci equites ex tuto speculantes ab stationibus progredi; inde jaculis summoti recurrere ad suos; inde excursiones in vicem fieri, et, cùm pulsos indignatio accenderet, plures subire; quod irritamentum certaminum equestrium est, cùm aut vincentibus spes, aut pulsis ira aggregat suos. Ita tum à paucis prælio accenso, om-

avantage, mais d'autant plus sensible que c'était au moins une consolation inespérée au milieu de tant de défaites et de sujets de larmes. De plus, il y avait quelque douceur à penser que la flotte romaine n'aurait pas échappé à son entière destruction, si leurs capitaines eussent fait une plus grande diligence, et que Scipion ne fût pas venu à propos au secours des siens.

XI. Pendant le même temps, et après quinze jours de marche, Lælius et Masinissa arrivèrent en Numidie. Aussitôt les Massyliens, ravis de revoir leur roi légitime, après le retour duquel ils soupiraient depuis si long-temps, s'empressèrent de lui rendre le royaume de ses pères, et chassèrent les lieutenants de Syphax. Ce prince, obligé de se resserrer dans ses anciennes limites, n'était nullement d'humeur à s'y tenir en repos. Animé par son beau-père et par les instances d'une femme qu'il adorait, il se voyait de plus à la tête d'une population nombreuse, d'un empire florissant, dont les forces auraient pu relever le courage d'un prince moins barbare et moins ambitieux. Il rassemble donc tout ce qu'il a de sujets en état de servir, leur distribue des chevaux, des armes offensives et défensives, et range la cavalerie par escadrons et l'infanterie par cohortes, comme il l'avait appris autrefois des centurions romains. Son armée est bientôt aussi nombreuse que la première, mais composée de nouvelles levées sans expérience et sans discipline. Alors il marche à l'ennemi, et va camper à peu de distance. D'abord un petit nombre de cavaliers s'avancent pour faire une reconnaissance, mais sans trop se hasarder, et reviennent joindre le corps d'armée lorsqu'on les repousse à coups de javelots, puis les sorties ont lieu de part et d'autre, puis les escarmouches deviennent fréquentes, à mesure que le dépit d'un mauvais succès anime ceux qui ont

nem utrimque postremò equitatum certaminis studium effudit. Ac, dum sincerum equestre prælium erat, multitudo Masæsylorum, ingentia agmina Syphace emittente, sustineri vix poterat: deinde, ut pedes Romanus repentino per turmas suas viam dantes intercursu stabilem aciem fecit, absterruitque effusè invehentem sese hostem, primò barbari segniùs permittere equos; deinde stare ac properè turbari novo genere pugnæ; postremò, non pediti solùm cedere, sed ne equitem quidem sustinere, peditis præsidio audentem. Jam signa quoque legionum appropinquabant: tum verò Masæsyli non modò primum impetum, sed ne conspectum quidem signorum atque armorum tulerunt; tantùm seu memoria priorum cladium, seu præsens terror valuit. Ibi Syphax, dum obequitat hostium turmis, si pudore, si periculo suo fugam sistere posset, equo graviter icto, effusus opprimitur capiturque, et vivus, lætum ante omnes Masinissæ præbiturus spectaculum, ad Lælium pertrahitur. Cirta caput regni Syphacis erat: eò se ingens hominum contulit vis. Cædes in eo prælio minor quàm victoria fuit, quia equestri tantummodo prælio certatum fuerat: non plus quinque millia occisa, minus dimidium ejus hominum cap-

eu le dessous à revenir à la charge ; car c'est ainsi que s'engagent les combats de cavalerie, parce que l'espérance grossit le parti des vainqueurs, et le désir de la vengeance celui des vaincus. C'est ce qui arriva dans cette rencontre, où un engagement de quelques cavaliers finit par une acion générale entre les deux cavaleries. Tant que les fantassins n'y prirent point de part, les Romains eurent de la peine à tenir tête à cette multitude de Masésyliens que Syphax faisait sans cesse soutenir par de puissants renforts ; mais dès que l'infanterie romaine, arrivant à pas redoublés par les intervalles des escadrons, eut donné aux cavaliers le temps de tenir ferme, les Barbares qui chargeaient en désordre, étonnés de cette soudaine apparition, ralentirent d'abord la rapidité de leurs chevaux, puis firent halte; et enfin, déconcertés par une tactique si nouvelle pour eux, plièrent non seulement devant les piétons, mais devant la cavalerie, dont l'audace était enhardie par la présence des fantassins. Déjà s'ébranlait le corps des légions, et les Masésyliens n'en purent soutenir ni la charge, ni même la vue ; tant ils étaient abattus ou par le souvenir de leurs défaites passées, ou par la terreur qui les saisit alors ! Syphax se précipite au travers des escadrons ennemis, dans la confiance que l'honneur, que le danger de leur roi arrêtera la fuite des siens ; mais son cheval dangereusement blessé se cabre et le renverse. Accablé par le nombre, il est fait prisonnier, et traîné vivant à Lælius, spectacle flatteur pour la fierté romaine, et surtout pour Masinissa. La plus grande partie des vaincus courut se réfugier à Cirta, capitale des états de Syphax. Le carnage fut moins grand dans ce combat que ne le fut l'importance de la victoire, parce que la cavalerie seule avait donné. Il y eut près de cinq mille hommes tués sur la place, et un peu plus de deux

tum est, impetu in castra facto, quò perculsa rege amisso multitudo se contulerat.

XII. Masinissa, « Sibi quidem, dicere, nihil esse » in præsentiâ pulchrius, quàm victorem, recupe» ratum tanto post intervallo patrium invisere re» gnum: sed tam secundis, quàm adversis rebus non » dari spatium ad cessandum. Si se Lælius cum equi» tatu vinctoque Syphace Cirtam præcedere sinat, » trepida omnia metu se oppressurum: Lælium cum » peditibus subsequi modicis itineribus posse. » Assentiente Lælio, prægressus Cirtam, evocari ad colloquium principes Cirtensium jubet: sed apud ignaros regis casûs, neque quæ acta essent promendo, nec minis, nec suadendo, antè valuit, quàm rex vinctus in conspectum datus est. Tum ad spectaculum tam fœdum comploratio orta; et partim pavore mœnia sunt deserta, partim repentino consensu gratiam apud victorem quærentium patefactæ portæ. Et Masinissa præsidio circa portas opportunaque mœnium dimisso, ne cui fugæ pateret exitus, ad regiam occupandam citato vadit equo. Intranti vestibulum in ipso limine Sophonisba uxor Syphacis, filia Asdrubalis Pœni, occurrit; et cùm in medio agmine armatorum Masinissam insignem, cùm armis, tum cetero habitu, conspexisset, regem esse (id quod erat) rata, genibus advoluta ejus, « Omnia » quidem ut posses in nobis, dii dederunt, virtusque » et felicitas tua. Sed si captivæ apud dominum vitæ

mille pris à l'attaque du camp, où les vaincus s'étaient jetés en foule après avoir perdu leur roi.

XII. « Certes, disait Masinissa, rien ne pouvait être plus agréable pour lui que de rentrer en vainqueur dans le royaume de son père, et de revoir une patrie dont il était privé depuis si long-temps; mais dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, il n'y avait pas un moment à perdre. Si Lælius lui permettait de prendre les devants avec la cavalerie, il marcherait droit à Cirta, où la présence de Syphax dans les fers et la terreur de son arrivée lui donneraient une victoire facile. Pour Lælius, il pourrait le suivre à petites journées avec l'infanterie. » Lælius y consentit. Arrivé à Cirta, Masinissa fait aussitôt demander une entrevue aux principaux habitants de cette ville. Mais comme ils ignoraient le triste sort de leur roi, rien ne réussit à les ébranler, ni le récit des événements, ni les promesses, ni les menaces ; il fallut leur montrer Syphax chargé de chaînes. A cet aspect déplorable, la désolation fut générale, et bientôt les uns, frappés de terreur, abandonnèrent la garde des murailles ; les autres, en plus grand nombre, pour gagner les bonnes grâces du vainqueur, lui ouvrirent les portes comme de concert. Masinissa, après avoir placé des gardes aux portes et dans les postes les plus importants, pour que personne ne pût échapper, court à toute bride au palais du roi, afin de s'en rendre maître. Au moment qu'il entre dans le vestibule, la fille d'Asdrubal, l'épouse de Syphax, Sophonisbe, vient à sa rencontre ; et reconnaissant le prince au milieu de la foule des guerriers, à l'éclat de ses armes et à la richesse de ses vêtements, elle se jette à ses pieds, et lui dit : « Seigneur, les dieux, votre courage et votre » bonheur, vous ont rendu l'arbitre souverain de nos destinées.

» necisque suæ vocem supplicem mittere licet, si » genua, si victricem attingere dextram, precor » quæsoque per majestatem regiam, in quâ paulo » antè nos quoque fuimus, per gentis Numidarum » nomen, quod tibi cum Syphace commune fuit, » per hujusce regiæ deos, qui te melioribus omini- » bus accipiant, quàm Syphacem hinc miserunt, » hanc veniam supplici des, ut ipse, quodcumque » fert animus, de captivâ statuas, neque me in cu- » jusquam Romani superbum ac crudele arbitrium » venire sinas. Si nihil aliud quàm Syphacis uxor » fuissem, tamen Numidæ, atque in eâdem mecum » Africâ geniti, quàm alienigenæ et externi, fidem » experiri mallem. Quid Carthaginiensi ab Romano, » quid filiæ Asdrubalis timendum sit, vides. Si nullâ » aliâ re potes, morte me ut vindices ab Romano- » rum arbitrio, oro obtestorque. » Forma erat insi- gnis et florentissima ætas: itaque cùm modò dex- tram amplectens, in id, ne cui Romano traderetur, fidem exposceret, propiúsque blanditias oratio es- set, quàm preces; non in misericordiam modò pro- lapsus est animus victoris, sed (ut est genus Numi- darum in Venerem præceps) amore captivæ victor captus (9), datâ dexterâ, in id quod petebatur, obli- gandæ fidei, in regiam concedit. Instituit deinde re- putare secum ipse, quemadmodum promissi fidem præstaret: quod cùm expedire non posset, ab amore temerarium atque impudens mutuatur consilium.

» Mais s'il est permis à une esclave d'adresser une parole suppliante au maître absolu de sa vie et de sa mort, d'embrasser ses genoux, de toucher sa main victorieuse, je vous en conjure par la majesté royale, dont l'appareil nous environnait naguère, par le nom de numide qui vous est commun avec Syphax, par les dieux protecteurs de ce palais, que je supplie de vous recevoir sous de plus heureux auspices qu'ils n'en ont laissé sortir mon époux; je vous conjure, dis-je, d'accorder à mes humbles prières la plus grande grâce qui soit en votre pouvoir, celle de disposer vous-même à votre gré de votre captive, et de ne me point laisser tomber entre les mains sanguinaires et tyranniques d'un Romain. Quand je n'aurais été que l'épouse de Syphax, j'aimerais mieux me confier à la foi d'un numide, d'un prince africain comme moi, que de me remettre à la merci d'un étranger et d'un barbare; mais, Carthaginoise et fille d'Asdrubal, que n'ai-je point à craindre d'un romain? Si la mort est le seul moyen qui vous reste de me soustraire à la fureur de ce peuple implacable, je vous la demande, et je la recevrai comme le plus grand des bienfaits. » Sophonisbe était à la fleur de l'âge, et sa beauté était dans tout son éclat. Aussi, comme cette princesse, tantôt embrassant ses genoux, tantôt lui baisant la main, réclamait sa parole de ne point la livrer aux Romains, et que son langage était moins humble que caressant, le vainqueur fut touché de compassion; et bientôt, ardent comme le sont les Numides, il se laissa vaincre à son tour par les charmes de sa captive, lui donna la main pour gage de la sûreté qu'elle demandait, et la reconduisit dans le palais. Quand il fut seul, il réfléchit aux moyens de tenir la parole qu'il venait de lui donner; et au défaut d'un expédient qui le satisfît, il n'écoute

Nuptias in eum ipsum diem repentè parari jubet, ne quid relinqueret integri aut Lælio, aut ipsi Scipioni consulendi velut in captivam, quæ Masinissæ jam nupta foret. Factis nuptiis supervenit Lælius; et adeò non dissimulavit improbare se factum, ut primò etiam cum Syphace et ceteris captivis detractam eam toro geniali mittere ad Scipionem conatus sit : victus deinde precibus Masinissæ orantis, ut arbitrium, utrius regum duorum fortunæ accessio Sophonisba esset, ad Scipionem rejiceret; misso Syphace et captivis, ceteras urbes Numidiæ, quæ præsidiis regiis tenebantur, adjuvante Masinissâ, recepit.

XIII. Syphacem in castra adduci cùm esset nunciatum, omnis velut ad spectaculum triumphi multitudo effusa est. Præcedebat ipse vinctus; sequebatur grex nobilium Numidarum. Tum quantum quisque plurimum posset magnitudini Syphacis, famæ gentis, victoriam suam augendo, addebat, « Illum » esse regem, cujus tantum majestati duo potentis» simi in terris tribuerint populi, Romanus Cartha» giniensisque, ut Scipio imperator suus ad amici» tiam ejus petendam, relictâ provinciâ Hispaniâ » exercituque, duabus quinqueremibus in Africam » navigaverit; Asdrubal, Pœnorum imperator, non » ipse modò ad eum in regnum venerit, sed etiam » filiam ei nuptum dederit. Habuisse eum uno tem» pore in potestate duos imperatores, Pœnum Ro-

plus que les conseils de sa passion, et prend un parti aussi contraire à la bienséance qu'à ses véritables intérêts. Il fait préparer ses noces pour ce jour-là même, croyant ôter à Lælius et à Scipion même la liberté de traiter en captive une princesse devenue son épouse. Le mariage à peine achevé, arriva Lælius, qui, loin d'approuver une pareille alliance, fut sur le point d'arracher Sophonisbe du lit nuptial, et de l'envoyer à Scipion avec Syphax et le reste des prisonniers; mais il se laissa fléchir par les prières de Masinissa, qui le conjura d'attendre que Scipion décidât duquel des deux rois Sophonisbe suivrait la fortune. Ainsi, après avoir fait partir Syphax et les autres prisonniers, il se remit en campagne; et, secondé de Masinissa, réduisit les autres villes de Numidie qui tenaient encore pour leur souverain légitime.

XIII. A la première nouvelle que Syphax arrivait au camp, les Romains en sortirent en foule, comme pour être spectateurs d'un triomphe. Ce prince marchait à la tête, chargé de fers, suivi d'une troupe de Numides du premier rang. A cette vue chacun, pour relever l'importance de la victoire à laquelle il avait pris part, exagérait la grandeur de Syphax et la renommée de la nation sur laquelle il avait régné. « Le voilà donc, disaient-ils, ce monarque dont la majesté avait paru assez imposante aux yeux des Romains et des Carthaginois, c'est-à-dire, des deux plus puissantes nations du monde, pour que Scipion, tout général qu'il était, n'eût pas craint de quitter l'Espagne et son armée, et de passer en Afrique avec deux galères, dans le dessein de solliciter son amitié; pour qu'Asdrubal, général des Carthaginois, non content de venir en personne le trouver à sa cour, se fût fait un honneur de lui donner sa fille en mariage! Dans le même jour, il avait eu en

» manumque. Sicut ab diis immortalibus pars utra-
» que hostiis mactandis pacem petisset, ita ab eo
» utrimque pariter amicitiam petitam. Jam tantas
» habuisse opes, ut vita ejus famâ mortis et latebris,
» ferarum modo in sylvis rapto viventis, tegeretur. »
His sermonibus circumstantium celebratus rex, in prætorium ad Scipionem est perductus. Movit et Scipionem cùm fortuna pristina viri præsenti fortunæ collata, tum recordatio hospitii, dextræque datæ, et fœderis publicè ac privatim juncti. Eadem hæc et Syphaci animum dederunt in alloquendo victore. Nam cùm Scipio, quid sibi voluisset, quæreret, qui non societatem solùm abnuisset Romanam, sed ultro bellum intulisset; tum ille, « Peccasse quidem sese, atque insanisse fatebatur; sed
» non tum demum, cùm arma adversùs populum
» Romanum cepisset: exitum suì furoris fuisse,
» non principium. Tum se insanisse, tum hos-
» pitia privata, et publica fœdera omnia ex animo
» ejecisse, cùm Carthaginiensem matronam domum
» acceperit. Illis nuptialibus facibus regiam confla-
» grasse suam: illam furiam pestemque omnibus
» delinimentis animum suum avertisse atque alie-
» nasse; nec conquiesse, donec ipsa manibus suis
» nefaria sibi arma adversùs hospitem atque amicum
» induerit. Perdito tamen atque afflicto sibi hoc in
» miseriis solatii esse, quòd in omnium hominum
» inimicissimi sibi domum ac penates eamdem pestem

son pouvoir les deux généraux de ces nations rivales. Chacun des deux partis n'avait pas mis plus d'empressement à implorer la protection des dieux par de pompeux sacrifices qu'il en avait mis à demander son amitié. Quelle preuve plus éclatante de sa puissance que Masinissa, non seulement chassé de ses états, mais réduit, comme les bêtes féroces, à chercher son salut dans l'épaisseur des forêts, à vivre de rapines, et à faire courir le bruit de sa mort, afin de prolonger ses jours! » Syphax, au milieu de cette foule dont les regards avides et les discours exagérateurs lui rendaient plus amer le sentiment de sa défaite, fut conduit à Scipion qui l'attendait dans sa tente. Le général ne put sans émotion voir à ses pieds un prince qu'il avait vu naguère dans toute la pompe de la majesté royale, dont il avait reçu l'hospitalité, avec lequel il avait contracté des liaisons personnelles d'amitié et des engagements publics au nom du peuple romain. Les mêmes considérations inspirèrent à Syphax la confiance dont il avait besoin pour répondre à son vainqueur. Aussi, lorsque Scipion lui eut demandé quels motifs avaient pu le décider, non seulement à renoncer à son alliance avec les Romains, mais même à leur déclarer la guerre sans aucun grief, il avoua « que cette démarche coupable était un véritable acte de démence; mais il ajouta qu'elle n'en avait été que le résultat, et non pas le principe. Son aliénation d'esprit, son criminel oubli de tous ses engagements publics et particuliers, dataient du jour fatal où une Carthaginoise était entrée dans sa cour. Les flambeaux qui avaient éclairé ces noces funestes avaient embrasé son palais. C'était cette furie dont les charmes empoisonnés avaient altéré sa raison; elle n'avait cessé de l'obséder, jusqu'à ce qu'enfin elle avait remis elle-même dans ses mains des armes

» ac furiam transisse videat. Neque prudentiorem, » neque constantiorem Masinissam, quàm Syphacem esse; etiam juventâ incautiorem: certè stultiùs » illum atque intemperantiùs eam quàm se duxisse. »

XIV. Hæc non hostili modò odio, sed amoris etiam stimulis, amatam apud æmulum cernens, cùm dixisset, non mediocri curâ Scipionis animum pepulit. Et fidem criminibus raptæ prope inter arma nuptiæ, neque consulto, neque exspectato Lælio, faciebant; tamque præceps festinatio, ut quo die captam hostem vidisset, eodem matrimonio junctam acciperet, et ad penates hostis sui nuptiale sacrum conficeret. Eo fœdiora hæc videbantur Scipioni, quòd ipsum in Hispaniâ juvenem nullius forma pepulerat captivæ. Hæc secum voluntanti Lælius ac Massinissa supervenerunt: quos cùm pariter ambo et benigno vultu excepisset, et egregiis laudibus frequenti prætorio celebrasset, abductum in secretum Masinissam sic alloquitur: « Aliqua te existimo, » Masinissa, intuentem in me bona, et principio in » Hispaniâ ad jungendam mecum amicitiam venisse, » et postea in Africâ teipsum, spesque omnes tuas, » in fidem meam commisisse. Atqui nulla earum » virtus est, propter quas appetendus tibi visus sim, » quâ ego æquè atque temperantiâ et continentiâ

impies contre un hôte et contre un ami. La seule consolation qui lui restait dans l'excès de sa misère était de voir la même furie, la même peste publique passer dans la maison et dans les bras de son plus cruel ennemi. Masinissa n'aurait ni plus de prudence, ni plus de fermeté, et sa jeunesse le rendrait encore plus facile à séduire : au moins, en contractant cette union, avait-il fait paraître et plus d'imprévoyance et plus d'emportement. »

XIV. Ces discours, inspirés par la haine d'un ennemi, encore moins que par la fureur jalouse d'un amant qui voit au pouvoir de son rival, une femme adorée, ne causèrent pas peu d'inquiétude à Scipion. Et en effet, cet hymen brusqué au milieu de l'appareil des armes, sans consulter Lælius et même sans l'attendre ; la précipitation que Masinissa avait mise à élever Sophonisbe au rang de son épouse, le jour même où il l'avait vue dans l'état de captive et d'ennemie ; ces feux d'hyménée allumés en présence des dieux pénates de son rival, tout semblait donner du poids aux reproches de Syphax. Scipion était d'autant plus choqué de cette conduite peu mesurée, que lui-même, tout jeune qu'il était en Espagne, était toujours resté insensible aux charmes de ses plus belles prisonnières. Pendant qu'il était livré à ces réflexions, arrivent Lælius et Masinissa ; il leur fait à tous deux l'accueil le plus obligeant, et les comble d'éloges en plein conseil. Mais ensuite il prend Masinissa en particulier, et lui dit : « Sans doute, prince, quel-
» ques bonnes qualités que vous avez cru remarquer en moi,
» vous ont déterminé d'abord à passer en Espagne pour me
» demander mon amitié, puis en Afrique, à confier à ma foi
» votre personne et toutes vos espérances. Or, de toutes les
» vertus qui vous ont fait attacher quelque prix à nos liaisons,

» libidinum gloriatus fuerim. Hanc te quoque ad » ceteras tuas eximias virtutes, Masinissa, adjecisse » velim. Non est, non (mihi crede) tantum ab hos» tibus armatis ætati nostræ periculum, quantum ab » circumfusis undique voluptatibus: qui eas suâ tem» perantiâ frenavit ac domuit, multò majus decus, » majoremque victoriam sibi peperit, quàm nos Sy» phace victo habemus. Quæ me absente strenuè ac » fortiter fecisti, libenter et commemoravi, et me» mini: cetera teipsum reputare tecum, quàm, me » dicente, erubescere malo. Syphax populi Romani » auspiciis victus captusque est. Itaque ipse, conjux, » regnum, ager, oppida, homines qui incolunt, » quidquid denique Syphacis fuit, præda populi » Romani est: et regem conjugemque ejus, etiamsi » non civis Carthaginiensis esset, etiamsi non patrem » ejus imperatorem hostium videremus, Romam » oporteret mitti, ac senatûs populique Romani de eâ » judicium atque arbitrium esse, quæ regem nobis » socium alienasse, atque in arma egisse præcipitem » dicatur. Vince animum: cave deformes multa » bona uno vitio, et tot meritorum gratiam majore » culpâ, quàm causa culpæ est, corrumpas. »

» il n'en est aucune dont je ne m'honore autant que de la re-
» tenue et de la continence. Cette vertu, Masinissa, je désire
» vous la voir joindre à toutes les autres qualités héroïques qui
» vous distinguent. Croyez-moi, à notre âge, on a moins de
» périls à craindre de la part des ennemis qui nous attaquent à
» main armée, que des voluptés qui nous assiègent de toutes
» parts. Mettre un frein à ses passions et les dompter par sa
» tempérance, c'est remporter une victoire encore plus impor-
» tante et plus glorieuse, que celle qui nous a rendus maîtres
» de Syphax. J'ai donné volontiers aux exploits brillants par
» lesquels votre valeur s'est signalée en mon absence, les éloges
» qu'ils méritaient, et je me plais à en garder le souvenir. A
» l'égard de ce qui s'est passé depuis, je l'abandonne à vos ré-
» flexions particulières, et je vous épargne une explication qui
» vous ferait rougir. C'est sous les auspices du peuple romain
» que Syphax a été vaincu et fait prisonnier. Ainsi, sa personne,
» sa femme, ses états, ses sujets, ses villes, ses campagnes, enfin
» tout ce qui a été en son pouvoir, est devenu la propriété du
» vainqueur; et quand Sophonisbe ne serait ni citoyenne de
» Carthage, ni fille de ce même Asdrubal que nous voyons à la
» tête des armées carthaginoises, elle devrait cependant être
» envoyée à Rome avec son époux, pour y attendre ce qu'il
» plaira au sénat et au peuple romain de décider sur le sort d'une
» princesse que l'on accuse d'avoir aliéné de nous, un roi notre
» allié, et de l'avoir précipité dans une guerre où il devait
» trouver une perte inévitable. Triomphez donc de votre
» passion; gardez-vous de ternir tant de vertus par un seul
» excès, et de perdre le mérite des services que vous avez ren-
» dus au peuple romain, par une faute qui n'aurait pas une
» excuse suffisante dans la cause qui vous l'a fait commettre. »

XV. Masinissæ hæc audienti, non rubor solùm suffusus, sed lacrimæ etiam obortæ: et cùm « se » quidem in potestate futurum imperatoris dixisset, » orassetque eum, ut, quantùm res sineret, fidei » suæ temere obstrictæ consuleret; promisisse enim, » sese in nullius potestatem eam traditurum, » ex prætorio in tabernaculum suum confusus concessit. Ibi arbitris remotis, cùm crebro suspiritu, et gemitu, quod facilè ab circumstantibus tabernaculum exaudiri posset, aliquantum temporis consumpsisset; ingenti ad postremum edito gemitu, fidum è servis vocat, snb cujus custodiâ regio more ad incerta fortunæ venenum erat, et mistum in poculo ferre ad Sophonisbam jubet, ac simul nunciare, « Masinissam libenter primam ei fidem præstaturum fuisse, » quam vir uxori debuerit. Quoniam arbitrium ejus, » qui possint, adimant, secundam fidem præstare, » ne viva in potestatem Romanorum veniat. Memor » patris imperatoris, patriæque, et duorum regum » quibus nupta fuisset, sibi ipsa consuleret. » Hunc nuncium ac simul venenum ferens minister cùm ad Sophonisbam venisset, « Accipio, inquit, nuptiale » munus; nec ingratum, si nihil majus vir uxori » præstare potuit. Hoc tamen nuncia, meliùs me » morituram fuisse, si non in funere meo nupsis» sem. » Non locuta est ferociùs, quàm acceptum poculum, nullo trepidationis signo dato, impavidè hausit. Quod ubi nunciatum est Scipioni, ne quid

XV. A ces mots, Masinissa rougit et laissa même échapper quelques larmes. Il protesta cependant de son obéissance au général, le conjura seulement d'avoir égard, autant qu'il serait possible, à la parole qu'il avait indiscrètement donnée à Sophonisbe, de ne la livrer jamais aux Romains, et se retira dans sa tente plein de trouble et de confusion. Là, dès qu'il se vit sans témoins, tout entier à sa douleur, il passa quelque temps à pousser des soupirs et des sanglots, qu'on pouvait aisément entendre du dehors. Enfin, après un dernier gémissement, il appelle un de ses esclaves de confiance, à la garde duquel était confié, suivant l'usage des rois barbares, le poison réservé comme dernière ressource pour les hasards de la fortune, et le mêle dans une coupe qu'il lui ordonne de porter à Sophonisbe, en lui disant de sa part, « qu'avant tout, Masinissa n'aurait rien eu de plus cher que de rester fidèle aux engagements sacrés qui les unissaient comme époux; mais obligé de céder à un pouvoir supérieur au sien, il lui tenait au moins la seconde parole qu'il lui avait donnée, celle de ne pas la livrer vivante au pouvoir des Romains. C'était à elle à prendre un parti digne d'une Carthaginoise, de la fille d'Asdrubal et de l'épouse de deux rois. » A ce message, Sophonisbe prenant la coupe : « J'accepte, dit-elle, ce don nuptial, » et même avec joie, s'il est vrai qu'un époux n'a » pu faire davantage pour son épouse. Va pourtant dire à ton » maître que j'aurais quitté la vie avec plus de gloire, si mes » noces n'eussent pas été suivies sitôt de mes funérailles. » Après ce peu de mots, prononcés d'un air calme et d'un ton assuré, d'un seul trait elle vida la coupe, sans donner le moindre signe d'effroi. Scipion, à la nouvelle de cet événement tragique, fait appeler Masinissa, et, dans la crainte que, dans les premiers mouvements de sa douleur, il ne se porte à quelque extrémité,

æger animi ferox juvenis gravius consuleret, accitum eum extemplo nunc solatur, nunc, quod temeritatem temeritate aliâ luerit, tristioremque rem, quàm necesse fuerit, fecerit, leniter castigat. Postero die, ut à præsenti motu averteret animum ejus, in tribunal escendit, et concionem advocari jussit. Ibi Masinissam primùm regem appellatum laudibus, aureâ coronâ, aureâ paterâ, sellâ curuli, et scipione eburneo, togâ pictâ, et palmatâ tunicâ donat. Addit verbis honorem, « Neque magnificentius quicquam » triumpho apud Romanos, neque triumphantibus » ampliorem eo ornatu esse; quo unum omnium » externorum dignum Masinissam populus Romanus » ducat. » Lælium deinde, et ipsum collaudatum, aureâ coronâ donat : et alii militares viri, prout à quoque navata opera erat, donati. His honoribus mollitus regis animus, erectusque in spem propinquam, sublato Syphace, omnis Numidiæ potiundæ.

XVI. Scipio, C. Lælio cum Syphace aliisque captivis Romam misso, cum quibus et Masinissæ legati profecti sunt, ipse ad Tuneta rursum castra refert; et, quæ munimenta inchoaverat, permunit. Carthaginienses, non brevi solùm, sed prope vano gaudio, ab satis prosperâ in præsens oppugnatione classis, perfusi, post famam capti Syphacis, in quo plus prope, quàm in Asdrubale atque exercitu suo spei reposuerant, perculsi, jam nullo auctore belli ultrà

tantôt il le console, tantôt il lui reproche amicalement d'avoir réparé une indiscrétion par une autre, et surtout d'avoir usé d'un remède beaucoup trop violent. Le lendemain, pour faire diversion aux agitations du prince, il monte sur son tribunal, et fait rassembler l'armée. Alors il salue Masinissa, pour la première fois, du titre de roi; et après l'avoir comblé des louanges les plus flatteuses, il lui fait présent d'une couronne et d'une coupe d'or, d'une chaise curule, d'un bâton d'ivoire, d'une toge de couleur et d'une tunique à palmes. Pour relever ces présents, il ajoute « que les Romains n'ont point de pompe plus majestueuse que le triomphe, et que les triomphateurs n'ont pas de plus magnifique appareil que celui dont le peuple romain fait honneur à Masinissa, en le distinguant ainsi de tous les autres monarques. » Lælius reçoit avec de grands éloges, une couronne d'or, et tous les autres officiers, des récompenses proportionnées aux services qu'ils ont rendus. Ces distinctions honorables calmèrent la douleur de Masinissa, et lui firent espérer que la mort de Syphax le rendrait bientôt maître de toute la Numidie.

XVI. Scipion, après avoir chargé Lælius de conduire à Rome Syphax et les autres prisonniers, et fait partir avec eux les ambassadeurs de Masinissa, alla une seconde fois camper près de Tunis, et fit achever les fortifications commencées. La joie qu'avait causée aux Carthaginois l'avantage momentané qu'ils avaient obtenu sur la flotte romaine, s'évanouit bientôt, quand ils apprirent la défaite et la prise de Syphax, sur lequel ils avaient compté encore plus que sur Asdrubal et son armée. Aussi, sans écouter désormais ceux qui conseillaient la guerre, ils députent à Scipion, pour lui demander la paix,

audito, oratores ad pacem petendam mittunt triginta seniorum principes: id erat sanctius apud illos consilium, maximaque ad ipsum senatum regendum vis. Qui ubi in castra Romana et prætorium pervenerunt, more (10) adulantium (accepto, credo, ritu ex eâ regione, ex quâ oriundi erant) procubuerunt. Conveniens oratio tam humili adulationi fuit, non culpam purgantium, sed transferentium initium culpæ in Hannibalem, impotentiæque ejus fautores. Veniam civitati petebant, civium temeritate bis jam antè eversæ (11), incolumi futuræ iterum hostium beneficio. « Imperium ex victis hostibus » populum Romanum, non perniciem petere. Paratis » obedienter servire, quæ vellet, imperat. » « Scipio, » et venisse eâ spe in Africam se ait, et spem suam » prospero belli eventu auctam, victoriam se, non » pacem, domum reportaturum esse: tamen, cùm » victoriam prope in manibus habeat, pacem non » abnuere; ut omnes gentes sciant, populum Romanum et suscipere justè bella, et finire. Leges pacis se » has dicere. Captivos, et perfugas, et fugitivos restituant: exercitus ex Italiâ et Galliâ deducant: » Hispaniâ abstineant: insulis omnibus, quæ inter » Italiam et Africam sunt, decedant: naves longas, » præter viginti, omnes tradant: tritici quinginta, » hordei trecenta millia modiûm. » Pecuniæ summam quantam imperaverit, parum convenit: alibi quinque millia talentûm, alibi quinque millia

trente citoyens respectables par leur âge. C'était, chez eux, le conseil le plus révéré, et celui dont l'influence régissait tout le sénat. Ces députés, arrivés au camp romain, puis introduits dans la tente de Scipion, se prosternèrent, conformément aux usages des cours de l'Asie, dont ils étaient originaires. Leur langage ne fut pas moins humble que leur action. Sans chercher à justifier leur conduite, ils en rejetèrent les torts sur Annibal et sur les fauteurs de ses projets ambitieux. Ils demandent grâce pour leur république, deux fois conduite à sa perte par la témérité de ses citoyens, et qui va devoir, pour la seconde fois, son salut à la générosité d'un ennemi. « Le peuple romain se proposait, non la perte des nations vaincues, mais la gloire de les soumettre. Prêts à reconnaître ses lois, ils priaient le général de leur donner des ordres auxquels on s'empresserait d'obéir. » Scipion répondit « qu'il était venu en Afrique dans le dessein de vaincre, que l'heureuse issue de la guerre lui donnait l'espoir bien fondé de remporter à Rome, non la paix, mais la victoire. Cependant, quoique la victoire fût presque entre ses mains, il ne refusait point la paix, pour apprendre à tout l'univers que, si le peuple romain entreprenait la guerre par des principes de justice, il ne consultait, pour la terminer, que des sentiments de clémence. La paix leur était donc accordée, aux conditions de rendre tous les prisonniers, les déserteurs et les esclaves; de retirer leurs troupes de l'Italie et de la Gaule, de renoncer à la possession de l'Espagne, d'évacuer toutes les îles qui sont entre l'Italie et l'Afrique; de livrer aux Romains tous leurs vaisseaux de guerre, à l'exception de vingt; de fournir cinq cent mille boisseaux de froment, et trois cent mille boisseaux d'orge. » Pour l'argent, les historiens ne conviennent pas de la somme qu'il exigea. Je trouve dans ceux-

pondo argenti, alibi duplex stipendium militibus imperatum invenio. « His conditionibus, inquit, » placeatne pax, triduum ad consultandum dabi» tur. Si placuerit, mecum inducias facite, Romam » ad senatum mittite legatos. » Ita dimissi Carthaginienses, nullas recusandas conditiones pacis cùm censuissent (quippe qui moram temporis quærerent, dum Hannibal in Africam trajiceret) legatos alios ad Scipionem, ut inducias facerent, alios Romam ad pacem petendam mittunt, ducentes paucos in speciem captivos perfugasque, et fugitivos, quò impetrabilior pax esset.

XVII. Multis antè diebus Lælius, cum Syphace primoribusque Numidarum captivis, Romam venit; quæque in Africâ gesta essent, omnia exposuit ordine Patribus; ingenti omnium et in præsens lætitiâ, et in futurum spe. Consulti inde Patres, regem in custodiam Albam mittendum censuerunt; Lælium retinendum, donec legati Carthaginienses venirent. Supplicatio in quatriduum decreta est. P. Ælius prætor senatu misso, et concione inde advocatâ, cum C. Lælio in Rostra escendit. Ibi verò, audientes, fusos Carthaginiensium exercitus, devictum et captum ingentis nominis regem, Numidiam omnem egregiâ victoriâ peragratam, tacitum continere gaudium non poterant, quin clamoribus, quibusque

ci qu'il demanda cinq mille talents; dans ceux-là, cinq mille livres d'argent pesant; ailleurs, double paie pour ses soldats. « C'est à vous de voir, ajouta-t-il, si la paix vous convient à » ces conditions; je vous donne trois jours pour en délibérer. » Si vous goûtez mes propositions, vous ferez avec moi une » trève durant laquelle vous enverrez des ambassadeurs à » Rome. » Les députés retournèrent à Carthage avec ces conditions, sur lesquelles ils n'élevèrent aucune difficulté, parce qu'ils ne cherchaient qu'à gagner du temps, jusqu'à ce qu'Annibal fût de retour en Afrique. Ils envoyent donc deux ambassades, l'une à Scipion, pour convenir d'une trève, l'autre à Rome, pour demander la paix, et joignent à celle-ci un petit nombre de prisonniers, de déserteurs et d'esclaves, seulement pour la forme, et dans l'espérance d'obtenir des conditions moins désavantageuses.

XVII. Cependant, Lælius arrivé à Rome plusieurs jours avant, avec Syphax et les principaux des prisonniers numides, rendit au sénat un compte détaillé de tout ce qui s'était passé en Afrique, et son récit causa autant de joie pour le présent, que d'espérance pour l'avenir. Dans la délibération qui suivit, le sénat fut d'avis de confier la garde de Syphax à la ville d'Albe, et de retenir Lælius à Rome, jusqu'à l'arrivée des ambassadeurs de Carthage. Des prières publiques furent décrétées pour quatre jours. Au sortir de la séance du sénat, le préteur P. Ælius convoqua l'assemblée du peuple, et fit monter Lælius avec lui dans la tribune aux harangues. Dès que les citoyens eurent entendu, que les armées carthaginoises avaient été mises en déroute, qu'un roi fameux avait été vaincu et fait prisonnier, et que des victoires successives avaient assuré la conquête de la Numidie entière, incapables de contenir plus long-temps la

aliis multitudo solet, lætitiam immodicam significarent. Itaque prætor extemplo edixit, « Utì æditui » ædes sacras omnes totâ urbe aperirent, circum» eundi, salutandique deos, agendique grates per » totum diem populo potestas fieret. » Postero die legatos Masinissæ in senatum introduxit. Gratulati primùm senatui sunt, « quòd P. Scipio prospere res in » Africâ gessisset: deinde gratias egerunt, quòd Masi» nissam non appellasset modò regem, sed fecisset, res» tituendo in paternum regnum; in quo post Sypha» cem sublatum, si ita Patribus visum esset, sine » metu et certamine esset regnaturus: dein, quòd » collaudatum pro concione, amplissimis decorasset » donis; quibus ne indignus esset, et dedisse operam » Masinissam, et porro daturum esse. Petere, ut re» gium nomen, ceteraque Scipionis beneficia et mu» nera, senatus decreto confirmaret; et, nisi moles» tum esset, illud quoque petere Masinissam, ut » Numidas captivos, qui Romæ in custodiâ essent, » remitterent. Id sibi amplum apud populares futu» rum esse. » Ad ea responsum legatis: « Rerum gesta» rum in Africâ prospere, communem sibi cum rege » gratulationem esse. Scipionem rectè atque ordine » videri fecisse, quòd eum regem appellaverit: et, » quidquid aliud fecerit, quod cordi foret Masinis» sæ, ea Patres comprobare atque laudare. » Munera, quæ legati ferrent regi, decreverunt; sagula purpurea duo cum fibulis aureis singulis, et lato

joie qui les enivrait, ils la firent éclater par les cris et les autres transports auxquels la multitude s'abandonne en pareille occasion. Aussitôt donc, le préteur rendit une ordonnance « pour ouvrir tous les temples de la ville, et pour que le peuple eût la liberté d'aller de l'un à l'autre, d'y porter ses hommages au pied des autels, et d'y rendre grâces aux dieux. » Le lendemain, le même magistrat introduisit dans le sénat les ambassadeurs de Masinissa. Ceux-ci commencèrent par féliciter les sénateurs « des heureux succès que P. Scipion avait obtenus en Afrique. » Ensuite, ils témoignèrent leur reconnaissance « de ce que ce général, non content de donner à Masinissa le titre de roi, lui en avait accordé la réalité, en le rétablissant sur le trône de ses pères, où, après la chute de Syphax, il pourrait désormais, sous le bon plaisir du sénat, régner en paix et sans compétiteur; ensuite, de ce qu'après l'avoir comblé d'éloges en présence de toute l'armée, il l'avait honoré de présents magnifiques, dont ce prince continuerait à se rendre digne au prix des plus grands efforts. Il priait les sénateurs de confirmer, par un décret, le nom de roi et les autres grâces et bienfaits qu'il avait reçus de Scipion; et, s'ils n'y trouvaient pas d'inconvénient, de relâcher à sa prière les Numides détenus dans les prisons de Rome, faveur dont il se ferait un mérite dans l'esprit de ses compatriotes. » On répondit aux ambassadeurs « que Masinissa devait partager avec les sénateurs les félicitations auxquelles donnaient lieu les heureux succès d'Afrique; que Scipion était parfaitement entré dans leurs intentions, en le saluant du titre de roi, et que tous les témoignages honorables de satisfaction qu'il avait donnés à Masinissa avaient leur entière approbation. » On régla ensuite les présents que les ambassadeurs devaient reporter à leur maître : c'étaient deux casaques de pourpre avec des agraffes

clavo tunicis; et equos duos phaleratos; bina equestria arma cum loricis, et tabernacula, militaremque supellectilem, qualem præberi consuli mos esset. Hæc regi prætor mittere jussus: legatis in singulos dona ne minus quinûm millium, comitibus eorum, millium æris: et vestimenta bina legatis, singula comitibus Numidisque, qui ex custodiâ emissi redderentur regi: ad hoc ædes liberæ, loca (12), lautia legatis decreta.

XVIII. Eâdem æstate, quâ hæc decreta Romæ, et in Africâ gesta sunt, P. Quintilius Varus prætor, et M. Cornelius proconsul, in agro Insubrium Gallorum cum Magone Pœno signis collatis pugnarunt. Prætoris legiones in primâ acie fuerunt: Cornelius suas in subsidiis tenuit, ipse ad prima signa equo advectus; proque duobus cornibus prætor ac proconsul milites ad inferenda in hostes signa summâ vi hortabantur. Postquam nihil commovebant, tum Cornelio Quintilius, « Lentior, ut vides, fit pugna; » et induratus præter spem resistendo hostium ti» mor; ac, ne vertat in audaciam, periculum est. » Equestrem procellam excitemus oportet, si turbare » ac statu movere volumus. Itaque vel tu ad prima » signa prælium sustine, ego inducam in pugnam » equites: vel ego hîc in primâ acie rem geram, tu » quatuor legionum equites in hostem emitte. »

d'or; deux toges de sénateurs, appelées laticlaves; deux chevaux richement enharnachés; deux armures complètes de cavalier, sans oublier les cuirasses; deux tentes, avec tout l'appareil militaire qu'on avait coutume de fournir aux consuls. Le préteur fut chargé de faire parvenir ces présents à leur destination. Quant aux ambassadeurs, ils reçurent chacun une gratification de cinq mille pièces de monnaie, et les gens de leur suite une de mille. On donna ensuite aux premiers deux paires d'habits et une seule aux autres, ainsi qu'aux Numides tirés des prisons et rendus au roi. On leur assigna de plus une demeure où ils furent entretenus aux frais de l'Etat, et traités avec tous les soins de la plus généreuse hospitalité.

XVIII. Dans la même campagne où ces délibérations furent prises à Rome à l'occasion des événements d'Afrique, le préteur P. Quintilius Varus et le proconsul M. Cornélius, livrèrent bataille à Magon, sur les terres des Gaulois insubriens. Les légions du préteur étaient en première ligne, le proconsul plaça les siennes au corps de réserve. Pour lui, il se porta à cheval jusqu'aux premiers rangs, et tous deux à la tête, l'un de l'aile droite, l'autre de l'aile gauche, animaient leurs soldats à charger vigoureusement les ennemis. Comme ceux-ci soutenaient ce choc sans s'ébranler, Quintilius dit à Cornélius : « Vous » voyez que le combat traîne en longueur; la confiance qu'ins- » pire aux ennemis une résistance sur laquelle ils étaient loin » de compter, pourrait se changer en audace. Une charge im- » pétueuse de cavalerie peut seule porter le désordre dans leurs » rangs, et les enfoncer. Choisissez-donc, ou de soutenir ici le » combat à la première ligne, tandis que je conduirai la cava- » lerie, ou de charger avec les cavaliers des quatre légions, » tandis que je tiendrai ferme avec l'infanterie. » Le proconsul,

Utram vellet prætor muneris partem proconsule accipiente, Quintilius prætor cum filio, cui Marco prænomen erat, impigro juvene, ad equites pergit; jussosque escendere in equos, repentè in hostem emittit. Tumultum equestrem auxit clamor ab legionibus additus; nec stetisset hostium acies, ni Mago, ad primum equitum motum paratos elephantos extemplo in prælium induxisset. Ad quorum stridorem odoremque et adspectum territi equi, vanum equestre auxilium fecerunt : et ut permixtus, ubi cuspide uti et cominus gladio posset, roboris majoris Romanus eques erat; ita in ablatum paventibus procul equis, meliùs ex intervallo Numidæ jaculabantur. Simul et peditum legio duodecima, magnâ ex parte cæsa, pudore magis quàm viribus tenebat locum; nec diutius tenuisset, ni ex subsidiis tertia decima legio in primam aciem inducta, prælium dubium excepisset. Mago quoque ex subsidiis Gallos integræ legioni opposuít. Quibus haud magno certamine fusis, hastati legionis undecimæ conglobant sese, atque elephantos jam etiam peditum aciem turbantes invadunt : in quos cùm pila confertos conjecissent, nullo ferme frustra emisso, omnes retro in aciem suorum averterunt : quatuor gravati vulneribus corruerunt. Tum prima commota hostium acies, simul omnibus peditibus, ut aversos vidêre elephantos, ad augendum pavorem ac tumultum effusis. Sed donec stetit ante signa Mago, gradum sen-

à son tour, laisse au préteur le choix de l'alternative. Alors Quintilius, prenant avec lui son fils Marcus, jeune guerrier actif et courageux, va joindre les cavaliers, les fait monter à cheval, et fond brusquement sur les Carthaginois. A cette charge de cavalerie, se joint le cri terrible des légions, qui redouble la terreur; et la ligne ennemie allait être rompue, si Magon n'eût tout à coup fait avancer contre les cavaliers ses éléphants, qu'il tenait tout prêts. Les chevaux, effarouchés par les cris perçants, par l'odeur et par l'aspect de ces masses énormes, firent perdre à la manœuvre des généraux romains tout son effet. Dans une mêlée, il est vrai, et lorsqu'ils pouvaient user de leurs javelots et de leurs épées, les cavaliers romains avaient tout l'avantage; mais une fois qu'ils furent emportés par leurs chevaux épouvantés, les Numides avaient les mouvements plus libres pour lancer des traits qui portaient coup. Et si l'infanterie de la douzième légion, hachée en grande partie, résistait encore, c'était plutôt par la honte de fuir que dans l'espérance de vaincre. Il lui aurait même été impossible de tenir plus long-temps, si la treizième légion, portée du corps de réserve au front de bataille, n'eût rétabli le combat qui commençait à devenir douteux. De son côté, Magon fit avancer les Gaulois de l'arrière-garde. La légion composée de troupes fraîches les eut bientôt mis en déroute; à cette vue, les hastats de la onzième légion se ramassent en peloton, et viennent fondre sur les éléphants qui portaient déja le trouble dans les rangs de l'infanterie. Une grêle de traits qui portaient presque tous sur ces animaux, serrés les uns contre les autres, les force à se retirer sur leur propre armée, et quatre tombent percés de coups. C'est alors que la première ligne des ennemis commence à s'ébranler, et le flottement de l'infanterie, qui perd courage en

sim referentes ordines tenorem pugnæ servabant: posteaquam femine tranfixo cadentem, auferrique ex prælio prope exsanguem vidêre, extemplo in fugam omnes versi: ad quinque millia hostium eo die cæsa, et signa militaria duo et viginti capta. Nec Romanis incruenta victoria fuit: duo millia et trecenti de exercitu prætoris, pars multò maxima ex legione duodecimâ, amissi: inde et tribuni militum duo, M. Cosconius, et M. Mænius: tertiæ decimæ quoque legionis, quæ postremo prælio affuerat, Cn. Helvius tribunus militum in restituendâ pugnâ cecidit, et duo et viginti ferme equites illustres obtriti ab elephantis, cum centurionibus aliquot, perierunt: et longius certamen fuisset, ni vulnere ducis concessa victoria esset.

XIX. Mago proximæ noctis silentio profectus, quantùm pati viæ per vulnus poterat, itineribus extentis, ad mare in Ligures Ingaunos pervenit: ibi eum legati ab Carthagine paucis antè diebus in sinum Gallicum (13) appulsis navibus adierunt, jubentes, primo quoque tempore, in Africam trajicere. « Idem et fratrem ejus Hannibalem (nam ad eum » quoque isse legatos eadem jubentes) facturum. » Non in eo esse Carthaginiensium res, ut Galliam » atque Italiam armis obtineant. » Mago, non imperio modò senatûs periculoque patriæ motus, sed metuens etiam, ne victor hostis moranti instaret,

voyant les éléphants tourner le dos, accroît le désordre et l'épouvante. Cependant, tant que Magon combattit à leur tête, ils ne reculèrent qu'au petit pas et sans rompre leurs rangs; mais, lorsqu'on l'eut vu tomber d'une blessure qu'il reçut à la cuisse, et emporté mourant hors de la mêlée, tout se débanda, et la déroute devint générale. Les ennemis eurent ce jour-là environ cinq mille hommes de tués : on leur prit vingt-deux drapeaux. La victoire coûta du sang aux Romains : il périt deux mille trois cents hommes de l'armée du préteur, en grande partie de la douzième légion, qui perdit aussi deux de ses tribuns, M. Cosconius et M. Mænius. La treizième légion, qui avait pris part à la fin de l'action, vit périr Cn. Helvius, tribun des soldats, au milieu de ses efforts pour rétablir le combat, sans compter vingt chevaliers du premier rang, lesquels, avec un certain nombre de centurions, furent écrasés par les éléphants. La bataille aurait duré plus long-temps, si la blessure du chef ennemi n'eût accéléré la victoire des Romains.

XIX. Magon partit pendant le silence de la nuit suivante, et marchant à grandes journées, autant que sa blessure lui permettait de soutenir la fatigue de la route, il arriva dans le pays des Liguriens Ingaunes, sur les bords de la mer. Il y trouva une députation de Carthage, qui venait peu de jours auparavant d'entrer dans le golfe de Lyon, et qui lui apportait l'ordre de repasser au plus tôt en Afrique. « Son frère Annibal avait reçu le même message, et devait s'y conformer. L'état des affaires ne permettait plus à Carthage de se maintenir en Italie et dans la Gaule, par la force des armes. » Magon, alarmé du danger de sa patrie, obéit promptement aux ordres du sénat. Plusieurs autres motifs le pressaient de hâter son départ. D'abord, il avait à craindre, pour peu qu'il perdît de temps, d'être poursuivi par

Liguresque ipsi relinqui Italiam à Pœnis cernentes, ad eos quorum mox in potestate futuri essent, deficerent; simul sperans leniorem in navigatione, quàm in viâ jactationem vulneris fore, et curationi omnia commodiora, impositis copiis in naves profectus, vixdum superatâ Sardiniâ, ex vulnere moritur : naves quoque aliquot Pœnorum disjectæ in alto, à classe Romanâ, quæ circa Sardiniam erat, capiuntur. Hæc terrâ marique in parte Italiæ, quæ jacet ad Alpes, gesta. Consul C. Servilius, nullâ memorabili re in provinciâ Etruriâ, et Galliâ (nam eò quoque processerat) gestâ, patre C. Servilio, et C. Lutatio (14) ex servitute post sextum decimum annum receptis, qui ad vicum Tanetum (15) à Boiis capti fuerant, hinc patre, hinc Catulo lateri circumdatis, privato magis, quàm publico decore insignis Romam rediit. Latum ad populum est, « ne C. Servilio fraudi esset, » quòd patre, qui sellâ curuli sedisset, vivo, cùm id » ignoraret, tribunus plebis atque ædilis plebis fuis» set, contrà quàm sanctum legibus erat. » Hâc rogatione perlatâ, in provinciam rediit. Ad Cn. Servilium consulem, qui in Bruttiis erat, Consentia (16), Uffugum (17), Vergæ (18), Besidiæ (19), Hetriculum (20), Sypheum (21), Argentanum (22), Clampetia, multique alii ignobiles populi, se nescere Punicum bellum cernentes, defecêre. Idem consul cum Hannibale in agro Crotoniensi acie conflixit. Obscura ejus pugnæ fama est. Valerius Antias quin-

l'ennemi vainqueur; et les Liguriens, voyant les Carthaginois sur le point d'abandonner l'Italie, ne devaient pas tarder à désarmer, par une soumission volontaire, ceux qui bientôt allaient devenir leurs maîtres. Enfin, il se flattait que sa blessure serait moins douloureuse et plus facile à guérir dans une traversée que dans un voyage par terre. Il s'embarqua donc avec ses troupes; mais à peine avait-il doublé l'île de Sardaigne, qu'il mourut de sa blessure. Pour comble de malheur, quelques uns de ses vaisseaux dispersés par la tempête, furent pris par la flotte romaine qui croisait sur les côtes de Sardaigne. Voilà ce qui se passa sur terre et sur mer dans cette partie de l'Italie qui s'étend jusqu'au pied des Alpes. Le consul Servilius ne fit rien de mémorable, ni dans l'Étrurie que le sort lui avait donnée pour département, ni dans la Gaule, où il avait aussi porté ses armes. Il eut au moins le bonheur de rendre à la liberté C. Servilius, son père, et C. Lutatius, son oncle paternel, qui, faits prisonniers par les Boïens, auprès du bourg de Tanète, gémissaient depuis seize ans dans l'esclavage, et rentra dans Rome entre l'un et l'autre, plus distingué par cet acte de piété filiale que par les services d'un homme public. Il fut proposé au peuple de ne point faire un crime à C. Servilius d'avoir été, du vivant d'un père, honoré de la chaise curule, et, contre la défense expresse des lois, tribun du peuple et édile, puisqu'il avait été de bonne foi. Cette loi passa, et C. Servilius retourna dans son département. Son collégue, Cn. Servilius, qui commandait dans l'Abruzze, y reçut la soumission de Consentia, d'Uffuge, de Verges, de Bésidies, d'Hétricule, de Syphée, d'Argentan, de Clampétie, et de beaucoup d'autres peuplades sans nom qui, voyant le parti des Carthaginois s'affaiblir de jour en jour, le quittèrent pour passer dans celui des Romains. Le même consul combattit Annibal sur le

que millia hostium cæsa ait; quæ tanta res est, ut aut impudenter ficta sit, aut negligenter prætermissa. Nihil certè ultra rei in Italiâ ab Hannibale gestum: nam ad eum quoque legati ab Carthagine, vocantes in Africam (23) iis fortè diebus quibus ad Magonem, venerunt.

XX. Frendens gemensque, ac vix lacrymis temperans (24), dicitur legatorum verba audisse: postquam edita sunt mandata, « Jam non perplexe, inquit, sed palam revocant, qui, vetando supplementum et pecuniam mitti, jampridem retrahebant. Vicit ergo Hannibalem non populus Romanus toties cæsus fugatusque, sed senatus Carthaginiensis, obtrectatione atque invidiâ; neque hâc deformitate reditûs mei tam P. Scipio exsultabit atque efferet sese, quàm Hanno, qui domum nostram, quando aliâ re non potuit, ruinâ Carthaginis oppressit. » Jam hoc ipsum præsagiens animo, præparaverat antè naves: itaque inutili militum turbâ præsidii specie in oppida Bruttii agri, quæ pauca magis metu, quàm fide continebantur, dimissâ, quod roboris in exercitu erat, in Africam transvexit: multis Italici generis (quia in Africam secuturos abnuentes concesserant in Junonis Laciniæ delubrum, inviolatum ad eam diem) in templo ipso fœdè interfectis. Raró quemquam alium patriam exsilii causâ reliquentem, magis mœstum abiisse ferunt, quàm Hannibalem hostium terrâ excedentem:

territoire de Crotone. On ne sait rien de positif sur cet engagement. Si l'on en croit Valérius d'Antium, il périt cinq mille hommes du côté des ennemis, avantage trop considérable pour ne pas inculper, ou la véracité de cet historien, ou l'exactitude des autres. Quoi qu'il en soit, ce fut la dernière opération d'Annibal en Italie ; car ce fut à peu près à la même époque que Magon et lui reçurent l'ordre de repasser en Afrique.

XX. Il n'écouta ce message qu'en frémissant de colère, et presque les larmes aux yeux. « Ce n'est plus par des détours, et en s'opposant à ce qu'on m'envoie des secours d'hommes et d'argent, c'est par un ordre précis et rigoureux que mes ennemis sont parvenus à me faire rappeler ! Voilà donc Annibal vaincu, non par le peuple romain, dont j'ai tant de fois battu et taillé en pièces les armées, mais par la basse malignité du sénat de Carthage, trop jaloux de ma gloire! et la honte de mon retour va devenir un sujet de triomphe encore moins pour P. Scipion que pour Hannon qui, au défaut d'autres armes, vient d'ensevelir ma maison sous les ruines de Carthage ! » Un pressentiment secret de ce qui lui arrivait alors lui avait inspiré la précaution de tenir des vaisseaux tout prêts. Aussi après avoir distribué, comme en garnison, dans un petit nombre de villes de l'Abruzze qui tenaient encore pour lui, par crainte plutôt que par affection, tout ce qu'il avait de soldats incapables de servir, il embarqua pour l'Afrique l'élite de son armée ; et quant aux soldats italiens qui refusèrent de le suivre, il eut la barbarie de les faire égorger dans le temple même de Junon Lacinia, où ils avaient cherché un asyle qui, jusqu'à ce jour, avait été inviolable. Jamais banni, quittant sa patrie pour l'exil, ne témoigna une affliction aussi profonde qu'Annibal en sortant d'une terre ennemie. On le vit sans cesse tourner ses regards vers les côtes de l'Italie, s'en pren-

respexisse sæpe Italiæ littora, et deos hominesque accusantem, in se quoque ac suum ipsius caput exsecratum, « quòd non cruentum ab Cannensi victoriâ » militem Romam duxisset (25). Scipionem ire ad » Carthaginem ausum, qui consul hostem in Italiâ » Pœnum non vidisset. Se centum millibus armato» rum ad Trasimenum et Cannas cæsis, circa Casi» linum, Cumasque, et Nolam consenuisse. » Hæc accusans querensque, ex diutinâ possessione Italiæ est detractus.

XXI. Romam per eosdem dies, et Magonem et Hannibalem profectos, allatum est : cujus duplicis gratulationis minuit lætitiam, et quòd parum duces in retinendis iis (cùm id mandatum ab senatu esset) aut animi, aut virium habuisse videbantur ; et quòd solliciti erant, omni belli mole in unum ducem exercitumque inclinatâ, quò evasura esset res. Per eosdem dies Legati Saguntini venerunt, comprehensos cum pecuniâ adducentes Carthaginienses, qui ad conducenda auxilia in Hispaniam trajecissent : ducentûm et quinquaginta auri, octingentûm pondo argenti in vestibulo curiæ posuerunt. Hominibus acceptis, et in carcerem conditis, auro argentoque reddito, gratiæ legatis actæ ; atque insuper munera data, ac naves, quibus in Hispaniam reverterentur. Mentio deinde ab senioribus facta est, « Segniùs ho» mines bona quàm mala sentire. Transitu in Italiam » Hannibalis, quantùm terroris pavorisque, sese

dre, dans son dépit, aux dieux et aux hommes; on l'entendit proférer contre lui-même mille imprécations « de n'avoir pas mené droit à Rome ses soldats encore tout sanglants de la bataille de Cannes. Scipion qui, durant son consulat, n'avait seulement pas vu les Carthaginois en Italie, avait eu l'audace d'aller attaquer Carthage; et lui, après avoir tué plus de cent mille Romains à Cannes et à Trasimène, s'était consumé dans de misérables courses entre Cumes, Nole et Casilinum. » C'est au milieu de ces plaintes et de ces regrets qu'il se vit arracher du sein de l'Italie où une si longue possession semblait le rendre inébranlable.

XXI. Rome reçut à la fois la nouvelle de la retraite d'Annibal et du départ de Magon; elle devait doublement s'en féliciter; mais sa joie fut troublée par l'idée humiliante que ses généraux avaient manqué de force ou de courage pour les retenir, comme le sénat le leur avait recommandé, et par l'inquiétude du succès, depuis que tout le poids de la guerre allait peser sur un seul chef et sur une seule armée. Ces jours-là même arrivèrent à Rome des ambassadeurs de Sagonte, amenant avec eux les officiers carthaginois envoyés en Espagne pour y lever des troupes, et qui étaient tombés entre leurs mains, avec les deniers qu'on leur avait confiés pour remplir cette commission. Cette somme se montait à deux cent cinquante livres d'or et à huit cents livres d'argent pesant qu'ils exposèrent dans le vestibule du sénat. On accepta les captifs, qui furent mis en prison; mais on rendit aux Sagontins l'or et l'argent, en les remerciant de leur zèle; on y ajouta des présents, et on leur donna des vaisseaux pour faciliter leur retour en Espagne. Dans la même séance, les anciens sénateurs firent observer « que le sentiment des maux est beaucoup plus

» meminisse, quas deinde clades, quos luctus inci- » disse? Visa castra hostium è muris urbis. Quæ » vota singulorum universorumque fuisse? quoties » in conciliis voces, manus ad cœlum porrigentium, » auditas : En unquam ille dies futurus esset, quo » vacuam hostibus Italiam bonâ pace florentem vi- » suri essent? Dedisse tandem id deos sextodecimo » demum anno; nec esse qui diis grates agendas cen- » seant. Adeò ne advenientem quidem gratiam ho- » mines benignè accipere, nedum ut præteritæ satis » memores sint. » Conclamatum deinde ex omni parte curiæ est, utì referret P. Ælius prætor; decretumque, ut quinque dies circa omnia pulvinaria supplicaretur, victimæque majores immolarentur centum viginti.

XXII. Jam dimisso Lælio (26), legatisque Masinissæ, cùm Carthaginiensium legatos de pace ad senatum venientes Puteolis visos, inde terrâ venturos allatum esset; revocari C. Lælium placuit, ut coram eo de pace ageretur. Q. Fulvius Gillo, legatus Scipionis, Carthaginienses Romam adduxit; quibus vetitis ingredi urbem, hospitium in villâ publicâ, senatus ad ædem Bellonæ datus est. Orationem eamdem ferme, quam apud Scipionem, habuerunt, culpam omnem belli à publico consilio in Hannibalem ver-

vif chez les hommes que celui des biens. Quelle terreur, quelle consternation le passage d'Annibal n'avait-il pas répandu dans toute l'Italie! Quelles défaites, quel deuil n'en avaient-ils pas été la suite! Rome, du haut de ses remparts, avait vu les ennemis campés à ses portes. Quels vœux alors n'avaient pas adressés aux dieux et l'état en corps et chaque citoyen en particulier! Combien de fois ne les avait-on pas entendus, dans les assemblées publiques s'écrier, les mains levées vers le ciel : Ne verrons-nous jamais cet heureux jour où l'Italie, délivrée du séjour des ennemis, redeviendra calme et florissante? Ce bienfait si désiré enfin, les dieux le leur accordaient après seize ans d'alarmes, et personne ne proposait de leur rendre grâces! tant il était vrai que les hommes, loin d'être reconnaissants des anciennes faveurs, étaient même insensibles aux marques présentes de la protection divine! » Ces pieuses réflexions furent suivies d'un cri général qui invitait le préteur P. Ælius à mettre l'affaire en délibération; et le sénat décréta cinq jours de prières et de processions solennelles dans tous les temples de la ville, et l'offrande de cent vingt grandes victimes.

XXII. Lælius et les ambassadeurs de Masinissa avaient déjà eu leur audience de congé, lorsqu'on apprit que ceux de Carthage, envoyés pour demander la paix, étaient débarqués à Pouzzol, d'où ils devaient continuer leur route par terre; il parut donc à propos de rappeler Lælius pour traiter de la paix en sa présence. Ce fut Q. Fulvius Gillon, lieutenant de Scipion, qui les amena. On ne leur permit pas d'entrer dans Rome; mais on leur assigna un logement dans une maison de campagne qui appartenait à l'état, et le sénat leur donna audience dans le temple de Bellone. Leur langage fut à peu près

tentes. « Eum injussu senatûs non Alpes modò, sed » Iberum quoque transgressum : nec Romanis so- » lùm, sed antè etiam Saguntinis, privato consilio » bellum intulisse. Senatui ac populo Carthaginiensi, » si quis verè æstimet, fœdus ad eum diem inviola- » tum esse cum Romanis. Itaque nihil aliud sibi » mandatum esse utì peterent, quàm ut in eâ pace, » quæ postremò cum consule Lutatio facta esset, » manere liceret. » Cùm, more tradito, Patribus potestatem interrogandi, si quis quid vellet, legatos prætor fecisset; senioresque qui fœderibus interfuerant, alia alii interrogarent, nec meminisse per ætatem (etenim omnes ferme juvenes erant) dicerent legati; conclamatum ex omni parte curiæ est, Punicâ fraude electos, qui veterem pacem repeterent, cujus ipsi non meminissent.

XXIII. Emotis deinde curiâ legatis, sententiæ interrogari cœptæ. M. Livius C. Servilium consulem, qui propior esset, arcessendum, ut coram eo de pace ageretur, censebat. « Cùm de re majore quàm » quanta ea esset, consultatio incidere non posset, » non videri sibi, absente consulum altero, ambo- » busve, eam rem agi satis ex dignitate populi Ro- » mani esse. » Q. Metellus, qui triennio antè consul dictatorque fuerat, « Cùm P. Scipio cædendo exer- » citus, agros populando, in eam necessitatem com- » pulisset hostes, ut supplices pacem peterent; et

le même qu'ils avaient tenu à Scipion; et pour disculper le conseil public, ils rejetèrent sur Annibal tous les torts de la guerre dont il était le premier auteur. « C'était lui qui, sans l'ordre du sénat, avait passé l'Èbre et les Alpes; c'était lui qui, de son autorité privée, avait fait la guerre d'abord à Sagonte, puis à Rome elle-même. Mais, à juger sainement des choses, le traité avec les Romains n'avait encore reçu aucune atteinte de la part du sénat et du peuple de Carthage. Leurs instructions se bornèrent donc à demander le maintien de la paix conclue avec le consul Lutatius. » Alors le préteur, suivant l'ancien usage, permit aux sénateurs de faire aux Carthaginois telles questions qu'ils jugeraient à propos, et les anciens qui avaient pris part aux négociations les interrogèrent sur divers points. Mais ces députés, jeunes pour la plupart, ayant répondu qu'ils ne pouvaient avoir idée de ce qui s'était passé dans leur enfance, on se récria de toutes parts contre ce nouveau trait de foi punique qui affectait de faire demander une paix ancienne par des ambassadeurs trop jeunes pour avoir la moindre connaissance des conditions auxquelles elle avait été conclue.

XXIII. Lorsqu'ils furent sortis du sénat, on alla aux voix. M. Livius fut d'avis de mander le consul C. Servilius, qui était le moins éloigné, pour délibérer de la paix en sa présence. « L'affaire qui occupait le sénat étant de la plus haute importance, il ne croyait pas de la dignité du peuple romain d'en traiter sans la participation des deux consuls, ou du moins de l'un des deux. » Q. Métellus qui, trois ans auparavant, avait été consul et dictateur, observa que « P. Scipion ayant réduit les ennemis, par la défaite de leurs armées et le ravage de leurs provinces, à la nécessité de demander humblement la paix, et personne ne pouvant mieux juger de la véri-

» nemo omnium veriùs existimare posset, quâ mente » ea pax peteretur, quàm is, qui ante portas Car» thaginis bellum gereret; nullius alterius consilio, » quàm Scipionis, accipiendam abnuendamve pa» cem esse. » M. Valerius Lævinus, qui bis consul fuerat, « Speculatores, non legatos venisse argue» bat; jubendosque Italiâ excedere, et custodes » cum iis usque ad naves mittendos; Scipionique » scribendum, ne bellum remitteret. » Lælius Fulviusque adjecerunt: « Et Scipionem in eo positam » habuisse spem pacis, si Hannibal et Mago ex Italiâ » non revocarentur. Omnia simulaturos Carthagi» nienses, duces eos exercitusque exspectantes; » deinde, quamvis recentium fœderum et deorum » omnium oblitos, bellum gesturos. » Eò magis in Lævini sententiam discessum. Legati pace infectâ, ac prope sine responso, dimissi.

XXIV. Per eos dies Cn. Servilius consul, haud dubius quin pacatæ Italiæ penes se gloria esset, velut pulsum ab se Hannibalem persequens, in Siciliam, inde in Africam transiturus, trajecit. Quod ubi Romæ vulgatum est, primò censuerunt Patres, ut prætor scriberet consuli, senatum æquum censere, in Italiam reverti eum: deinde cùm prætor spreturum eum litteras suas diceret, dictator ad idipsum creatus P. Sulpicius, pro jure majoris imperii consulem in Italiam revocavit: reliquum anni, cum M. Servilio magistro equitum, circumeundis Italiæ

table intention de ceux qui la demandaient que le général qui avait porté la guerre jusqu'aux portes de Carthage, c'était d'après ses conseils qu'il fallait se déterminer à leur refuser la paix ou bien à la leur accorder. » M. Valérius Lævinus, qui avait été deux fois consul, reprocha aux Carthaginois « d'être venus comme espions plutôt que comme ambassadeurs, et conclut qu'il fallait leur signifier l'ordre de sortir au plus tôt de l'Italie, leur donner des gardes pour les faire escorter jusqu'à leurs vaisseaux, et mander à Scipion de pousser la guerre avec la même chaleur. » Lælius et Fulvius ajoutèrent « que Scipion n'avait compté sur la paix qu'autant qu'Annibal et Magon ne seraient pas rappelés; que les Carthaginois joueraient tous les personnages, tant qu'ils attendraient ces deux généraux et leurs armées; mais qu'aussitôt après leur retour, Carthage reprendrait les armes, au mépris des nouveaux traités et des dieux qui en sont garants. » Par ces motifs, on s'en tint à l'avis de Lævinus; les ambassadeurs furent renvoyés sans avoir obtenu la paix et presque sans réponse.

XXIV. Cependant le consul Cn. Servilius, se promettant la gloire d'avoir rendu la paix à l'Italie, passa en Sicile, sous prétexte de poursuivre Annibal, comme s'il eût eu l'honneur de sa retraite, dans le dessein de le suivre ensuite en Afrique. A cette nouvelle, les sénateurs furent d'avis que le préteur écrivît au consul pour l'inviter, au nom du sénat, à retourner en Italie; mais le préteur ayant objecté le peu d'égard que le consul aurait pour son invitation, P. Sulpicius, créé dictateur, en vertu d'une autorité supérieure au pouvoir consulaire, obligea le consul à revenir sur ses pas. Pour lui, aidé de M. Servilius, son général de la cavalerie, il passa le reste de l'année à parcourir les villes d'Italie, dont la guerre avait causé la défection, et à ré-

urbibus, quæ bello alienatæ fuerant, noscendisque singularum causis, consumpsit. Per induciarum tempus, et ex Sardiniâ ab Lentulo prætore centum onerariæ naves, cum commeatu et viginti rostratarum præsidio, et ab hoste et ab tempestatibus mari tuto, in Africam transmiserunt. Cn. Octavio ducentis onerariis, triginta longis navibus ex Siciliâ trajicienti, non eadem fortuna fuit. In conspectum ferme Africæ prospero cursu vectum, primò destituit ventus, deinde versus in Africum turbavit, ac passim naves disjecit: ipse cum rostratis per adversos fluctus ingenti remigum labore enixus, Apollinis promontorium (27) tenuit: onerariæ, pars maxima ad Ægimurum, (insula ea sinum ab alto claudit, in quo sita Carthago est, triginta ferme millia ab urbe) aliæ adversùs urbem ipsam ad Calidas Aquas delatæ sunt. Omnia in conspectu Carthaginis erant: itaque ex totâ urbe in forum concursum est. Magistratus senatum vocare, populus in curiæ vestibulo fremere, ne tanta ex oculis manibusque amitteretur præda. Cùm quidam pacis petitæ, alii induciarum (needum enim dies exierat) fidem opponerent, permisto penè senatûs populique concilio, consensum est, ut classe quinquaginta navium Asdrubal Ægimurum trajiceret; inde per littora portusque dispersas Romanas naves colligeret. Desertæ fugâ nautarum, primùm ab Ægimuro, dein ab Aquis onerariæ Carthaginem puppibus tractæ sunt.

gler leur sort, conformément à la gravité de leur faute. A la faveur de la trève, cent bâtiments de transport, chargés de vivres envoyés par le préteur Lentulus sous une escorte de vingt vaisseaux de guerre, passèrent en Afrique sans avoir couru aucun risque ni des ennemis ni des tempêtes. Cn. Octavius n'eut pas le même bonheur. Parti de Sicile avec deux cents bâtiments de transport et trente galères, sa traversée fut d'abord assez heureuse, et déjà il découvrait l'Afrique, lorsque le vent vint à lui manquer, puis devint contraire, et dispersa ses vaisseaux. Pour lui, à la tête des galères, il lutta contre la violence des flots à force de rames, et gagna le promontoire d'Apollon. Quant aux bâtiments de charge, la tempête les jeta la plupart contre l'île d'Ægimure, laquelle, située à trente milles environ de Carthage, ferme du côté de la haute mer le golfe où cette ville est bâtie; les autres en face de la ville même, à l'endroit appelé les *Sources chaudes*. Tous ces événements se passaient à la vue de Carthage; ainsi le peuple se porte en foule à la place publique; le sénat est convoqué. Les instances des magistrats dans l'intérieur, les cris tumultueux du peuple dans le vestibule de la salle le pressent de ne point laisser échapper de leurs mains, disparaître à leurs regards une si riche proie. En vain les plus modérés opposent à cet emportement la paix qu'on a envoyé demander et la trève qui n'est point encore expirée; le peuple, presque confondu avec le sénat, fait décider qu'Asdrubal, à la tête de cinquante navires, passera dans l'île d'Ægimure, et de là parcourra les côtes et les ports pour recueillir les vaisseaux romains dispersés par la tempête. En conséquence, les bâtiments de transport abandonnés de leurs équipages furent remorqués d'Ægimure et des *Sources chaudes* jusques à Carthage.

XXV. Nondum reverterant ab Româ legati, neque sciebatur quæ senatûs Romani de bello, aut pace sententia esset; necdum induciarum dies exierat: eò indigniorem injuriam ratus Scipio, ab iis qui petiissent pacem et inducias, et spem pacis, et fidem induciarum violatam esse, legatos Carthaginem, L. Bæbium, L. Sergium, L. Fabium extemplo misit: qui cùm multitudinis concursu propè violati essent, nec reditum tutiorem cernerent futurum, petierunt à magistratibus, quorum auxilio vis prohibita erat, ut naves mitterent, quæ se prosequerentur. Datæ triremes duæ, cùm ad Bagradam flumen pervenissent, unde castra Romana conspiciebantur, Carthaginem rediêre. Classis Punica ad Uticam stationem habebat: ex eâ tres quadriremes, seu clam misso à Carthagine nunçio utì fieret, seu Asdrubale, qui classi præerat, sine publicâ fraude auso facinus, quinqueremem Romanam superantem promontorium ex alto repentè aggressæ sunt: sed neque rostro ferire celeritate subterlabentem poterant, neque transilire armati ex humilioribus in altiorem navem; et defendebatur egregiè, quoad tela suppeditarunt: quîs deficientibus, jam nulla alia res eam, quàm propinquitas terræ, multitudoque à castris in littus effusa, tueri potuisset. Concitatam enim remis quanto maximo impetu poterant in terram cùm immisissent, navis tantùm jacturâ factâ, incolumes ipsi evaserunt. Ita alio super aliud scelere cùm haud

XXV. Les ambassadeurs carthaginois n'étaient pas encore de retour; on ignorait les résolutions du sénat concernant la paix ou la guerre, et la trève n'était pas expirée. Scipion fut d'autant plus indigné de voir ceux même qui étaient venus les solliciter en suppliants, repousser l'une et violer l'autre. Il députe donc à Carthage, M. Bæbius, L. Sergius et L. Fabius, pour se plaindre de cette infraction; mais ces envoyés, insultés par la multitude qui s'attroupait autour d'eux, et craignant d'essuyer les mêmes outrages à leur retour, requirent des magistrats qui les avaient protégés contre les violences du peuple, de leur donner des vaisseaux et une escorte pour assurer leur retraite. Deux trirêmes les convoyèrent jusqu'au fleuve Bagrada, d'où l'on apercevait le camp romain, et retournèrent à Carthage. La flotte ennemie était stationnée dans la rade d'Utique; quatre quadrirêmes s'en détachèrent, ou sur un ordre secret envoyé de Carthage, ou par une perfidie d'Asdrubal, à laquelle l'autorité publique ne prenait aucune part, et vinrent à l'improviste fondre sur la quinquerême des députés qui doublait le promontoire d'Apollon. Mais elle échappait par sa vitesse aux éperons des galères ennemies, et sa hauteur la défendait de l'abordage; d'ailleurs, ceux qui la montaient firent la plus belle défense, tant qu'ils eurent des traits à lancer; mais cette ressource une fois épuisée, et rien ne pouvant plus les sauver que la proximité de la terre, et la multitude qui accourait du camp, ils firent force de rames, vinrent donner à la côte avec impétuosité, et gagnèrent la terre sans autre perte que celle du bâtiment. Ces infractions multipliées ne laissaient aucun doute sur la rupture de la trève, lorsque Lælius et Fulvius arrivèrent de Rome avec les ambassadeurs carthaginois. Scipion se contenta d'assurer que, malgré la rupture de la trève et la violation du droit des

dubiè induciæ ruptæ essent, Lælius Fulviusque ab Romà cum legatis Carthaginiensibus supervenerunt: quibus Scipio, « Etsi non induciarum modò fides à » Carthaginiensibus, sed jus etiam gentium in legatis » violatum esset, tamen se nihil nec institutis populi » Romani nec suis moribus indignum in iis factu- » rum esse, » cùm dixisset, legatis dimissis bellum parabat. Hannibali jam terræ appropinquanti, jussus è nauticis unus escendere in malum, ut specularetur quam tenerent regionem, cùm dixisset, sepulcrum dirutum proram spectare, abominatus, prætervehi jusso gubernatore, ad Leptim appulit classem, atque ibi copias exposuit.

XXVI. Hæc eo anno in Africà gesta. Insequentia excedunt in eum annum, quo M. Servilius Geminus, qui tum magister equitum erat, et Ti. Claudius Nero consules facti sunt. Ceterùm exitu superioris anni cùm legati sociarum urbium ex Græcià questi essent, vastatos agros ab regiis præsidiis, profectosque in Macedoniam legatos ad res repetendas, non admissos ad Philippum regem; simul nunciassent quatuor millia militum cum Sopatro duce trajecta in Africam dici, ut essent Carthaginiensibus præsidio, et pecuniæ aliquantum unà missum; legatos ad regem, qui hæc adversùs fœdus facta videri Patribus nunciarent, mittendos censuit senatus. Missi C. Terentius Varro, C. Mamilius, M. Aurelius: iis tres quinqueremes datæ. Annus insignis incendio

gens dans la personne de ses envoyés, il ne se porterait à leur égard à aucune représaille indigne des principes de la générosité romaine et de son propre caractère. Ensuite, il les congédia, et ne songea plus qu'à continuer ses préparatifs de guerre. Pour Annibal, lorsqu'il se vit près de terre, il donna ordre à un de ses matelots de monter au haut du mât, afin de reconnaître la côte; mais sur l'observation de cet homme, que la proue était tournée vers un tombeau ruiné, pour éviter ce présage sinistre, il ordonna au pilote de passer outre, et alla débarquer à Leptis avec toute son armée.

XXVI. Telles furent en Afrique les opérations de cette campagne. Les événements ultérieurs tombent sur l'année où M. Servilius Geminus, alors général de la cavalerie, et Tib. Claudius Néron prirent possession du consulat. Ce fut à la fin de l'année précédente que les députés des villes alliées de la Grèce vinrent se plaindre des ravages exercés dans leurs campagnes par les garnisons de Philippe, et du refus fait par ce prince de donner audience aux ambassadeurs envoyés pour lui demander satisfaction. Ils ajoutèrent que le roi de Macédoine avait fait partir Sopater avec quatre mille hommes, et d'assez fortes sommes d'argent pour aller en Afrique au secours des Carthaginois. Aussi le sénat fut d'avis de lui envoyer une ambassade chargée de lui représenter qu'une pareille conduite était une véritable infraction au traité qui les liait. Les ambassadeurs furent C. Térentius Varron, C. Mamilius et M. Aurélius. On leur donna trois quinquerêmes pour les conduire à leur destination. Cette année fut signalée

ingenti, quo clivus Publicius ad solum exustus est, et aquarum magnitudine; sed annonæ vilitas fuit, præterquam quòd pace omnis Italia erat aperta, etiam quòd magnam vim frumenti ex Hispaniâ missam M. Valerius Falto, et M. Fabius Buteo ædiles curules quaternis æris vicatim populo descripserunt. Eodem anno Q. Fabius Maximus moritur, exactæ ætatis; siquidem verum est augurem duos et sexaginta annos fuisse, quod quidam auctores sunt. Vir certè fuit dignus tanto cognomine, vel si novum ab eo inciperet. Superavit paternos honores, avitos æquavit (28). Pluribus victoriis, et majoribus præliis avus insignis Rullus: sed omnia æquare unus hostis Hannibal potest. Cautior tamen, quàm promptior hic habitus fuit; et, sicut dubites, utrùm ingenio cunctator fuerit, an, quia ita bello propriè, quod tum gerebatur, aptum erat; sic nihil certius est, quàm unum hominem nobis cunctando rem restituisse, sicut Ennius ait. Augur in locum ejus inauguratus Q. Fabius Maximus, filius: in ejusdem locum pontifex (nam duo sacerdotia habuit) Ser. Sulpicius Galba. Ludi Romani diem unum, plebeii ter toti instaurati ab ædilibus, M. Sextio Sabino, et Cn. Tremellio Flacco: ii ambo prætores facti, et cum iis C. Livius Salinator, et C. Aurelius Cotta. Comitia ejus anni utrùm C. Servilius consul habuerit, an (quia eum res in Etruriâ tenuerint, quæstiones ex senatusconsulto de conjurationibus principum

par un violent incendie, qui dévora tous les édifices de la colline Publicienne, sans en laisser aucun vestige, et par de grandes inondations. Mais les vivres furent à bas prix, non seulement parce que la paix avait ouvert tous les ports de l'Italie, mais parce qu'on reçut d'Espagne une grande quantité de blé, que les édiles curules, M. Valérius Falton et M. Fabius Butéon, distribuèrent dans tous les quartiers de Rome, à trois sous le boisseau. Cette même année mourut Q. Fabius Maximus, dans un âge très avancé, s'il est vrai, comme le prétendent quelques auteurs, qu'il fut augure soixante-deux ans, digne assurément du surnom de Grand, quand même ce titre honorable n'eût pas été héréditaire dans sa famille. Il effaça la gloire de son père, et égala celle de son aïeul. Rullus, à la vérité, s'illustra par des batailles plus importantes et par un plus grand nombre de victoires; mais un ennemi tel qu'Annibal en vaut seul une foule d'autres. L'opinion de ses contemporains lui accorda plus de circonspection que d'ardeur. Fut-il temporiseur par caractère, ou se fit-il un système d'après les circonstances où il fut appelé au commandement, c'est ce qu'il est difficile de décider. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'un seul homme, ainsi que l'a dit Ennius, rétablit nos affaires, en sachant temporiser. Q. Fabius Maximus, son fils, eut sa place d'augure, et Servius Sulpicius Galba lui succéda dans la dignité de pontife; car il était revêtu de ces deux sacerdoces. Les jeux romains furent célébrés pendant un jour, et les jeux plébéiens durant trois, par les édiles M. Sextius Sabinus et C. Trémellius Flaccus. Ces deux magistrats furent élevés à la préture avec C. Livius Salinator et C. Aurélius Cotta. On ne sait si les comices de cette année furent présidés par le consul C. Servilius, ou par P. Sulpicius qu'il nomma dictateur, pour les tenir en sa place, pendant qu'il était retenu dans l'Étrurie, par le décret du sénat,

habentem) dictator ab eo dictus P. Sulpicius, incertum ut sit, diversi auctores faciunt.

XXVII. Principio insequentis anni, M. Servilius et Ti. Claudius, senatu in Capitolium vocato, de provinciis retulerunt. Italiam atque Africam in sortem conjici, Africam ambo cupientes, volebant: ceterùm Q. Metello maximè annitente, neque data, neque negata est Africa. Consules jussi cum tribunis plebis agere, ut, si iis videretur, populum rogarent, quem vellet in Africâ bellum gerere. Omnes tribus P. Scipionem jusserunt. Nihilominus consules provinciam Africam (ita enim senatus decreverat) in sortem conjecerunt. Ti. Claudio Africa evenit, ut quinquaginta navium classem, omnes quinqueremes, in Africam trajiceret, parique imperio cum Scipione imperator esset. M. Servilius Etruriam sortitus: in eâdem provinciâ et C. Servilio prorogatum imperium, si consulem manere ad urbem senatui placuisset. Prætores, M. Sextius Galliam est sortitus, ut duas legiones provinciamque traderet ei P. Quintilius Varus; C. Livius Bruttios cum duabus legionibus, quibus P. Sempronius proconsul priore anno præfuerat; Cn. Tremellius Siciliam, ut ab P. Villio Tappulo prætore prioris anni provinciam et duas legiones acciperet; Villius proprætor viginti navibus longis, militibus mille, oram Siciliæ tutaretur; inde M. Pomponius, viginti navibus reliquis, mille et quingentos milites Romam deportaret. C. Aurelio

qui l'avait chargé d'informer des complots que les principaux citoyens des villes avaient tramés contre la république.

XXVII. Au commencement de l'année suivante (*a*), les consuls, M. Servilius et Tib. Claudius, convoquèrent le sénat dans le Capitole, et mirent en délibération les provinces où l'on devait continuer la guerre. Chacun d'eux désirant l'Afrique, insistait pour que ce département et celui de l'Italie fussent soumis à la décision du sort; mais, grâce aux efforts de Q. Métellus, les consuls, sans obtenir ce qu'ils désiraient, ni sans en perdre l'espoir, durent s'aboucher avec les tribuns, qui consultèrent le peuple sur le choix du général auquel il voulait confier la conduite de la guerre en Afrique. Le vote des tribus fut unanime en faveur de P. Scipion. Néanmoins, un sénatus-consulte autorisa les consuls à tirer au sort qui des deux passerait en Afrique. Le sort se déclara pour Tib. Claudius, qui obtint le commandement d'une flotte composée de cinquante quinquerêmes, avec une autorité égale à celle de Scipion. L'Etrurie échut à M. Servilius, et, en cas que le sénat jugeât à propos de le retenir à Rome, C. Servilius y fut continué avec les mêmes pouvoirs. Le résultat du tirage entre les préteurs donna la Gaule à M. Sextius, ainsi que les deux légions que P. Quintilius Varus dut lui remettre avec le commandement; à C. Livius, l'Abruzze avec les deux légions qui, l'année précédente, avaient été sous les ordres du proconsul P. Sempronius; à Cn. Trémellius, la Sicile et les deux légions qu'avait commandées P. Villius Tappulus, préteur de l'année précédente. Ce dernier fut chargé de défendre les côtes de Sicile avec vingt vaisseaux de guerre et mille soldats, tandis que M. Pomponius

---

(*a*) An de Rome 550; avant J.-C. 202.

Cottæ urbana evenit. Ceteris, ita utî quisque obtinebant provincias exercitusque, prorogata imperia. Sexdecim non ampliùs eo anno legionibus defensum imperium est. Et ut placatis diis omnia inciperent agerentque, ludos quos M. Claudio Marcello, T. Quintio consulibus, T. Manlius dictator, quasque hostias majores voverat (29), si per quinquennium illud respublica eodem statu fuisset, ut eos ludos consules priusquam ad bellum proficiscerentur, facerent. Ludi in circo per quatriduum facti; hostiæque, quibus votæ erant diis, cæsæ.

XXVIII. Inter hæc simul spes, simul cura in dies crescebat: nec satis certum constare apud animum poterat, utrùm gaudio dignum esset Hannibalem, post sextum decimum annum, ex Italiâ decedentem, vacuam possessionem ejus reliquisse populo Romano; an magis metuendum, quòd incolumi exercitu in Africam transisset. « Locum nimirum, non » periculum mutatum; cujus tantæ dimicationis vatem, qui nuper decessisset, Q. Fabium haud » frustra canere solitum, graviorem in suâ terrâ futurum hostem Hannibalem, quàm in alienâ fuisset: nec Scipioni aut cum Syphace inconditæ » barbariæ rege, cui Statorius semilixa (30) ducere » exercitus solitus sit, aut cum socero ejus Asdru-

ramènerait à Rome quinze cents hommes et les vingt vaisseaux qui formaient le reste de la flotte. C. Aurélius Cotta eut la juridiction sur les citoyens. On prorogea à tous les autres le commandement de leurs armées et le gouvernement de leurs provinces. La défense de tout l'empire n'occupa cette année que seize légions. En même temps, pour rendre les dieux favorables à toutes les entreprises des consuls, le sénat leur enjoignit, avant qu'ils se missent en campagne, de célébrer les jeux et d'immoler les grandes victimes qu'avait vouées le dictateur T. Manlius, sous le consulat de M. Claudius Marcellus et de T. Quintius, en cas qu'au bout de cinq ans la république se retrouvât dans la même situation. La célébration des jeux eut lieu dans le cirque durant quatre jours, et les victimes furent offertes aux dieux à qui elles avaient été promises par des vœux solennels.

XXVIII. Cependant, les esprits étaient partagés entre la crainte et l'espérance, et l'une et l'autre devenaient plus vives de jour en jour. On ne savait trop si l'on devait se féliciter de ce qu'après seize années de guerre, Annibal laissait enfin le peuple romain tranquille possesseur de l'Italie, ou s'alarmer de ce qu'il était repassé en Afrique avec toute son armée. « Le théâtre de la guerre était changé; mais le danger était le même. Fabius, dont les avis, dans cette lutte opiniâtre, avaient été autant d'oracles, avait eu bien raison de prédire qu'Annibal, au sein de sa patrie, serait encore plus redoutable qu'il ne l'avait été dans une terre étrangère. Ce n'était point à un roi barbare, dont les troupes inexpérimentées n'avaient d'autre discipline que les leçons d'un bas-officier romain, ni à son beau-père Asdrubal, dont le talent était de savoir fuir, ni à un ramas tumultuaire de paysans mal armés, que Scipion allait avoir affaire : c'était

» bale, fugacissimo duce, rem futuram, aut tumul-
» tuariis exercitibus, ex agrestium semiermi turbâ
» subitò collectis : sed cum Hannibale, prope nato
» in prætorio patris fortissimi ducis, alito atque edu-
» cato inter arma ; puero quondam milite, vixdum
» juvene imperatore ; qui senex vincendo factus (31),
» Hispanias, Gallias, Italiam ab Alpibus ad fretum
» monumentis ingentium rerum complesset : duce-
» ret exercitum æqualem stipendiis suis, duratum
» omnium rerum patientiâ, quas vix fides fiat homi-
» nes passos ; perfusum millies cruore Romano ; exu-
» vias non militum tantùm, sed etiam imperatorum,
» portantem. Multos occursuros Scipioni in acie,
» qui prætores, qui imperatores, qui consules Ro-
» manos suâ manu occîdissent, muralibus vallari-
» busque insignes coronis, pervagatos capta castra,
» captas urbes Romanas. Non esse hodie tot fasces
» magistratibus populi Romani, quot captos ex cæde
» imperatorum præferre posset Hannibal. » Has formidines agitando animis, ipsi curas et metus augebant etiam, quòd, cùm assuessent per aliquot annos bellum ante oculos aliis atque aliis in Italiæ partibus, lentâ spe, in nullum propinquum debellandi finem gerere, erexerant omnium animos Scipio et Hannibal velut ad supremum certamen comparati duces. Ii quoque quibus ingens erat in Scipione fiducia, et victoriæ spes, quò magis in propinquam eam imminebant animis, eò curæ intentioris erant.

au terrible Annibal, à ce grand capitaine presque né dans la tente d'un père si renommé par ses succès, élevé au milieu des armes, qui avait servi dès son enfance et commandé dès sa jeunesse, vieilli dans une suite de victoires, et rempli l'Espagne, la Gaule, l'Italie, des Alpes à la mer, des monuments glorieux de ses exploits. L'armée qu'il commandait, blanchie avec son chef sous les mêmes drapeaux, endurcie par l'habitude de souffrir des fatigues au-dessus des forces humaines, mille fois baignée dans le sang des romains, portait avec elle les dépouilles, et des soldats et même des généraux ennemis. Scipion rencontrerait, dans la mêlée, des guerriers qui avaient tué de leurs mains des préteurs, des généraux, des consuls; honorés de couronnes pour avoir escaladé des murs, forcé des retranchements, et porté la terreur dans des camps, dans des villes dont la prise était due à leur courage. Tous les faisceaux réunis des magistrats du peuple romain, ne pouvaient égaler le nombre de ceux que la mort de tant généraux, tués dans les combats, avait laissés au pouvoir d'Annibal. » Ces réflexions, qui agitaient les esprits, augmentaient les soucis et les alarmes. Accoutumés d'ailleurs, depuis tant d'années, à voir la guerre se faire sous leurs yeux, en différentes contrées de l'Italie, d'une manière lente et sans événement décisif, ils ne pouvaient contempler sans une vive inquiétude, Annibal et Scipion prêts à se mesurer, comme pour terminer cette grande querelle. Ceux même qui avaient en Scipion assez de confiance pour s'en promettre la victoire, sentaient leur anxiété s'accroître à mesure que l'heure fatale approchait. Carthage offrait à peu près le tableau des mêmes agitations. Tantôt, à la vue d'Annibal et au souvenir de ses exploits, ses habitants se repentaient d'avoir demandé la paix; tantôt, lorsqu'ils se représentaient la perte de deux ba-

Haud dispar habitus animorum Carthaginiensibus erat; quos modò petisse pacem, intuentes Hannibalem ac rerum gestarum ejus magnitudinem, pœnitebat; modò, cùm respicerent bis sese acie victos, Syphacem captum, pulsos se Hispaniâ, pulsos Italiâ, atque ea omnia unius virtute et consilio Scipionis facta, velut fatalem eum ducem in exitium suum natum horrebant.

XXIX. Jam Adrumetum (32) venerat Hannibal; unde, ad reficiendum ex jactatione maritimâ militem paucis diebus sumptis, excitus pavidis nunciis, omnia circa Carthaginem obtineri armis, afferentium, magnis itineribus Zamam (33) contendit. Zama quinque dierum iter ab Carthagine abest: inde præmissi speculatores cùm excepti à custodibus Romanis deducti ad Scipionem essent, traditos eos tribunis militum, jussosque omisso metu visere omnia, per castra, quâ vellent, circumduci jussit; percunctatusque, satin' per commodum omnia explorassent, datis qui prosequerentur, retro ad Hannibalem dimisit. Hannibal nihil quidem eorum quæ nunciabantur (nam et Masinissam cum sex millibus peditum, quatuor equitum, venisse eo ipso fortè die, afferebant) læto animo audivit, maximè hostis fiduciâ, quæ non de nihilo profectò concepta est, perculsus. Itaque, quanquam et ipse causa belli erat, et adventu suo turbaverat et pactas inducias, et spem fœderum; tamen, si integer, quàm si victus peteret

tailles, la prise de Syphax, leurs troupes chassées de l'Espagne et de l'Italie, et la prudence, la valeur de Scipion, causes de tant de revers, ils voyaient avec effroi, dans ce général, l'ennemi que les destins semblaient avoir fait naître pour consommer la ruine de leur patrie.

XXIX. Annibal, arrivé dans la ville d'Adrumète, donna quelques jours à ses soldats pour se remettre des fatigues de la navigation. Mais, pressé par les courriers, qui venaient coup sur coup l'informer que les environs de Carthage étaient occupés par les Romains, il se rendit en diligence à Zama. Cette ville n'est qu'à cinq journées de Carthage. De là, il envoya des coureurs reconnaître les ennemis. Ceux-ci, surpris par les gardes avancées des Romains, furent conduits à Scipion, qui les rassura et les remit entre les mains des tribuns, avec ordre de les promener dans le camp, et de leur en laisser observer à loisir toutes les parties. Ensuite, après leur avoir demandé si leur curiosité était satisfaite, il leur donna une escorte pour rejoindre leur général. Aux mauvaises nouvelles qu'Annibal recevait de toutes parts, se joignit l'arrivée de Masinissa ce jour-là même, à la tête de six mille hommes de pied et de quatre mille chevaux. Mais, ce qui lui fit la plus vive impression, ce fut la confiance de Scipion, qui n'était pas de caractère à la concevoir sans raison. Ainsi, quoiqu'il fût l'auteur de la guerre, et que son retour eût fait rompre la trève et les conférences, persuadé que le moyen d'obtenir des conditions plus avantageuses était de négocier, lorsqu'il avait encore toutes ses forces et sans attendre une entière défaite, il envoya vers Scipion pour lui demander

pacem, æquiora impetrari posse ratus, nuncium ad Scipionem misit, ut colloquendi secum potestatem faceret. Id utrùm suâ sponte fecerit, an publico consilio, neutrum cur affirmem habeo. Valerius Antias, primo prælio victum eum à Scipione, quo duodecim millia armatorum in acie sunt cæsa, mille et septingenti capti, legatum cum aliis decem legatis tradit in castra ad Scipionem venisse. Ceterùm Scipio cùm colloquium haud abnuisset, ambo ex composito duces castra protulerunt, ut coire ex propinquo possent. Scipio haud procul Nadagara urbe (34), tum ad cetera loco opportuno, tum quòd aquatio intra teli conjectum erat, consedit. Hannibal tumulum à quatuor millibus inde, tutum commodumque alioqui, nisi quòd longinquæ aquationis erat, cepit: ibi in medio locus conspectus undique, ne quid insidiarum esset, delectus.

XXX. Summotis pari spatio armatis, cùm singulis interpretibus congressi sunt, non suæ modò ætatis maximi duces, sed omnis ante se memoriæ, omnium gentium, cuilibet regum imperatorumve pares. Paulisper alter alterius conspectu, admiratione mutuâ prope attoniti, conticuêre. Tum Hannibal prior, « Si hoc ita fato datum erat (35), ut, qui primus » bellum intuli populo Romano, quique toties prope » in manibus victoriam habui, is ultro ad pacem » petendam venirem; lætor te mihi sorte potissimum » datum, à quo peterem. Tibi quoque inter multa

une entrevue. Fit-il cette démarche de son chef, ou y fut-il autorisé? C'est sur quoi je n'ai point de renseignements positifs. Valérius d'Antium dit qu'il fut vaincu dans un premier combat où il eut douze mille hommes de tués, et mille sept cents prisonniers, et qu'alors il vint lui-même, avec dix autres ambassadeurs, trouver Scipion dans son camp. Au reste, Scipion ne s'étant pas refusé à l'entrevue, les deux généraux, de concert, rapprochèrent leur camp l'un de l'autre, afin de pouvoir conférer de plus près. Scipion alla camper près de Nadagara, dans une position avantageuse à tous égards, surtout à raison de l'eau, dont on pouvait se pourvoir sans dépasser la portée du trait. Pour Annibal, il vint occuper, à quatre milles de là, une éminence aussi sûre que commode, à l'exception de l'eau, qu'il lui fallait aller chercher un peu loin. Le rendez-vous fut un lieu situé au milieu des deux camps, et assez découvert pour ne laisser craindre aucune surprise.

XXX. Chaque escorte restée à une égale distance, bientôt on vit s'avancer l'un vers l'autre, chacun avec un interprète, ces deux généraux, non seulement les premiers de leurs temps, mais comparables aux plus grands capitaines, aux plus fameux monarques de tous les âges et de toutes les nations. Tous deux saisis d'une admiration mutuelle gardèrent quelque temps le silence. Enfin Annibal prenant la parole: « Puisqu'il était, » dit-il, dans l'ordre des destins qu'Annibal, après avoir fait les » premières hostilités contre le peuple romain, après avoir eu » tant de fois entre les mains la victoire, fût aussi le premier à » demander la paix; je leur rends grâces de m'avoir adressé à » Scipion, plutôt qu'à tout autre. Pour vous, déjà célèbre par

» egregia non in ultimis laudum hoc fuerit, Hanni» balem, cui tot de Romanis ducibus victoriam dii » dedissent, tibi cessisse; teque huic bello, vestris » priùs quàm nostris cladibus insigni, finem impo» suisse. Hoc quoque ludibrium casûs ediderit for» tuna, ut cùm patre tuo consule ceperim arma, » cum eodem primùm Romano imperatore signa » contulerim; ad filium ejus inermis ad pacem pe» tendam veniam. Optimum quidem fuerat, eam » patribus nostris mentem datam ab diis esse, ut et » vos Italiæ, et nos Africæ imperio contenti esse» mus: neque enim ne vobis quidem Sicilia ac Sardi» nia satis digna pretia sunt pro tot classibus, tot » exercitibus, tot tam egregiis amissis ducibus. Sed » præterita magis reprehendi possunt, quàm cor» rigi. Ita aliena appetivimus, ut de nostris dimica» remus, nec in Italiâ solùm vobis bellum, nobis in » Africâ esset, sed et vos in portis vestris prope ac » mœnibus signa armaque hostium vidistis, et nos ab » Carthagine fremitum castrorum Romanorum exau» dimus. Quod igitur nos maximè abominaremur, » vos ante omnia optaretis, in meliore vestrâ fortunâ » de pace agitur: agimus ii, quorum et maximè in» terest pacem esse, et qui quodcunque egerimus, » ratum civitates nostræ habituræ sint: animo tan» tùm nobis opus est non abhorrente à quietis consi» liis. Quod ad me attinet, jam ætas, senem in pa» triam revertentem, unde puer profectus sum, jam

» tant d'exploits, ce ne sera pas un de vos moindres titres de » gloire, d'avoir réduit à vous céder Annibal, à qui les dieux » ont tant de fois accordé la victoire sur les capitaines ro- » mains, et d'avoir mis fin à une guerre mémorable par vos » défaites, avant de l'être devenue par nos revers. N'est-ce pas » aussi un des caprices les plus bizarres de la Fortune que je » sois entré en campagne en même temps que votre père, alors » consul, qu'il ait été le premier des généraux romains avec » qui j'ai mesuré mes armes, et que je vienne désarmé deman- » der la paix à son fils? Il eût mieux valu, sans doute, que les » dieux eussent inspiré à nos pères assez de modération, pour » se contenter de dominer, vous sur l'Italie, et nous sur l'Afri- » que; car enfin, la Sicile et la Sardaigne ne sont pas d'un prix » à vous dédommager de tant de flottes considérables, de tant » d'armées nombreuses, de tant de grands capitaines que vous » a coûtés la conquête de ces deux îles. Mais laissons là le passé, » qu'il est plus facile de blâmer, que de réformer. L'ambition » d'envahir les possessions d'autrui nous a réduits à combattre » pour la défense des nôtres; et non seulement nous avons eu la » guerre, vous en Italie, nous en Afrique; mais Rome a vu les » drapeaux de Carthage flotter au pied de ses murailles, et nous, » du haut de nos remparts, nous entendons le bruit menaçant » du camp romain. Mais grâce à votre heureux destin, et à l'ex- » cès de notre mauvaise fortune, tous vos vœux sont remplis, » il est question de la paix, au moment que le sort se déclare en » votre faveur. Cette paix se traite entre nous deux, qui avons » le plus d'intérêt à la conclure, et qui pouvons nous flatter de » n'être en rien désavoués par nos républiques. Il ne nous faut » qu'un esprit assez calme pour entrer dans des dispositions » pacifiques. Pour moi, qui revois presque vieillard ma patrie,

» secundæ, jam adversæ res, ita erudierunt, ut rationem sequi quàm fortunam malim. Tuam et adolescentiam, et perpetuam felicitatem, ferociora utraque, quàm quietis opus est consiliis, metuo. Non temerè incerta casuum reputat, quem fortuna nunquam decepit. Quod ego fui ad Trasimenum, ad Cannas, id tu hodie es. Vixdum militari ætate imperio accepto, omnia audacissimè incipientem nusquam fefellit fortuna. Patris et patrui persecutus mortem, ab calamitate vestræ domûs decus insigne virtutis pietatisque eximiæ cepisti: amissas Hispanias reciperasti, quatuor inde Punicis exercitibus pulsis: consul creatus, cùm ceteris ad tutandam Italiam parum animi esset, transgressus in Africam, duobus hîc exercitibus cæsis, binis eâdem horâ captis simul incensisque castris, Syphace potentissimo rege capto, tot urbibus regni ejus, tot nostri imperii ereptis, me sextum decimum jam annum hærentem in possessione Italiæ detraxisti. Potest victoriam malle, quàm pacem, animus. Novi vobis spiritus magis magnos quàm utiles: et mihi talis aliquando fortuna affulsit. Quòd si in secundis rebus bonam quoque mentem darent dii, non ea solùm quæ evenissent, sed ea quæ evenire possent, reputaremus. Ut omnium obliviscaris aliorum, satis ego documenti in omnes casus sum. Quem modò castris inter Anienem atque urbem vestram positis, ac jam prope scan-

» que j'ai quittée enfant, l'âge, les succès et les revers que j'ai » éprouvés tour à tour, m'ont appris à écouter les conseils de » la raison, plutôt que ceux de la fortune. Mais je crains que » votre jeunesse et le bonheur constant qui vous accompagne, » ne vous inspirent une fierté qui repousse les sentiments modé- » rés de la paix. Rarement on songe à l'incertitude des événe- » ments, quand on ne fut jamais trahi par le destin. Ce que je » fus à Trasimène, à Cumes, vous l'êtes aujourd'hui. Parvenu » au commandement à un âge où vous pouviez à peine prendre » les armes, votre audace a vu la fortune fidèle à tous ses » efforts. En cherchant à venger la mort de votre père et de » votre oncle, vous avez trouvé dans les désastres même de » votre famille un moyen de faire éclater votre courage et votre » piété filiale. L'Espagne était perdue pour les Romains; vous » en avez chassé quatre armées carthaginoises, et l'avez rendue » à votre patrie. Créé consul à une époque où les autres géné- » raux avaient à peine assez de courage pour défendre l'Italie, » vous êtes passé en Afrique; et après y avoir battu deux » armées, pris et brulé deux camps presque à la même heure, » fait prisonnier Syphax, le plus puissant monarque de ces con- » trées, emporté tant de places de son empire et du nôtre, vous » m'avez arraché de l'Italie, où une possession de seize ans » me rendait presque inébranlable. Il est possible que la vic- » toire ait plus d'attraits pour vous que la paix. Je connais le » caractère des Romains, plus amoureux du brillant que du » solide. Moi-même, les faveurs du sort m'ont flatté des mêmes » illusions. Mais si les dieux nous donnaient le bon esprit en » même temps que la bonne fortune, nos réflexions se porte- » raient, non seulement sur le passé, mais encore sur les évé- » nements possibles. Au défaut de tant d'autres exemples, ma

» dentem moenia Romana videras, hîc cernis, duo-
» bus fortissimis viris fratribus (36) clarissimis im-
» peratoribus orbatum, ante mœnia prope obsessæ
» patriæ, quibus terrui vestram urbem, ea pro meâ
» deprecantem. Maximæ cuique fortunæ minimè cre-
» dendum est. In bonis vestris rebus, nostris dubiis,
» tibi ampla ac speciosa danti est pax; nobis peten-
» tibus magis necessaria, quàm honesta. Melior tu-
» tiorque est certa pax, quàm sperata victoria : hæc
» in tuâ, illa in deorum manu est. Ne tot annorum
» felicitatem in unius horæ dederis discrimen. Cùm
» tuas vires, tum vim fortunæ Martemque belli com-
» munem, propone animo. Utrimque ferrum, cor-
» pora humana erunt : nusquam minùs quàm in bello
» eventus respondent. Non tantùm ad id quod datâ
» pace jam habere potes, si prælio vincas, gloriæ ad-
» jeceris, quantùm ademeris, si quid adversi eve-
» niat. Simul parta ac sperata decora unius horæ for-
» tuna evertere potest. Omnia in pace jungendâ tuæ
» potestatis sunt, P. Corneli; tunc ea habenda fortuna
» erit, quam dii dederint. Inter pauca felicitatis virtu-
» tisque exempla M. Atilius quondam in hâc eâdem
» terrâ fuisset, si victor pacem petentibus dedisset
» patribus nostris : non statuendo tandem felicitati
» modum, nec cohibendo efferentem se fortunam,
» quantò altiùs elatus erat, eò fœdiùs corruit. Est
» quidem ejus qui dat, non qui petit, conditiones
» dicere pacis; sed forsitan non indigni simus, qui

» vie seule est un tableau assez frappant des révolutions de la » fortune. Vous me vîtes naguère campé entre Rome et le » Téveron, prêt à escalader vos murailles; vous me voyez au- » jourd'hui, privé de deux frères, guerriers aussi courageux » que grands capitaines, sous les murs de Carthage presque » assiégée, et réduit à vous conjurer d'épargner à ma patrie les » alarmes que ma présence a causées à la vôtre. Plus la fortune » nous élève, moins elle doit nous inspirer de confiance. Main- » tenant que votre sort est aussi prospère que le nôtre est » chancelant, la paix est bien plus avantageuse et plus hono- » rable pour vous qui la donnez, que pour nous, que la néces- » sité réduit à la demander. La paix dont on jouit vaut mieux » que la victoire qu'on espère : la première dépend de nous, la » seconde est au pouvoir des dieux. Gardez-vous de hasarder » en une heure les prospérités de tant d'années ! Si vos forces » vous rassurent, ne perdez pas de vue l'inconstance de la for- » tune et les chances terribles des combats. Des deux côtés » seront des bras et des armes : c'est à la guerre qu'on risque » le plus de voir tromper ses espérances. La victoire, en sup- » posant qu'elle couronne vos drapeaux, n'ajoutera pas autant » aux avantages dont la paix vous assure la jouissance, qu'une » seule défaite vous en fera perdre. Le hasard d'un moment » peut vous enlever la gloire de vos exploits passés, et celle que » vous vous promettez de l'avenir. En faisant la paix, vous » êtes l'arbitre de votre sort; si vous tentez la voix des armes, » ce sont les dieux qui en décideront. Dans cette même con- » trée, jadis M. Atilius Régulus eût été un exemple rare de » bonheur et de courage, si, vainqueur de nos pères, il eût ac- » cordé la paix à leur demande. Mais, pour n'avoir pas mis de » bornes à ses succès ni captivé l'essor de la fortune, plus son

» nobismetipsis mulctam irrogemus. Non recusamus » quin omnia, propter quæ bellum initum est, ves» tra sint; Sicilia, Sardinia, Hispania, quicquid » insularum toto inter Africam Italiamque contine» tur mari. Carthaginienses, inclusi Africæ littori» bus, vos (quando ita diis placuit) externa etiam » terrâ marique videamus regentes imperia. Haud » negaverim, propter non nimis sincerè petitam aut » exspectatam nuper pacem, suspectam esse vobis » Punicam fidem. Multùm, per quos petita sit, ad » fidem tuendæ pacis pertinet, Scipio. Vestri quoque » (ut audio) Patres nonnihil etiam ob hoc, quia » parum dignitatis in legatione erat, negaverunt » pacem. Hannibal peto pacem; qui neque peterem, » nisi utilem crederem; et propter eamdem utilita» tem tuebor eam, propter quam petii: et, quemad» modum, quia à me bellum cœptum est, ne quem » ejus pœniteret, quoad ipsi invidêre dei, præstiti; » ita annitar, ne quem pacis per me partæ pœniteat.

XXXI. Adversùs hæc imperator Romanus in hanc ferè sententiam respondit. « Non me fallebat, Han» nibal, adventûs tui spe Carthaginienses et præ» sentem induciarum fidem, et spem pacis turbasse:

» élévation avait été rapide, plus sa chute a été humiliante.
» C'est à celui qui donne la paix, j'en conviens, et non pas à celui
» qui la demande, à en dicter les conditions. Mais peut-être ne
» sommes-nous pas indignes de prétendre à l'honneur de nous
» imposer nous-mêmes les réparations que vous êtes en droit
» d'exiger. Nous ne refusons point de laisser en votre pouvoir
» tout ce qui a donné naissance à la guerre, la Sicile, la Sardai-
» gne, l'Espagne et toutes les îles que contiennent les mers
» d'Afrique et d'Italie. Pour nous, renfermés dans les limites de
» l'Afrique, nous vous verrons, puisque les dieux en ordon-
» nent ainsi, étendre votre domination par terre et par mer
» sur les empires même encore indépendants de vos lois. Sans
» doute, le peu de sincérité que mes compatriotes ont montré
» dans la trève ou durant les conférences de la paix, vous au-
» torise à les soupçonner de mauvaise foi. Mais le caractère de
» ceux qui demandent la paix doit en garantir l'observation fi-
» dèle. Votre sénat lui-même n'a point eu d'autre raison de
» nous la refuser que le défaut de dignité dans l'ambassade en-
» voyée pour l'obtenir. Aujourd'hui, c'est Annibal, c'est moi
» qui vous la demande; moi, qui ne la demanderais pas, si je
» ne la croyais utile, moi qui la ferai observer par les mêmes
» considerations d'intérêt public qui me l'ont fait demander;
» et si, tant que le sort du moins n'a pas porté envie à ma
» gloire, je n'ai point exposé ma patrie à se repentir d'une
» guerre dont j'étais l'auteur, j'aurai soin qu'elle ait à s'applau-
» dir d'une paix qui sera mon ouvrage. »

XXXI. A ce discours, le général romain répondit à peu près en ces termes : « Je me doutais bien, Annibal, que
» c'était à l'espoir de votre retour qu'on devait attribuer la
» rupture de la trève et celle des négociations, et vous n'en

» neque tu id sanè dissimulas, qui de conditionibus
» superioribus pacis omnia subtrahas, præter ea
» quæ jampridem in nostrâ potestate sunt. Ceterùm,
» sicut tibi curæ est, sentire cives tuos, quanto per
» te onere leventur; sic mihi laborandum est, ne,
» quæ tunc pepigerunt, hodie subtracta ex condi-
» tionibus pacis, præmia perfidiæ habeant. Indigni,
» quibus eadem pateat conditio, ut etiam prosit
» vobis fraus, petitis. Neque patres nostri priores de
» Siciliâ, neque nos de Hispaniâ fecimus bellum. Et
» tunc Mamertinorum sociorum periculum (37), et
» nunc Sagunti excidium nobis pia ac justa indue-
» runt arma. Vos lacessisse, et tu ipse fateris, et dei
» testes sunt; qui et illius belli exitum secundùm
» jus fasque dederunt, et hujus dant et dabunt.
» Quod ad me attinet, et humanæ infirmitatis me-
» mini, et vim fortunæ reputo, et omnia quæcum-
» que agimus subjecta esse mille casibus scio. Cete-
» rùm, quemadmodum superbè et violenter me fa-
» terer facere, si priusquam in Africam trajecissem,
» te tuâ voluntate cedentem Italiâ, et imposito in
» naves exercitu, ipsum venientem ad pacem pe-
» tendam aspernarer; sic nunc, cùm prope manu
» consertâ restitantem ac tergiversantem in Afri-

» disconvenez pas vous-même, en retranchant des conditions » proposées tout ce que vos concitoyens nous accordaient » d'abord, pour ne nous laisser que ce qui depuis long-temps » est en notre pouvoir. Au reste, si vous êtes flatté de me faire » sentir combien votre présence allège leur fardeau, je n'ai » pas moins d'intérêt à m'opposer à ce que la soustraction des » articles qu'ils cédaient devienne la récompense de leur per- » fidie. Quoi! vous ne méritez pas même la faveur des pre- » mières conditions, et vous demandez que votre mauvaise » foi vous tourne à profit! Ce ne fut point la possession de la » Sicile qui engagea nos pères dans la première guerre pu- » nique, comme ce n'est point le désir de vous enlever l'Es- » pagne qui a allumé la guerre actuelle. Alors ce fut le péril » des Mamertins nos alliés, aujourd'hui ç'a été la destruction » de Sagonte, c'est-à-dire, chaque fois une cause juste et sa- » crée qui nous a mis les armes à la main. De votre propre » aveu, c'est vous qui êtes les aggresseurs, et les dieux en sont » témoins, les dieux qui, dans la première guerre, accordèrent » l'avantage au parti de la justice, comme ils l'ont fait et le » feront encore triompher dans la seconde. Pour ce qui me » concerne, je connais la faiblesse humaine, les caprices de la » fortune, et je n'oublie pas que tous les projets des hommes » sont soumis à mille hasards. Au reste, si, avant mon passage » en Afrique, vous eussiez de plein gré quitté l'Italie; si, vos » troupes déjà embarquées, vous fussiez venu m'offrir la paix, » et que j'eusse rejeté avec dédain vos propositions, j'avoue » que vous seriez en droit de me taxer d'orgueil et de vio- » lence. Mais aujourd'hui, qu'en dépit de votre résistance et de » toutes vos manœuvres, c'est presque à main armée que je » vous ai arraché votre proie et entraîné ici sur mes pas, je ne

» cam attraxerim, nullâ sum sibi verecundiâ ob» strictus. Proinde si quid ad ea, in quæ tum pax » conventura videbatur (quæ sint, nosti) mulctæ » navium cum commeatu per inducias expugnata» rum legatorumque violatorum, adjicitur, est quod » referam ad consilium. Sin illa quoque gravia vi» dentur, bellum parate, quoniam pacem pati non » potuistis. » Ita infectâ pace, ex colloquio ad suos cùm se recepissent, frustra verba jactata renunciant: armis decernendum esse, habendamque eam fortunam quàm dii dedissent.

XXXII. In castra ut est ventum, pronunciant ambo, « Arma expedirent milites animosque ad su» premum certamen, non in unum diem, sed in per» petuum, si felicitas adesset, victores. Roma an » Carthago jura gentibus daret, ante crastinam noc» tem scituros: neque enim Africam, aut Italiam, » sed Orbem terrarum victoriæ præmium fore; par » periculum præmio, quibus adversæ pugnæ for» tuna fuisset. » Nam neque Romanis effugium ullum patebat in alienâ ignotâque terrâ; et Carthagini, supremo auxilio effuso, adesse videbatur præsens exscidium. Ad hoc discrimen procedunt postero die duorum opulentissimorum populorum duo longè clarissimi duces, duo fortissimi exercitus, multa antè parta decora aut cumulaturi eo die, aut eversuri. Anceps igitur spes et metus miscebant animos; contemplantibusque modò suam, modò hostium

» vous dois aucun ménagement. Si donc, aux articles déjà con- » venus, et vous les connaissez, vous ajoutez quelque indem- » nité pour nos vaisseaux et nos convois enlevés au mépris de » la trève, et quelque satisfaction pour les insultes faites à nos » ambassadeurs, je pourrai en conférer avec mon conseil. Mais » si mes premières conditions mêmes vous paraissent trop » dures, préparez-vous à la guerre, puisque vous n'avez pu » supporter la paix. » Ainsi se termina la conférence. Les deux généraux rejoignirent leur escorte, et déclarèrent que le pourparler avait été en pure perte, que c'était aux armes seules à décider la querelle, et qu'il fallait attendre son sort de sa valeur et de la volonté des dieux.

XXXII. De retour dans leur camp, chacun exhorte ses soldats, par une proclamation, « à préparer leurs armes et leur courage pour une bataille dont le succès doit assurer à jamais la victoire. Ce jour allait décider qui donnerait la loi, ou de Rome, ou de Carthage. Ce n'était plus l'Afrique ou l'Italie, mais l'univers entier qui allait devenir le prix du combat. Même péril pour le vaincu, même récompense pour le vainqueur. » En effet, quel espoir de salut restait-il aux Romains défaits sur une terre étrangère ou inconnue? Et Carthage, après avoir tenté en vain sa dernière ressource, voyait sa ruine inévitable. C'est pour résoudre ce terrible problême que le lendemain s'avancent l'un contre l'autre les deux plus grands généraux des deux plus puissants peuples du monde et les deux plus vaillantes armées; c'est pour un engagement qui va mettre le comble à la gloire acquise par tant d'exploits, ou qui va la ternir à jamais. Ainsi de part et d'autre les esprits sont flottants entre la crainte et l'espérance. Chacun contemple, tantôt ses forces, tantôt les forces ennemies; et soit que l'on consulte le

aciem (38), cùm oculis magis quàm ratione pensarent vires, simul læta, simul tristia obversabantur. Quæ ipsis suâ sponte non succurrebant, ea duces admonendo atque hortando subjiciunt. Pœnus sedecim annorum in terrâ Italiâ res gestas, tot duces Romanos, tot exercitus occidione occisos, et sua cuique decora, ubi ad insignem alicujus pugnæ memoriâ militem venerat, referebat (39). Scipio, Hispanias, et recentia in Africâ prælia, et confessionem hostium, quòd neque non petere pacem propter metum, neque manere in eâ præ insitâ animis perfidiâ potuissent: ad hoc, colloquium Hannibalis in secreto habitum, ac liberum fingenti, quâ velit, flecti. Ominatur, quibus quondam auspiciis patres eorum pugnaverint ad Ægates insulas, ea illis exeuntibus in aciem portendisse (40) deos. « Adesse finem belli, ac laboris. In manibus esse prædam Carthaginis, reditum domum in patriam ad parentes, liberos, conjuges, penatesque deos. » Celsus hæc corpore, vultuque ita læto, ut vicisse jam crederes, dicebat.

XXXIII. Instruit deinde primos hastatos; post eos, principes: triariis postremam aciem clausit. Non confertas autem cohortes ante sua quamque signa instruebat, sed manipulos aliquantùm inter se distantes, ut esset spatium, quo elephanti hostium accepti nihil ordines turbarent. Lælium (cu-

rapport des yeux ou le résultat de la réflexion, on y voit tour à tour un sujet de confiance et d'alarme. A ces raisonnements qui étaient à la portée des soldats, les chefs ajoutent tout ce qu'ils croient propre à soutenir leur courage. Annibal met sous les yeux des siens seize ans de succès en Italie, tant de généraux romains tués dans la mêlée, tant d'armées taillées en pièces; et chaque fois qu'il aperçoit dans les rangs un guerrier distingué par quelque exploit, il lui rappelle la rencontre où il s'est signalé. Scipion, de son côté, fait valoir la conquête de l'Espagne, les victoires récentes remportées en Afrique, l'aveu qu'a fait lui-même de sa faiblesse un ennemi que la crainte a contraint à demander la paix, et à qui sa perfidie naturelle n'a pas permis d'en respecter les conditions, et enfin sa conférence avec Annibal, dont le mystère lui laisse la liberté de l'interpréter à son avantage. Il annonce aux siens les mêmes présages qui jadis précédèrent le combat livré aux îles Ægates, et qui leur promettent les mêmes succès qu'à leurs pères. « Ils touchent, ajoute-t-il, au terme de la guerre et de leurs travaux. Les dieux ont mis entre leurs mains, les dépouilles de Carthage, ainsi qu'un retour glorieux dans leur patrie, dans leurs foyers, dans les bras de leurs parents, de leurs enfants et de leurs femmes. » Scipion leur tient ce langage, la tête haute, l'air assuré, et la joie qui brille dans ses yeux, semble être déjà celle de la victoire.

XXXIII. Ensuite, il place en première ligne les hastats, derrière eux les princes, et les triaires au dernier rang. Dans son ordonnance de bataille, ces différentes cohortes, rangées chacune sous son drapeau, se partagent en plusieurs compagnies, qui laissent entre elles un espace suffisant pour y recevoir les éléphants ennemis, sans rompre les rangs. Il met Lælius qui, de

jus antè legati, eo anno quæstoris extra sortem ex senatusconsulto operâ utebatur) cum Italico equitatu ab sinistro cornu, Masinissam Numidasque ab dextro opposuit: vias patentes inter manipulos antesignanorum velitibus (ea tunc levis armatura erat) complevit; dato præcepto, ut, ad impetum elephantorum, aut post rectos refugerent ordines, aut in dextram lævamque discursu applicantes se antesignanis (41), viam, quâ irruerent in ancipitia tela, belluis darent. Hannibal, ad terrorem primos elephantos (octoginta autem erant, quot nullâ unquam in acie antè habuerat) instruxit; deinde auxilia Ligurum Gallorumque, Balearibus Maurisque admixtis; in secundâ acie Carthaginienses Afrosque et Macedonum legionem; modico inde intervallo relicto (42), subsidiariam aciem Italicorum militum (Bruttii plerique erant, vi ac necessitate plures, quàm suâ voluntate decedentem ex Italiâ secuti) instruxit. Equitatum etiam ipsum circumdedit cornibus: dextrum Carthaginienses, sinistrum Numidæ tenuerunt. Varia adhortatio erat in exercitu inter tot homines, quibus non lingua, non mos (43), non lex, non arma, non vestitus habitusque, non causa militandi eadem esset. Auxiliaribus et præsens, et multiplicata merces ex prædâ ostentatur. Galli proprio atque insito in Romanos odio accenduntur. Liguribus campi uberes Italiæ, deductis ex asperrimis montibus, in spem victoriæ ostentantur. Mauros Numidasque Masi-

son lieutenant, était devenu cette année questeur extraordinaire, en vertu d'un sénatus-consulte, à l'aile gauche, avec la cavalerie italienne, et Masinissa à la droite, avec les Numides. Il remplit les vides laissés entre les compagnies de vélites, ou troupes légères, avec ordre, aussitôt que commencerait la charge des éléphants, de se porter de la tête à la queue, ou de se replier à droite et à gauche, contre les soldats qui bordaient les intervalles, afin d'ouvrir à ces animaux un passage où les traits les prendraient en tous sens. Pour Annibal, il place au front de bataille, d'abord ses quatre-vingts éléphants, appareil formidable qu'il n'avait déployé dans aucune action, puis les troupes auxiliaires des Liguriens et des Gaulois, auxquelles il mêle les Baléares et les Maures; au second rang, les Carthaginois et les Africains, avec un corps de Macédoniens ; à quelque distance est l'arrière-garde, qu'il forme de soldats italiens, presque tous de l'Abruzze, lesquels, à son départ de l'Italie, l'avaient suivi par nécessité, plutôt que par inclination. Quant à la cavalerie, il la jette sur les ailes, la carthaginoise à la droite, la numide à la gauche. Il fallait divers motifs pour animer un ramas de nations qui n'avaient rien de commun, ni langage, ni mœurs, ni lois, ni armes, ni habillements, ni les mêmes intérêts à défendre : aux auxiliaires, il présente une riche solde pour le moment, et de plus riches dépouilles après la victoire ; en s'adressant aux Gaulois, il irrite leur haine naturelle contre les Romains ; aux yeux des Liguriens, il fait briller l'espoir de quitter leurs âpres et sauvages rochers, pour les plaines fertiles et riantes de l'Italie. Afin d'exciter les Maures et les Numides, il leur peint Masinissa prêt à les accabler sous un joug de fer. Il met sous les yeux des Carthaginois les murs de leur patrie, leurs dieux pénates, les tombeaux de leurs ancêtres, leurs pères, leurs enfants

nissæ impotenti futuro dominatu terret. Aliis aliæ spes ac metus jactantur. Carthaginiensibus mœnia patriæ, dii penates, sepulcra majorum, liberi cum parentibus, conjuges pavidæ, aut exscidium servitiumque, aut imperium Orbis terrarum, nihil aut in metum, aut in spem medium, ostentatur. Cùm maximè hæc imperator apud Carthaginienses, duces suarum gentium inter populares, plerique per interpretes inter immixtos alienigenis, agerent, tubæ cornuaque ab Romanis cecinerunt; tantusque clamor ortus, ut elephanti in suos, sinistro maximè cornu verterentur, Mauros ac Numidas. Addidit facilè Masinissa perculsis terrorem, nudavitque ab eâ parte aciem equestri auxilio. Paucæ tamen bestiarum intrepidæ in hostem actæ, inter velitum ordines cum multis suis vulneribus ingentem stragem edebant: resilientes enim ad manipulos velites, cùm viam elephantis, ne obtererentur, fecissent, in ancipites ad ictum utrimque conjiciebant hastas; nec pila ab antesignanis cessabant; donec undique incidentibus telis exacti ex Romanâ acie, hi quoque in suo dextro cornu ipsos Carthaginiensium equites in fugam verterunt. Lælius, ut turbatos vidit hostes, addit perculsis terrorem.

XXXIV. Utrimque equite nudata erat Punica acies; cùm pedes concurrit, nec spe, nec viribus jam par: ad hoc, dictu parva, sed magni eadem in re gerendâ momenti res, congruens clamor à Roma-

et leurs femmes éperdus, et la terrible alternative de la ruine et de l'esclavage, ou de l'empire de l'univers. Pendant qu'Annibal et les chefs des diverses bandes, par la bouche de leurs interprêtes, mettent en jeu tour à tour les ressorts de la crainte et de l'espérance auprès des différentes nations dont se composait l'armée carthaginoise, tout à coup les trompettes et les clairons sonnent dans le camp romain ; il en part en même temps un cri si terrible, que les éléphants effarouchés se rejettent en désordre sur les rangs qu'ils doivent couvrir, surtout à l'aile gauche, où sont les Maures et les Numides. Masinissa, qui les voit ébranlés, les charge, les enfonce, et prive ainsi cette aile de l'armée ennemie du secours de sa cavalerie. Cependant, un petit nombre de ces animaux, plus intrépides, pénètrent dans les lignes, et causent un moment de désordre parmi les vélites qui cependant les criblent de blessures. En effet, cette troupe légère leur ouvrant un passage pour n'en pas être écrasée, se rejette lestement dans les rangs des compagnies, et lance des javelots sur ces masses énormes qui leur prêtent le flanc des deux côtés, tandis que la première ligne fait pleuvoir sur eux une grêle de traits. Ainsi harcelés par cette pluie meurtrière qui les perce en tout sens, ils sont enfin rechassés des rangs et renversés sur la cavalerie de l'aile droite, où ils portent la confusion. Ce mouvement n'échappe point à Lælius, dont la charge impétueuse achève la déroute.

XXXIV. La fuite de la cavalerie laissait les deux ailes de l'armée ennemie à découvert, lorsque l'action s'engagea entre les deux infanteries, inégales en forces comme en confiance. Des incidents, peu importants en eux-mêmes, mais souvent dé-

nis, eóque major et terribilior; dissonæ illis, ut gentium multarum discrepantibus linguis, voces: pugna Romana stabilis, et suo et armorum pondere incumbentium in hostem; concursatio et velocitas illinc major, quàm vis. Igitur primo impetu extemplo movêre loco hostium aciem Romani: alâ deinde et umbonibus pulsantes, in summotos gradu illato, aliquantum spatii, velut nullo resistente, incessêre, urgentibus et novissimis primos, ut semel motam aciem sensêre; quod ipsum vim magnam ad pellendum hostem addebat. Apud hostes, auxiliares cedentes secunda acies, Afri et Carthaginienses adeò non sustinebant, ut contrà etiam, ne resistentes pertinaciter primos cædendo ad se perveniret hostis, pedem referrent. Igitur auxiliares terga dant repentè; et, in suos versi, partim refugere in secundam aciem, partim non recipientes cædere, utì paulo antè non adjuti, et tunc exclusi. Et prope duo jam permista prælia erant, cùm Carthaginienses simul cum hostibus, simul cum suis cogerentur conserere manus: non tamen ita perculsos iratosque in aciem accepêre; sed densatis ordinibus, in cornua, vacuumque circà campum extra prælium ejecêre, ne pavido fugâ vulneribusque milite sinceram et integram aciem miscerent. Ceterùm tanta strages hominum armorumque locum, in quo steterant paulo antè auxiliares, compleverat, ut prope difficilior transitus esset, quàm per confertos hostes fuerat.

cisifs un jour de bataille, influèrent encore sur l'événement. Le cri des Romains, plus nourri, plus uniforme, fut par-là même plus fort et plus terrible; le cri des Carthaginois, comme résultant d'un mélange confus d'idiomes divers, fut discordant et inégal. Les Romains combattaient de pied ferme, et pressaient l'ennemi de tout le poids de leurs armes et de leurs corps; la charge des Carthaginois avait plus d'agilité que de vigueur. Aussi les Romains les enfoncèrent du premier choc. Ensuite, les poussant de leurs bras et de leurs boucliers, ils les font reculer et gagnent du terrain sans éprouver de résistance, pressés par les derniers rangs qui suivent le mouvement progressif du corps de bataille, et rendent ainsi le choc d'une pareille masse encore plus irrésistible. Du côté des ennemis, les Africains et les Carthaginois, qui formaient la seconde ligne, loin de soutenir les auxiliaires qui plient, lâchent pied eux-mêmes, de peur d'être atteints par l'ennemi furieux de la résistance opiniâtre de la première. Aussi les auxiliaires tournent brusquement le dos, et cherchent leur salut dans la seconde ligne. Repoussés par les leurs, ils les chargent à leur tour, doublement irrités, et de n'en avoir pas été secourus d'abord, et de se voir fermer leurs rangs. C'était donc un double combat, en quelque sorte, que les Carthaginois avaient à soutenir, et contre les Romains, et contre ceux du même parti. Cependant, ni la déroute, ni la fureur des auxiliaires, ne peut les déterminer à leur donner retraite; ils serrent les rangs, et obligent les fuyards à quitter la mêlée, pour se rejeter sur les ailes et sur le terrain d'alentour, dans la crainte que ces étrangers, frappés de terreur et couverts de blessures, ne portent le désordre dans un corps national, et qui n'était point encore entamé. Au reste, l'espace que les auxiliaires venaient d'abandonner était encombré par

Itaque qui primi erant hastati, per cumulos corporum armorumque, et tabem sanguinis, quâ quisque poterat, sequentes hostem, et signa, et ordines confuderunt. Principum quoque signa fluctuari cœperant, vagam ante se cernendo aciem. Quod Scipio ubi vidit, receptui propere canere hastatis jussit; et, sauciis in postremam aciem subductis, principes triariosque in cornua inducit, quò tutior firmiorque media hastatorum acies esset. Ita novum de integro prælium ortum est; quippe ad veros hostes perventum erat, et armorum genere, et usu militiæ, et famâ rerum gestarum, et magnitudine vel spei, vel periculi pares. Sed et numero Romanus superior erat, et animo; quòd jam equites, jam elephantos fuderat; jam primâ acie pulsâ, in secundam pugnabat.

XXXV. In tempore Lælius ac Masinissa pulsos per aliquantum spatii secuti equites, revertentes in aversam hostium aciem incurrêre. Is demum equitum impetus fudit hostem: multi circumventi in acie cæsi: multi per patentem circà campum fugâ sparsi, tenente omnia equitatu, passim interierunt. Carthaginiensium sociorumque cæsa eo die supra millia viginti: par ferme numerus captus est, cum signis militaribus centum triginta tribus, elephantis unde-

les débris d'armès et les tas de cadavres, et les Romains avaient plus de peine à s'y frayer un passage, qu'ils n'en avaient eu un moment auparavant à percer les rangs serrés des ennemis. Aussi les hastats, qui formaient la première ligne, poursuivant l'ennemi à travers des ruisseaux de sang et des monceaux d'armes et de corps morts, confondirent bientôt leurs rangs et leurs drapeaux. Ce désordre se communiqua bientôt à la seconde ligne, où le même flottement se fit remarquer parmi les princes. Dès que Scipion s'en aperçoit, il ordonne aux hastats de se replier, envoie les blessés à l'arrière-garde, et reporte les princes et les triaires sur les ailes, manœuvre qui, en couvrant les flancs des hastats, leur donne plus de confiance et de fermeté. C'est alors qu'il se livre entre les deux partis un nouveau combat; car les Romains trouvent enfin, dans les Carthaginois, des ennemis dignes d'eux par le rapport des armes, de l'expérience et de la gloire militaire, et par la grandeur des récompenses et des périls. Mais les premiers avaient l'avantage du nombre et du courage, animés par la déroute de la cavalerie et des éléphants; et leur succès contre la première ligne, semblait promettre un même résultat à leur combat contre la seconde.

XXXV. Lælius et Masinissa, après avoir poursuivi assez long-temps la cavalerie, revinrent à temps pour attaquer l'infanterie. Cette dernière charge décida de la déroute entière de l'armée ennemie; une partie enveloppée, fut taillée en pièces sur le champ de bataille; l'autre, dispersée dans les plaines voisines, fut hachée par la cavalerie romaine, qui battait tout le pays. Les Carthaginois et leurs alliés laissèrent sur la place plus de vingt mille morts, et eurent à peu près autant de prisonniers, outre cent trente-trois étendards et onze éléphants. Les vainqueurs ne perdirent qu'environ deux mille hommes.

cim. Victores ad duo millia cecidere (44). Hannibal cum paucis equitibus inter tumultum elapsus, Adrumetum perfugit, omnia et in prælio, et ante aciem, priusquàm excederet pugnâ, expertus; et confessione etiam Scipionis, omniumque peritorum militiæ, illam laudem adeptus, singulari arte aciem eo die instruxisse: elephantos in primâ fronte; quorum fortuitus impetus atque intolerabilis vis, signa sequi, et servare ordines (in quo plurimum spei ponerent) Romanos prohiberet: deinde auxiliares ante Carthaginiensium aciem; ne homines mixti ex colluvione omnium gentium, quos non fides teneret, sed merces, liberum receptum fugæ haberent: simul primum ardorem atque impetum hostium excipientes fatigarent; ac, si nihil aliud, vulneribus suis ferrum hostile hebetarent: tum ubi omnis spes esset, milites Carthaginienses Afrosque; ut omnibus rebus aliis pares, eo quòd integri cum fessis ac sauciis pugnarent, superiores essent. Italicos intervallo quoque diremptos, incertos socii an hostes essent, in postremam aciem summotos. Hoc edito velut ultimo virtutis opere, Hannibal cùm Adrumetum refugisset, accitusque inde Carthaginem sexto ac trigesimo post anno, quàm puer inde profectus erat, redisset; fassus in curiâ est, non prælio modò se, sed bello victum, nec spem salutis alibi, quàm in pace impetrandâ, esse.

Annibal, échappé à la faveur du tumulte, avec un petit nombre de cavaliers, gagna la ville d'Adrumète, après avoir tenté, avant le combat, durant l'action et avant de quitter le champ de bataille, toutes les ressources de l'art militaire; et, de l'aveu de Scipion et de tous les connaisseurs, mérité la gloire d'avoir fait des dispositions dignes d'un grand capitaine. En effet, il avait placé en première ligne les éléphants, dont la brusque impétuosité et la force irrésistible devaient rompre les rangs des Romains, et les empêcher de rester autour de leurs drapeaux, tactique qui faisait toute leur confiance; derrière ces animaux, et en avant des Carthaginois, il avait mis les auxiliaires, pour ôter tout moyen de fuir à ce ramas d'aventuriers de toutes nations, dont la foi n'avait d'autre lien que l'intérêt. Son intention, d'ailleurs, était de leur laisser essuyer la première fougue, et amortir le premier feu des Romains; et, au défaut d'autre service, émousser, par leurs blessures, le tranchant du fer ennemi. Enfin, il avait rangé au corps de réserve, les Carthaginois et les Africains, qui faisaient sa principale ressource, afin qu'égaux aux Romains à tout autre égard, ils eussent sur eux l'avantage que des troupes fraîches devaient se promettre contre des gens fatigués et criblés de blessures. Pour les Italiens, incertain s'il devait les regarder comme alliés ou comme ennemis, il les avait rejetés à l'arrière-garde, avec la précaution de laisser un intervalle entre eux et le corps de bataille. Après avoir donné cette dernière preuve de ses talents, il se retira dans Adrumète, d'où, rappelé à Carthage trente-six ans après l'avoir quittée encore enfant, il avoua en plein sénat, que la bataille qu'il venait de perdre décidait du sort de la guerre, et que le salut de la patrie dépendait uniquement de la paix que les vainqueurs lui voudraient bien accorder.

XXXVI. Scipio confestim à prælio expugnatis hostium castris direptisque, cum ingenti prædâ ad mare ac naves rediit; nuncio allato, P. Lentulum cum quinquaginta rostratis, centum onerariis, cum omni genere commeatûs, ad Uticam accessisse. Admovendum igitur undique terrorem perculsæ Carthagini ratus, misso Lælio Romam victoriæ nuncio, Cn. Octavium terrestri itinere ducere legiones Carthaginem jubet; ipse ad suam veterem novâ Lentuli classe adjunctâ, profectus ab Uticâ portum Carthaginis petit. Haud procul aberat, cùm velata infulis ramisque oleæ Carthaginiensium occurrit navis. Decem legati erant principes civitatis, auctore Hannibale missi ad petendam pacem : qui cùm ad puppim prætoriæ navis accessissent, velamenta supplicum porrigentes, orantes, implorantesque fidem et misericordiam Scipionis; nullum iis aliud responsum datum, quàm ut Tunetem venirent; eò se moturum castra : ipse ab contemplato situ Carthaginis, non tam noscendi in præsentiâ, quàm deprimendi hostis causâ, Uticam, eòdem et Octavio revocato, rediit. Inde procedentibus ad Tunetem nuncius allatus, Verminam Syphacis filium cum equitibus pluribus, quàm peditibus, venire Carthaginiensibus auxilio : pars exercitûs cum omni equitatu Saturnalibus primis agmen aggressa, Numidas levi certamine fudit : exitu quoque fugæ intercluso, à parte omni circumdatis equitibus, quindecim millia hominum cæsa,

XXXVI. Aussitôt après le combat, Scipion alla forcer le camp ennemi, où l'on trouva un riche butin, qu'il fit transporter à bord de ses navires. Là, il apprit que P. Lentulus venait d'aborder à Utique avec cinquante vaisseaux de guerre et cent bâtiments de transport chargés de toutes sortes de provisions. Aussitôt après avoir envoyé Lælius porter à Rome la nouvelle de sa victoire, voulant profiter de la consternation de Carthage, et l'investir d'une nouvelle terreur, il ordonne à Cn. Octavius de s'en approcher par terre, à la tête des légions; et lui-même, joignant à son ancienne flotte, celle que venait d'àmener Lentulus, fait voile d'Utique pour le port de Carthage. Il en était à peu de distance, lorsqu'il aperçut une galère carthaginoise, ornée de bandelettes et de rameaux d'olivier, qui venait à sa rencontre: portait dix ambassadeurs, tous des principaux citoyens, que l'état, par le conseil d'Annibal, envoyait demander la paix. Ils s'approchèrent du vaisseau que montait le général; et, lui présentant avec d'humbles supplications, l'appareil touchant des malheureux, implorèrent sa clémence et sa générosité. Mais on se contenta de leur répondre, « qu'ils se rendissent à Tunis; où l'on allait camper. » Pour Scipion, après avoir contemplé la situation de Carthage, moins pour satisfaire sa curiosité que pour humilier l'ennemi, il revint à Utique, où il rappela aussi Cn. Octavius. De là, comme il se rendait à Tunis, il apprit en route que Vermina, fils de Syphax, venait au secours des Carthaginois, mais avec plus de chevaux que de fantassins. Il détacha contre cette armée une partie des légions avec toute sa cavalerie. Les Numides, attaqués le premier jour des saturnales, furent défaits après une faible résistance, et enveloppés par la cavalerie romaine qui les cerna de toutes parts, eurent quinze mille hommes de tués et douze cents pris, avec quinze

mille et ducenti vivi capti sunt, et equi Numidici mille et quingenti, signa militaria duo et septuaginta. Regulus ipse inter tumultum cum paucis effugit. Tum ad Tunetem eodem, quo antea, loco castra posita, legatique triginta Carthagine ad Scipionem venerunt. Et illi quidem multò miserabiliùs quàm antè (quò magis cogebat fortuna) egerunt; sed aliquanto minore cum misericordiâ ab recenti memoriâ perfidiæ auditi sunt. In consilio, quanquam justa ira omnes ad delendam stimulabat Carthaginem; tamen, cùm et quanta res esset, et quàm longi temporis obsidio tam munitæ et tam validæ urbis, reputarent, et ipsum Scipionem exspectatio successoris, venturi ad paratam alterius labore ac periculo finiti belli famam, sollicitaret, ad pacem omnium animi versi sunt.

XXXVII. Postero die, revocatis legatis, et cum multâ castigatione perfidiæ monitis, ut tot cladibus edocti, tandem deos et jusjurandum esse crederent, conditiones pacis dictæ: « Ut liberi legibus suis viverent: quas urbes, quosque agros, quibusque finibus ante bellum tenuissent, tenerent, populandique finem eo die Romanus faceret. Perfugas, fugitivosque, et captivos omnes redderent Romanis, et naves rostratas, præter decem triremes, traderent, elephantosque, quos haberent domitos; neque domarent alios. Bellum neve in Africâ, neve extra Africam (45), injussu populi Romani

cents chevaux et soixante-douze enseignes. Le prince, à la faveur du tumulte, s'échappa peu accompagné. Après ce succès, Scipion alla camper à Tunis, dans la même position qu'il avait déjà occupée. Ce fut là que les ambassadeurs de Carthage, au nombre de trente, le vinrent trouver; et quoique le sentiment de leurs nouveaux revers eût rendu leur ton encore plus humble, l'idée de leur perfidie récente fit qu'ils inspirèrent moins de compassion. Tout le conseil, animé d'une juste indignation, conclut d'abord à la ruine de Carthage; mais quand on vint à considérer l'importance de l'entreprise, la longueur d'un siége en règle, et la difficulté de réduire une place si forte par sa situation et par ses ouvrages; quand Scipion lui-même réfléchit qu'un successeur allait venir lui enlever la gloire, achetée au prix de tant de travaux et de tant de dangers, d'avoir terminé la guerre, tous les esprits penchèrent pour la paix.

XXXVII. Le lendemain, il fait rappeler les ambassadeurs; et après leur avoir reproché vivement leur mauvaise foi, et représenté que tant de leçons terribles avaient dû leur apprendre à reconnaître des dieux vengeurs de la religion et des serments, il leur notifie les conditions auxquelles il voulait bien leur donner la paix. « Il leur accordait la jouissance de leurs lois et de leur liberté, la possession des villes et du territoire dont ils avaient joui avant la guerre, et s'engageait à faire cesser, dès le moment, toutes les hostilités. Il exigeait qu'ils rendissent aux Romains les déserteurs, les transfuges et tous les prisonniers; qu'ils livrassent tous les vaisseaux de guerre, à l'exception de dix trirêmes, et tous les éléphants domptés, sans pouvoir en dompter par la suite. Ils ne pourraient désormais faire la guerre,

» gererent. Masinissæ res redderent, fœdusque » cum eo facerent. Frumentum, stipendiumque » auxiliis, donec ab Româ legati redissent, præsta» rent. Decem millia talentûm argenti (46) descripta » pensionibus æquis in annos quinquaginta solve» verent. Obsides centum arbitratu Scipionis darent, » ne minores quatuordecim annis, neu triginta ma» jores. Inducias ita se daturum, si per priores indu» cias naves onerariæ captæ, quæque fuissent in » navibus, restituerentur. Aliter nec inducias, nec » spem pacis ullam esse. » Has conditiones legati cùm domum referre jussi in concione ederent, et Gisgo ad dissuadendam pacem processisset, audireturque à multitudine, inquietâ eâdem et imbelli, indignatus Hannibal, dici ea in tali tempore audirique, arreptum Gisgonem manu suâ ex superiore loco detraxit. Quæ insueta liberæ civitati species cùm fremitum populi movisset, perturbatus militaris vir urbanâ libertate, « Novem, inquit, annorum » à vobis profectus (47), post sextum et tricesimum » annum redii. Militares artes, quas me à puero » fortuna nunc privata, nunc publica docuit, probè » videor scire. Urbis ac fori jura, leges, mores, vos » me oportet doceatis. » Excusatâ imprudentiâ (48), de pace multis verbis disseruit, quàm nec iniqua, et necessaria esset. Id omnium maximè difficile erat, quod ex navibus per inducias captis nihil præter ipsas comparebat naves; neque inquisitio erat fa-

ni dans l'Afrique, ni hors de l'Afrique, sans l'aveu du peuple romain. Ils devaient rendre à Masinissa tout ce qu'ils lui avaient pris, et faire avec lui un traité ; de plus, fournir des vivres et acquitter la solde des troupes auxiliaires, jusqu'à ce que leur ambassade fût revenue de Rome; payer aux Romains, en cinquante années, dix mille talents, partagés en portions égales; donner cent otages au choix de Scipion, et dont aucun ne devait être, ni au dessous de quatorze ans, ni au dessus de trente. Il leur accordait une seconde trève, mais seulement dans le cas où tous les bâtiments de transport enlevés au mépris de la première, seraient rendus avec toute leur charge. Sans ces conditions, il n'y avait pour eux ni trève ni paix possible. » Les ambassadeurs, de retour, rendirent compte de leur mission dans l'assemblée publique. A cet exposé, Gisgon se leva pour s'opposer à la paix; et déjà la multitude, aussi lâche que turbulente, l'écoutait avec faveur, lorsqu'Annibal indigné, et du discours, et de son effet dans de pareilles circonstances, saisit rudement Gisgon par le bras, et le fit descendre de la tribune. Cette violence ayant excité les murmures d'un peuple jaloux de sa liberté, Annibal, plus accoutumé à l'obéissance passive des camps qu'aux agitations populaires, sentit la nécessité de s'excuser. « Citoyens, leur dit-il, âgé de neuf ans quand j'ai quitté » ces murs, j'y reviens après trente-six ans d'absence. Depuis » tant d'années que je sers, tantôt comme soldat, tantôt comme » capitaine, je crois savoir assez bien le métier des armes; » mais, pour les lois, les formes civiles, les droits politiques, » c'est à vous de me les apprendre. » Après ces excuses fondées sur son peu d'habitude de leurs usages, il parla long-temps pour prouver la nécessité d'accepter la paix à des conditions qui ne lui paraissaient pas désavantageuses. Ce qu'il y avait de plus

cilis, adversantibus paci, qui arguerentur. Placuit naves reddi, et homines utique inquiri: cetera, quæ abessent, æstimanda Scipioni permitti; atque ita pecuniâ luere Carthaginienses. Sunt qui Hannibalem ex acie ad mare pervenisse, inde præparatâ nave ad regem Antiochum extemplo profectum tradant; postulantique ante omnia Scipioni, ut Hannibal sibi traderetur, responsum esse, Hannibalem in Africâ non esse.

XXXVIII. Posteaquam redierunt ad Scipionem legati, quæ publica in navibus fuerant, ex publicis descripta rationibus quæstores; quæ privata, profiteri domini jussi: pro eâ summâ pecuniæ viginti quinque millia pondo argenti præsentia exacta; induciæque Carthaginiensibus datæ in tres menses. Additum, ne per induciarum tempus aliò usquam quàm Romam mitterent legatos; et, quicumque legati Carthaginem venissent, ne antè dimitterent eos, quàm Romanum imperatorem, qui, et quæ petentes venissent, certiorem facerent. Cum legatis Carthaginiensibus Romam missi L. Veturius Philo, et M. Marcius Ralla, et L. Scipio imperatoris frater. Per eos dies, commeatus ex Siciliâ Sardiniâque tantam vilitatem annonæ effecerunt, ut pro vecturâ

embarrassant, c'était la restitution préalable exigée par les Romains. On avait bien sous les yeux le corps des bâtiments surpris; mais comment retrouver les effets qui avaient été à bord, lorsque les détenteurs présumés étaient ceux qui s'opposaient le plus violemment à la paix? Il fut convenu de commencer par rendre les vaisseaux, de chercher ensuite les équipages, pour les remettre en liberté; et quant aux effets, de s'en rapporter à l'estimation de Scipion, pour le prix, qui serait acquitté par les Carthaginois. Des auteurs ont écrit qu'aussitôt après la bataille, Annibal gagna la mer, s'embarqua sur un navire qu'il avait fait équiper à tout événement, et chercha un asyle à la cour d'Antiochus; et que, sur la demande de Scipion, qu'avant tout on lui livrât Annibal, il lui avait été répondu que ce général n'était plus en Afrique.

XXXVIII. Quand les ambassadeurs furent de retour au camp de Scipion, les questeurs eurent ordre de vérifier, par l'inspection de leurs registres, ce qui avait appartenu à l'état, et les particuliers de déclarer la valeur des effets qu'ils avaient perdus. Le tout monta à une indemnité de vingt-cinq mille livres pesant d'argent, qu'on fit payer comptant; ensuite on accorda une trève de trois mois, à condition que, tant qu'elle durerait, Carthage n'enverrait point d'ambassadeurs ailleurs qu'à Rome, et que, si elle-même en recevait, de quelque nation que ce fût, elle ne pourrait les congédier qu'après avoir rendu compte au général romain du nom des puissances qui les auraient envoyés, et de la nature de leur mission. Scipion fit partir pour Rome, avec les ambassadeurs carthaginois, L. Véturius Philon, M. Marcius Ralla et L. Scipion, son frère. Ces mêmes jours arrivèrent de Sicile et de Sardaigne des convois qui firent tomber si bas le prix des vivres, que les marchands

frumentum mercator nautis relinqueret. Romæ ad nuncium primum rebellionis Carthaginiensium trepidâtum fuerat; jussusque erat Ti. Claudius maturè in Siciliam classem ducere, atque inde in Africam trajicere, et alter consul M. Servilius ad urbem morari, donec, quo statu res in Africâ essent, sciretur. Segniter omnia in comparandâ deducendâque classe ab Ti. Claudio consule facta erant; quòd Patres de pace Scipionis potiùs arbitrium esse, quibus legibus daretur, quàm consulis, censuerant. Prodigia quoque nunciata sub ipsam famam rebellionis, terrorem attulerant. Cumis Solis orbis minui visus, et pluit lapideo imbri: et in Veliterno agro terra ingentibus cavernis consedit, arboresque in profundum haustæ. Ariciæ forum, et circa tabernæ, Frusinone murus aliquot locis, et porta, de cœlo tacta: et in Palatio lapidibus pluit. Id prodigium more patrio novendiali sacro, cetera hostiis majoribus expiata, inter quæ etiam aquarum insolita magnitudo in religionem versa; nam ita abundavit Tiberis, ut ludi Apollinares, Circo inundato, extra portam Collinam ad ædem Erycinæ Veneris parati sint. Ceterùm ludorum ipso die, subitâ serenitate ortâ, pompa, duci cœpta ad portam Collinam, revocata deductaque in Circum est, cùm decessisse inde aquam nunciatum esset; lætitiamque populo et ludis celebritatem addidit sedes sua solenni spectaculo reddita.

XXXIX. Claudium consulem profectum tandem

laissaient leurs bleds aux équipages pour le prix du frêt. Au premier bruit de la reprise des hostilités par les Carthaginois, Rome n'avait pu se défendre de quelques alarmes; Tib. Claudius Néron avait eu ordre de passer promptement avec sa flotte en Sicile, et de là en Afrique, et son collégue, M. Servilius, de rester près de Rome, jusqu'à ce qu'on eût des nouvelles plus positives. Le consul Tib. Claudius mit beaucoup de lenteur dans les préparatifs et le départ de la flotte, piqué de ce que le sénat avait laissé Scipion, plutôt que lui, arbitre des conditions de paix. Des prodiges avaient concouru, avec la nouvelle de cette révolte, à redoubler la terreur. A Cumes, le disque du soleil avait paru plus étroit qu'à l'ordinaire, et il était tombé une pluie de pierres; aux environs de Véliterne, la terre s'entr'ouvrit en abîmes qui engloutirent des arbres entiers. La foudre frappa la place publique d'Aricie et les boutiques qui étaient autour, et à Frusinone, plusieurs parties de la muraille et la porte de la ville. Il plut aussi des pierres sur le mont Palatin. Ce dernier prodige fut expié, selon la coutume, par une neuvaine, et les autres, par l'immolation des grandes victimes. Une crue d'eau extraordinaire vint ajouter aux terreurs de la superstition; le Tibre déborda au point d'inonder le Cirque, ce qui obligea d'indiquer la célébration des jeux apollinaires hors la porte Colline, près du temple de Vénus Érycine. Mais le jour même des jeux, le ciel reprit toute sa sérénité; l'évacuation du Cirque permit d'y ramener la pompe processionnelle, déjà en marche vers la porte Colline; et la joie de voir cet emplacement restitué à la fête, dont il était le théâtre solennel, rendit à cette cérémonie tout son appareil et tous ses spectateurs.

XXXIX. Enfin, le consul Claudius partit de Rome; mais

ab urbe inter portus Cosanum Lauretanumque atrox vis tempestatis adorta, in metum ingentem adduxit. Populonios (49) inde cùm pervenisset, stetissetque ibi dum reliquum tempestatis exsæviret, Ilvam insulam (50), et ab Ilvâ Corsicam, à Corsicâ in Sardiniam trajecit. Ibi superantem Insanos Montes (51), multò et sævior et infestioribus locis tempestas adorta disjecit classem. Multæ quassatæ armamentisque spoliatæ naves; quædam fractæ. Ita vexata ac lacerata classis Carales tenuit: ubi dum subductæ reficiuntur naves, hiems oppressit; circumactumque anni tempus, et, nullo prorogante imperium, privatus Ti. Claudius classem Romam reduxit. M. Servilius, ne comitiorum causâ ad urbem revocaretur, dictatore dicto C. Servilio Gemino, in provinciam est profectus. Dictator magistrum equitum P. Ælium Pætum dixit. Sæpe comitia indicta perfici tempestates prohibuerunt: itaque cùm pridie Idus Martias veteres magistratu abissent, novi suffecti non essent; respublica sine curulibus magistratibus (52) erat. T. Manlius Torquatus pontifex eo anno mortuus: in locum ejus suffectus C. Sulpicius Galba. Ab L. Licinio Lucullo, et Q. Fulvio ædilibus curulibus, Ludi Romani ter toti instaurati. Pecuniam ex ærario scribæ viatoresque ædilitii clam egessisse per indicem comperti, damnati sunt, non sine infamiâ Luculli ædilis. P. Ælius Tubero, et L. Lætorius ædiles plebis vitio creati, magistratu se abdicarunt,

entre les ports de Cosa et de Laurète, il fut accueilli d'une tempête qui lui fit éprouver les plus vives alarmes. Ensuite, il gagna Populonie, où il séjourna quelque temps pour attendre un temps plus calme, et passa successivement dans les îles d'Ilva, de Corse et de Sardaigne. Mais, dans le temps qu'il doublait les Folles-Montagnes, un orage beaucoup plus violent le surprit dans ces dangereux parages, et dispersa ses vaisseaux. Plusieurs furent battus par la tempête au point de perdre leurs mâts et leurs grandes manœuvres; quelques uns même furent mis en pièces. Avec une flotte ainsi maltraitée, il aborda enfin à Carales, et y perdit assez de temps à radouber ses galères pour que l'hiver l'y surprît; alors le terme de sa magistrature arriva, et personne ne lui prorogeant ses pouvoirs, il ramena la flotte à Rome en qualité de simple particulier. M. Servilius, dans la crainte d'être rappelé pour présider les assemblées, nomma dictateur C. Servilius Géminus, et partit pour son département. Le dictateur se donna P. Ælius Pætus pour général de la cavalerie. Mais chaque fois que les assemblées s'ouvrirent, des orages en empêchèrent la conclusion. Ainsi, les anciens magistrats étant sortis de charge la veille des idès de mars, sans qu'on leur en eût substitué de nouveaux, la république se trouva sans magistratures curules. Le pontife L. Manlius Torquatus mourut cette année; il eut pour successeur C. Sulpicius Galba. Les édiles Curules L. Licinius Lucullus et Q. Fulvius firent représenter trois jours de suite les jeux romains avec le plus grand appareil. Les greffiers et les licteurs des édiles, accusés et convaincus d'avoir détourné des deniers du trésor, furent condamnés, et leur flétrissure rejaillit jusque sur l'édile Lucullus. Les édiles plébéïens P. Ælius Tubéron et L. Lætorius abdiquèrent, parce que leur élection était vicieuse, quoiqu'ils eussent déjà

cùm ludos ludorumque causâ epulum Jovi fecissent, et signa tria ex mulctaticio argento facta in Capitolio posuissent. Cerealia ludos dictator et magister equitum ex senatusconsulto fecerunt.

XL. Legati ex Africâ Romani simul Carthaginiensesque cùm venissent Romam, senatus ad ædem Bellonæ habitus est, ubi cùm L. Veturius Philo, pugnatum cum Hannibale esse supremâ Carthaginiensibus pugnâ, finemque tandem lugubri bello impositum, ingenti lætitiâ Patrum exposuisset; adjecit, Verminam etiam, Syphacis filium, quæ parva bene gestæ rei accessio erat, devictum: in concionem inde prodire jussus, gaudiumque id populo impertire. Tum patuêre, factâ gratulatione, omnia in urbe templa, supplicationesque in triduum decretæ. Legatis Carthaginiensium et Philippi regis (nam ii quoque venerant) petentibus, ut senatus sibi daretur, responsum jussu Patrum ab dictatore est, consules novos eis senatum daturos esse. Comitia inde habita: creati consules Cn. Cornelius Lentulus, P. Ælius Pætus: prætores, M. Junius Pennus, cui sors urbana evenit. M. Valerius Falto Bruttios, M. Fabius Buteo Sardiniam, P. Ælius Tubero Siciliam est sortitus. De provinciis consulum nihil antè placebat agi, quàm legati Philippi regis et Carthaginiensium auditi essent: belli finem alterius, principium alterius prospiciebant animis. Cn. Lentulus consul cupiditate flagrabat provinciæ Africæ; seu

célébré les jeux, donné à cette occasion le festin d'usage dans le temple de Jupiter, et placé dans le Capitole trois statues d'argent avec les fonds provenus des amendes. Un décret du sénat autorisa le dictateur et le général de la cavalerie à célébrer la fête et les jeux de Cérès.

XL. Les députés romains et les ambassadeurs de Carthage, arrivés ensemble à Rome, eurent audience du sénat dans le temple de Bellone. Là, Véturius Philon exposa, à la satisfaction de toute l'assemblee, que la bataille perdue par Annibal venait d'ôter aux Carthaginois leur dernière ressource, et de mettre fin à une guerre si désastreuse; et la défaite de Vermina, fils de Syphax, quoiqu'un bien léger surcroît de bonheur, mît le comble à l'allégresse. Aussi reçut-il ordre de monter à la tribune aux harangues, et de faire part au peuple d'une si heureuse nouvelle. La joie des citoyens éclata par leurs félicitations mutuelles; les temples furent ouverts, et un décret ordonna, en actions de grâce, des prières publiques qui durèrent trois jours. Les ambassadeurs carthaginois, et ceux du roi Philippe qui venaient aussi d'arriver à Rome, demandèrent une audience; mais le dictateur répondit, au nom du sénat, que ce seraient des nouveaux consuls qu'ils l'obtiendraient. Le résultat des comices donna pour consuls Cn. Cornélius Lentulus et P. Ælius Pætus (a); pour préteurs, M. Junius Pennus, à qui échut la juridiction urbaine, M. Valérius Falton, M. Fabius Butéon et P. Ælius Tubéron, dont le premier obtint du sort l'Abruzze; le second, la Sardaigne, et le troisième, la Sicile. On fut d'avis de ne régler le département des consuls, qu'après avoir entendu les ambassadeurs de Carthage et de Philippe,

(a) An de Rome 551; avant J.-C. 201.

bellum foret, facilem victoriam, seu jam finiretur, finiti tanti belli à se consule gloriam petens. Negare itaque priùs quicquam agi passurum, quàm sibi Africa decreta esset; concedente collegâ, moderato viro et prudenti, qui gloriæ ejus certamen cum Scipione præterquam quòd iniquum esset, etiam impar futurum cernebat. Q. Minucius Thermus et Manius Acilius Glabrio, tribuni plebis, « Rem priore » anno nequicquam tentatam ab T. Claudio con» sule, Cn. Cornelium tentare aiebant. Ex auctori» tate patrum latum ad populum esse cujus vellent » imperium in Africâ esse. Omnes quinque et tri» ginta tribus P. Scipioni id imperium decresse. » Multis contentionibus et in senatu, et ad populum acta res, postremò eò deducta est, ut senatui permitterent. Patres igitur jurati (ita enim convenerat) censuerunt: « Utì consules provincias inter se com» pararent, sortirenturve, uter Italiam, uter clas» sem navium quinquaginta haberet. Cui classis » obvenisset, in Siciliam navigaret: si pax cum Car» thaginiensibus componi nequisset, in Africam » trajiceret. Consul mari, Scipio eodem, quo adhuc, » jure imperii, terrâ rem gereret. Si conditiones » convenirent pacis, tribuni plebis populum roga» rent, utrùm consulem, an P. Scipionem, juberent » pacem dare; et quem, si deportandus exercitus » victor ex Africâ esset, deportare. Si pacem per » P. Scipionem dari, atque ab eodem exercitum de-

prévoyant bien que la fin d'une guerre n'allait être que le commencement d'une autre. Le consul Cn. Lentulus brûlait d'obtenir le département de l'Afrique. Si la guerre se prolongeait, la victoire était facile; si elle touchait à son terme, il était glorieux pour lui d'illustrer son consulat par un acte si mémorable. Il déclara donc qu'il ne laisserait ouvrir aucune délibération, qu'au préalable on ne lui eût décerné le commandement de l'Afrique, et se prévalut de la complaisance de son collégue, homme assez modéré pour ne pas lui envier cet honneur, et assez éclairé pour voir qu'il ne serait pas moins inutile qu'injuste de le disputer à Scipion. En effet, les tribuns du peuple Q. Minucius Thermus et Manius Acilius Glabrion se récrièrent « contre une tentative faite déjà sans succès par Tibérius Claudius, son prédécesseur, puisque le sénat ayant renvoyé cette contestation au peuple, les trente-cinq tribus, sans exception, avaient prononcé en faveur de Scipion. » Après de longs débats, soit dans le sénat, soit dans l'assemblée du peuple, la décision fut remise au sénat. En conséquence, les sénateurs arrêtèrent sur leur serment, formalité dont on était convenu, « que les consuls régleraient à l'amiable, ou tireraient au sort lequel des deux resterait en Italie, pendant que l'autre commanderait une flotte de cinquante vaisseaux; que celui à qui ce commandement serait échu passerait en Sicile, et de cette île en Afrique, si l'on ne pouvait convenir avec Carthage des conditions de paix; que le consul continuerait d'avoir sur mer, et P. Scipion sur terre, les mêmes pouvoirs; que, si les conditions de paix étaient admises, les tribuns proposeraient au peuple de décider si ce serait le consul ou Scipion qui aurait l'honneur de la donner aux Carthaginois et de ramener l'armée victorieuse, supposé qu'on jugeât à propos de la rappeler en Italie; que,

» portari jussissent, ne consul ex Siciliâ in Afri-
» cam trajiceret. Alter consul, cui Italia evenis-
» set, duas legiones à M. Sextio prætore acci-
» peret. »

XLI. P. Scipioni, cum exercitibus quos haberet, in provinciâ Africâ prorogatum imperium. Prætori M. Valerio Faltoni duæ legiones in Bruttiis, quibus C. Livius priore anno præfuerat, decretæ. P. Ælius prætor duas legiones in Siciliâ ab Cn. Tremellio acciperet. Legio una M. Fabio in Sardiniam, quam P. Lentulus proprætore habuisset, decernitur. M. Servilio prioris anni consuli, cum suis duabus item legionibus, in Etruriâ prorogatum imperium est. Quod ad Hispanias attineret, aliquot jam annos ibi L. Cornelium Lentulum, et L. Manlium Acidinum esse: uti consules cum tribunis agerent, si eis videretur: ut plebem rogarent, cui juberent in Hispaniâ imperium esse: is ex duobus exercitibus in unam legionem conscriberet Romanos milites, et in quindecim cohortes socios Latini nominis, quibus provinciam obtineret; veteres milites L. Cornelius et L. Manlius in Italiam deportarent. Cornelio consuli quinquaginta navium classis ex duabus classibus, Cn. Octavii, quæ in Africâ esset, P. Villii, quæ Siciliæ oram tuebatur, decreta; ut, quas naves vellet, deligeret. P. Scipio quadraginta longas naves haberet, quas habuisset: quibus si Cn. Octavium, sicut præfuisset, præesse vellet, Octavio proprætore in eum annum

dans le cas où cette double faveur serait déférée à Scipion, le consul ne passerait point de Sicile en Afrique; qu'enfin, celui des deux consuls à qui le sort donnerait l'Italie, recevrait deux légions du préteur M. Sextius. »

XLI. Scipion fut continué dans le commandement de l'Afrique et des armées qu'il avait sous ses ordres. Les deux légions de l'Abruzze que C. Livius avait commandées l'année précédente, furent décernées au préteur M. Valérius Falton. Le préteur P. Ælius dut aller en Sicile, pour y recevoir deux légions de Cn. Trémellius. M. Fabius obtint, pour la Sardaigne, la légion qui avait servi sous le propréteur P. Lentulus. M. Servilius, consul de l'année précédente, conserva, en Étrurie, ses pouvoirs et ses deux légions. A l'égard des Espagnes, comme il y avait déjà plusieurs années que L. Cornélius Lentulus et L. Manlius Acidinus y commandaient, les consuls furent chargés d'engager les tribuns à prendre les ordres du peuple sur ce commandement. Celui à qui il serait confié devait former, des deux armées qui s'y trouvaient, une légion de citoyens romains et quinze cohortes d'alliés du nom latin qui resteraient sous ses ordres, tandis que L. Cornélius et L. Manlius ramèneraient les vieux soldats en Italie. Il fut arrêté que le consul Cornélius aurait une flotte de cinquante voiles, composée de vaisseaux à choisir dans la flotte que Cn. Octavius avait sur les côtes d'Afrique, et dans celle avec laquelle P. Villius défendait les côtes de Sicile; que P. Scipion conserverait les cinquante vaisseaux de guerre qu'il avait eus jusqu'alors, et que, s'il voulait en laisser le commandement à Cn. Octavius, ce dernier aurait cette année les pouvoirs de propréteur: mais s'il le confiait à Lælius, Octavius devait revenir à Rome, et ramener les vaisseaux inutiles au proconsul. M. Fabius eut dix galères pour défendre la

imperium esset: si Lælium præficeret, Octavius Romam decederet, reduceretque naves quibus consuli usus non esset. Et M. Fabio in Sardiniam decem longæ naves decretæ. Et consules duas legiones urbanas scribere jussi; ut quatuordecim legionibus eo anno, centum navibus longis respublica administraretur.

XLII. Tum de legatis Philippi, et Carthaginiensium actum. Priores Macedonas introduci placuit; quorum varia oratio fuit, partim purgantium, quæ questi erant missi ad regem à Româ legati de populatione sociorum; partim ultro accusantium quidem et socios populi Romani, sed multò infestiùs M. Aurelium (quem ex tribus ad se missis legatis, delectu habito, substitisse, et se bello lacessisse contra fœdus, et sæpe cum præfectis suis signis collatis pugnasse); partim postulantium, ut Macedones, duxque eorum Sopater, qui apud Hannibalem mercede militassent, captique in vinculis essent, sibi restituerentur. Adversùs ea M. Furius, missus ad idipsum ab Aurelio ex Macedoniâ, disseruit, « Aurelium relictum, ne socii populi Romani fessi populationibus atque injuriâ ad regem deficerent, finibus sociorum non excessisse; dedisse operam, ne impunè in agros eorum transscenderent populatores. Sopatrum ex purpuratis et propinquis regis esse: eum cum quatuor millibus Macedonum et pecuniâ missum nuper in Africam esse, Hannibali Carthagi-

Sardaigne. Enfin, les consuls eurent ordre de lever deux légions de citoyens, de sorte que la république eut sur pied, cette année, quatorze légions et cent dix vaisseaux de guerre.

XLII. Il fut ensuite question de l'audience que demandaient les ambassadeurs de Philippe et de Carthage. Ceux du roi furent introduits les premiers. Leur discours roula sur divers points : d'abord ils cherchèrent à justifier leur maître des hostilités que les ambassadeurs envoyés de Rome à ce prince, l'accusaient d'avoir exercées contre les alliés de la république; en second lieu, ils se plaignirent eux-mêmes des alliés du peuple romain, mais beaucoup plus amèrement de M. Aurélius, un des trois ambassadeurs. Ils lui reprochaient d'avoir, au mépris de son caractère, fait des levées de soldats, d'être resté dans les états du roi, de lui avoir fait la guerre, contre les termes du traité, et d'avoir plus d'une fois marché contre ses lieutenants, enseignes déployées. Enfin, ils demandaient qu'on rendît à Philippe Sopater et les Macédoniens qui avaient été à la solde de Carthage dans l'armée d'Annibal, et que les Romains avaient fait prisonniers. A ces inculpations, M. Furius, qu'Aurélius avait envoyé tout exprès de Macédoine, répondit « qu'Aurélius avait été laissé dans le pays, afin d'empêcher que les alliés, las des ravages et des violences qu'ils éprouvaient, ne se donnassent enfin à Philippe pour s'en délivrer; qu'il n'avait point quitté leur territoire; qu'il s'était borné à ne pas permettre d'incursions hostiles. Quant à Sopater, un des favoris et des parents du roi, on l'avait envoyé en Afrique, avec quatre mille hommes

» niensibusque auxilio. » De his rebus interrogati Macedones cùm perplexè responderent, ipsi antè responsum tulerunt, « Bellum quærere regem, et si » pergat, propediem inventurum. Dupliciter ab eo » fœdus violatum; et quòd sociis populi Romani in» jurias fecerit, bello armisque lacessierit; et quòd » hostes auxiliis et pecuniâ juverit. Et P. Scipionem » rectè atque ordine videri fecisse et facere, quòd » eos qui arma contra populum Romanum ferentes » capti sunt, hostium numero in vinculis habeat; et » M. Aurelium è republicâ facere, gratumque id » senatui esse, quòd socios populi Romani, quando » jure fœderis non posset, armis tueatur. » Cum hoc tam tristi responso dimissis Macedonibus, Carthaginienses vocati: quorum ætatibus dignitatibusque conspectis, (nam longè primi civitatis erant) tum pro se quisque dicere verè de pace agi. Insignis tamen inter ceteros Asdrubal erat, (Hædum populares cognomine appellabant) pacis semper auctor, adversusque factioni Barcinæ: eò tum plus illi auctoritatis fuit, belli culpam in paucorum cupiditatem à republicâ transferenti. Qui cùm variâ oratione usus esset, nunc purgando crimina, nunc quædam fatendo, ne impudenter certa negantibus difficilior venia esset, nunc monendo etiam Patres Conscriptos, ut rebus secundis modestè ac moderatè uterentur; « Si se atque Hannonem audissent Carthagi» nienses, et tempore uti voluissent, daturos fuisse

et de l'argent, au secours d'Annibal et de Carthage. » Pressés de questions sur tous ces points, les ambassadeurs ne firent que des réponses évasives, et alors on leur déclara « que le roi cherchait visiblement la guerre, et que, s'il persistait, il ne tarderait pas à la trouver. Il avait doublement violé le traité, puisque, non content de vexer les alliés du peuple romain et de désoler leurs terres par de véritables hostilités, il avait donné des secours d'hommes et d'argent aux ennemis de la république. Scipion avait été en droit de traiter en ennemis et de retenir dans les fers, des hommes pris les armes à la main contre elle; et le sénat ne pouvait que savoir gré à Aurélius, d'avoir, conformément à l'intérêt de l'état, protégé les alliés par la force des armes, puisque la foi d'un traité n'avait pu les mettre à couvert. » Les Macédoniens, congédiés avec cette réponse sévère, les ambassadeurs de Carthage furent admis à leur tour. C'étaient les plus distingués par leur naissance et par leurs emplois; à l'aspect de leur âge et de leur gravité, chacun se dit qu'enfin Carthage songeait sérieusement à la paix. Mais le plus considérable de tous était Asdrubal, surnommé Hædus par ses compatriotes, dont les conseils avaient toujours été pacifiques, et que l'on connaissait pour l'ennemi de la faction Barcine. C'est ce qui donna plus de poids à son apologie du gouvernement carthaginois, dans laquelle il eut l'art de rejeter le tort de la guerre sur un petit nombre d'ambitieux. Dans ce discours adroit et sensé, tantôt il excusa ses concitoyens sur certains articles, tantôt il passa condamnation sur d'autres, pour ne pas aigrir le sénat par des dénégations sans pudeur, sur des faits avérés, et finit par exhorter les Romains à faire un usage modéré de leurs avantages, ajoutant que, « si les Carthaginois n'eussent pas fermé l'oreille à ses avis et à ceux d'Hannon, ils auraient dicté les conditions de la

» pacis conditiones, quas tunc peterent. Rarò simul » hominibus bonam fortunam bonamque mentem » dari. Populum Romanum eo invictum esse, quòd » in secundis rebus sapere et consulere meminerit. » Et hercule mirandum fuisse, si aliter facerent. Ex » insolentiâ, quibus nova bona fortuna sit, impoten- » tes lætitiæ insanire. Populo Romano usitata, ac » prope jam obsoleta ex victoriâ gaudia esse, ac » plus penè parcendo victis, quàm vincendo impe- » rium auxisse. » Ceterorum miserabilior oratio fuit, commemorantium, « Ex quantis opibus quò » recidissent Carthaginiensium res : nihil eis, qui » modò Orbem prope terrarum obtinuissent armis, » superesse, præter Carthaginis mœnia. Iis, inclu- » sos, non terrâ, non mari quicquam sui juris cer- » nere. Urbem quoque ipsam ac penates ita habitu- » ros, si non in eâ quoque, quo nihil ulterius sit, » sævire populus Romanus velit. » Cùm flecti mise- ricordiâ Patres appareret, senatorum unum infes- tum perfidiæ Carthaginiensium succlamasse ferunt, « Per quos deos fœdus icturi essent, cùm eos, per » quos antè ictum esset, fefellissent? » — « Per eos- » dem, inquit Asdrubal, qui tam infesti sunt fœdera » violantibus. »

XLIII. Inclinatis omnium ad pacem animis, Cn. Lentulus consul, cui classis provincia erat, se- natusconsulto intercessit. Tum Man. Acilius, et Q. Minucius tribuni plebis ad populum tulerunt,

paix qu'ils demandaient aujourd'hui. Mais rarement les dieux donnaient à la fois aux hommes la bonne fortune et le bon esprit. Le peuple romain n'était invincible que parce que la prospérité ne lui faisait point oublier les conseils de la sagesse et de la raison; et rien n'était plus simple : une joie immodérée n'enivrait et n'égarait que ceux qui n'étaient point accoutumés aux succès. Mais l'habitude de vaincre émoussait presque, pour les Romains, le sentiment de la victoire, et l'agrandissement de leur empire était dû à leur clémence, encore plus qu'à leurs conquêtes. » Les discours de ses collégues furent plus humbles et plus calculés pour exciter la compassion. « Ils rappelèrent de quel faîte de grandeur Carthage était tombée dans un abîme de misère. De l'empire du monde, que ce peuple avait dû à ses armes victorieuses, il ne lui restait que l'enceinte de Carthage. Resserrés dans ses murs, ils ne voyaient plus rien, ni sur terre ni sur mer, qui reconnût leurs lois. La possession même de leur ville et de leurs foyers ne serait assurée qu'autant que la clémence romaine épargnerait leur dernier asyle. » Les cœurs paraissaient s'ouvrir à la compassion, lorsqu'un des sénateurs, irrité de la perfidie des Carthaginois, s'écria brusquement : « Par » quels dieux vont-ils jurer la paix, après avoir trompé ceux qui » furent les garants de leurs premiers serments? » — « Par ces mêmes dieux, reprit vivement Hannon, dont le courroux punit si sévèrement les parjures. »

XLIII. Tous les esprits inclinaient vers la paix; mais le consul Cn. Lentulus, qui avait le commandement de la flotte, s'opposa à ce que le sénatus-consulte fût rendu. Alors les tribuns Manius Acilius et Q. Minucius proposèrent au peuple

« Vellent, juberentne senatum decernere, ut cum » Carthaginiensibus pax fieret, et quem eam pacem » dare, quemque ex Africâ exercitus deportare ju» berent. » De pace, uti rogassent, omnes tribus jusserunt: pacem dare P. Scipionem, eumdem exercitus deportare. Ex hâc rogatione senatus decrevit, ut P. Scipio ex decem legatorum sententiâ pacem cum populo Carthaginiensi, quibus legibus ei videretur, faceret. Gratias deinde Patribus egêre Carthaginienses, petieruntque, ut sibi in urbem introire, et colloqui cum civibus suis liceret, qui capti in publicâ custodiâ essent: « Esse in iis partim pro» pinquos amicosque suos, nobiles homines; par» tim, ad quos mandata à propinquis haberent. » Quibus conventis, cùm rursus peterent, ut sibi quos vellent ex iis redimendi potestas fieret; jussi nomina edere: et, cùm ducentos ferme ederent, senatusconsultum factum est, « Ut legati Romani ducen» tos ex captivis, quos Carthaginienses vellent, ad » P. Cornelium Scipionem in Africam deportarent; » nunciarentque ei, ut, si pax convenisset, sine » pretio eos Carthaginiensibus redderet. » Feciales cùm in Africam ad foedus feriendum ire juberentur; ipsis postulantibus, senatusconsultum in hæc verba factum est: « Ut privos lapides silices (53), privas» que verbenas secum ferrent: uti prætor Romano » his imperaret, ut, foedus ferirent, illi prætorem » sagmina poscerent. » Herbæ id genus ex arce

d'autoriser le sénat à faire la paix avec Carthage, et de déclarer à qui son intention était de confier le soin de la conclure, et celui de ramener l'armée d'Afrique. Le vœu des tribus fut unanime; toutes s'accordèrent à vouloir la paix, et à charger Scipion de la faire et de ramener les troupes. En conséquence de cette loi, le sénat décréta que P. Scipion, aidé de dix commissaires, ferait la paix avec les Carthaginois, aux conditions qu'il jugerait convenables. Les ambassadeurs, après avoir rendu grâces au sénat, demandèrent la permission d'entrer dans la ville, et de s'entretenir avec ceux de leurs concitoyens qui étaient détenus dans les prisons publiques, ajoutant « qu'ils tenaient aux plus considérables par le sang et l'amitié, et qu'ils avaient à donner à d'autres des nouvelles de leurs parents. » Après les avoir visités, ils sollicitèrent une nouvelle faveur, celle d'en racheter un certain nombre; on leur en demanda les noms; ils en nommèrent environ deux cents, et le sénat décréta que « les dix commissaires romains qui devaient aider Scipion de leurs lumières, ramèneraient en Afrique deux cents captifs au choix des ambassadeurs, pour les présenter à P. Corn. Scipion; et que ce général serait tenu de les rendre aux Carthaginois, sans rançon, après la conclusion de la paix. » Les féciaux, sur l'ordre qu'ils reçurent de passer en Afrique, pour donner à l'accord la sanction religieuse, demandèrent au sénat un décret qui fut rendu en ces termes: « Chacun des féciaux portera avec lui les cailloux et les verveines sacrées, et les recevra du premier magistrat de Rome, avec l'ordre d'immoler les victimes. » Cette verveine est une herbe qu'on prend dans le Capitole pour la donner aux féciaux. Enfin les ambassadeurs reçurent leur audience de congé; et s'étant rendus en Afrique auprès de Scipion, ils firent la paix aux conditions

sumptum dari fecialibus solet. Ita dimissi ab Româ Carthaginienses, cùm in Africam venissent ad Scipionem, quibus antè dictum est legibus, pacem fecerunt. Naves longas, elephantos, perfugas, fugitivos, captivorum quatuor millia tradiderunt; inter quos Q. Terentius Culleo (54) senator fuit. Naves provectas in altum incendi jussit: quingentas fuisse omnis generis, quæ remis agerentur, quidam tradunt; quarum conspectum repentè incendium tam lugubre fuisse Pœnis, quàm si tum ipsa Carthago arderet. De perfugis graviùs, quàm de fugitivis consultum: nominis Latini qui erant, securi percussi, Romani in crucem sublati.

XLIV. Annis antè quadraginta pax cum Carthaginiensibus postremò facta erat, Q. Lutatio, A. Manlio consulibus. Bellum initum annis post tribus et viginti, P. Cornelio, Ti. Sempronio consulibus. Finitum est septimodecimo anno (55), Cn. Cornelio, Ælio Pæto consulibus. Sæpe posteà ferunt Scipionem dixisse, Ti. Claudii primùm cupiditatem, deinde Cn. Cornelii, fuisse in morâ, quominus id bellum exitio Carthaginis finiret. Carthagini cùm prima collatio pecuniæ diutino bello exhaustis difficilis videretur, mœstitiaque et fletus in curiâ esset, ridentem Hannibalem ferunt conspectum: cujus cùm Asdrubal Hædus risum increparet in publico fletu, cùm ipse lacrymarum causa esset; «Si, quem» admodum oris habitus cernitur oculis, inquit,

marquées ci-dessus. Ils lui livrèrent leurs vaisseaux de guerre, leurs éléphants, les esclaves fugitifs, ainsi que les transfuges romains, et quatre mille prisonniers, au nombre desquels se trouva un sénateur, nommé Q. Térentius Culléon. Scipion fit conduire les vaisseaux en pleine mer pour y être brûlés; il s'y trouva plus de cinq cents bâtiments à rames, et l'aspect de cet embrasement, qui frappa tout à coup les yeux, pénétra les Carthaginois d'une aussi vive douleur qu'aurait pu faire l'incendie même de Carthage. Les déserteurs furent punis plus rigoureusement que les esclaves; tous ceux qui faisaient partie des alliés du nom latin eurent la tête tranchée, et les Romains furent mis en croix.

XLIV. Il y avait quarante ans que la dernière paix avait été faite avec les Carthaginois, sous le consulat de Q. Lutatius et d'Aulus Manlius. La guerre avait recommencé vingt-trois ans après, sous celui de Publ. Cornélius et de Tib. Sempronius. Elle fut terminée la dix-septième année, pendant le consulat de Cn. Cornélius et de Publ. Ælius Pætus. Dans la suite, on entendit plus d'une fois dire à Scipion que, s'il n'avait pas terminé cette guerre par la destruction entière de Carthage, la faute en était à l'ambition, d'abord de Tib. Claudius, puis de Cn. Cornélius. Comme le trésor était épuisé par les dépenses d'une si longue guerre, la difficulté de trouver la somme nécessaire au premier paiement des contributions, causa une tristesse si profonde au milieu du sénat de Carthage, qu'on eut peine à retenir ses larmes. Annibal, au contraire, ne put s'empêcher de rire; et sur le reproche que lui fit Asdrubal Hædus d'insulter, par une joie indécente, à la douleur publique dont il

» sic et animus intus cerni posset, facilè vobis appa-» reret, non læti, sed prope amentis malis cordis » hunc, quem increpatis, risum esse; qui tamen ne-» quaquam adeò est intempestivus, quàm vestræ » istæ absurdæ atque abhorrentes lacrymæ sunt. » Tunc flesse decuit, cùm adempta nobis arma, in-» censæ naves, interdictum externis bellis: illo enim » vulnere concidimus. Nec esse in vos, odio vestro, » consultum ab Romanis credatis (56). Nulla magna » civitas diu quiescere potest: si foris hostem non » habet, domi invenit; ut prævalida corpora ab » externis causis tuta videntur, sed suis ipsa viribus » onerantur. Tantum, nimirum, ex publicis malis » sentimus (57), quantum ad privatas res pertinet: » nec in eis quicquam acriùs, quàm pecuniæ dam-» num stimulat. Itaque, cùm spolia victæ Cartha-» gini detrahebantur, cùm inermem jam ac nudam » destitui inter tot armatas gentes Africæ cerneretis, » nemo ingemuit: nunc quia tributum ex privato » conferendum est, tanquam in publico funere com-» ploratis. Quàm vereor, ne propediem sentiatis le-» vissimo in malo vos hodie lacrymasse! » Hæc Hannibal apud Carthaginienses. Scipio, concione advocatâ, Masinissam, ad regnum paternum Cirtâ oppido, et ceteris urbibus agrisque, quæ ex regno Syphacis in populi Romani potestatem venissent, adjectis donavit. Cn. Octavium classem in Siciliam ductam Cn. Cornelio consuli tradere jussit: legatos

était la première cause, il répondit : « Si l'œil pouvait lire au » fond de l'ame, comme il distingue les mouvements extérieurs, » il ne vous serait pas difficile de reconnaître que ce rire qui » vous indigne, loin d'être l'expression de la joie, est le symp- » tôme d'un égarement causé par l'excès du malheur. Encore » ce rire est-il moins intempestif que vos larmes, aussi vaines » que déplacées. C'est quand on nous a désarmés, quand on a » brûlé nos vaisseaux, quand on nous a interdit toute guerre » étrangère, qu'il convenait de répandre des pleurs ; car c'est » là le coup qui nous a blessés à mort. Et ne croyez pas que » les Romains aient pris leur haine ou celle qu'ils vous suppo- » sent pour mesure du traitement rigoureux qu'ils vous font » subir. S'ils vous lient les mains, c'est qu'ils savent qu'aucune » grande cité ne peut jouir d'un long repos. Au défaut d'enne- » mis étrangers, elle en trouve dans son sein : semblable à ces » corps robustes qui paraissent à couvert de tout péril au de- » hors, tandis qu'ils succombent sous le poids de leur propre » vigueur. Nous ne sentons des calamités publiques que ce qui » nous touche personnellement ; et la perte de l'argent est de » tous les maux celui qui nous trouve le plus sensibles. Aussi, » lorsqu'on dépouillait Carthage pour prix de la victoire, lors- » qu'on la laissait nue et désarmée, à la merci de tant de nations » belliqueuses de l'Afrique, aucun de vous n'a poussé même un » soupir ! Aujourd'hui, que chaque particulier doit payer sa » quote-part des contributions, la désolation est générale, » comme dans des funérailles publiques. Combien je crains » qu'avant peu vous ne vous aperceviez que ce qui vous coûte » aujourd'hui des larmes, était le plus supportable de vos » maux ! » Tel fut le discours d'Annibal à ses concitoyens. Cependant Scipion, dans une assemblée générale de l'armée,

Carthaginiensium Romam proficisci, ut quæ ab se ex decem legatorum sententiâ acta essent, ea Patrum auctoritate populique jussu confirmarentur.

XLV. Pace terrâ marique partâ, exercitu in naves imposito, in Siciliam Lilybæum trajecit: inde magnâ parte militum in navibus missâ, ipse per lætam pace non minùs quàm victoriâ Italiam, effusis non urbibus modò ad habendos honores, sed agrestium etiam turbâ obsidente vias, Romam pervenit; triumphoque omnium clarissimo urbem est invectus. Argenti tulit in ærarium pondo centum millia viginti tria: militibus ex prædâ quadragenos æris divisit. Morte subtractus spectaculo magis hominum, quàm triumphantis gloriæ, Syphax est, Tibure haud ita multò antè mortuus, quò ab Albâ traductus fuerat: conspecta mors tamen ejus fuit, quia publico funere est elatus. Hunc regem in triumpho ductum Polybius, haudquaquam spernendus auctor, tradit. Secutus Scipionem triumphantem est pileo capiti imposito (58) Q. Terentius Culleo; omnique deinde vitâ, ut dignum erat, libertatis auctorem coluit.

déclara, au nom du peuple Romain, qu'il ajoutait aux états que Masinissa tenait de ses pères, Cirta et les autres villes et provinces de Syphax, dont les armes romaines l'avaient rendu maître. Cn. Octavius reçut du général l'ordre de reconduire la flotte en Sicile, pour la remettre à la disposition du consul Cn. Cornélius; et, quant aux ambassadeurs, Scipion les renvoya à Rome pour y faire ratifier, par le sénat et le peuple, le traité qu'il venait de conclure, de l'avis des dix commissaires.

XLV. Enfin après avoir donné à sa patrie une paix si glorieuse sur terre et sur mer, il embarqua ses troupes, repassa en Sicile, et vint aborder à Lilybée. De là il fit partir, sur des galères, la plus grande partie de ses soldats; et avec le reste traversa l'Italie, heureuse de la paix autant que de la victoire, au milieu du concours immense des peuples qui, des villes et des campagnes, accouraient en foule sur son passage, arriva jusqu'à Rome avec ce magnifique cortége, et y reçut les honneurs du plus brillant triomphe. Il fit entrer dans le trésor public plus de cent vingt-trois mille livres pesant d'argent, et chacun de ses soldats eut une gratification de quarante deniers, prise sur le butin fait aux ennemis. La mort de Syphax, arrivée depuis peu à Tibur, où on l'avait transporté d'Albe, déroba ce prince aux regards du peuple, plutôt qu'à la gloire du triomphateur. Cependant le public, avide de spectacle, retrouva, dans la publicité des funérailles du roi, celui dont sa mort l'avait privé. Polybe, dont le témoignage est d'un grand poids, rapporte que sa présence releva le triomphe de son vainqueur. Q. Térentius Culléon suivit le char de Scipion, le chapeau d'affranchi sur la tête, et, tout le reste de sa vie, l'honora comme son libérateur. Quant au surnom d'*Africain* qui distingue ce grand homme, on ne sait s'il le dut à l'enthousiasme de ses soldats ou

Africanum cognomen militaris priùs favor, an popularis aura celebraverit, an, sicuti Felicis Sullæ, Magnique Pompeii, patrum memoriâ, cœptum ab assentatione familiari sit, parum compertum habeo. Primus certè hic imperator nomine victæ ab se gentis est nobilitatus. Exemplo deinde hujus, nequaquam victoriâ pares, insignes imaginum titulos, claraque cognomina familiæ fecêre.

à la faveur du peuple. Peut-être même n'eut-il d'autre origine que les compliments flatteurs de ses amis, comme du temps de nos pères Sylla obtint celui d'*Heureux*, et Pompée celui de *Grand*. Au moins est-ce le premier général qui ait pris le nom de la nation qu'il avait vaincue. Dans la suite, d'autres Romains, à son exemple, se sont attribué de pareils titres d'honneur, et ont laissé cette illustration à leurs familles, mais sans les avoir mérités par des victoires aussi éclatantes.

FIN DE LA TROISIÈME DÉCADE.

NOTES DU LIVRE XXX.

(1) *Juris pontificii.* Licinius était grand pontife, et par conséquent il était naturel qu'il eût approfondi cette sorte de connaissances. (*Note de Crévier.*)

(2) *Cn. Octavio prætori item prioris anni.* Octavius avait été préteur deux ans auparavant, et l'année précédente, il avait été chargé de défendre les côtes de Sardaigne, avec une flotte de quarante vaisseaux. *Voy.* liv. XXVIII, ch. 38, et liv. XXIX, ch. 13. (*Id.*)

(3) *Ludos Magnos... quos T. Manlius vovisset...* Voy. liv. XXVII, ch. 33. (*Id.*)

(4) *Ut proximis casis injectus ignis hæsit.* Imitation de Silius, liv. XVII.

Castra lévi calamo cannâque intorta palustri,
Qualia Maurus amat dispersa mapalia pastor,
Aggreditur furtim armorum tutantibus umbris,
Ac tacitâ spargit celata iucendia nocte.
Indè ubi collecti rapidam diffundere pestem
Cœperunt ignes et se per pinguia magno
Pabula ferre sono, clare exspatiantur in auras,
Et frenos volucri propellunt lumine flammæ.
It totis inimica lues cum turbine castris,
Atque alimenta vorat strepitu Vulcanus anhelo;
Arida et ex omni manant incendia tecto.
Sentitur plerisque prius quàm cernitur ignis
Excitis somno, multorumque ora vocantum
Auxilium invadunt flammæ, fluit undique victor
Mulciber, et rapidis amplexibus arma virosque
Corripit, exundat pestis semiustaque castra
Ardenti volitant per nubila summa favillâ.
Ipsius ingenti regis tentoria saltu

Lugubre increpitans latè circumvolat ardor,
Hausissetque virum, trepidus ni clade satelles
E somno ac stratis rapuisset multa precantem.

(5) *Afrorum urbem.* Polybe a omis aussi le nom de cette ville. Appien la nomme Anda. (*Note de Sigonius.*)

(6) *Urbem nomine Abbam.* Aujourd'hui Thessa. (*Trad. angl.*)

(7) *Tuneta.* Aujourd'hui capitale du royaume du même nom, sur le golfe de Goulette. Cette ville était à six vingts stades de Carthage, selon Polybe. (*Note de Rollin.*)

(8) *Sicut quondam ab Romanis.* Voy. liv. XXIV, ch. 48.

(9) *Amore captivæ victor captus.* Appien rapporte que Sophonisbe avait été fiancée à Masinissa. Ainsi l'impression qu'elle fit sur ce prince est moins étonnante. (*Note de Crévier.*)

(10) *More adulantium.* Le mot *adulatio* est employé par les auteurs latins pour exprimer κατ' ἐξόχην, l'hommage que les courtisans rendaient aux monarques de l'Orient, et qui consistait à se prosterner devant leurs maîtres. (*Id.*)

(11) *Civitati..... bis jam antè eversæ.* L'auteur entend par la première fois, la défaite des Carthaginois aux îles Ægates. (*Id.*)

(12) *Ædes liberæ, loca.* On ne voit pas trop quelle différence Tite-Live assigne entre *ædes* et *loca*, à moins que, par ce dernier, on ne conjecture que c'était une place d'honneur au théâtre, au sénat et dans l'assemblée du peuple. (*Note de Drakemborch.*)

(13) *Sinum Gallicum.* Le golfe de Lyon.

(14) *C. Lutatio patruo.* Comment Lutatius pouvait-il être l'oncle paternel de Servilius, puisqu'il n'y a aucun rapport entre les noms? Au reste *patruo* ne se trouve pas dans beaucoup d'éditions. (*Note de Crévier.*)

(15) *Ad vicum Tanetum.* Voy. liv. XXI, ch. 25.

(16) *Consentia..., Clampetia.* Il y a encore ici un de ces oublis où Tite-Live tombe de temps en temps. L'année précédente, Clampétie avait été prise d'assaut par le consul P. Sempronius, et Consentia s'était rendue. *Voy.* liv. XXIX, ch. 38. (*Note de Crévier.*)

(17) *Uffugum.* Aujourd'hui Faggiano, en Calabre. (*Trad. angl.*)

(18) *Vergæ.* Aujourd'hui Roggiano. (*Id.*)

(19) *Besidiæ.* Aujourd'hui Bisignano. (*Id.*)

(20) *Hetriculum.* Aujourd'hui Latarico, à huit milles O. du précédent. (*Id.*)

(21) *Sypheum.* Castrovillare. (*Id.*)

(22) *Argentanum.* Près Mont-Alto, à moitié chemin entre Consentia et Saint-Marco. (*Id.*) Il faut observer que les applications de ces noms obscurs à des lieux de la géographie moderne sont un peu hasardées.

(23) *Legati ab Carthagine, vocantes in Africam.* Silius feint qu'un songe donne au général africain un pressentiment de l'ordre qu'il va recevoir.

Et fera ductoris turbabant somnia mentem.
Namque gravis curis carpit dum nocte quietem,
Cernere Flaminium, Gracchumque, et cernere Paulum
Visus erat simul adversos mucronibus in se
Districtis ruere, atque Italâ depellere terrâ,
Omnisque à Cannis, Trasimenique omnis ab undis
In pontum impellens umbrarum exercitus ibat.
Ipse fugam cupiens notas evadere ad Alpes
Quærebat, terræque ulnis amplexus utrisque
Hærebat Latiæ, donec vis sæva profundo
Truderet, et ripas daret asportare procellis.

Cette fiction est noble et grande, et l'on n'en rencontre pas souvent de pareilles dans Silius.

(24) *Frendens gemensque... temperans.* Voici comme Silius peint et fait parler Annibal en cette occasion :

Audivit torvo obtutu defixus, et ægrâ
Expendit tacito curâ secum ipse volutans
An tanti Carthago foret; sic deindè profatur :
« O dirum exitium mortalibus, ô nihil unquàm
Crescere, nec magnas patiens exsurgere laudes
Invidia! eversam jampridem exscindere Romam,
Atque æquâsse solo potui, traducere captam

Servitium gentem, Latioque imponere leges.
Dum sumptus, dumque arma duci, fessosque secundis
Summisso tirone negant recreare maniplos,
Dumque etiam cerere et victu fraudâsse cohortes
Hannoni placet, induitur tota Africa flammis;
Nunc patriæ decus, et patriæ nunc Hannibal unum
Subsidium, nunc in nostrâ spes ultima dextrâ.
Vertantur signa, ut patres statuêre simulque
Et patriæ muros, et te servabimus, Hannon. »

(25) *Quòd non cruentum ab Cannensi victoriâ militem Romam duxisset.* Tite-Live suppose toujours que ce délai était une faute essentielle pour Annibal, dont lui-même se repentit dans la suite. (*Note de Rollin.*)

(26) *Jam dimisso Lælio.* Plus haut, ch. 17, Tite-Live a rapporté que le sénat avait été d'avis de retenir Lælius jusqu'à l'arrivée des députés carthaginois; mais peut-être qu'après le départ d'Annibal on ne s'attendait plus à en voir arriver. (*Note de Crévier.*)

(27) *Apollinis promontorium.* Aujourd'hui Rasamilara. (*Trad. angl.*)

(28) *Superavit paternos honores, avitos æquavit.* Fabius Gurgès ne fut consul que trois fois, et Fabius Cunctator, son fils, le fut cinq fois, comme son aïeul ou bisaïeul Rullus. (*Note de Rollin.*)

(29) *Ludos quos... T. Manlius... voverat...* Ce vœu aurait dû être accompli l'année précédente, et l'ordre en avait été donné. Il survint apparemment quelque obstacle. (*Id.*)

(30) *Statorius semilixa.* Voy. liv. XXIV, ch. 48.

(31) *Senex vincendo factus.* Il y a un peu d'exagération dans ce mot *senex*. Annibal n'avait alors que 46 ans. (*Note de Crévier.*)

(32) *Adrumetum.* Ville de Barbarie. (*Note de Rollin.*)

(33) *Zamam.* Aujourd'hui Zamora. (*Trad. ang.*)

(34) *Nadagarâ.* Le traducteur anglais prétend que cette ville a conservé son ancien nom.

(35) *Si hoc ita fato datum erat.* Ce discours est en grande partie imité de Polybe.

(36) *Duobus fratribus.* Annibal avait trois frères, Asdrubal, Magon et Hannon, qui périrent tous trois dans cette guerre. Peut-être n'avait-il pas encore appris que Magon était mort dans la traversée.

(37) *Mamertinorum periculum.* Cette assertion n'est pas très exacte. Ce fut en effet la crainte de l'agrandissement de Carthage qui fit prendre les armes à Rome, et non le danger des Mamertins qui n'étaient pas d'anciens alliés; et d'ailleurs la violence et la perfidie dont ils avaient usé pour enlever Messine à ses légitimes possesseurs, ne les rendaient pas trop dignes d'exciter l'intérêt des Romains. (*Note de Crévier.*)

(38) *Modò suam, modò hostium aciem.* Ni Polybe, ni Tite-Live n'a marqué précisément le nombre des troupes de chaque côté. Appien donne en tout cinquante mille hommes à Annibal, et quatre-vingts éléphants; à Scipion, environ vingt-trois mille hommes de pied, quinze cents hommes de cheval, tant Romains qu'Italiens, sans compter la nombreuse cavalerie de Masinissa, et quinze cents chevaux d'un autre prince numide. (*Note de Rollin.*)

N'est-il pas à présumer que Scipion pouvait aussi avoir avec lui quelques corps espagnols?

(39) *Sua cuique decora.... referebat.* Cette ligne de Tite-Live a fourni ce discours à Silius, liv. XVII:

Tu mihi Flaminii portas rorantia cæsi
Ora ducis, nosco dextram; tu primus in ictus
Ingentis Pauli ruis, ac defigis in ossa
Mucronem; Tibi pugnacis gestantur opima
Marcelli, Gracchusque cadens Tibi proluit ensem.
Ecce manus, quæ te pulsantem, belliger Appî,
Mœnia sublimis Capuæ, de culmine muri
Excelso fusâ moribundum propulit hastâ.
Ecce aliud fulmen dextræ, quo nobile nomen
Fulvius excepit non unum pectore vulnus.
Huc primâ Te siste acie, cui consul in armis
Crispinus cecidit; me Tu comitare per hostes,

Qui nobis, memini, ad Cannas lætissimus iræ
Servili fers ora ducis suffixa veruto.
Cerno flagrantes oculos vultumque tremendum
Non ipso minus ense tuum, fortissime Pœnûm
O juvenis, qualem vidi cum flumine sævo
Insignis Trebiæ, complexum ingentibus ulnis
Mersisti fundo luctantem vana tribunum.
At Tu qui gelidas Ticini primus ad undas
Scipiadæ patris tinxisti sanguine ferrum,
Incepta exsequere, et nati mihi redde cruorem.
Horrescam-ne ipsos veniant si ad prælia Divos,
Cùm steteris prope me? Vidi certantia cœlo
Cum juga calcasti, summas volitare per Alpes.
Cùm videam, quorum ferro manibusque capaces
Arsêre Argyripæ campi, nunc segnior ibis
Nunc mihi, qui primus torques in mœnia telum
Dardana, nec nostræ facilis concedere laudi?
Te vero, te te exstimulem, qui fulmina contra
Et nimbos tonitrusque ac summi numinis iras
Cùm starem, perferre ferox ac vana jubebas
Nubila, et ante ducem Capitolia celsa petebas?
Quid vos, queis claro deleta est marte Saguntus
Exhorter, quos nobilitant primordia belli?
Ut meque et vobis dignum, defendite, quæso,
Præteritas dextræ laudes. Divûm ipse favore
Vincendoque senex patriam post trina labantem
Lustra, et non visos tam longâ ætate Penates,
Ac natum et fidæ jam pridem conjugis ora
Confisus vobis repeto, non altera restat
Jam Libyæ, nec Dardaniis pugna altera restat.
Certatus nobis hodie dominum accipit orbis.

(40) *Ominatur.... portendisse.* Ce verbe marque plus ordinairement le futur que le passé; mais Scipion veut dire que les auspices qui, aux îles Ægates, ont promis aux Romains la victoire, la leur annoncent également à Zama. (*Id.*)

(41) *Applicantes se antesignanis.* Ou plutôt, comme le dit Polybe,

dans les intervalles laissés entre les compagnies, à droite et à gauche des espaces qui restaient ouverts. (*Id.*)

(42) *Modico inde intervallo relicto.* Rollin, d'après Polybe, dit que cet intervalle fut d'un stade. (*Note de Rollin.*)

(43) *Non lingua, non mos*, etc. Silius imite ainsi ce passage :

. . . . Tot dissona linguâ
Agmina, barbarico tot discordantia ritu
Corda virûm. (Liv. XVI, v. 19.)

(44) *Victores ad decem millia cecidére.* Sigonius soupçonne qu'il faut lire *ad duo millia.* Polybe n'en marque qu'environ deux mille, et Appien deux mille cinq cents.

(45) *Bellum neve in Africâ, neve extra Africam.* Barbeyrac observe que Tite-Live n'a pas rendu exactement le passage de Polybe. L'interdiction absolue n'a lieu qu'au dehors de l'Afrique; pour l'intérieur, avant d'entreprendre une guerre, il faut que Carthage prenne l'aveu des Romains. (*Note de Drakemborch.*)

(46) *Decem millia talentûm argenti.* Dix mille talents attiques faisaient trente millions. Ceux-ci, qui étaient des talents euboïques, faisaient un peu moins. (*Note de Rollin.*)

(47) *Novem annorum... profectus.* Il s'ensuivrait de ce passage, de deux autres de Tite-Live, ch. 30 et 35, et du témoignage uniforme de Polybe, liv. XV, qu'Annibal, depuis l'âge de neuf ans, n'avait pas revu sa patrie. Cependant il est certain qu'il était à Carthage lorsque Asdrubal lui écrivit pour l'appeler auprès de lui en Espagne, liv. XXI, ch. 3. Il paraît difficile de concilier ces deux récits. (*Note de Crévier.*)

(48) *Excusatâ imprudentiâ.* Rollin ajoute, d'après Polybe : « C'est » mon zèle pour le bien public qui m'a fait tomber dans la faute qui » vous choque; car je ne puis revenir de mon étonnement, de voir » qu'un Carthaginois, instruit de tout ce qui s'est passé, de notre part, » à l'égard du peuple romain, et le voyant devenu, par la victoire, » maître absolu de notre sort, ne rende pas grâces aux Dieux de ce » qu'il nous traite si favorablement. » Il s'appliqua surtout à montrer de quelle importance il était de se réunir dans le sénat, et de ne point

donner lieu, par le partage des sentiments, à porter devant le peuple une affaire de cette nature. En effet, quand les avis étaient partagés dans le sénat, la décision des affaires était dévolue au peuple; mais dans ce cas seulement. (*Note de Rollin.*)

(49) *Populonios.* Aujourd'hui Populonia, près Piombino, en Toscane. (*Trad. angl.*)

(50) *Ilvam.* Aujourd'hui l'île d'Elbe. (*Id.*)

(51) *Insanos montes.* C'est une chaîne de montagnes qui coupe en deux l'île de Sardaigne. On les appelait *Insani*, parce qu'on ne croyait pas qu'il fût possible de les franchir. (*Id.*)

(52) *Sine curulibus magistratibus.* C'est-à-dire, de magistratures curules ordinaires; car la dictature était une magistrature extraordinaire. (*Note de Drakemborch.*)

(53) *Lapides silices.* Cailloux pointus qui servaient de couteaux pour égorger les victimes. (*Note de Guérin.*)

(54) *Q. Terentius Culleo.* Plutarque, dans ses *Apophthegmes*, rapporte que Scipion refusa d'entendre les ambassadeurs de Carthage qui venaient lui demander la paix, avant qu'ils eussent relâché ce sénateur, et que ce ne fut qu'après avoir obtenu sa liberté, qu'il consentit à dicter les conditions.

(55) *Septimodecimo anno.* La dix-septième année était écoulée, et la dix-huitième même commencée. (*Note de Crévier.*)

(56) *Nec esse in vos, odio vestro consultum.... credatis.* Ce passage n'est pas très clair, et d'ailleurs est-il naturel qu'Annibal, connu par sa haine contre les Romains, se rende ici l'apologiste de leur conduite? Aussi des commentateurs ont-ils lu : *Necesse est in vos odio vestro*, etc. C'est-à-dire: « Les Romains ont bien senti qu'un grand état » ne peut jouir d'un long repos; et par un raffinement de haine égale » à la vôtre, ils ne vous ont ôté la faculté de faire la guerre que pour » que vous trouviez bientôt dans vos troubles intérieurs, les ennemis » que vous n'aurez plus au dehors. » Ce sens est peut-être un peu tiré; mais il est du moins plus conforme au caractère d'Annibal. C'est ce qu'a aussi observé le judicieux Crévier. (*Note de Drakemborch.*)

(57) *Tantum, nimirum, ex publicis malis sentimus.* Cette réflexion est de toute justesse. Mais est-elle bien amenée par ce qui précède? Il semble qu'il y a dans ces idées une lacune qui n'est pas ordinaire à Tite-Live.

(58) *Pileo capiti imposito.* Q. Térentius Culléon survécut à son libérateur, et parut à ses funérailles avec le même attribut.

FIN DU DIXIÈME VOLUME.


Österreichische Nationalbibliothek
+Z176150704



